

UNIVERSITÉ DE ROUEN NORMANDIE
RELEVÉ DE DÉCISIONS
CFVU
29 septembre 2023

NOM	PRENOM	SIGNATURE
BANOVIC	INGRID	E
DUBUS	ISABELLE	R
LESOUHAITIER	OLIVIER	E
SEGALAS-MILAZZO	ISABELLE	P
TROST	OLIVIER	E
VICENTE LOZANO	JOSE	P
WILLMAN	CHRISTOPHE	P
CHARVIN	HEIDI	P
CONCE-CHEMTOB	MARIE-CATHERINE	P
HARDOUIN	JULIE	R
JENNEQUIN	HUGUES	P
LEROY	DAVID	P
LIEUTIER	JEAN-PHILIPPE	P
MORELLET	MARIA-INES	E
PASQUET	FREDERIC	P
CORDELIER	ANGELINE	P
DULOIR	MARION	P
MARIE-BARDAY	LAURENCE	R
MECHANTEL	SANDRINE	E
BETTINGER	ORIANE	R
HOUBRON PASCAL	PASCAL	E
LEBAILLY-BASTARD	JULIA	E
NAIZET	ADRIEN	R
JECZKOWIAK	EMMANUELLE	P
PERRIER	NICOLAS	E
SAMSON	AGATHE	R
FIOU-DUTOT	AXEL	E
COLAS	ALAN	P
MBODJ	AISSATOU THERESE	E
HARDI	MAEVA	E
BAUWENS	GUILLAUME	E
DUTHIL-VATINE	AXEL	P
GOURRE	ERWAN	E
IRRILO	KATY	P
ANDRIEU	MATHILDE	E
SIMON	ALEXANDRE	P
MONTRON	ARTHUR	E
FAMETTE	MARTHA	E
DOS SANTOS PACHECO	SANDRA	E
PICHO	MATHILDE	E
ROUXEL	ROMAIN	E
PELIGRY	ELIOTT	R
BARON	TITOUAN	E
BARES	AGATHE	R
AUVRAY	MARIE	E
DIAGNE	MBAYANG	R
GANESSE	DORO	E
TERROBA	JULIETTE	E
LESQUEUR	LEA	E
SUSUNAGA	KILIAN	E
LAMY	ENZO	E
VINCKE	FLAVIE	E
ROBERT	MARIANNE	E
LEGER	PIERRE	E
SAMAIN	AMIR	E

Présidence

Direction Générale des services

Pascale LAINE-MONTELS

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

02.35.14.67.69

secretariatcfvu@univ-rouen.fr

Mont-Saint-Aignan, le 27 septembre 2023

Monsieur le président de l'université de Rouen
Normandie

à

Mesdames et messieurs les membres de la
commission formation et vie universitaire de
l'université de Rouen Normandie

INVITATION

Commission formation et vie universitaire de l'université de Rouen Normandie

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes invités à participer à la commission formation et vie universitaire de l'université de Rouen Normandie qui
aura lieu :

Vendredi 29 septembre 2023, à 13h45

Maison de l'Université
Bâtiment 25 - Salle de conférence - Rez-de-chaussée
2 Place Emile Blondel
Université de Rouen Normandie - Mont-Saint-Aignan

ORDRE DU JOUR :

1. Informations générales
2. Validation des calendriers (vote)
3. Modification de maquettes (vote)
4. Tableaux enseignements – Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques (DFGSO) 3ème année ; Formation des doctorants en mission enseignement ; Formation des nouveaux maîtres de conférences (vote)
5. Règlements des études (vote)
 - Master
 - Licence professionnelle
 - Bachelor universitaire de technologie (BUT) – IUT Rouen
 - Santé
6. Questions diverses (à transmettre 48 heures avant la date de réunion à l'adresse : secretariatcfvu@univ-rouen.fr)

Cette convocation vaut ordre de mission

Le président de l'Université de Rouen Normandie


Laurent YON

Présidence**Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

DEPE

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

secretariatcfvu@univ-rouen.fr**CFVU****29 septembre 2023 - URN****Décision n°CFVU-2023-4**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 26 votants, dont 9 membres représentés.

Validation des calendriers Universitaires 2023-2024

- Vu les calendriers annexes

Validation des calendriers Universitaires 2023-2024

Pour	25
Contre	0
Abstention	1
NPPV	0

La CFVU valide les calendriers Universitaires 2023-2024

Fait à Rouen, le 29 septembre 2023

Le président de l'Université de Rouen Normandie


Laurent YON

UFR Santé - master santé proximité (CFVU - 2023-09-29)

▼ Calendrier																	
ENSEIGNEMENTS			Enseignements 4 septembre 2023 - 21 juin 2024														
			Semaine d'accueil 1 septembre 2023 - 1 septembre 2023														
STAGES																	
EXAMENS													Examens de session 2 9 juillet 2024 - 10 juillet 2024				
JURYS													● Fin des jurys d'examens session 2 12 juillet 2024				
													● Fin des jurys d'examens session 1 22 juin 2024				
VACANCES							Vacances de Noël 23 décembre 2023 - 1 janvier 2024										
	Aoû 2023	Sep	Oct		Nov	Déc	Jan 2024	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aoû	Sep	Oct	Nov

▼ Calendrier																
ENSEIGNEMENTS	Enseignements 5 septembre 2023 - 1 juin 2024 Semaine d'accueil 4 septembre 2023 - 4 septembre 2023															
STAGES																
EXAMENS																
JURYS	● Fin des jurys d'examens session 1 8 juillet 2024															
VACANCES	Vacances d'automne 28 octobre 2023 - 5 novembre 2023 Vacances de Noël 23 décembre 2023 - 7 janvier 2024 Vacances d'hiver 2 mars 2024 - 10 mars 2024 Vacances de printemps 27 avril 2024 - 5 mai 2024															
	Aoû 2023	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan 2024	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aoû	Sep	Oct	Nov

▼ Calendrier																	
ENSEIGNEMENTS		Enseignements 4 septembre 2023 - 10 juillet 2024															
STAGES																	
EXAMENS													Examens de session 2 21 août 2024 - 28 août 2024				
JURYS													● Fin des jurys d'examens session 2 29 août 2024				
VACANCES												● Fin des jurys d'examens session 1 10 juillet 2024					
	Aoû 2023	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan 2024	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aoû	Sep	Oct	Nov	

▼ Calendrier																	
ENSEIGNEMENTS			Enseignements 11 septembre 2023 - 14 juin 2024														
			Semaine d'accueil 11 septembre 2023 - 15 septembre 2023														
STAGES																	
EXAMENS													Examens de session 2 11 juillet 2024 - 12 juillet 2024				
JURYS													● Fin des jurys d'examens session 2 12 juillet 2024				
													● Fin des jurys d'examens session 1 26 juin 2024				
VACANCES																	
	Aoû 2023	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan 2024	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aoû	Sep	Oct	Nov	

▼ Calendrier																	
ENSEIGNEMENTS			Enseignements 4 septembre 2023 - 19 juin 2024														
			Semaine d'accueil 4 septembre 2023 - 8 septembre 2023														
STAGES																	
EXAMENS													Examens de session 2 11 juillet 2024 - 12 juillet 2024				
JURYS													● Fin des jurys d'examens session 2 12 juillet 2024				
													● Fin des jurys d'examens session 1 26 juin 2024				
VACANCES																	
	Aoû 2023	Sep	Oct		Nov	Déc	Jan 2024	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aoû	Sep	Oct	Nov

▼ Calendrier																	
ENSEIGNEMENTS			Enseignements 25 septembre 2023 - 4 mai 2024														
			Semaine d'accueil 18 septembre 2023 - 22 septembre 2023														
STAGES																	
EXAMENS												Examens de session 2 1 juillet 2024 - 6 juillet 2024					
JURYS										Examens de session 1 13 mai 2024 - 18 mai 2024							
												● Fin des jurys d'examens session 2 12 juillet 2024					
VACANCES						Vacances de Noël 23 décembre 2023 - 7 janvier 2024				Vacances de printemps 20 avril 2024 - 5 mai 2024							
			Vacances d'automne 28 octobre 2023 - 5 novembre 2023					Vacances d'hiver 2 mars 2024 - 10 mars 2024				● Fin des jurys d'examens session 1 17 juin 2024					
	Aoû 2023	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan 2024	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aoû	Sep	Oct	Nov	

▼ Calendrier																	
ENSEIGNEMENTS		Enseignements S1 4 septembre 2023															
STAGES																	
EXAMENS																	
JURYS													Fin des jurys d'examens session 2 12 juillet 2024				
VACANCES						Vacances de Noël 23 décembre 2023 - 7 janvier 2024				Vacances de printemps 27 avril 2024 - 5 mai 2024							
					Vacances d'automne 28 octobre 2023 - 5 novembre 2023				Vacances d'hiver 2 mars 2024 - 10 mars 2024								
	Aoû 2023	Sep	Oct		Nov	Déc	Jan 2024	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aoû	Sep	Oct	Nov

▼ Calendrier																	
ENSEIGNEMENTS		Enseignements 1 septembre 2023 - 21 juin 2024															
STAGES																	
EXAMENS												Examens de session 2 22 juin 2024 - 30 juin 2024					
JURYS																	
VACANCES																	
							Vacances de Noël 26 décembre 2023 - 29 décembre 2023										
	Aoû 2023	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan 2024	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aoû	Sep	Oct	Nov	

UFR Santé - Licence 1 Sciences pour la santé option soins et sciences infirmières rentrée février (CFVU - 2023-09-29)

seule 1 UE pour valider la licence par semestre dans le cadre de l'expérimentation de l'universitarisation des Paramédicaux

▼ Calendrier																		
ENSEIGNEMENTS																		
STAGES																		
EXAMENS																		
JURYS																		
VACANCES																		
	Aoû 2023	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan 2024	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aoû	Sep	Oct	Nov		

Enseignements S1
2 mai 2024 - 16 juin 2024

Enseignements S2
1 septembre 2024 - 13 décembre 2024

Examens de session 1 (semestre 1)
16 juin 2024 - 16 juin 2024

● Fin des jurys d'examens session 1 (semestre 1)
12 juillet 2024

UFR Santé - licence 1 sciences pour la santé option soins et sciences infirmieres rentrée septembre (CFVU - 2023-09-29)

Les supports de cours sont mis en ligne puisqu'ils doivent être accessibles aux différents IFSI. Les cours sont en distanciel. Ces UE sont en plus des enseignements à l'IFSI. D'où l'absence de congés. Le programme des cours est établi en fonction des contraintes de chaque IFSI.

▼ Calendrier																		
ENSEIGNEMENTS																		
STAGES																		
EXAMENS																		
JURYS																		
VACANCES																		
	Aoû 2023	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan 2024	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aoû	Sep	Oct	Nov		

UFR Santé - Licence 2 Soins infirmiers rentrée septembre (CFVU - 2023-09-29)

toujours en parallèle de l'année d'IFSI, selon un rythme un peu différent : 1 UE à valider par semestre dans la cadre de l'universitarisation des filières paramédicales.

▼ Calendrier																
ENSEIGNEMENTS	Enseignements S1 4 septembre 2023 - 31 décembre 2023 Enseignements S2 1 février 2024 - 31 mai 2024															
STAGES																
EXAMENS	Examens de session 1 (semestre 1) 2 janvier 2024 - 31 janvier 2024 Examens de session 1 (semestre 2) 1 juin 2024 - 22 juin 2024 Examens de session 2 10 juillet 2024 - 12 juillet 2024															
JURYS	Fin des jurys d'examens session 1 (semestre 1) 15 mars 2024 Fin des jurys d'examens session 1 (semestre 2) 25 juin 2024 Fin des jurys d'examens session 2 12 juillet 2024															
VACANCES	Vacances d'automne 28 octobre 2023 - 5 novembre 2023 Vacances de Noël 23 décembre 2023 - 7 janvier 2024 Vacances d'hiver 2 mars 2024 - 10 mars 2024 Vacances de printemps 27 avril 2024 - 5 mai 2024															
	Aoû 2023	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan 2024	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aoû	Sep	Oct	Nov

Calendrier																	
ENSEIGNEMENTS	Enseignements S1 25 septembre 2023 - 16 décembre 2023																
STAGES	Période de stage (semestre 2) 2 janvier 2024 - 29 juin 2024																
EXAMENS	Examens de session 1 (semestre 1) 18 décembre 2023 - 23 décembre 2023 Examens de session 1 (semestre 2) 1 juillet 2024 - 1 juillet 2024 Examens de session 2 2 septembre 2024 - 9 septembre 2024																
JURYS	Fin des jurys d'examens session 1 (semestre 1) 6 février 2024 Fin des jurys d'examens session 1 (semestre 2) 12 juillet 2024 Fin des jurys d'examens session 2 20 septembre 2024																
VACANCES	Vacances d'automne 28 octobre 2023 - 5 novembre 2023 Vacances de Noël 23 décembre 2023 - 7 janvier 2024 Vacances d'hiver 2 mars 2024 - 10 mars 2024 Vacances de printemps 27 avril 2024 - 5 mai 2024																
	Aoû 2023	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan 2024	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aoû	Sep	Oct	Nov	

▼ Calendrier																		
ENSEIGNEMENTS			Enseignements S1 25 septembre 2023 - 16 décembre 2023															
		Semaine d'accueil 11 septembre 2023 - 15 septembre 2023				Enseignements S2 8 janvier 2024 - 2 mars 2024												
STAGES									Période de stage (semestre 2) 25 mars 2024 - 15 juin 2024									
EXAMENS						Examens de session 1 (semestre 1) 18 décembre 2023 - 23 décembre 2023			Examens de session 1 (semestre 2) 18 mars 2024 - 23 mars 2024			Examens de session 2 1 juillet 2024 - 6 juillet 2024						
JURYS												Fin des jurys d'examens session 2 12 juillet 2024						
							Fin des jurys d'examens session 1 (semestre 1) 6 février 2024					Fin des jurys d'examens session 1 (semestre 2) 17 juin 2024						
VACANCES						Vacances de Noël 23 décembre 2023 - 7 janvier 2024					Vacances de printemps 20 avril 2024 - 5 mai 2024							
				Vacances d'automne 28 octobre 2023 - 5 novembre 2023					Vacances d'hiver 2 mars 2024 - 10 mars 2024									
	Aoû 2023	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan 2024	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aoû	Sep	Oct	Nov		

▼ Calendrier																		
ENSEIGNEMENTS		Enseignements 51 4 septembre 2023																
STAGES																		
EXAMENS																		
JURYS																		
VACANCES																		
	Aoû 2023	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan 2024	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aoû	Sep	Oct	Nov		

Présidence**Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

DEPE

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

secretariatcfvu@univ-rouen.fr**CFVU****29 septembre 2023 - URN****Décision n°CFVU-2023-5**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 26 votants, dont 9 membres représentés.

Modifications de maquettes

- Vu les maquettes annexes

Approbation des modifications de maquettes

Pour	26
Contre	0
Abstention	0
NPPV	0

La CFVU approuve les modifications de maquettes

Fait à Rouen, le 29 septembre 2023

Le président de l'Université de Rouen Normandie


Laurent YON

Composante	Mention	Nombre d'éléments	Nature	Commentaire
UFR DSEG	Licence LMD Droit	-	- Changement d'intitulé d'une matière ou d'une UE - Ajout ou suppression d'une UE ou d'une matière - Modifications des MCCC	Passage de la L2 et L3 au CCI avec seconde chance (évaluation à l'UE)
UFR DSEG	Licence LMD Science politique	9	- Transfert d'une matière d'une UE à une autre - Transfert d'une matière ou d'une UE d'un semestre à un autre ou d'une année à une autre - Ajout ou suppression d'une UE ou d'une matière - Modifications des MCCC	- Correction de coquille : 100% ET EE => 100% ET EO (S4 Stage)
UFR DSEG	Master LMD Droit du patrimoine	7	- Changement d'intitulé d'une matière ou d'une UE - Ajout ou suppression d'une UE ou d'une matière	S2 UE5 : Remplacement d'un choix existant par un autre => Procédures civiles d'exécution : 100% ET EE
UFR DSEG	Master LMD Gestion des territoires et développement local	3	- Modifications de MCCC	S2 UE2 : - 100% ET EE => 35% CC EO / 65% ET EE - 100% ET EE => 50% CC EO / 50% ET EE S2 UE4 : 100% CC EE => 75% CC EE / 25% CC EO
UFR DSEG	Master LMD Justice, procès et procédures	7	- Evolution du contenu de l'enseignement sans modification de l'intitulé de la matière - Changement d'intitulé d'une matière ou d'une UE - Ajout ou suppression d'une UE ou d'une matière - Modifications des modalités de contrôles de connaissances et compétences	Présentiel et EAD: S2 UE3 : 35% CC EE / 15% CC EO / 50% ET EE => 100% ET EE (pour une cohérence des évaluations au sein de l'UE, tous les EC en 100% ET EE)
UFR SHS	Licence LMD Sciences de l'éducation et de la formation	3	- Modifications des MCCC	mise en conformité entre l'URN et Lyon 2 Passage des MCCC actuelles au niveau de l'UE => 100% ET EE (inchangé)
UFR ST	Licence LMD Informatique	3	- Changement d'intitulé d'une matière ou d'une UE - Modifications des MCCC	50% CC EE / 50% TP EE => 100% CC EE 80% EE / 20% EO => 68%EE/32% EO (stage et projet informatique)
UFR ST	Licence LMD Physique + portail PMPC	6	- Modifications des MCCC + - corrections de coquilles (libellé, type horaire) - ajout d'ECTS aux EC de l'UE4	UE5 Physique statistiques : 40% CC EE / 20% CC EO / 40% TP EE => 80% CC EE / 20% TP EE
UFR ST	Licence LMD Sciences de la Terre et de l'Environnement + Portail L1 BGE / LAS	16	- Ajout ou suppression d'une UE ou d'une matière - Modifications des modalités de contrôles de connaissances et compétences + - Changement d'intitulé d'une matière ou d'une UE - Modifications des modalités de contrôles de connaissances et compétences - Modifications des coefficients et le cas échéant du nombre de crédits - Modifications de volumes horaires	L2 S4 UE4 : 100% CC EE => 80% CC EE / 20% TP EE + L1 S2 UE4 : Ajout d'ECTS/coef au niveau des EC La demande d'attribution d'ECTS au UE Disciplinaires refusée
UFR ST	Licence LMD Sciences de la vie et de la Terre	9	- Modifications des modalités de contrôles de connaissances et compétences - Modifications des coefficients et le cas échéant du nombre de crédits	Attribution ECTS UE transversale L2 S4 UE4 : 50% CC EE / 50% CC EO => 100% CC EO (Anglais)
UFR ST	Licence LMD Sciences de la vie (Mont Saint Aignan)	22	- Changement d'intitulé d'une matière ou d'une UE - Modifications des MCCC - Modifications volumes horaires	L2 S4 UE1 : 100% CC EE => 70% CC EE / 30% TP EE L2 S4 UE2 : 100% CC EE => 75% CC EE / 25% TP EE L2 S4 UE3 : 100% CC EE => 80% CC EE / 20% TP EE L2 S4 UE4 : 100% CC EE => 100% TP EE (intro bioinfo) L2 S4 UE4 : 100% CC EE => 100% CC EO (anglais)

UFR ST	Master LMD Actuariat	6	- Changement d'intitulé d'une matière ou d'une UE - Modifications de MCCC - Modifications de volumes horaires	UE3 et UE4 : Attribution des MCCC au niveau des matières UE3 : 50% CC EE / 50% TP EE => 100% CC EE et 100 TP EE UE4 : 100% TP EE => 100% TP EE pour chaque EC
UFR ST	Master LMD Bio-informatique	14	- Modifications de MCCC	Correction de coquilles (doublon entre MCCC aux EC et aux UE) => MCCC aux EC conservés S3 BIMS UE1 : 50% CC EE / 50% TP EE => 100% TP EE
UFR ST	Master LMD Biologie-Santé	1	- Modifications de MCCC	S2 UE4 : 20% CC EO / 80% ET EE => 30% CC EO / 70% ET EE
UFR ST	Master LMD Energie	3	- Modifications de MCCC	Parcours FIRST S2 UE2 : 50% CC EO / 50% ET EE => 50% CC EE / 50 % CC EO (Anglais) S2 UE3 : 100% TP EE => 40% TP EE / 60% TP EO et 100% EE en session de rattrapage au lieu de 100% TP S2 UE5 : 40% CC EE / 60% ET EE => 100% ET EE
UFR ST	Master LMD Gestion de l'environnement	9	- Changement d'intitulé d'une matière ou d'une UE - Ajout ou suppression d'une UE ou d'une matière - Modifications des MCCC - Modifications des coefficients et le cas échéant du nombre de crédits	Tous parcours (GAIA - ECOTERRE - SPIMR) S2 UE1 : correction de coquille + fusion droit environnement et CEIP => 100% ET EE pour chaque EC constituant l'UE
UFR ST	Master LMD Informatique	2	- Modifications de MCCC	Parcours ITA et SSI S2 UE 3 : - 40% TP EE / 60% ET EE => 25% CC EE / 25% CC / 50 % ET EE - Session 2 : 60% EE / 40% TP => 75% EE / 25% TP
UFR ST	Master LMD Ingénierie de la santé	3	- Modifications de MCCC - Modifications de volumes horaires	Parcours AqBio S2 UE6 : 50% TP / 50% ET EE => 34% TP EE / 66% ET EE
UFR STAPS	Master LMD STAPS : management du sport	11	- Modifications de MCCC	S2 MSP UE1 : 100% ET EE => 50% ET EE / 50 % ET EO S4 MSL : - UE1 : fusion de 2 enseignements (stratégie d'exploitation et Management RH) => 2* 100% ET EE => 100% ET EE - UE3 : passage des MCCC à l'UE => 70% ET EE / 30% ET EO (inchangées) - UE6 : passage des MCCC à l'UE => 100% ET EO (actuellement 1EC en 100% ET EE et l'autre en 100% ET EO) - UE7 (Communiquer en anglais) : passage des MCCC au niveau des EC actuellement 75% ET EE / 25% ET EO => cette répartition est reportée sur les deux EC

Présidence**Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

DEPE

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

secretariatcfvu@univ-rouen.fr**CFVU****29 septembre 2023 - URN****Décision n°CFVU-2023-6**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 26 votants, dont 9 membres représentés.

Tableaux des enseignements - Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques (DFGSO) 3ème année ; Formation des doctorants en mission enseignement ; Formation des nouveaux maîtres de conférences (Hors Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences (MCCC))

- Vu les tableaux annexes

Approbation des tableaux des enseignements - DFGSO 3ème année (hors MCCC) ; Formation des doctorants en mission d'enseignement ; Formation des nouveaux maîtres de conférences

Pour	26
Contre	0
Abstention	0
NPPV	0

La CFVU approuve les tableaux des enseignement - Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques (DFGSO) 3ème année (Hors Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences (MCCC)) ; Formation des doctorants en mission enseignement ; Formation des nouveaux maîtres de conférences

Fait à Rouen, le 29 septembre 2023

Le président de l'Université de Rouen Normandie


Laurent YON

Effectif attendu (nouvelle formation)	0	Normes groupes	CM	TD	TD(L)	TP
		Présentiel :	400	36	24	18
		A distance :	400	36	24	18
Effectif au 15/01/2023	0	Accompagnement :	400	36	24	18

INFORMATIONS	
Champ disciplinaire : Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation	Type de diplôme : Autre
Domaine de formation : Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation	Année de formation : 1ère année
Composante : Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation	Année universitaire : Année universitaire 2023-2024
Intitulé de la mention : Formation des doctorant.es à mission d'enseignement	

[illegible]

Effectif attendu (nouvelle formation)	0	Normes groupes	CM	TD	TD(L)	TP
		Présentiel :	400	36	24	18
		A distance :	400	36	24	18
Effectif au 15/01/2023	0	Accompagnement :	400	36	24	18

INFORMATIONS	
Champ disciplinaire : Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation	Type de diplôme : Autre
Domaine de formation : Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation	Année de formation : 2ème année
Composante : Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation	Année universitaire : Année universitaire 2023-2024
Intitulé de la mention : Formation des doctorant.es à mission d'enseignement	

AN - Doctorat 2					VOLUMES HORAIRES												T O T A L		T O T A L		ECTS		CDE	
					Heures présentielles				Heures distancielles															
		Langue	NC	Comodalité	CM	TD	TP	Total	Multaterrito	CM	TD	TP	Total	CM	TD	TP	Total	Volume horaire étudiant (étape présentielles, 1 A à 4 heures (1 semaine à 15h))						
Nature	Intitulé de l'élément construit	France																						
UE1	Analyse de situations professionnelles	France	C	Non	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
Observatoire	Construire un regard réflexif sur sa posture et ses pratiques	France	C	Non	5	5,00	1	2	1	0,00	0,00	0,00	0,00	1	1	1	3,00	5,00	0	0				
Enseignements à choix		France	C	Non	15	15,00	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	2	0	0	2,00	15,00	0	0				
NB Choix	5 éléments à choisir à hauteur de 15 heures	France	C	Non	15	15,00	1	1	1	0,00	1	1	1	3	1	1	15,00	15,00						
Choix	Motivations des étudiants : J'irais et J'aurais	France	C	Non	6	6,00	1	1	1	0,00	1	1	1	6,00	1	1	6,00	6,00						
Choix	Prendre en compte des étudiants aux troubles spécifiques	France	C	Non	6	6,00	1	1	1	0,00	1	1	1	6,00	1	1	6,00	6,00						
Choix	Accueillir des étudiants en situation de handicap à l'université	France	C	Non	6	6,00	1	1	1	0,00	1	1	1	6,00	1	1	6,00	6,00						
Choix	Évaluer les étudiants	France	C	Non	3	3,00	1	1	1	0,00	1	1	1	3,00	1	1	3,00	3,00						
Choix	La capacité entre étudiants (niveau 2)	France	C	Non	3	3,00	1	1	1	0,00	1	1	1	3,00	1	1	3,00	3,00						
Choix	L'agilité entre étudiants (niveau 2)	France	C	Non	3	3,00	1	1	1	0,00	1	1	1	3,00	1	1	3,00	3,00						
Choix	Appuyer de pratique individualisée	France	C	Non	3	3,00	1	1	1	0,00	1	1	1	3,00	1	1	3,00	3,00						
Choix	Participer à une escape game pour sensibiliser à l'innovation	France	C	Non	3	3,00	1	1	1	0,00	1	1	1	3,00	1	1	3,00	3,00						
Choix	Participer à une escape game pour sensibiliser à l'inclusion	France	C	Non	3	3,00	1	1	1	0,00	1	1	1	3,00	1	1	3,00	3,00						
Choix	Partenariat, empathie, bon être : défis pour l'étudiant et l'enseignant	France	C	Non	3	3,00	1	1	1	0,00	1	1	1	3,00	1	1	3,00	3,00						
Choix	Traveller, faire travailler en équipe, instaurer une dynamique	France	C	Non	6	6,00	1	1	1	0,00	1	1	1	6,00	1	1	6,00	6,00						
Choix	Utiliser la plateforme UniversITe pour enseigner l'anglais	France	C	Non	6	6,00	1	1	1	0,00	1	1	1	6,00	1	1	6,00	6,00						
Choix	Utiliser la plateforme UniversITe pour enseigner l'anglais	France	C	Non	6	6,00	1	1	1	0,00	1	1	1	6,00	1	1	6,00	6,00						
Choix	Traveller en mobilité hybride	France	C	Non	6	6,00	1	1	1	0,00	1	1	1	6,00	1	1	6,00	6,00						
Choix	Voir parler... les experts d'une voie correctement + poésie +	France	C	Non	6	6,00	1	1	1	0,00	1	1	1	6,00	1	1	6,00	6,00						
MAD	Initier à la didactique des Sciences	France	C	Non	9	9,00	1	1	1	0,00	1	1	1	9,00	1	1	9,00	9,00						
Choix	La crise sanitaire	France	C	Non	6	6,00	1	1	1	0,00	1	1	1	6,00	1	1	6,00	6,00						
Choix	Intelligence artificielle et rapport aux savoirs	France	C	Non	3	3,00	1	1	1	0,00	1	1	1	3,00	1	1	3,00	3,00						
Choix	Pédagogie institutionnelle dans le supérieur	France	C	Non	6	6,00	1	1	1	0,00	1	1	1	6,00	1	1	6,00	6,00						
Choix	Vivre une pédagogie universitaire inclusive	France	C	Non	6	6,00	1	1	1	0,00	1	1	1	6,00	1	1	6,00	6,00						
Choix	Adaptation pédagogique : vers un principe de cohérence de	France	C	Non	3	3,00	1	1	1	0,00	1	1	1	3,00	1	1	3,00	3,00						
Choix	Ludo-pédagogie : concepts et mécanismes	France	C	Non	6	6,00	1	1	1	0,00	1	1	1	6,00	1	1	6,00	6,00						
Choix	Oralité interactive et scénarisation pédagogique	France	C	Non	3	3,00	1	1	1	0,00	1	1	1	3,00	1	1	3,00	3,00						
Choix	Prendre en compte les enjeux du développement durable	France	C	Non	3	3,00	1	1	1	0,00	1	1	1	3,00	1	1	3,00	3,00						
TOTAL VOLUME HORAIRE ENSEIGNEMENT					0	0,00	20,00	0,00	25	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	20,00	20,00	0	0			

[illegible]

Effectif attendu (nouvelle formation)	0	Normes groupes	CM	TD	TD(L)	TP
		Présentiel :	400	36	24	18
Effectif au 15/01/2023	0	A distance :	400	36	24	18
		Accompagnement :	400	36	24	18

INFORMATIONS	
Champ disciplinaire : Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation	Type de diplôme : Autre
Domaine de formation : Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation	Année de formation : 1ère année
Composante : Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation	Année universitaire : Année universitaire 2023-2024
Intitulé de la mention : Formation des doctorant.es à mission d'enseignement	

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES	
Mise en place de la seconde chance :	Non
<i>Dispositions particulières :</i>	
Validation par assiduité	

AN - Doctorat 1					VOLUMES HORAIRES														Volume horaire étudiant (Stage, projet tutoré, mémoire, ...) A déclarer en heures (1 semaine = 35h)	T O T A L	ECTS	COEF.	Contrôle continu				Examen terminal		Session de rattrapage																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																								
					Heures présentesielles				Heures distancielles						T O T A L																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																						
					CM	TD	TP	Total	Mutualisation(s)			CM	TD	TP		Total	Mutualisation(s)																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
									CM	TD	TP						CM	TD					TP																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
↓	Nature	Intitulé de l'élément constitutif	Langue Enseignement	NC	Comodalité	CM	TD	TP	Total	CM	TD	TP	Total	CM	TD	TP	5,00	0,00	5,00	0	0																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																

																MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
Effectif attendu (nouvelle formation)						0		Normes groupes		CM	TD	TD(L)	TP																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
								Présentiel :		400	36	24	18																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
Effectif au 15/01/2023						0		A distance :		400	36	24	18																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
								Accompagnement :		400	36	24	18																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
INFORMATIONS																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
Champ disciplinaire : Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation												Type de diplôme : Autre																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
Domaine de formation : Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation												Année de formation : 2ème année																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
Composante : Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education												Année universitaire : Année universitaire 2023-2024																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
Intitulé de la mention : Formation des doctorant.es à mission d'enseignement																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
AN - Doctorat 2						VOLUMES HORAIRES													Volume horaire étudiant (Stage, projet tutoré, mémoire, ...) A déclarer en heures (1 semaine = 35h)	T O T A L	ECTS	COEF	Contrôle continu				Examen terminal		Session de rattrapage																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
						Heures présentiellees				Heures distancielles				T O T A L	CM/TD		TP / Stage / Projet / Mémoire						Epreuves Ecrites	Epreuves Orales	Epreuves Ecrites	Epreuves Orales	Epreuves Ecrites	Epreuves Orales	Epreuves TP																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
						CM	TD	TP	Total	Mutualisation(s)			CM		TD	TP	Total	Mutualisation(s)																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																								
⬇	Nature	Intitulé de l'élément constitutif	Langue Enseignement	NC	Comodalité	CM	TD	TP	Total	CM	TD	TP	Total	CM	TD	TP																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Normes groupes														MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES			
Effectif attendu (nouvelle formation)														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			
Effectif au 15/01/2023														Effectif au 15/01/2023			

Effectif attendu (nouvelle formation)	15	Normes groupes	CM	TD	TD(L)	TP
		Présentiel :	400	36	24	18
Effectif au 15/01/2023	15	A distance :	400	36	24	18
		Accompagnement :	400	36	24	18

INFORMATIONS	
Champ disciplinaire : Chimie, Biologie, Santé	Type de diplôme : Diplôme de Formation Générale
Domaine de formation : Sciences, Technologies, Santé	Année de formation : 2ème année
Composante : UFR Santé	Année universitaire : Année universitaire 2022-2023
Intitulé de la mention : Odontologie	

S3 - odontologie					VOLUMES HORAIRES													T O T A L	Volume horaire étudiant (Stage, projet tutoré, mémoire, ...) A déclarer en heures (1 semaine = 35h)	T O T A L	ECTS	COEF	Contrôle continu				Examen terminal		Session de rattrapage																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																								
					Heures présentiellees				Heures distancielles				Mutualisation(s)				CM/TD						TP / Stage / Projet / Mémoire	Epreuves Ecrites	Epreuves Orales	Epreuves Ecrites	Epreuves Orales	Epreuves Ecrites	Epreuves Orales	Epreuves TP																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
																	CM														TD	TP	Total	CM	TD	TP	Total	CM	TD	TP	Total																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																												
					CM	TD	TP	Total	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP						CM	TD	TP																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																												
⬇	Nature	Intitulé de l'élément constitutif	Langue Enseignement	NC	Comodalité	CM	TD	TP	Total	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	Total	CM	TD	TP	Total	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM

Effectif attendu (nouvelle formation)	0	Normes groupes	CM	TD	TD(L)	TP
		Présentiel :	400	36	24	18
Effectif au 15/01/2023	15	A distance :	400	36	24	18
		Accompagnement :	400	36	24	18

INFORMATIONS	
Champ disciplinaire : Chimie, Biologie, Santé	Type de diplôme : Diplôme de Formation Générale
Domaine de formation : Sciences, Technologies, Santé	Année de formation : 2ème année
Composante : UFR Santé	Année universitaire : Année universitaire 2022-2023
Intitulé de la mention : Odontologie	

S4 - Odontologie					VOLUMES HORAIRES														T O T A L	Volume horaire étudiant (Stage, projet tutoré, mémoire, ...) A déclarer en heures (1 semaine = 35h)	T O T A L	ECTS	COEF	Contrôle continu						Examen terminal		Session de rattrapage							
					Heures présentesielles					Heures distancielles					CM	TD	TP	Total						CM/TD			TP / Stage / Projet / Mémoire		Epreuves Ecrites	Epreuves Orales	Epreuves Ecrites	Epreuves Orales	Epreuves Ecrites	Epreuves Orales	Epreuves Ecrites	Epreuves Orales	Epreuves Ecrites	Epreuves Orales	Epreuves TP
					CM	TD	TP	Total	Mutualisation(s)			CM	TD	TP										Total	Mutualisation(s)														
									CM	TD	TP														CM	TD	TP												
↓	Nature	Intitulé de l'Élément constitutif	Langue Enseignement	NC	Comodalité	CM	TD	TP	Total	CM	TD	TP	Total	CM	TD	TP	TOTAL			Epreuves Ecrites	Epreuves Orales	Epreuves Ecrites	Epreuves Orales	Epreuves Ecrites	Epreuves Orales	Epreuves Ecrites	Epreuves Orales	Epreuves Ecrites	Epreuves Orales	Epreuves Ecrites	Epreuves Orales	Epreuves TP							
	UE1	Biomédicales	-	C	Non	16,00	2,00	3,00	21,00					0,00	0,00	0,00	21,00	0,00	21,00	4	4					100%		100%											
	Obligatoire	Anesthésiologie	Français	C	Non	10	2	3	15,00								15,00		15,00		2					100%		100%											
	Obligatoire	Hémostase	Français	C	Non	6			6,00								6,00		6,00		2					100%		100%											
	UE2	Synthese observation clinique	-	C	Non	9,00	10,00	0,00	19,00					0,00	0,00	0,00	19,00	0,00	19,00	2	2																		
	Obligatoire	Propédeutique	Français	C	Non		10		10,00								10,00		10,00		1		30%			70%		100%											
	Obligatoire	Parodontologie	Français	C	Non	9			9,00								9,00		9,00		1																		
	UE3	Traitements restauratrice	-	C	Non	20,00	2,00	0,00	22,00					16,00	0,00	0,00	16,00	0,00	38,00	5	5																		
	Obligatoire	Carilogie	Français	C	Non		2		2,00					16			16,00		18,00		3			50%		50%		100%											
	Obligatoire	biomatériaux	Français	C	Non	20			20,00								20,00		20,00		2				100%		100%												
	UE4	Traitements prothétiques	-	C	Non	36,00	0,00	60,00	96,00					0,00	0,00	0,00	96,00	0,00	96,00	8	8																		
	Obligatoire	Amovible	Français	C	Non	18		30	48,00								48,00		48,00		4				50%		50%		100%										
	Obligatoire	Fixée	Français	C	Non	18		30	48,00								48,00		48,00		4				50%		50%		100%										
	UE5	Prévention	-	C	Non	28,00	0,00	0,00	28,00					0,00	0,00	0,00	28,00	0,00	28,00	3	3																		
	Obligatoire	Santé publique	Français	C	Non	10			10,00								10,00		10,00		2		10%			90%		100%											
	Obligatoire	Anglais	Français	C	Non	18			18,00								18,00		18,00		1	50%				50%		100%											
	UE6	UE initiation à la recherche	-	C	Non	25,00	0,00	0,00	25,00					0,00	0,00	0,00	25,00	0,00	25,00	2	2																		
	Obligatoire	RISc	Français	C	Non	25			25,00								25,00		25,00		2					V/NV				V/NV									
		Stage hospitalier	-	C	Non	0,00	0,00	0,00	0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3	3																		
	Obligatoire	Stage hospitalier	Français	C	Non				0,00								0,00		32							V/NV													
		Stage Laboratoire Prothèse	-	C	Non	0,00	0,00	0,00	0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1	1																		
	Obligatoire	Stage Laboratoire Prothèse	Français	C	Non				0,00								0,00		16							V/NV													
	UE 7	Traitement restauratrice TP	-	C	Non	0,00	0,00	24,00	24,00					0,00	0,00	0,00	24,00	0,00	24,00	2	2																		
	Obligatoire	Travaux Pratiques	Français	C	Non			24	24,00								24,00		24,00						V/NV					V/NV									
		TOTAL VOLUME HORAIRE ENSEIGNEMENT				0	134,00	14,00	87,00	235,00	0	0	0	16,00	0,00	0,00	16,00	0	0	0	251,00	0,00	251,00	30	30														

Effectif attendu (nouvelle formation)	0	Normes groupes	CM	TD	TD(L)	TP
		Présentiel :	400	36	24	18
		A distance :	400	36	24	18
Effectif au 15/01/2023	0	Accompagnement :	400	36	24	18

INFORMATIONS	
Champ disciplinaire : Chimie, Biologie, Santé	Type de diplôme : Diplôme de Formation Générale
Domaine de formation : Sciences, Technologies, Santé	Année de formation : 3ème année
Composante : UFR Santé	Année universitaire : Année universitaire 2023-2024
Intitulé de la mention : Odontologie	

S5						VOLUMES HORAIRES												T O T A L	Volume horaire étudiant (Stage, projet tutoré, mémoire, ...) A déclarer en heures (1 semaine = 35h)	T O T A L	ECTS	COEF	Contrôle continu				Examen terminal		Session de rattrapage																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
						Heures présentiellees				Heures distancielles													CM/TP				TP / Stage / Projet / Mémoire		Epreuves Ecrites	Epreuves Orales	Epreuves Ecrites	Epreuves Orales	Epreuves Ecrites	Epreuves Orales	Epreuves TP																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
						CM	TD	TP	Total	Mutualisation(s)			CM	TD	TP	Total	Mutualisation(s)						Epreuves Ecrites		Epreuves Orales		Epreuves Ecrites	Epreuves Orales	Epreuves Ecrites	Epreuves Orales	Epreuves Ecrites	Epreuves Orales	Epreuves TP																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
										CM	TD	TP					CM						TD	TP	CM	TD								TP																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																						
⬇	Nature	Intitulé de l'élément constitutif	Langue Enseignement	NC	Comodalité	42,00	2,00	0,00	44,00				0,00	4,00	0,00	4,00	48,00	0,00	48,00	6	6																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																			

Effectif attendu (nouvelle formation)	0	Normes groupes	CM	TD	TD(L)	TP
		Présentiel :	400	36	24	18
		A distance :	400	36	24	18
Effectif au 15/01/2023	0	Accompagnement :	400	36	24	18

INFORMATIONS	
Champ disciplinaire : Chimie, Biologie, Santé	Type de diplôme : Diplôme de Formation Générale
Domaine de formation : Sciences, Technologies, Santé	Année de formation : 3ème année
Composante : UFR Santé	Année universitaire : Année universitaire 2023-2024
Intitulé de la mention : Odontologie	

S6						VOLUMES HORAIRES													T O T A L	Volume horaire étudiant (Stage, projet tutoré, mémoire, ...) A déclarer en heures (1 semaine = 35h)	T O T A L	ECTS	COEF	Contrôle continu				Examen terminal		Session de rattrapage		
						Heures présentielles					Heures distancielles					Mutualisation(s)																
						CM	TD	TP	Total	Mutualisation(s)			CM	TD	TP	Total	Mutualisation(s)															
						CM	TD	TP	Total	CM	TD	TP	CM	TD	TP																	
↓	Nature	Intitulé de l'élément constitutif	Langue Enseignement	NC	Comodalité	49,00	0,00	0,00	49,00				0,00	0,00	0,00		49,00	0,00	49,00	4	4											
	UE1	Biomed	-	C	Non																											
	Obligatoire	Microbiologie clinique	Français	C	Non	5			5,00	1	1	1				0,00	1	1	1	5,00		5,00	0,5	0,5								
	Obligatoire	Physiologie orale/douleur arofaciale	Français	C	Non	6			6,00	1	1	1				0,00	1	1	1	6,00		6,00	0,5	0,5								
	Obligatoire	Physiologie cardio-vasculaire	Français	C	Non	20			20,00	1	1	1				0,00	1	1	1	20,00		20,00	1	1								
	Obligatoire	Revêtement cutané	Français	C	Non				0,00	1	1	1				0,00	1	1	1	0,00		0,00	0,5	0,5								
	Obligatoire	Pharmacologie	Français	C	Non	18			18,00	1	1	1				0,00	1	1	1	18,00		18,00	1,5	1,5								
	UE2	Synthèse clinique	-	C	Non	28,00	35,00	15,00	78,00				0,00	6,00	0,00	6,00	84,00	0,00	84,00	7	7											
	Obligatoire	Soft skills	Français	C	Non	6	10		16,00	1	1	1				0,00	1	1	1	16,00		16,00	1,5	1,5								
	Obligatoire	Propédeutique/perenité des traitements	Français	C	Non		6		6,00	1	1	1	6			6,00	1	1	1	12,00		12,00	1	1								
	Obligatoire	Pédiatrie	Français	C	Non	12	9	15	36,00	1	1	1				0,00	1	1	1	36,00		36,00	3	3								
	Obligatoire	Biomatériaux	Français	C	Non	10	10		20,00	1	1	1				0,00	1	1	1	20,00		20,00	1,5	1,5								
	UE3	Prévention	-	C	Non	18,00	2,00	0,00	20,00				0,00	20,00	0,00	20,00	40,00	0,00	40,00	5	5											
	Obligatoire	Service sanitaire	Français	C	Non		2		2,00	1	1	1	20			20,00	1	1	1	22,00	70	92,00	3	3								
	Obligatoire	Initiation au handicap	Français	C	Non				0,00	1	1	1				0,00	1	1	1	0,00		0,00										
	Obligatoire	Anglais	Français	C	Non	18			18,00	1	1	1				0,00	1	1	1	18,00		18,00	2	2								
	UE4	Traitements	-	C	Non	16,00	16,00	21,00	53,00				0,00	0,00	0,00	0,00	53,00	0,00	53,00	6	6											
	Obligatoire	Paro	Français	C	Non	6	4	3	13,00	1	1	1				0,00	1	1	1	13,00		13,00	2	2								
	Obligatoire	Endo	Français	C	Non		4	14	18,00	1	1	1				0,00	1	1	1	18,00		18,00	2	2								
	Obligatoire	Chirurgie orale	Français	C	Non	10	8		18,00	1	1	1				0,00	1	1	1	18,00		18,00	2	2								
	Obligatoire	Gestuelle	Français	C	Non		4	4,00	1	1	1					0,00	1	1	1	4,00		4,00										
	UE5	Réhabilitation prothétique	-	C	Non	20,00	0,00	40,00	60,00				0,00	0,00	0,00	0,00	60,00	0,00	60,00	5	5											
	Obligatoire	Amovible	Français	C	Non	10		20	30,00	1	1	1				0,00	1	1	1	30,00		30,00	2,5	2,5								
	Obligatoire	Fixée	Français	C	Non	10		20	30,00	1	1	1				0,00	1	1	1	30,00		30,00	2,5	2,5								
	UE6	Pré-professionnalisation	-	C	Non	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70,00	70,00	1	1											
	Stage	Stage d'initiation hospitalier en odontologie	Français	C	Non				0,00	1	1	1				0,00	1	1	1	0,00	70	70,00	1	1								
	UE7	UE Libre	-	C	Non	0,00	24,00	0,00	24,00				0,00	0,00	0,00	0,00	24,00	0,00	24,00	2	2											
	Obligatoire	UE Libre	Français	C	Non		24		24,00	1	1	1				0,00	1	1	1	24,00		24,00	2	2								
	TOTAL VOLUME HORAIRE ENSEIGNEMENT					0	131,00	77,00	76,00	284,00	0	0	0	0,00	26,00	0,00	26,00	0	0	0	310,00	70,00	380,00	30	30							

Présidence**Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

DEPE

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

secretariatcfvu@univ-rouen.fr**CFVU****29 septembre 2023 - URN****Décision n°CFVU-2023-7**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 26 votants, dont 6 membres représentés.

Modification du règlement des études en licence générale

➤ Vu le règlement des études en licence générale

Approbation du règlement des études en licence générale sous réserve de modifications supplémentaires quant à la préconisation de l'anonymat lors des examens, et quant au fait que l'étudiant bénéficiant d'un RSE fasse une demande pour recevoir une convocation individuelle aux examens

Pour	26
Contre	0
Abstention	0
NPPV	0

La CFVU approuve la modification du règlement des études en licence générale

Fait à Rouen, le 29 septembre 2023

Le président de l'Université de Rouen Normandie


Laurent YON

Le règlement des études en Licence générale

Textes réglementaires :

Vu la LOI n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
Vu l'arrêté du 30/07/2018 relatif au diplôme national de licence
Vu l'Arrêté du 30/07/2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
Vu l'article L712-6-1 du code de l'éducation relatif aux compétences de la CFVU
Vu l'article L712-2 du code de l'éducation
Vu la délibération du CA du 8 juillet 2014 sur la délégation de compétences aux directeurs de composantes relatif aux jurys d'examens et sur l'organisation des jurys d'examens
Vu l'article L613-1 du code de l'éducation
Vu les articles L611-9, D611-7 à D611-9 du code de l'éducation
Vu le processus de Bologne du 19 juin 1999 visant à renforcer la cohérence des systèmes d'enseignement supérieur en Europe
Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur

Table des matières

1	DEFINITIONS.....	2
2	LE CONTROLE CONTINU INTEGRAL	3
2.1	L'évaluation en Contrôle Continu	3
2.2	L'organisation des épreuves de Contrôle Continu (CC)	3
2.3	La « Seconde chance »	4
2.4	L'adoption des Modalités de Contrôle Continu des Connaissances (MCCC)	4
2.5	Les règles d'obtention d'un semestre et les règles de compensation.....	5
3	LES REGLES D'ASSIDUITE	6
3.1	L'assiduité aux enseignements	6
3.2	L'assiduité aux évaluations	7
4	LE REGIME SPECIAL D'ETUDES (RSE)	7
4.1	Les dispositions générales du RSE	7
4.2	Les différentes situations de RSE et le calendrier	7
4.3	Les aménagements pédagogiques en cas de RSE	8
4.4	L'épreuve de substitution	8
5	LES STAGES.....	9
6	LES EXAMENS	10
6.1	Conditions et organisation des examens	10
6.2	Résultats des examens.....	10
6.3	Les jurys	11
6.4	Fraudes (valable pour les CC et CT)	12
	TEXTES REGLEMENTAIRES.....	14
	Texte des licences :	14
	Note relative à la valorisation dans le cursus de formation de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle	15
	Droits et devoirs de l'étudiant :	17
	Organisation matérielle :.....	17
	Surveillance des salles d'examens :.....	18
	Le statut d'auditeur libre.....	19

Par souci de clarté et de fluidité de la lecture, la double écriture des terminaisons des mots féminin / masculin (exemple : « étudiant ») n'est pas appliquée, étant bien entendu que ces mots font référence aux femmes comme aux hommes.

1 DEFINITIONS

Les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) sont arrêtées dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article D. 636-21-1, notamment en ce qui concerne l'acquisition, la compensation et la capitalisation des unités d'enseignement. Les modalités de contrôle des connaissances permettent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des connaissances et des compétences constitutives du diplôme.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier (L1, L2 et L3) soit par un examen terminal (uniquement en L3 ou circonstances exceptionnelles).

Le Contrôle Continu (CC) désigne un système d'évaluation des étudiants qui prend en compte toutes leurs notes depuis le début du semestre au lieu de passer une épreuve finale à la fin du semestre.

Le Contrôle Continu Intégral (CCI) consiste à évaluer les connaissances et les compétences acquises par les étudiants tout au long de la période d'apprentissage par des évaluations multiples, diversifiées et régulièrement réparties tout au long de l'année.

Le Contrôle Terminal (CT) n'est applicable que pour les L3 (n'étant pas déjà en CCI) ou lors d'épreuves particulières (soutenance de stage, mémoire, projets tutorés) définies dans les maquettes et en cas de circonstances exceptionnelles. L'épreuve se déroule à la fin des enseignements sur lesquels elle porte, ou à la fin du semestre. Le contrôle terminal peut être effectué sous forme d'examen écrit ou oral, compte rendu, devoir à remettre à l'enseignant, exposé...

La Seconde Chance :

Conformément à l'article 12 de l'arrêté licence du 30 juillet 2018, les étudiants ont le droit de bénéficier de « la seconde chance ». Celle-ci est intégrée au contrôle continu intégral.

Les équipes définissent les modalités de mise en application de cette seconde chance. Celles-ci doivent être mises en œuvre à l'échelle de la composante et doivent être votées en conseil de gestion d'une part, puis en CFVU d'autre part (cf. partie 2.4 sur les MCCC).

L'assiduité suppose une présence de l'étudiant aux enseignements figurant dans l'emploi du temps et qu'il s'acquitte de ses obligations.

2 LE CONTROLE CONTINU INTEGRAL

La mise en place du Contrôle Continu Intégral (CCI) en Licence Générale c'est-à-dire en formation initiale et en présentiel¹ implique que les compétences et les connaissances soient évaluées de manière régulière, tout au long de chaque semestre. Il s'agit de la mise en œuvre de la loi Orientation Réussite Étudiante (Loi ORE) de 2018 qui replace au centre la réussite étudiante.

2.1 L'évaluation en Contrôle Continu

Le contrôle continu (CC) désigne un ensemble d'évaluations (devoir sur table, devoir personnel hors établissement, exposé oral, dossier, etc.) tout au long d'un semestre.

L'évaluation continue des connaissances et des compétences permet une acquisition progressive tout au long de la formation. Elle doit intervenir à des moments pertinents pour l'étudiant, lui permettant le cas échéant de se repositionner par rapport à son projet personnel et à son projet professionnel, et lui offrant ainsi de meilleures opportunités d'orientation.

Elle accompagne la progression de l'étudiant dans ses apprentissages et doit donc donner lieu à des évaluations en nombre suffisant. Ces évaluations doivent, dans la mesure du possible, être réparties de manière équilibrée au cours du semestre. Elles doivent, en effet, permettre d'apprécier l'évolution des acquis des connaissances et compétences et proposer d'éventuelles remédiations à l'étudiant (tutorat, renforcement disciplinaire ou méthodologique...).

Chaque Unité d'Enseignement (UE) est évaluée **au minimum** par trois notes pouvant prendre des formes variées :

- Une note dite de CC1
- Une note dite de CC2
- Une note dite de « Seconde chance ».



Certaines UE ne se prêtent pas au CCI : il n'y a pas de CCI obligatoire dans les UE Recherche/mémoire, stage et projets tutorés.

Ces UE feront l'objet d'une seconde chance sous forme d'une évaluation supplémentaire pouvant être organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale.

2.2 L'organisation des épreuves de Contrôle Continu (CC)

L'organisation pratique de la mise en œuvre du CC relève d'un travail collégial entre l'équipe pédagogique et les services de la scolarité de la composante.

Les épreuves peuvent être organisées sur les créneaux horaires d'enseignements du semestre (en TD et TP par exemple) au fil de l'eau **ou** sur des semaines dédiées.

¹ Hors Enseignement A Distance

Elles font l'objet d'un émargement pour éviter tout litige sur la présence de l'étudiant à l'examen et doivent également respecter le principe de la seconde chance (cf. précisions en 1.3).

Le nombre global de notes est réfléchi en fonction du nombre de crédits (ECTS), mais également en fonction de la nature et de la durée des épreuves.

Les épreuves de CC **ne sont pas obligatoirement** anonymes.

Les modalités des épreuves de CC (coefficient et nature) sont fixées et communiquées aux étudiants, **dans le mois qui suit la rentrée** et ne peuvent pas être modifiées en cours d'année universitaire².



Les dates des épreuves sont obligatoirement communiquées au moins 15 jours à l'avance aux étudiants sous un format écrit.

Les résultats des évaluations sont communiqués de façon anonyme dans la mesure du possible avant la session d'évaluation suivante. Les évaluations font l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Les équipes pédagogiques doivent veiller à organiser un emploi du temps équilibré sur l'ensemble du semestre. Les enseignements doivent être répartis sur l'ensemble des semaines de chaque semestre, et permettre aux étudiants des temps suffisants de travail personnel.

2.3 La « Seconde chance »

Conformément à l'article 12 de l'arrêté licence du 30 juillet 2018, **les étudiants ont le droit** de bénéficier de « la seconde chance ». Celle-ci est intégrée au contrôle continu intégral.

Les équipes définissent les modalités de mise en application de cette seconde chance. Celles-ci doivent être mises en œuvre à l'échelle de la composante et doivent être votées en conseil de composante d'une part, puis en CFVU d'autre part (cf. partie 2.4 sur les MCCC).

2.4 L'adoption des Modalités de Contrôle Continu des Connaissances (MCCC)

Les MCCC font l'objet d'un avis émis lors des conseils des composantes et doivent être votées par délibération de la CFVU.



Les MCCC doivent être affichées et communiquées aux étudiants le premier mois qui suit la rentrée.

² Code de l'éducation., art. L. 613-1

Ces MCCC doivent obligatoirement préciser :

- les semaines dédiées aux examens le cas échéant
- les UE ne comprenant pas de CC
- les modalités d'application de la seconde chance.

2.5 Les règles d'obtention d'un semestre et les règles de compensation

En licence, l'obtention d'un semestre se fait sur la base **d'une double moyenne**.

Le semestre est acquis dès lors qu'il est obtenu :

- une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE du semestre
- ET**
- une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué par les 3 UE disciplinaires (UE1-UE2-UE3)

Deux semestres d'une même année peuvent se compenser **si au moins un des deux semestres est acquis**.

Ainsi, cette compensation se déroule en plusieurs étapes :

- Dans un premier temps à l'échelle des 6 UE disciplinaires de l'année, l'étudiant doit avoir une moyenne égale ou supérieure à 10.
- Dans un second temps, si la moyenne de ces 6 UE est égale ou supérieure à 10, alors la compensation se calcule entre les 10 UE qui composent l'année.

Par exemple :

Un étudiant a obtenu 10 de moyenne sur l'ensemble des UE disciplinaires sur l'année, sa moyenne sur toutes les UE peut alors être calculée.

Il n'a obtenu que 9 de moyenne sur l'ensemble du semestre 1 (S1). Cependant, au semestre 2 (S2) il a obtenu une moyenne générale de 12. Il peut donc compenser ses notes du S1 avec celles du S2.

Un autre étudiant a lui obtenu 9 de moyenne sur l'ensemble des 6 UE disciplinaires. Ses deux semestres ne peuvent pas se compenser, même si sa moyenne générale à l'année est de 11.

La compensation est possible sur une année universitaire (compensation en Licence 1, compensation en Licence 2, compensation en Licence 3). Ainsi la compensation n'est possible qu'entre le S1 et le S2, entre le S3 et le S4, entre le S5 et le S6.

En cas de non obtention d'un semestre ou d'une année, un étudiant peut néanmoins s'inscrire en année supérieure (N+1) à condition d'avoir obtenu un minimum de 8 UE sur les 10 UE composant son année universitaire (N).

Pour valider cette année N+1, il devra valider le semestre manquant de l'année N ainsi que les deux semestres de l'année N+1.

Il n'est pas possible de s'inscrire en année N+2 sans avoir validé l'intégralité de l'année N. Dans ces conditions, une étudiant de 2^{ème} année peut s'inscrire en 3^{ème} année, **à la condition** d'avoir validé sa 1^{ère} année.

Par exemple :

Un étudiant n'a pas pu compenser son année, mais il a pu valider (avoir 10 de moyenne ou plus) 4 UE disciplinaires et les 4 UE transversales (UE4 et UE5). Il peut donc s'inscrire en année supérieure.

Un autre étudiant est en 2^{ème} année, mais n'a pas obtenu les 60 ECTS de sa L1. Pour obtenir sa L2, il doit donc valider le semestre qui lui manque de L1 et ses deux semestres de L2. Dans cette éventualité, il pourra s'inscrire en L3.

3 LES REGLES D'ASSIDUITE

Conformément à l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et sans préjudice des compétences prévues aux articles L. 712-2 à L. 712-6-1 du code de l'éducation, le président de l'Université fixe les conditions communes de l'assiduité des étudiants aux enseignements des différentes formations dans les différentes composantes.

3.1 L'assiduité aux enseignements

Les étudiants ont l'obligation d'assister aux enseignements (TD et TP), un contrôle des présences peut être réalisé sous la responsabilité des enseignants en TD et en TP. Ce contrôle des présences peut s'effectuer sous différents formats : feuilles d'émargement, saisie sur ADE, émargement via la Léocarte.

Les composantes, suite à la consultation de leur conseil, proposent à la CFVU pour vote leurs modalités de prise en compte des absences aux TD et TP par UE (taux d'absence ou % d'absence, nombre de séances minimum à suivre) et des conséquences en cas de non- respect. Les composantes transmettent ensuite ces modalités aux étudiants.

Les étudiants n'ayant pu assister à un TD ou à un TP peuvent faire une demande motivée auprès de l'enseignant responsable pour rattraper cette absence lors d'une autre séance si la formation le permet.

3.2 L'assiduité aux évaluations

La présence à tous les contrôles continus est obligatoire. Toutefois, si l'étudiant n'a pas pu se présenter à un ou plusieurs CC, il doit se présenter à l'évaluation de seconde chance. Tous **les étudiants ont le droit** de bénéficier de la seconde chance. Celle-ci est intégrée au contrôle continu intégral selon les modalités choisies par les conseils des composantes.

L'obligation d'assiduité concerne également les UE ne relevant pas du CCI (UE Recherche/mémoire, stage et projets tutorés).

En cas d'absence à l'évaluation, de travail non rendu, de stage non effectué ou d'absentéisme constaté en stage, l'étudiant est déclaré « défaillant » (DEF) pour la validation de l'élément. **L'étudiant peut demander auprès de sa scolarité que soit le défaillant implique d'emblée un zéro, soit la mention "défaillant" ne permette pas de calculer de moyenne.**

4 LE REGIME SPECIAL D'ETUDES (RSE)

4.1 Les dispositions générales du RSE

Le RSE permet à certains étudiants de bénéficier de conditions spécifiques d'études et d'examens. Il s'agit de leur permettre de concilier au mieux le déroulement de leurs études avec leurs conditions et besoins spécifiques. Il consiste en des aménagements d'emploi du temps (dispense totale ou dispense d'assiduité à certains cours) et la possibilité de choisir son mode d'examen (avec ou sans contrôle continu). Dans les formations où le contrôle continu intégral est appliqué, le dispositif propose un aménagement du contrôle continu. Le RSE est défini par arrêté dans un cadre national qui prévoit plusieurs cas d'étudiants concernés et différents types d'aménagements pédagogiques. Le choix de ces modalités pédagogiques applicables à ces cas d'étudiants est défini par chaque établissement.

4.2 Les différentes situations de RSE et le calendrier

Les étudiants souhaitant bénéficier du statut de RSE doivent en faire la demande en se rapprochant de la scolarité de leur composante. Ils doivent constituer un dossier comprenant des justificatifs (cf. formulaire RSE).

Les équipes pédagogiques doivent s'assurer que tous les étudiants ont bien été informés de l'existence de cette possibilité.

En dehors des sportifs de haut-niveau, des artistes reconnus et des étudiants en situation de handicap, les demandes de RSE sont étudiées par une commission propre

à chaque composante. Chacune se réunit deux fois par an : à partir 1^{er} octobre et du 31 janvier de l'année universitaire en cours. Au-delà des dates butoirs pour chacun des semestres, tout changement de situation pourra faire l'objet d'une demande adressée aux scolarités au fil de l'eau.

La liste des situations d'étudiants pouvant bénéficier du statut RSE est la suivante :

- Engagés dans la vie active (salariés avec un contrat de travail hebdomadaire de minimum 10h)
- Assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, ou la vie étudiante ou associative
- Chargés de famille (personne ayant à charge un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans ou une personne dépendante)
- Engagés dans plusieurs cursus (la composante ayant accordé la seconde inscription doit veiller, dans la mesure du possible, à permettre à l'étudiant de passer ses examens - à défaut de l'informer dans les meilleurs délais)
- Engagés en service civique
- Engagés dans la réserve opérationnelle
- En situation de handicap
- Sportifs de haut niveau.
- Artistes reconnus
- Étudiante enceinte
- En situation de longue maladie ou autre état de santé demandant des aménagements spécifiques

Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres situations d'étudiants ayant besoins d'aménagements spécifiques et n'apparaissant pas dans cette liste peuvent être étudiés pour statuer s'ils relèvent ou non du RSE.

4.3 Les aménagements pédagogiques en cas de RSE

Parmi les aménagements RSE possibles et sous certaines conditions, un étudiant peut bénéficier d'une dispense d'assiduité totale ou partielle aux TD et TP.

Dans le cas d'une dispense d'assiduité aux activités pédagogiques, l'étudiant se voit proposer des modalités d'évaluation compatibles avec son rythme spécifique d'apprentissage, par les équipes pédagogiques ou le responsable de la formation.

4.4 L'épreuve de substitution

Un étudiant bénéficiant du statut RSE et n'ayant pas pu réaliser une épreuve (de CC ou de « seconde chance » ou d'une UE ne relevant pas du CC) doit pouvoir bénéficier d'une « épreuve de substitution » qui peut être de même nature ou consister en un travail différent.

Cette épreuve de substitution constitue une disposition pédagogique adaptée respectant le **principe de seconde chance**. Dans certaines circonstances, des épreuves de substitution collectives peuvent être proposées en fin de semestre ou en fin d'années d'études.

Les étudiants en RSE sont tenus d'informer par écrit le responsable de l'UE et la scolarité de leur absence à une évaluation pour que les épreuves de substitution puissent être organisées dans les meilleures conditions.

Par exemple :

Si l'étudiant ne peut se présenter à un CC, il doit se présenter à l'épreuve de substitution prévue. La note à cette épreuve sera la note de CC. Si l'étudiant ne peut assister à l'épreuve de seconde chance, il ou elle doit se présenter à l'épreuve de substitution prévue. La note à cette épreuve sera la note de la seconde chance.

5 LES STAGES

Aux termes des articles L. 124-1 et L. 124-3 du code de l'éducation, les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Ils sont intégrés à un cursus pédagogique universitaire.

Par ailleurs, aux termes de l'article L 124-3-1, des périodes d'observation en milieu professionnel dans une entreprise, une administration ou une association, d'une durée maximale d'une semaine, peuvent être proposées, en dehors des semaines réservées aux cours et au contrôle des connaissances, aux étudiants de l'enseignement supérieur, en vue de l'élaboration de leur projet d'orientation professionnelle. Dans l'exercice de leurs compétences, les chambres consulaires apportent leur appui à l'organisation de ces périodes.

Le stage se déroule obligatoirement dans le cadre de l'année de formation qui est définie par l'établissement d'enseignement. À ce titre, les stages doivent se dérouler pendant les périodes d'activités de formation arrêtées par le calendrier universitaire. Le stage doit obligatoirement faire l'objet d'une convention signée entre l'étudiant stagiaire, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement, et contenir les mentions prévues à l'article D124-4 du code de l'éducation.

La durée initiale du stage peut être prolongée, sans pouvoir toutefois excéder à la fois : la durée maximum prévue par la maquette de la formation ; la durée maximum légale de 6 mois.

La période de stage faisant l'objet de l'évaluation pour l'acquisition du diplôme doit être achevée avant la délibération du jury.

Par ailleurs, la prolongation ne peut s'opérer que pendant la période d'année universitaire votée par le CA de l'université. La demande de prolongation doit, enfin, recueillir l'accord de l'Université et faire l'objet d'un avenant à la convention de stage signé de toutes les parties.

Le code de l'éducation, article L 124-3 ne prévoit que la possibilité de stage intégré à un cursus pédagogique. Il n'existe plus de stage conseillé ou non obligatoire. Le type de stage correspond à celui qui est inscrit dans la maquette de formation et lié à l'acquisition d'ECTS.

6 LES EXAMENS

6.1 Conditions et organisation des examens

La condition requise pour se présenter à un examen est d'être régulièrement inscrit administrativement et pédagogiquement. L'inscription administrative est annuelle et effective après acquittement du droit de scolarité afférent au diplôme concerné. L'inscription pédagogique est obligatoire avant la date limite fixée par la composante et vaut inscription aux examens.

Le statut d'auditeur libre ne permet pas de se présenter à l'examen (Cf. Annexe : Le statut d'auditeur libre)

Organisations des sessions d'examens :

Pour les deux semestres de chaque année universitaire, dans le cadre du CCI, une seule session est organisée par semestre. En cas de non-respect du règlement de la composante à laquelle l'étudiant est rattaché, la défaillance peut avoir pour effet d'empêcher l'étudiant de se présenter à la seconde chance.

La CFVU arrête le calendrier universitaire au plus tard à la fin du second semestre de l'année universitaire précédente. Ce calendrier précise le cadre permettant à chaque composante de découper les trois périodes ponctuant son année universitaire à savoir, celle des enseignements, celle des examens, celle des délibérations.

Pour les contrôles terminaux, le calendrier général des examens, comportant la date, l'heure et le lieu de chaque épreuve, doit être communiqué au plus tard deux semaines avant le début des épreuves et ne doit plus être modifié sauf cas de force majeure constaté par le directeur de la composante.

La convocation aux épreuves écrites et orales des examens est faite par affichage internet et sur l'ENT au minimum deux semaines avant les premières épreuves.

Une convocation individuelle est obligatoirement envoyée aux étudiants bénéficiant de modalités pédagogiques spéciales (RSE).

Toutes les informations écrites et affichées devront être datées. L'enseignant responsable de l'examen doit préciser à l'avance si les étudiants sont autorisés à utiliser certains documents ou matériels lors de l'épreuve.

6.2 Résultats des examens

Pour le Contrôle Continu (CC), les notes sont remises par les enseignants à l'administration avant les sessions d'examens. Toute note communiquée avant la délibération du jury n'a qu'un caractère provisoire. Toute erreur dûment établie doit être signalée par écrit au Président du jury qui pourra seul saisir l'administration pour une modification.

Pour les contrôles terminaux, l'administration est responsable de la levée d'anonymat des copies dans ses locaux. Les enseignants lui remettent les copies anonymisées dans les délais fixés par le Président de jury. En cas de circonstances exceptionnelles (cf. Modalités de Contrôle de Connaissances et des Compétences), il pourra être

dérogé à cette règle.

Les enseignants sont responsables de leurs copies. La perte ou la destruction de celles-ci, même partielle, oblige à organiser de nouveau les épreuves concernées.

Lorsque la correction d'une épreuve fait intervenir plusieurs correcteurs, une harmonisation de la notation est assurée par le responsable de la matière.

Les notes d'examens sont portées à la connaissance des étudiants au plus tard un mois après la date de l'épreuve.

6.3 Les jurys

La composition des jurys de diplômes et délégation du président aux directeurs de composante pour leur désignation (cf ANNEXE V). Le jury comprend entre six et douze membres au maximum, sauf dérogation sur demande motivée adressée en début d'année universitaire par le président du jury. Le jury ne pourra délibérer que si plus de la moitié des membres est présente (CA du 8 juillet 2014).

L'article L613-1 du code de l'éducation (CE) pose la règle générale relative à la composition de jurys : « Seuls peuvent participer aux jurys et être présents aux délibérations des enseignants- chercheurs, des enseignants, des chercheurs ou, dans des conditions et selon des modalités prévues par voie réglementaire, des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies, en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement ».

La composition du jury est affichée sur les lieux d'enseignement au moins 15 jours avant les épreuves.

Le Président du jury est garant du respect des modalités de contrôle des connaissances (programme, règlement de l'examen, déroulement correct des épreuves, égalité de traitement des étudiants, déroulement correct des délibérations du jury). Le président du jury reçoit les plaintes relatives aux MCC. En cas d'allégation sérieuse d'irrégularité, il prend toute mesure utile pouvant aller jusqu'à une nouvelle réunion du jury.

La présence de tiers n'ayant pas qualité à participer au jury peut entraîner la nullité des délibérations.

Le jury se réunit à chaque session d'examen et délibère à partir des résultats obtenus par les étudiants au contrôle continu et aux examens terminaux de chaque semestre de l'année universitaire. La validation des UE et La délivrance du diplôme sont prononcées après délibération du jury.

En cas de circonstances exceptionnelles (cf. Modalités de contrôle de connaissances et des compétences ; 1- Définitions et organisation), le jury peut se réunir à distance selon des modalités garantissant la composition du jury et le secret des délibérations. Dans le cadre du dispositif de valorisation dans les cursus de formation de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale et professionnelle, le jury peut attribuer une bonification (réf. Annexe 3).

La délibération du jury est souveraine. Il est le seul à être habilité à procéder à d'éventuelles modifications de notes. Les points de jury restent cependant interdits.

PROCLAMATION des résultats :

La date d'affichage des résultats est portée à la connaissance des étudiants au plus tard à la fin de la période d'enseignements. Le jury est responsable de la proclamation des résultats.

L'affichage anonymisé des résultats d'admission sur Internet ou sur l'ENT est assuré après un délai maximum de 3 jours ouvrables après la délibération. Les documents affichés, datés et signés par le Président de jury, ne doivent comporter aucune rature qui ne soit contresignée par lui-même.

Le jury est souverain³.

Sur demande expresse de leur part auprès de l'enseignant responsable de la matière ou à défaut auprès du Président de jury, les étudiants ont droit à la communication de leur copie.

Le délai de recours auprès de la scolarité est de 15 jours après la publication des résultats. Les résultats des examens ne seront pas donnés par téléphone.

Le délai de recours contentieux auprès de la juridiction administrative est de deux mois francs à partir de la date de publication des résultats. Ce délai est prolongé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est fait dans le délai prévu pour faire le recours contentieux.

DELIVRANCE DE LA MENTION :

Les mentions sont délivrées sur les bases suivantes :

Passable : moyenne supérieure ou égale à 10 et inférieure à 12 sur 20

Assez bien : moyenne supérieure ou égale à 12 et inférieure à 14 sur 20

Bien : moyenne supérieure ou égale à 14 et inférieure à 16 sur 20

Très bien : moyenne supérieure ou égale à 16 sur 20

Seuls sont pris en compte les résultats de la dernière année du diplôme pour l'attribution de la mention.

6.4 Fraudes (valable pour les CC et CT)

Les étudiants auteurs d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve s'exposent à des poursuites disciplinaires devant la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers, qui juge et inflige d'éventuelles sanctions.

Les surveillants sont habilités à exercer un contrôle strict des identités et du matériel autorisé. Ils sont également mandatés pour intervenir en cas de constat de tentative de communication entre étudiants ou avec l'extérieur.

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, le surveillant :

Prend toutes mesures nécessaires pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation à l'examen

Saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits

Dresse immédiatement un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention est portée au procès-verbal.

³ Le jury apprécie les mérites d'un candidat et cette appréciation ne peut être remise en cause.

Dans le cas où la personne qui devait composer aurait été remplacée par une autre n'ayant aucune qualité pour ce faire ou de trouble affectant le déroulement de l'examen, l'expulsion peut être prononcée par le Directeur de composante ou son représentant.

Le plagiat est une fraude qui fait l'objet de poursuites disciplinaires.

L'Université de Rouen Normandie, soucieuse de garantir la qualité de ses diplômes, l'égalité des chances des étudiants, et l'originalité de ses publications scientifiques, a engagé une politique volontaire de lutte contre le plagiat. L'établissement s'autorise de recourir à tout procédé de détection de plagiat, en particulier logiciel, afin de détecter les fraudes éventuelles. L'obligation de toujours bien distinguer, dans les productions des étudiants, ce qui leur revient en propre de ce qu'ils ont emprunté à d'autres, en citant systématiquement les auteurs et leurs sources, vaut aussi pour les contenus générés par les outils d'intelligence artificielle (IA), tels que Chat-GPT ou DALL-E, qu'il est interdit de présenter comme une œuvre humaine.

La fraude est portée à la connaissance immédiate du Président du jury et du Directeur de composante. Ils peuvent demander la saisine de la Commission de discipline auprès du Président de l'université.

L'étudiant suspecté de fraude poursuit normalement le déroulement de son épreuve ; sa copie est notée comme celle des autres étudiants ; il est admis à participer à l'ensemble des épreuves de la session. Le jury délibère normalement sur les résultats obtenus par l'étudiant y compris à l'épreuve, objet de la présomption de fraude.

Seule la section disciplinaire peut statuer sur la réalité de la fraude et notifier d'une sanction disciplinaire. Les commissions de discipline sont habilitées à prononcer une des sanctions suivantes :

L'avertissement

Le blâme

L'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans (sursis possible)

L'exclusion définitive de l'établissement

L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans

L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur

De plus, le fait de se voir infliger l'une des sanctions énoncées ci-dessus entraîne automatiquement la nullité de l'épreuve.

ANNEXES I

TEXTES REGLEMENTAIRES

Texte des licences :

- Arrêté du 30/07/2018 relatif au diplôme national de licence
- Arrêté du 30/07/2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Année universitaire - Examens :

- Décret du 18/11/2010 : Inscription des étudiants dans les établissements publics de l'enseignement supérieur et déroulement de l'année universitaire
- Décret du 21/12/2005 : Aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.
- Circulaire du 03/03/2006 : Jurys d'examen et de concours dans les établissements publics d'enseignementsupérieur.
- Circulaire du 01/03/2000 : Organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignementsupérieur.

Modalités de contrôle des connaissances et des compétences :

- Article L613-1 du Code de l'éducation.
- Circulaire du 08/04/2009 : Fiche technique sur l'organisation des modalités de contrôle des connaissances.
- Circulaire du 24/04/2008 : Pratiques religieuses et modalités de contrôle des connaissances.
- Décision du CA du 14/02/2012 : Règles de progression des étudiants en licence.
- Courrier de la DGES du 02/08/2005 et décision du CA du 08/11/2005 relatives à l'assiduité aux TD/TP.

Pouvoir disciplinaire :

- Code de l'éducation : article R712-10 et suivants et article R 811-10 et suivants.

ANNEXES II

Note relative à la valorisation dans le cursus de formation de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle

Depuis la publication de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et des textes afférents, la valorisation de l'engagement étudiant dans les cursus universitaires est obligatoire. Évidemment, pour être prises en compte et validées, les compétences et connaissances acquises dans le cadre des engagements ci-après décrits doivent correspondre aux compétences et connaissances attendues dans le cadre du *cursus* de l'étudiant⁴.

Propositions validées par la Commission Formation et Vie Universitaire des 2 juin et 15 décembre 2017 :

Les publics concernés par la validation sont :

- Les étudiants de licence, licence professionnelle, master et études de santé hors PASS.
- Les étudiants avec une activité bénévole au sein d'une association loi 1901 (dont étudiants élus dans les conseils), en service civique ou ayant accompli un service civique, avec une activité salariée (y compris assistants de langue, étudiants entrepreneurs, emplois étudiants internes à l'université : tutorat, accompagnement des étudiants étrangers...), une activité militaire dans la réserve opérationnelle, un engagement de sapeur-pompier volontaire, un volontariat dans les armées.

Sont exclus du champ d'application :

- Les activités n'impliquant qu'une présence ponctuelle,
- Les projets associatifs déjà reconnus pédagogiquement (ex : les projets tutorés).

Les formes de validation possibles, au choix de l'équipe pédagogique, sont les suivantes :

- Attribution d'UE ou d'éléments constitutifs d'une UE,
- Attribution d'une bonification sur proposition du jury.

Dans ce cas, l'échelle de bonification est la suivante : 0,2 à 0,5 points par année. Dans les deux cas, la validation figure au supplément au diplôme.

Par ailleurs, sur demande de l'étudiant *via* une demande de régime spécial d'étude⁵ l'équipe pédagogique peut substituer un service civique, un séjour d'assistant de langues ou une expérience professionnelle à un stage, un mémoire ou un élément constitutif d'une unité d'enseignement. Ce service civique, ce séjour d'assistant de langue ou cette expérience professionnelle ne peuvent alors pas faire l'objet d'une bonification.

Procédure de validation :

Une demande écrite est faite auprès du responsable de la formation.

Cette demande est accompagnée d'un document justifiant les activités bénévoles ou professionnelles et les décrit précisément afin de permettre au jury de repérer les compétences, connaissances et aptitudes à valider.

⁴Référentiels des compétences de licence :
<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid61532/les-referentiels-de-competences-en-licence.html>

⁵ Formulaire téléchargeable à l'adresse <http://formation-ve.univ-rouen.fr/formulaires-a-telecharger-320793.kjsp?RH=1376981610311&RF=1377090586495>

La modalité de validation est laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique (constitution d'un dossier, rédaction d'un rapport, soutenance orale, etc.).

Le portefeuille d'expériences et de compétences peut être un outil d'évaluation. Le Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle peut accompagner les équipes pédagogiques dans sa mise en œuvre.

Critères de validation :

Implication effective

Présentation claire des enjeux de l'action

Réflexion consistante sur le projet et la nature de l'engagement Présentation des compétences acquises et développées

La Direction des Enseignements et du suivi des Parcours Étudiants se tient à disposition des équipes pédagogiques pour les accompagner et les conseiller dans cette démarche de validation à l'adresse :

bve@univ-rouen.fr

ANNEXES III

DROITS ET DEVOIRS POUR LES EXAMENS

Droits et devoirs de l'étudiant :

L'étudiant doit (sauf disposition dérogatoire notamment pour les étudiants en situation de handicap):

- S'assurer de son inscription pédagogique, par tous moyens, préalablement à l'examen
- Composer personnellement
- N'utiliser que les documents et matériels expressément autorisés
- En cas d'épreuve informatisée, l'étudiant doit être en possession de ses identifiant et mot de passe de son compte multipass
- Se présenter sur le lieu d'examen ¼ d'heure avant le début de l'épreuve (valable uniquement pour les CT)
- Avoir sur lui les pièces nécessaires à son identification (carte d'étudiant impérative ou certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité. Tout étudiant non inscrit sur les listes d'émargement et ne pouvant présenter sa carte d'étudiant ou un certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité, n'est pas autorisé à composer).
- Émarger
- S'installer à la place réservée en cas de numérotation des places
- N'utiliser que les copies d'examen et les brouillons mis à sa disposition par l'administration
- Remettre impérativement sa copie même si celle-ci est blanche, au plus tôt après le premier ¼ de la durée prévue de l'épreuve.

L'étudiant ne doit pas :

- Utiliser tout mode de communication avec l'extérieur
- Quitter la salle d'examen : (valable uniquement pour les CT)
 - Avant d'avoir satisfait au contrôle d'identité
 - Avant ¼ de la durée de l'épreuve
 - Sans avoir émargé en face de son nom pour la remise de copie
- Dès lors qu'il aura quitté la salle, regagner celle-ci une fois sa copie remise.
- L'accès de la salle d'examen reste autorisé à tout étudiant retardataire qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, seulement si le retard n'excède pas ¼ de la durée de l'épreuve. Aucun délai supplémentaire de composition ne sera accordé à l'étudiant concerné, la mention du retard et des circonstances sera portée sur le procès-verbal d'examen. (valable uniquement pour les CT)

DROITS ET DEVOIRS DE L'UNIVERSITE :

Durée des examens :

Une journée d'examens ne peut prévoir plus de sept heures d'épreuves, une coupure minimum d'une heure pour le déjeuner étant prévue. Entre deux épreuves une pause d'au moins un quart d'heure minimum est prévue. Des dispositions particulières propres aux étudiants en situation de handicap peuvent être prises dans le respect de la réglementation en vigueur.

Organisation matérielle :

L'enseignant :

- Est responsable du choix du sujet
- Est responsable de sa transmission au service administratif chargé de la duplication dans les délais fixés par la composante

- Précise sur le sujet les documents ou les matériels autorisés, le nom de la matière (= élément constitutif, EC, d'une Unité d'Enseignement, UE) et de l'enseignant responsable, la durée, la date de l'épreuve, la session d'examen.
- Doit s'assurer de la préparation matérielle de la salle.

L'administration :

- Reçoit les sujets, en assure l'impression ou la duplication dans la plus stricte confidentialité auprès du service de reprographie.
- S'assure que les sujets sont tirés en nombre suffisant, mis sous pli, cachetés et conservés dans un endroit sécurisé
- Assure la disponibilité et l'identification des salles d'examen
- Prépare les salles d'examen, veille à l'installation des étudiants dans celles-ci de sorte que, autant que faire se peut, une place vide sépare chacun d'entre eux,
- Veille à ne pas mettre dans la même salle des épreuves de durée différente
- Fournit aux surveillants, selon l'organisation propre à chaque composante :
 - o La liste d'émargement, le procès-verbal de surveillance d'examens, le règlement des études et le procès-verbal de présomption de fraude
 - o Le nombre d'exemplaires du sujet parfaitement lisible
 - o Les copies anonymes
 - o Les papiers de brouillon facilement identifiables (couleur, grammage)
- Conserve les notes après délibération ainsi que les copies d'examens
- Met en œuvre les moyens garantissant la participation des étudiants en situation de handicap aux différentes épreuves dans les conditions précisées par le Service de Médecine Préventive et l'Espace Handicap.

Surveillance des salles d'examens :

Le responsable de la ou des salles est l'enseignant qui a proposé le sujet de l'examen (mention portée au procès-verbal d'examen) ou en cas d'empêchement de celui-ci, son remplaçant (un enseignant). Il doit être présent pendant toute la durée de l'épreuve.

L'ensemble de l'équipe pédagogique de la matière assure la surveillance de l'épreuve. En sus du responsable précité, un surveillant dont la désignation est entérinée par le Directeur de la composante, est prévu lorsque l'effectif des étudiants est au plus égal à 50. Au-delà de ce chiffre la surveillance est renforcée. Les surveillants doivent :

- Être présents dans la salle d'examen un quart d'heure avant le début de l'épreuve
- Procéder à la vérification de l'identité des étudiants si possible à l'entrée de la salle
- Faire émarger les étudiants
- En cas d'urgence, accompagner un étudiant obligé de sortir momentanément de la salle

Les étudiants qui demandent à quitter provisoirement la salle ne pourront y être autorisés que pour autant qu'aucun autre ne soit déjà sorti et accompagnés d'un surveillant. Ils remettront leur copie au surveillant qui la leur restituera à leur retour.

- Indiquer sur un tableau en début de séance, l'heure exacte de début et de fin de l'épreuve.

À l'issue de l'épreuve, les surveillants doivent obligatoirement :

- Remplir le procès-verbal de surveillance d'examen sur lequel figurent :
 - o Le nombre d'étudiants présents et absents (et exceptionnellement rajouter les étudiants présents mais non-inscrits sur la liste d'émargement sous réserve de présentation de leur carte d'étudiant)
 - o Le nombre de copies remises par les étudiants
 - o Les observations ou incidents constatés pendant l'examen (fraudes, retards, etc.)
- Remettre au responsable de l'épreuve les copies d'examen
- Remettre à l'administration les copies d'examen en cas d'absence du responsable, la liste

d'émargement, les sujets et les copies qui n'ont pas été utilisées ainsi que le procès-verbal de surveillance d'examen renseigné et signé.

ANNEXES IV

Le statut d'auditeur libre

La qualité d'auditeur libre permet de suivre des cours magistraux une fois les droits de scolarité acquittés et la carte d'étudiant délivrée.

En revanche, les auditeurs libres n'ont pas accès aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques et sont tolérés durant les cours en amphithéâtre. L'enseignant peut refuser l'accès à une salle à un auditeur libre, si le cours est complet.

Par ailleurs, l'inscription en qualité d'auditeur libre ne confère pas le statut étudiant.

De même, un auditeur libre ne peut passer d'examens et par voie de conséquence, ne peut se voir délivrer un diplôme.

ANNEXES V

Délégation de compétences relatives aux jurys d'examens aux directeurs de composantes



Direction Générale des Services
Direction des Enseignements et du suivi des
Parcours Etudiants

Affaire suivie par :
Carole ALEXANDRE

Tél : 02 35 14 63 29
Fax : 02 35 14 68 20
Email : carole.alexandre@univ-rouen.fr

Mont Saint-Aignan, le 7 juillet 2014

Note d'information

Objet : délégation de compétences relatives aux jurys d'examens aux directeurs de composantes

L'article L712-2 du code de l'éducation prévoit que le président de l'université « nomme les différents jurys, sauf si une délibération du conseil d'administration prévoit que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les directeurs des composantes de l'université. »

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de l'université de Rouen de délibérer en ce sens. Cette proposition a été précédée d'une réflexion relative à la composition et aux missions des jurys d'examens. La note ci-dessous est proposée au vote de la CFVU du 7 juillet 2014.

« Organisation des jurys d'examens »

Préambule

Conformément au principe de collégialité sur lequel s'appuie la délivrance des diplômes universitaires, le jury de diplôme arrête par ses délibérations la liste des étudiants ayant validé totalement ou partiellement leur année d'études dans le respect des dispositions qui suivent.

Art.1 Composition du jury

Le jury est composé d'enseignants ayant assuré des services dans l'année de diplôme rattaché à une mention dont la validation donne lieu aux examens soumis à son appréciation. Il est composé en majorité de personnels ayant à titre principal la qualité d'enseignant ou d'enseignant chercheur, étant précisé que ces derniers sont au minimum deux par jury. Les jurys de capacité en droit et de DAEU ne sont pas soumis à cette exigence.

Le jury comprend entre six et douze membres. Le président de l'Université peut accepter qu'il soit dérogé à cette exigence sur demande motivée qui lui est adressée en début d'année universitaire par le président du jury qui doit donner lieu à avis formulé par le directeur de la composante.

Il ne peut être procédé à aucune modification de la composition du jury qui n'aurait pas été entérinée par le président de l'Université.

Le président de l'Université arrête la composition du jury et désigne son président sur proposition du directeur de la composante. Il peut être habilité par le conseil d'administration à déléguer cette compétence au directeur de composante.

La composition du jury fait l'objet d'un affichage dans les locaux des composantes auxquelles sont rattachés les enseignements en vue de l'obtention de l'année du diplôme sur laquelle il sera appelé à statuer.

Université de Rouen
15, rue Thomas Becket - 76000 MONT SAINT-AGNAN Cedex

ANNEXE 7

Art. 2 Organisation des travaux du jury

Les délibérations du jury ne sont pas publiques.

Les membres du jury sont impérativement tenus de participer aux travaux de celui-ci. L'absence d'un membre du jury n'est admise que dans un cas de force majeure dont il appartient au directeur de composante d'apprécier la réalité.

La délibération du jury peut être précédée d'une réunion préparatoire ouverte à tous les membres de l'équipe pédagogique.

Les membres du jury sont convoqués par le directeur de la composante huit jours au moins avant la tenue de la délibération.

Chaque membre du jury signe le procès-verbal de délibération. Le président du jury remet celui-ci, après délibération, aux services en charge de la scolarité.

Art. 3 Compétence du jury et de son président

Le jury veille à ce que les épreuves d'examens portent sur les enseignements dispensés au cours de l'année universitaire et, en cas de survenance d'événements de force majeure affectant la bonne tenue des examens, propose au directeur de la composante, les mesures permettant d'éviter les conséquences préjudiciables qu'ils pourraient entraîner.

Le président du jury veille au bon déroulement des épreuves d'examens et doit pouvoir être contacté par les services de scolarité tout au long des dites épreuves. Il peut être assisté par un membre du personnel de la scolarité qui est habilité à assister, avec voix consultative, aux travaux du jury.

Il alerte le directeur de la composante des dysfonctionnements qui ont pu être relevés au cours de celles-ci et lui fait part de toute suggestion aux fins d'améliorer l'organisation et le fonctionnement du jury qu'il préside.

Le jury établit souverainement, dans le respect des dispositions de la charte des examens et des dispositions précisant les modalités de contrôle des connaissances propres à chaque diplôme, la liste des étudiants ayant validé, partiellement ou totalement, leur année d'études.

Il est seul compétent pour arrêter les notes proposées par les notateurs et pour établir, le cas échéant, un dispositif de péréquation lorsqu'une matière a fait l'objet de corrections par plusieurs intervenants.

Il peut revenir sur sa délibération et la retirer dès lors qu'il apparaîtrait qu'elle n'a pas strictement appliqué la réglementation dans le délai du recours contentieux. Dans ce cas, il lui appartiendra d'adopter dans les meilleurs délais une nouvelle délibération.

Les délibérations du jury peuvent faire l'objet de recours gracieux ou contentieux dans le respect des délais légaux par tout requérant ayant intérêt à agir (deux mois à compter de la notification des résultats). »

Présidence**Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

DEPE

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

secretariatcfvu@univ-rouen.fr**CFVU****29 septembre 2023 - URN****Décision n°CFVU-2023-8**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 25 votants, dont 9 membres représentés.

Règlement des études en Master

- Vu le règlement des études en master

Approbation du règlement des études en Master sous réserve de modifications quant à la préconisation de l'anonymat lors des examens, et quant au fait que l'étudiant bénéficiant d'un RSE fasse une demande pour recevoir une convocation individuelle aux examens

Pour	25
Contre	0
Abstention	1
NPPV	0

La CFVU approuve le règlement des études en Master sous réserve des modifications susmentionnées.

Fait à Rouen, le 29 septembre 2023

Le président de l'Université de Rouen Normandie


Laurent YON

Le règlement des études en Master

Textes réglementaires :

Vu le Décret n°2023-179 du 15 mars 2023 relatif à la procédure d'admission en première année des formations conduisant au diplôme de master

Vu le Décret n°2023-179 du 15 mars 2023 qui instaure le principe du silence vaut rejet dans le cadre de la procédure d'admission en première année des formations conduisant au diplôme de master

Vu le Décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master

Vu l'Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master

Vu l'arrêté du 28 février 2023 relatif au calendrier de la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master au titre de l'année universitaire 2023-2024

Vu l'Arrête du 30 juillet 2018 portant sur les Diplômes nationaux de Licence-LP-Master

Vu l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master

Vu l'article L712-6-1 du code de l'éducation relatif aux compétences de la CFVU

Vu l'article L712-2 du code de l'éducation

Vu l'article L613-1 du code de l'éducation

Vu l'article 612-6 du code de l'éducation portant sur le deuxième cycle

Vu l'article L612-6 du code de l'éducation qui subordonne la sélection pour l'accès en première année de master à la condition préalable que l'établissement ait fixé des capacités d'accueil pour cet accès

Vu les articles L611-9, D611-7 à D611-9 du code de l'éducation

Vu la délibération du CA du 8 juillet 2014 sur la délégation de compétences aux directeurs de composantes relatif aux jurys d'examens et sur l'organisation des jurys d'examens

Vu le processus de Bologne du 19 juin 1999 visant à renforcer la cohérence des systèmes d'enseignement supérieur en Europe

Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur

Table des matières

1	LES REGLES D'OBTENTION D'UN SEMESTRE ET LES REGLES DE COMPENSATION	3
2	LE REDOUBLEMENT EN MASTER.....	3
2.1	Le redoublement en Master (Sauf Master de psychologie)	3
2.2	Le redoublement en Master de psychologie	4
3	LE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES	4
3.1	L'adoption des Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences (MCCC)	4
3.2	Le contrôle terminal (CT)	4
3.3	Le contrôle continu (CC)	4
4	LES REGLES D'ASSIDUITE	5
4.1	L'assiduité aux enseignements	5
4.2	L'assiduité aux évaluations	6
5	LE REGIME SPECIAL D'ETUDES (RSE)	6
5.1	Les dispositions générales du RSE	6
5.2	Les différentes situations de RSE et le calendrier	6
5.3	Les aménagements pédagogiques en cas de RSE	7
5.4	L'épreuve de substitution	7
6	LES STAGES	7
7	LES EXAMENS	8
7.1	Conditions et organisation des examens	8
7.2	Organisations des sessions d'examens :	8
7.2.1	L'organisation des épreuves de Contrôle Continu (CC)	9
7.2.2	L'organisation des examens terminaux	10
7.3	Surveillance des examens	10
7.4	Résultats des examens	11
7.5	Les jurys	12
7.6	Fraudes	13
8	ANNEXES	15

Par souci de clarté et de fluidité de la lecture, la double écriture des terminaisons des mots féminin / masculin (exemple : « étudiant ») n'est pas appliquée, étant bien entendu que ces mots font référence aux femmes comme aux hommes.

DEFINITIONS

Le Contrôle Continu (CC) désigne un système d'évaluation des étudiants qui prend en compte toutes leurs notes depuis le début du semestre au lieu de passer une épreuve finale à la fin du semestre.

Le Contrôle Terminal (CT) L'épreuve se déroule à la fin des enseignements sur lesquels elle porte, ou à la fin du semestre. Le contrôle terminal peut être effectué sous forme d'examen écrit ou oral, compte rendu, devoir à remettre à l'enseignant, exposé...

Le régime spécial d'études (RSE) permet à un étudiant sous certaines conditions de pouvoir bénéficier d'aménagement d'emploi du temps et du choix de son mode de contrôle des connaissances : contrôle continu ou contrôle continu et terminal.

Les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) sont arrêtées dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article D. 636-21-1, notamment en ce qui concerne l'acquisition, la compensation et la capitalisation des unités d'enseignement. Les modalités de contrôle des connaissances permettent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des connaissances et des compétences constitutives du diplôme.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier soit par un examen terminal.

L'assiduité suppose une présence de l'étudiant aux enseignements figurant dans l'emploi du temps et qu'il s'acquitte de ses obligations.

L'évaluation des connaissances et des compétences des étudiants en Master peut être réalisée par des épreuves terminales ou par des contrôles continus. Dans tous les cas, une session de rattrapage est programmée en fin d'année. Les étudiants n'ayant pas validé une ou plusieurs Unités d'Enseignement (UE) ont la possibilité ou l'obligation (cf. règlement propre à la composante) de se présenter à la session de rattrapage.

1 LES REGLES D'OBTENTION D'UN SEMESTRE ET LES REGLES DE COMPENSATION

Le Master est organisé en plusieurs UE composant chaque semestre. Une UE est acquise lorsque la note finale obtenue à l'UE est égale ou supérieure à 10/20. Le semestre est acquis dès lors qu'il est obtenu selon les modalités proposées par les conseils de composantes (cf. règlement de chacune d'entre elles) puis votées en CFVU.

Une compensation est mise en place entre le semestre 1 (S1) et le semestre 2 (S2) ainsi qu'entre le semestre 3 (S3) et le semestre 4 (S4) ; sauf dispositions particulières expressément validées par la CFVU et portées à la connaissance des étudiants au début de chaque année universitaire.

Il n'y a pas de compensation possible entre les semestres de la première année de master et de la seconde.

2 LE REDOUBLEMENT EN MASTER

2.1 Le redoublement en Master (sauf Master Mention psychologie)

Comme adopté en CFVU le 31 mars 2017, un étudiant dispose au maximum de 3 années pour finaliser les 120 ECTS de son diplôme de Master, sauf disposition particulière pour les étudiants bénéficiant d'un RSE. Les demandes de redoublement supplémentaires doivent être argumentées et adressées au jury de délibération par la scolarité, la direction de la composante concernée, par délégation du président, acceptera le cas échéant

Ainsi, l'étudiant qui souhaite redoubler une seconde fois en M1 ou en M2 en sollicite une dérogation auprès du service de scolarité dont il dépend, 5 jours ouvrés après délibération du jury. Le jury émet un avis quant à la demande de dérogation et la direction de la composante notifie au demandeur l'acceptation ou le refus d'inscription dérogatoire en second redoublement.

Pour toutes les mentions de master, le refus de redoublement doit être accompagné d'une motivation argumentée par le jury.

2.2 Le redoublement en Master Mention psychologie

Comme adopté en CFVU le 31 mars 2017, un étudiant dispose de 2 années pour finaliser les 120 ECTS de son diplôme de Master Mention psychologie, sauf disposition particulière pour les étudiants bénéficiant d'un RSE. Les demandes de redoublement supplémentaires doivent être argumentées et adressées au jury de délibération pour avis par la scolarité, celui-ci émettra un avis afin que la direction de la composante notifie au demandeur une décision d'inscription ou pas par délégation du président de l'université.

L'étudiant qui souhaite redoubler sollicite une dérogation auprès du service de scolarité dont il dépend, 5 jours ouvrés après délibération du jury. Le jury émet un avis quant à la demande de dérogation et la direction de la composante notifie au demandeur l'acceptation ou le refus d'inscription dérogatoire en second redoublement.

Comme pour toutes les mentions de master, le refus de redoublement doit être accompagné d'une motivation argumentée du jury.

3 LE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

3.1 L'adoption des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC)

Les MCCC font l'objet d'un avis émis lors des conseils des composantes et doivent être votées par délibération de la CFVU.

Ces MCCC doivent obligatoirement préciser dans chaque composante :

- S'il y a une session de rattrapage
- La nature des épreuves correspondant à chaque session
- Les coefficients de chaque épreuve
- La formule de calcul de la note finale de l'UE pour chaque session

3.2 Le contrôle terminal (CT)

L'épreuve se déroule à la fin des enseignements sur lesquels elle porte, ou à la fin du semestre. Le contrôle terminal peut prendre différentes formes comme par exemple un examen écrit et/ou oral, un compte rendu, un devoir à remettre à l'enseignant, ou un exposé.

3.3 Le contrôle continu (CC)

L'évaluation en Contrôle Continu (CC) en Master, implique que les compétences et les connaissances soient évaluées de manière régulière, tout au long du semestre.

Le contrôle continu (CC) désigne un ensemble d'évaluations (devoir sur table, devoir personnel hors établissement, exposé oral, dossier, etc.) permettant d'évaluer les connaissances et compétences au sein d'une UE ou d'une matière tout au long d'un semestre.

L'évaluation continue des connaissances et des compétences permet une acquisition progressive tout au long de la formation. Elle doit intervenir à des moments pertinents pour l'étudiant, lui permettant le cas échéant de se repositionner par rapport à son projet personnel et à son projet professionnel, et lui offrant ainsi de meilleures opportunités d'orientation.

Elle accompagne la progression de l'étudiant dans ses apprentissages et doit donc donner lieu à des évaluations en nombre suffisant. Ces évaluations doivent, dans la mesure du possible, être réparties de manière équilibrée au cours du semestre. Elles doivent, en effet, permettre d'apprécier l'évolution des acquis des connaissances et compétences au fil de l'eau et proposer d'éventuelles remédiations à l'étudiant (tutorat, renforcement disciplinaire ou méthodologique...).

4 LES REGLES D'ASSIDUITE

Conformément à l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et sans préjudice des compétences prévues aux articles L. 712-2 à L. 712-6-1 du code de l'éducation, le président de l'Université fixe les conditions communes de l'assiduité des étudiants aux enseignements des différentes formations dans les différentes composantes.

4.1 L'assiduité aux enseignements

Les étudiants ont l'obligation d'assister aux enseignements (TD et TP), un contrôle des présences peut être réalisé sous la responsabilité des enseignants en TD et en TP. Ce contrôle des présences peut s'effectuer sous différents formats : feuilles d'émargement, saisie sur ADE, émargement via la Léocarte.

Les composantes, suite à la consultation de leur conseil, proposent à la CFVU pour vote, leurs modalités de prise en compte des absences aux TD et TP par UE (taux d'absence ou % d'absence, nombre de séances minimum à suivre) et des conséquences en cas de non- respect. Les composantes transmettent ensuite ces modalités aux étudiants.

Les étudiants n'ayant pu assister à un TD ou à un TP peuvent faire une demande motivée auprès de l'enseignant responsable pour rattraper cette absence lors d'une autre séance si la formation le permet.

4.2 L'assiduité aux évaluations

En cas d'absence à l'évaluation, de travail non rendu, de stage non effectué ou d'absentéisme constaté en stage, l'étudiant est déclaré « défaillant » (DEF) pour la validation de l'élément. L'étudiant peut demander auprès de sa scolarité que soit le défaillant implique d'emblée un zéro, soit la mention "défaillant" ne permette pas de calculer de moyenne.

5 LE REGIME SPECIAL D'ETUDES (RSE)

5.1 Les dispositions générales du RSE

Le RSE permet à certains étudiants de bénéficier de conditions spécifiques d'études et d'examens. Il s'agit de leur permettre de concilier au mieux le déroulement de leurs études avec leurs conditions et besoins spécifiques. Il consiste en des aménagements d'emploi du temps (dispense totale ou dispense d'assiduité à certains cours) et la possibilité de choisir son mode d'examen (avec ou sans contrôle continu). Dans les formations où le contrôle continu intégral est appliqué, le dispositif propose un aménagement du contrôle continu. Le RSE est défini par arrêté dans un cadre national qui prévoit plusieurs cas d'étudiants concernés et différents types d'aménagements pédagogiques. Le choix de ces modalités pédagogiques applicables à ces cas d'étudiants est défini par chaque établissement.

5.2 Les différentes situations de RSE et le calendrier

Les étudiants souhaitant bénéficier du statut de RSE doivent en faire la demande en se rapprochant de la scolarité de leur composante. Ils doivent constituer un dossier comprenant des justificatifs (cf. formulaire RSE).

Les équipes pédagogiques doivent s'assurer que tous les étudiants ont bien été informés de l'existence de cette possibilité.

En dehors des sportifs de haut-niveau, des artistes reconnus et des étudiants en situation de handicap, les demandes de RSE sont étudiées par une commission propre à chaque composante. Chacune se réunit deux fois par an : à partir 1^{er} octobre et du 31 janvier de l'année universitaire en cours. Au-delà des dates butoirs pour chacun des semestres, tout changement de situation pourra faire l'objet d'une demande adressée aux scolarités au fil de l'eau.

La liste des situations d'étudiants pouvant bénéficier du statut RSE est la suivante :

- Engagés dans la vie active (salariés avec un contrat de travail hebdomadaire de minimum 10h)
- Assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, ou la vie étudiante ou associative
- Chargés de famille (personne ayant à charge un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans ou une personne dépendante)

- Engagés dans plusieurs cursus (la composante ayant accordé la seconde inscription doit veiller, dans la mesure du possible, à permettre à l'étudiant de passer ses examens - à défaut de l'informer dans les meilleurs délais)
- Engagés en service civique
- Engagés dans la réserve opérationnelle
- En situation de handicap
- Sportifs de haut niveau
- Artistes reconnus
- Étudiante enceinte
- En situation de longue maladie ou autre état de santé demandant des aménagements spécifiques

Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres situations d'étudiants ayant besoins d'aménagements spécifiques et n'apparaissant pas dans cette liste peuvent être étudiés pour statuer s'ils relèvent ou non du RSE.

5.3 Les aménagements pédagogiques en cas de RSE

Parmi les aménagements RSE possibles et sous certaines conditions, un étudiant peut bénéficier d'une dispense d'assiduité totale ou partielle aux TD et TP.

Dans le cas d'une dispense d'assiduité aux activités pédagogiques, l'étudiant se voit proposer des modalités d'évaluation compatibles avec son rythme spécifique d'apprentissage, par les équipes pédagogiques ou le responsable de la formation.

5.4 L'épreuve de substitution

Un étudiant bénéficiant du statut RSE et n'ayant pas pu réaliser une épreuve doit pouvoir bénéficier d'une « épreuve de substitution » qui peut être de même nature ou consister en un travail différent.

Cette épreuve de substitution constitue une disposition pédagogique adaptée. Dans certaines circonstances, des épreuves de substitution collectives peuvent être proposées en fin de semestre ou en fin d'années d'études.

Les étudiants en RSE sont tenus d'informer par écrit le responsable de l'UE et la scolarité de leur absence à une évaluation pour que les épreuves de substitution puissent être organisées dans les meilleures conditions.

6 LES STAGES

Aux termes des articles L. 124-1 et L. 124-3 du code de l'éducation, les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Ils sont intégrés à un cursus pédagogique

universitaire.

Par ailleurs, aux termes de l'article L 124-3-1, des périodes d'observation en milieu professionnel dans une entreprise, une administration ou une association, d'une durée maximale d'une semaine, peuvent être proposées, en dehors des semaines réservées aux cours et au contrôle des connaissances, aux étudiants de l'enseignement supérieur, en vue de l'élaboration de leur projet d'orientation professionnelle. Dans l'exercice de leurs compétences, les chambres consulaires apportent leur appui à l'organisation de ces périodes.

Le stage se déroule obligatoirement dans le cadre de l'année de formation qui est définie par l'établissement d'enseignement. À ce titre, les stages doivent se dérouler pendant les périodes d'activités de formation arrêtées par le calendrier universitaire. Le stage doit obligatoirement faire l'objet d'une convention signée entre l'étudiant stagiaire, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement, et contenir les mentions prévues à l'article D124-4 du code de l'éducation.

La durée initiale du stage peut être prolongée, sans pouvoir toutefois excéder à la fois : la durée maximum prévue par la maquette de la formation ; la durée maximum légale de 6 mois.

La période de stage faisant l'objet de l'évaluation pour l'acquisition du diplôme doit être achevée avant la délibération du jury.

Par ailleurs, la prolongation ne peut s'opérer que pendant la période d'année universitaire votée par le CA de l'université. La demande de prolongation doit, enfin, recueillir l'accord de l'Université et faire l'objet d'un avenant à la convention de stage signé de toutes les parties.

Le code de l'éducation, article L 124-3 ne prévoit que la possibilité de stage intégré à un cursus pédagogique. Il n'existe plus de stage conseillé ou non obligatoire. Le type de stage correspond à celui qui est inscrit dans la maquette de formation et lié à l'acquisition d'ECTS.

7 LES EXAMENS

7.1 Conditions et organisation des examens

La condition requise pour se présenter à un examen est d'être régulièrement inscrit administrativement et pédagogiquement. L'inscription administrative est annuelle et effective après acquittement du droit de scolarité afférent au diplôme concerné. L'inscription pédagogique est obligatoire avant la date limite fixée par la composante et vaut inscription aux examens.

Le statut d'auditeur libre ne permet pas de se présenter à l'examen (Cf. Annexe : Le statut d'auditeur libre)

7.2 Organisations des sessions d'examens :

La CFVU arrête le calendrier universitaire au plus tard à la fin du second semestre de l'année universitaire précédente. Ce calendrier précise le cadre permettant à chaque composante de découper les trois périodes ponctuant son année universitaire à savoir, celle des enseignements, celle des examens, celle des délibérations.

Pour les contrôles terminaux, le calendrier général des examens, comportant la date, l'heure et le lieu de chaque épreuve, doit être communiqué au plus tard deux semaines avant le début des épreuves et ne doit plus être modifié sauf cas de force majeure constaté par le directeur de la composante.

La convocation aux épreuves écrites et orales des examens est faite sur Universitice et sur l'ENT au minimum deux semaines avant les premières épreuves.

Une convocation individuelle est obligatoirement envoyée aux étudiants bénéficiant de modalités pédagogiques spéciales (RSE).

Toutes les informations écrites et affichées devront être datées. L'enseignant responsable de l'examen doit préciser à l'avance si les étudiants sont autorisés à utiliser certains documents ou matériels lors de l'épreuve.

7.2.1 L'organisation des épreuves de Contrôle Continu (CC)

L'organisation pratique de la mise en œuvre du CC relève d'un travail collégial entre l'équipe pédagogique et les services de la scolarité de la composante.

Les épreuves peuvent être organisées sur les créneaux horaires d'enseignements du semestre (en TD et TP par exemple) au fil de l'eau **ou** sur des semaines dédiées. Elles font l'objet d'un émargement pour éviter tout litige sur la présence de l'étudiant à l'examen.

Les épreuves de CC **ne sont pas obligatoirement** anonymes.

Les modalités des épreuves de CC (coefficient et nature) sont fixées et communiquées aux étudiants, **dans le mois qui suit la rentrée** et ne peuvent pas être modifiées en cours d'année universitaire¹.



Les dates des épreuves sont obligatoirement communiquées au moins 15 jours à l'avance aux étudiants sous un format écrit.

Les résultats des évaluations sont communiqués dans la mesure du possible avant la session d'évaluation suivante. Les évaluations font l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Les équipes pédagogiques doivent veiller à organiser un emploi du temps équilibré sur l'ensemble du semestre. Dans la mesure du possible les enseignements doivent être

¹ Code de l'éducation., art. L. 613-1

répartis sur l'ensemble des semaines de chaque semestre, et permettre aux étudiants des temps suffisants de travail personnel.

7.2.2 L'organisation des examens terminaux

L'enseignant :

- Est responsable du choix du sujet
- Est responsable de sa transmission au service administratif chargé de la duplication dans les délais fixés par la composante
- Précise sur le sujet les documents ou les matériels autorisés, le nom de la matière (= élément constitutif, EC, d'une Unité d'Enseignement) et de l'enseignant responsable, la durée, la date de l'épreuve, la session d'examen.
- Doit s'assurer de la préparation matérielle de la salle.

L'administration :

- Reçoit les sujets, en assure l'impression ou la duplication dans la plus stricte confidentialité auprès du service de reprographie.
- S'assure que les sujets sont tirés en nombre suffisant, mis sous pli, cachetés et conservés dans un endroit sécurisé
- Assure la disponibilité et l'identification des salles d'examen
- Prépare les salles d'examen, veille à l'installation des étudiants dans celles-ci de sorte que, autant que faire se peut, une place vide sépare chacun d'entre eux,
- Veille à ne pas mettre dans la même salle, des épreuves de durée différente
- Fournit aux surveillants, selon l'organisation propre à chaque composante :
 - La liste d'émargement, le procès-verbal de surveillance d'examens, le règlement des études et le procès-verbal de présomption de fraude
 - Le nombre d'exemplaires du sujet parfaitement lisible
 - Les copies anonymes
 - Les papiers de brouillon facilement identifiables (couleur, grammage)
- Conserve les notes après délibération ainsi que les copies d'examens
- Met en œuvre les moyens garantissant la participation des étudiants en situation de handicap aux différentes épreuves dans les conditions précisées par le Service de Médecine Préventive et l'Espace Handicap.

7.3 Surveillance des examens

Le responsable de la ou des salles est l'enseignant qui a proposé le sujet de l'examen (mention portée au procès-verbal d'examen) ou en cas d'empêchement de celui-ci, son remplaçant (un enseignant). Il doit être présent pendant toute la durée de l'épreuve.

L'ensemble de l'équipe pédagogique de la matière assure la surveillance de l'épreuve. En sus du responsable précité, un surveillant dont la désignation est entérinée par le Directeur de la composante, est prévu lorsque l'effectif des étudiants est au plus égal à 50. Au-delà de ce chiffre la surveillance est renforcée. Les surveillants doivent :

- Être présents dans la salle d'examen un quart d'heure avant le début

de l'épreuve

- Procéder à la vérification de l'identité des étudiants si possible à l'entrée de la salle
- Faire émarger les étudiants
- En cas d'urgence, accompagner un étudiant obligé de sortir momentanément de la salle
- Indiquer sur un tableau en début de séance, l'heure exacte de début et de fin de l'épreuve.

À l'issue de l'épreuve, les surveillants doivent obligatoirement :

- Remplir le procès-verbal de surveillance d'examen sur lequel figurent :
 - Le nombre d'étudiants présents et absents (et exceptionnellement rajouter les étudiants présents mais non-inscrits sur la liste d'émargement sous réserve de présentation de leur carte d'étudiant)
 - Le nombre de copies remises par les étudiants
- Les observations ou incidents constatés pendant l'examen (fraudes, retards, etc.)
- Remettre au responsable de l'épreuve les copies d'examen
- Remettre à l'administration les copies d'examen en cas d'absence du responsable, la liste d'émargement, les sujets et les copies qui n'ont pas été utilisées ainsi que le procès-verbal de surveillance d'examen renseigné et signé.

Hors MCCC alternatives pour circonstances exceptionnelles (cf. Modalités de Contrôle de Connaissances et des Compétences ; 2.3 - Définitions et organisation), et, dès lors que cela est spécifié dans les MCCC du diplôme, le contrôle des connaissances peut se faire, pour tout ou partie, sous forme d'une évaluation à distance synchrone (dans le cadre d'une classe virtuelle ou de tout autre outil permettant une liaison directe audio et vidéo) au cours de laquelle l'identité du (de la) candidat(e) sera vérifiée au moyen de la carte d'étudiant. Cette procédure de vérification vaut pour les sessions de rattrapage.

7.4 Résultats des examens

Pour le Contrôle Continu (CC), les notes sont remises par les enseignants à l'administration avant les sessions d'examens terminaux. Toute note communiquée avant la délibération du jury n'a qu'un caractère provisoire. Toute erreur dûment établie doit être signalée par écrit au Président du jury qui pourra seul saisir l'administration pour une modification.

Pour les contrôles terminaux (CT), l'administration est responsable de la levée d'anonymat des copies dans ses locaux. Les enseignants lui remettent les copies anonymisées dans les délais fixés par le Président de jury. En cas de circonstances exceptionnelles (cf. Modalités de Contrôle de Connaissances et des Compétences), il pourra être dérogé à cette règle.

Les enseignants sont responsables de leurs copies. La perte ou la destruction de celles-ci, même partielle, oblige à organiser de nouveau les épreuves concernées.

Lorsque la correction d'une épreuve fait intervenir plusieurs correcteurs, une harmonisation de la notation est assurée par le responsable de la matière.

Les notes d'examens sont portées à la connaissance des étudiants au plus tard un mois après la date de l'épreuve.

7.5 Les jurys

La composition des jurys de diplômes et délégation du président est faite aux directeurs de composante pour leur désignation (cf. ANNEXE V). Le jury comprend entre six et douze membres au maximum, sauf dérogation sur demande motivée adressée en début d'année universitaire par le président du jury. Le jury ne pourra délibérer que si plus de la moitié des membres est présente (CA du 8 juillet 2014).

L'article L613-1 du code de l'éducation (CE) pose la règle générale relative à la composition de jurys : « Seuls peuvent participer aux jurys et être présents aux délibérations des enseignants-chercheurs, des enseignants, des chercheurs ou, dans des conditions et selon des modalités prévues par voie réglementaire, des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies, en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement ».

La composition du jury est affichée sur les lieux d'enseignement au moins 15 jours avant les épreuves.

Le Président du jury est garant du respect des modalités de contrôle des connaissances (programme, règlement de l'examen, déroulement correct des épreuves, égalité de traitement des étudiants, déroulement correct des délibérations du jury). Le président du jury reçoit les plaintes relatives aux MCCC. En cas d'allégation sérieuse d'irrégularité, il prend toute mesure utile pouvant aller jusqu'à une nouvelle réunion du jury.

La présence de tiers n'ayant pas qualité à participer au jury peut entraîner la nullité des délibérations.

Le jury se réunit à chaque session d'examen et délibère à partir des résultats obtenus par les étudiants au contrôle continu et aux examens terminaux de chaque semestre de l'année universitaire. La validation des UE et La délivrance du diplôme sont prononcées après délibération du jury.

En cas de circonstances exceptionnelles (cf. Modalités de contrôle de connaissances et des compétences ; 1- Définitions et organisation), le jury peut se réunir à distance selon des modalités garantissant la composition du jury et le secret des délibérations. Dans le cadre du dispositif de valorisation dans les cursus de formation de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale et professionnelle, le jury peut attribuer une bonification (réf. Annexe 3).

La délibération du jury est souveraine. Il est le seul à être habilité à procéder à d'éventuelles modifications de notes. Les points de jury restent cependant interdits.

PROCLAMATION des résultats :

La date d'affichage des résultats est portée à la connaissance des étudiants au plus

tard à la fin de la période d'enseignements. Le jury est responsable de la proclamation des résultats.

L'affichage anonymisé des résultats d'admission sur Internet ou sur l'ENT est assuré après un délai maximum de 3 jours ouvrables après la délibération. Les documents affichés, datés et signés par le Président de jury, ne doivent comporter aucune rature qui ne soit contresignée par lui-même.

Le jury est souverain².

Sur demande expresse de leur part auprès de l'enseignant responsable de la matière ou à défaut auprès du Président de jury, les étudiants ont droit à la communication de leur copie.

Le délai de recours auprès de la scolarité est de 15 jours après la publication des résultats. Les résultats des examens ne seront pas donnés par téléphone.

Le délai de recours contentieux auprès de la juridiction administrative est de deux mois francs à partir de la date de publication des résultats. Ce délai est prolongé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est fait dans le délai prévu pour faire le recours contentieux.

DELIVRANCE DE LA MENTION :

Les mentions sont délivrées sur les bases suivantes :

Passable : moyenne supérieure ou égale à 10 et inférieure à 12 sur 20

Assez bien : moyenne supérieure ou égale à 12 et inférieure à 14 sur 20

Bien : moyenne supérieure ou égale à 14 et inférieure à 16 sur 20

Très bien : moyenne supérieure ou égale à 16 sur 20

Seuls sont pris en compte les résultats de la dernière année du diplôme pour l'attribution de la mention.

7.6 Fraudes

Les étudiants auteurs d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve s'exposent à des poursuites disciplinaires devant la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers, qui juge et inflige d'éventuelles sanctions.

Les surveillants sont habilités à exercer un contrôle strict des identités et du matériel autorisé. Ils sont également mandatés pour intervenir en cas de constat de tentative de communication entre étudiants ou avec l'extérieur.

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, le surveillant :

Prend toutes mesures nécessaires pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation à l'examen

Saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits

Dresse immédiatement un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention est portée au procès-verbal.

² Le jury apprécie les mérites d'un candidat et cette appréciation ne peut être remise en cause.

Dans le cas où la personne qui devait composer aurait été remplacée par une autre n'ayant aucune qualité pour ce faire ou de trouble affectant le déroulement de l'examen, l'expulsion peut être prononcée par le Directeur de composante ou son représentant.

Le plagiat est une fraude qui fait l'objet de poursuites disciplinaires.

L'Université de Rouen Normandie, soucieuse de garantir la qualité de ses diplômes, l'égalité des chances des étudiants, et l'originalité de ses publications scientifiques, a engagé une politique volontaire de lutte contre le plagiat. L'établissement s'autorise de recourir à tout procédé de détection de plagiat, en particulier logiciel, afin de détecter les fraudes éventuelles. L'obligation de toujours bien distinguer, dans les productions des étudiants, ce qui leur revient en propre de ce qu'ils ont emprunté à d'autres, en citant systématiquement les auteurs et leurs sources, vaut aussi pour les contenus générés par les outils d'intelligence artificielle (IA), tels que Chat-GPT ou DALL-E, qu'il est interdit de présenter comme une œuvre humaine.

La fraude est portée à la connaissance immédiate du Président du jury et du Directeur de composante. Ils peuvent demander la saisine de la Commission de discipline auprès du Président de l'université.

L'étudiant suspecté de fraude poursuit normalement le déroulement de son épreuve ; sa copie est notée comme celle des autres étudiants ; il est admis à participer à l'ensemble des épreuves de la session. Le jury délibère normalement sur les résultats obtenus par l'étudiant y compris à l'épreuve, objet de la présomption de fraude.

Seule la section disciplinaire peut statuer sur la réalité de la fraude et notifier d'une sanction disciplinaire. Les commissions de discipline sont habilitées à prononcer une des sanctions suivantes :

L'avertissement

Le blâme

L'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans (sursis possible)

L'exclusion définitive de l'établissement

L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans

L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur

De plus, le fait de se voir infliger l'une des sanctions énoncées ci-dessus entraîne automatiquement la nullité de l'épreuve.

8 ANNEXES

ANNEXES I TEXTES REGLEMENTAIRES

Texte des Masters :

- Arrêté du 25/04/2002 relatif au diplôme national de master
- Arrêté du 30/07/2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Année universitaire - Examens :

- Décret du 18/11/2010 : Inscription des étudiants dans les établissements publics de l'enseignement supérieur et déroulement de l'année universitaire
- Décret du 21/12/2005 : Aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.
- Circulaire du 03/03/2006 : Jurys d'examen et de concours dans les établissements publics d'enseignementsupérieur.
- Circulaire du 01/03/2000 : Organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignementsupérieur.

Modalités de contrôle des connaissances et des compétences :

- Article L613-1 du Code de l'éducation.
- Circulaire du 08/04/2009 : Fiche technique sur l'organisation des modalités de contrôle des connaissances.
- Circulaire du 24/04/2008 : Pratiques religieuses et modalités de contrôle des connaissances.
- Courrier de la DGES du 02/08/2005 et décision du CA du 08/11/2005 relatives à l'assiduité aux TD/TP.

Pouvoir disciplinaire :

- Code de l'éducation : article R712-10 et suivants et article R 811-10 et suivants.

ANNEXES II

Note relative à la valorisation dans le cursus de formation de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle

Depuis la publication de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et des textes afférents, la valorisation de l'engagement étudiant dans les cursus universitaires est obligatoire. Évidemment, pour être prises en compte et validées, les compétences et connaissances acquises dans le cadre des engagements ci-après décrits doivent correspondre aux compétences et connaissances attendues dans le cadre du *cursus* de l'étudiant³.

Propositions validées par la Commission Formation et Vie Universitaire des 2 juin et 15 décembre 2017 :

Les publics concernés par la validation sont :

- Les étudiants de licence, licence professionnelle, master et études de santé hors PASS.
- Les étudiants avec une activité bénévole au sein d'une association loi 1901 (dont étudiants élus dans les conseils), en service civique ou ayant accompli un service civique, avec une activité salariée (y compris assistants de langue, étudiants entrepreneurs, emplois étudiants internes à l'université : tutorat, accompagnement des étudiants étrangers...), une activité militaire dans la réserve opérationnelle, un engagement de sapeur-pompier volontaire, un volontariat dans les armées.

Sont exclus du champ d'application :

- Les activités n'impliquant qu'une présence ponctuelle,
- Les projets associatifs déjà reconnus pédagogiquement (ex : les projets tutorés).

Les formes de validation possibles, au choix de l'équipe pédagogique, sont les suivantes :

- Attribution d'UE ou d'éléments constitutifs d'une UE,
- Attribution d'une bonification sur proposition du jury.

Dans ce cas, l'échelle de bonification est la suivante : 0,2 à 0,5 points par année. Dans les deux cas, la validation figure au supplément au diplôme.

Par ailleurs, sur demande de l'étudiant *via* une demande de régime spécial d'étude⁴ l'équipe pédagogique peut substituer un service civique, un séjour d'assistant de langues ou une expérience professionnelle à un stage, un mémoire ou un élément constitutif d'une unité d'enseignement. Ce service civique, ce séjour d'assistant de langue ou cette expérience professionnelle ne peuvent alors pas faire l'objet d'une bonification.

Procédure de validation :

Une demande écrite est faite auprès du responsable de la formation.

Cette demande est accompagnée d'un document justifiant les activités bénévoles ou professionnelles et les décrit précisément afin de permettre au jury de repérer les compétences, connaissances et aptitudes à valider.

³Référentiels des compétences de licence :
<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid61532/les-referentiels-de-competences-en-licence.html>

⁴ Formulaire téléchargeable à l'adresse <http://formation-ve.univ-rouen.fr/formulaires-a-telecharger-320793.kjsp?RH=1376981610311&RF=1377090586495>

La modalité de validation est laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique (constitution d'un dossier, rédaction d'un rapport, soutenance orale, etc.).

Le portefeuille d'expériences et de compétences peut être un outil d'évaluation. Le Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle peut accompagner les équipes pédagogiques dans sa mise en œuvre.

Critères de validation :

Implication effective

Présentation claire des enjeux de l'action

Réflexion consistante sur le projet et la nature de l'engagement Présentation des compétences acquises et développées

La Direction des Enseignements et du suivi des Parcours Étudiants se tient à disposition des équipes pédagogiques pour les accompagner et les conseiller dans cette démarche de validation à l'adresse :

bve@univ-rouen.fr

ANNEXES III

DROITS ET DEVOIRS POUR LES EXAMENS

Droits et devoirs de l'étudiant :

L'étudiant doit (sauf disposition dérogatoire notamment pour les étudiants en situation de handicap):

- S'assurer de son inscription pédagogique, par tous moyens, préalablement à l'examen
- Composer personnellement
- N'utiliser que les documents et matériels expressément autorisés
- En cas d'épreuve informatisée, l'étudiant doit être en possession de ses identifiant et mot de passe de son compte multipass
- Se présenter sur le lieu d'examen ¼ d'heure avant le début de l'épreuve (valable uniquement pour les CT)
- Avoir sur lui les pièces nécessaires à son identification (carte d'étudiant impérative ou certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité. Tout étudiant non inscrit sur les listes d'émargement et ne pouvant présenter sa carte d'étudiant ou un certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité, n'est pas autorisé à composer).
- Émarger
- S'installer à la place réservée en cas de numérotation des places
- N'utiliser que les copies d'examen et les brouillons mis à sa disposition par l'administration
- Remettre impérativement sa copie même si celle-ci est blanche, au plus tôt après le premier ¼ de la durée prévue de l'épreuve.

L'étudiant ne doit pas :

- Utiliser tout mode de communication avec l'extérieur
- Quitter la salle d'examen : (valable uniquement pour les CT)
 - Avant d'avoir satisfait au contrôle d'identité
 - Avant ¼ de la durée de l'épreuve
 - Sans avoir émargé en face de son nom pour la remise de copie
- Dès lors qu'il aura quitté la salle, regagner celle-ci une fois sa copie remise.
- L'accès de la salle d'examen reste autorisé à tout étudiant retardataire qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, seulement si le retard n'excède pas ¼ de la durée de l'épreuve. Aucun délai supplémentaire de composition ne sera accordé à l'étudiant concerné, la mention du retard et des circonstances sera portée sur le procès-verbal d'examen. (valable uniquement pour les CT)

DROITS ET DEVOIRS DE L'UNIVERSITE :

Durée des examens :

Une journée d'examens ne peut prévoir plus de sept heures d'épreuves, une coupure minimum d'une heure pour le déjeuner étant prévue. Entre deux épreuves une pause d'au moins un quart d'heure minimum est prévue. Des dispositions particulières propres aux étudiants en situation de handicap peuvent être prises dans le respect de la réglementation en vigueur.

Organisation matérielle :

L'enseignant :

- Est responsable du choix du sujet
- Est responsable de sa transmission au service administratif chargé de la duplication dans les délais fixés par la composante

- Précise sur le sujet les documents ou les matériels autorisés, le nom de la matière (= élément constitutif, EC, d'une Unité d'Enseignement, UE) et de l'enseignant responsable, la durée, la date de l'épreuve, la session d'examen.
- Doit s'assurer de la préparation matérielle de la salle.

L'administration :

- Reçoit les sujets, en assure l'impression ou la duplication dans la plus stricte confidentialité auprès du service de reprographie.
- S'assure que les sujets sont tirés en nombre suffisant, mis sous pli, cachetés et conservés dans un endroit sécurisé
- Assure la disponibilité et l'identification des salles d'examen
- Prépare les salles d'examen, veille à l'installation des étudiants dans celles-ci de sorte que, autant que faire se peut, une place vide sépare chacun d'entre eux,
- Veille à ne pas mettre dans la même salle des épreuves de durée différente
- Fournit aux surveillants, selon l'organisation propre à chaque composante :
 - o La liste d'émargement, le procès-verbal de surveillance d'examens, le règlement des études et le procès-verbal de présomption de fraude
 - o Le nombre d'exemplaires du sujet parfaitement lisible
 - o Les copies anonymes
 - o Les papiers de brouillon facilement identifiables (couleur, grammage)
- Conserve les notes après délibération ainsi que les copies d'examens
- Met en œuvre les moyens garantissant la participation des étudiants en situation de handicap aux différentes épreuves dans les conditions précisées par le Service de Médecine Préventive et l'Espace Handicap.

Surveillance des salles d'examens :

Le responsable de la ou des salles est l'enseignant qui a proposé le sujet de l'examen (mention portée au procès-verbal d'examen) ou en cas d'empêchement de celui-ci, son remplaçant (un enseignant). Il doit être présent pendant toute la durée de l'épreuve.

L'ensemble de l'équipe pédagogique de la matière assure la surveillance de l'épreuve. En sus du responsable précité, un surveillant dont la désignation est entérinée par le Directeur de la composante, est prévu lorsque l'effectif des étudiants est au plus égal à 50. Au-delà de ce chiffre la surveillance est renforcée. Les surveillants doivent :

- Être présents dans la salle d'examen un quart d'heure avant le début de l'épreuve
- Procéder à la vérification de l'identité des étudiants si possible à l'entrée de la salle
- Faire émarger les étudiants
- En cas d'urgence, accompagner un étudiant obligé de sortir momentanément de la salle

Les étudiants qui demandent à quitter provisoirement la salle ne pourront y être autorisés que pour autant qu'aucun autre ne soit déjà sorti et accompagnés d'un surveillant. Ils remettront leur copie au surveillant qui la leur restituera à leur retour.

- Indiquer sur un tableau en début de séance, l'heure exacte de début et de fin de l'épreuve.

À l'issue de l'épreuve, les surveillants doivent obligatoirement :

- Remplir le procès-verbal de surveillance d'examen sur lequel figurent :
 - o Le nombre d'étudiants présents et absents (et exceptionnellement rajouter les étudiants présents mais non-inscrits sur la liste d'émargement sous réserve de présentation de leur carte d'étudiant)
 - o Le nombre de copies remises par les étudiants
 - o Les observations ou incidents constatés pendant l'examen (fraudes, retards, etc.)
- Remettre au responsable de l'épreuve les copies d'examen
- Remettre à l'administration les copies d'examen en cas d'absence du responsable, la liste

d'émargement, les sujets et les copies qui n'ont pas été utilisées ainsi que le procès-verbal de surveillance d'examen renseigné et signé.

ANNEXES IV

Le statut d'auditeur libre

La qualité d'auditeur libre permet de suivre des cours magistraux une fois les droits de scolarité acquittés et la carte d'étudiant délivrée.

En revanche, les auditeurs libres n'ont pas accès aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques et sont tolérés durant les cours en amphithéâtre. L'enseignant peut refuser l'accès à une salle à un auditeur libre, si le cours est complet.

Par ailleurs, l'inscription en qualité d'auditeur libre ne confère pas le statut étudiant.

De même, un auditeur libre ne peut passer d'examens et par voie de conséquence, ne peut se voir délivrer un diplôme.

ANNEXES V

Délégation de compétences relatives aux jurys d'examens aux directeurs de composantes



Direction Générale des Services
Direction des Enseignements et du suivi des
Parcours Etudiants

Affaire suivie par :
Carole ALEXANDRE

Tél : 02 35 14 63 29
Fax : 02 35 14 68 20
Email : carole.alexandre@univ-rouen.fr

Mont Saint-Aignan, le 7 juillet 2014

Note d'information

Objet : délégation de compétences relatives aux jurys d'examens aux directeurs de composantes

L'article L712-2 du code de l'éducation prévoit que le président de l'université « nomme les différents jurys, sauf si une délibération du conseil d'administration prévoit que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les directeurs des composantes de l'université. »

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de l'université de Rouen de délibérer en ce sens. Cette proposition a été précédée d'une réflexion relative à la composition et aux missions des jurys d'examens. La note ci-dessous est proposée au vote de la CFVU du 7 juillet 2014.

« Organisation des jurys d'examens »

Préambule

Conformément au principe de collégialité sur lequel s'appuie la délivrance des diplômes universitaires, le jury de diplôme arrête par ses délibérations la liste des étudiants ayant validé totalement ou partiellement leur année d'études dans le respect des dispositions qui suivent.

Art.1 Composition du jury

Le jury est composé d'enseignants ayant assuré des services dans l'année de diplôme rattaché à une mention dont la validation donne lieu aux examens soumis à son appréciation. Il est composé en majorité de personnels ayant à titre principal la qualité d'enseignant ou d'enseignant chercheur, étant précisé que ces derniers sont au minimum deux par jury. Les jurys de capacité en droit et de DAEU ne sont pas soumis à cette exigence.

Le jury comprend entre six et douze membres. Le président de l'Université peut accepter qu'il soit dérogé à cette exigence sur demande motivée qui lui est adressée en début d'année universitaire par le président du jury qui doit donner lieu à avis formulé par le directeur de la composante.

Il ne peut être procédé à aucune modification de la composition du jury qui n'aurait pas été entérinée par le président de l'Université.

Le président de l'Université arrête la composition du jury et désigne son président sur proposition du directeur de la composante. Il peut être habilité par le conseil d'administration à déléguer cette compétence au directeur de composante.

La composition du jury fait l'objet d'un affichage dans les locaux des composantes auxquelles sont rattachés les enseignements en vue de l'obtention de l'année du diplôme sur laquelle il sera appelé à statuer.

Université de Rouen
15, rue Thomas Becket - 76000 CANTERBURY - C.N.R. C. 02

ANNEXE 7

Art. 2 Organisation des travaux du jury

Les délibérations du jury ne sont pas publiques.

Les membres du jury sont impérativement tenus de participer aux travaux de celui-ci. L'absence d'un membre du jury n'est admise que dans un cas de force majeure dont il appartient au directeur de composante d'apprécier la réalité.

La délibération du jury peut être précédée d'une réunion préparatoire ouverte à tous les membres de l'équipe pédagogique.

Les membres du jury sont convoqués par le directeur de la composante huit jours au moins avant la tenue de la délibération.

Chaque membre du jury signe le procès-verbal de délibération. Le président du jury remet celui-ci, après délibération, aux services en charge de la scolarité.

Art. 3 Compétence du jury et de son président

Le jury veille à ce que les épreuves d'examens portent sur les enseignements dispensés au cours de l'année universitaire et, en cas de survenance d'événements de force majeure affectant la bonne tenue des examens, propose au directeur de la composante, les mesures permettant d'éviter les conséquences préjudiciables qu'ils pourraient entraîner.

Le président du jury veille au bon déroulement des épreuves d'examens et doit pouvoir être contacté par les services de scolarité tout au long des dites épreuves. Il peut être assisté par un membre du personnel de la scolarité qui est habilité à assister, avec voix consultative, aux travaux du jury.

Il alerte le directeur de la composante des dysfonctionnements qui ont pu être relevés au cours de celles-ci et lui fait part de toute suggestion aux fins d'améliorer l'organisation et le fonctionnement du jury qu'il préside.

Le jury établit souverainement, dans le respect des dispositions de la charte des examens et des dispositions précisant les modalités de contrôle des connaissances propres à chaque diplôme, la liste des étudiants ayant validé, partiellement ou totalement, leur année d'études.

Il est seul compétent pour arrêter les notes proposées par les notateurs et pour établir, le cas échéant, un dispositif de péréquation lorsqu'une matière a fait l'objet de corrections par plusieurs intervenants.

Il peut revenir sur sa délibération et la retirer dès lors qu'il apparaîtrait qu'elle n'a pas strictement appliqué la réglementation dans le délai du recours contentieux. Dans ce cas, il lui appartiendra d'adopter dans les meilleurs délais une nouvelle délibération.

Les délibérations du jury peuvent faire l'objet de recours gracieux ou contentieux dans le respect des délais légaux par tout requérant ayant intérêt à agir (deux mois à compter de la notification des résultats). »

Présidence**Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

DEPE

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

secretariatcfvu@univ-rouen.fr**CFVU****29 septembre 2023 - URN****Décision n°CFVU-2023-9**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 26 votants, dont 9 membres représentés.

Règlement des études en licence professionnelle

- Vu le règlement des études en licence professionnelle

Approbation du règlement des études en licence professionnelle sous réserve de modifications quant à la préconisation de l'anonymat lors des examens, et quant au fait que l'étudiant bénéficiant d'un RSE fasse une demande pour recevoir une convocation individuelle aux examens

Pour	26
Contre	0
Abstention	0
NPPV	0

La CFVU approuve le règlement des études en licence professionnelle sous réserve des modifications susmentionnées.

Fait à Rouen, le 29 septembre 2023

Le président de l'Université de Rouen Normandie



Laurent YON

Le règlement des études en Licence Professionnelle

Textes réglementaires :

Vu l'Arrêté du 6/12/2019 : portant réforme de la licence professionnelle

Vu l'Arrêté du 30/07/2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'Arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle

Vu l'article L712-6-1 du code de l'éducation relatif aux compétences de la CFVU

Vu l'article L712-2 du code de l'éducation

Vu la délibération du CA du 8 juillet 2014 sur la délégation de compétences aux directeurs de composantes relatif aux jurys d'examens et sur l'organisation des jurys d'examens

Vu l'article L613-1 du code de l'éducation

Vu les articles L611-9, D611-7 à D611-9 du code de l'éducation

Vu le processus de Bologne du 19 juin 1999 visant à renforcer la cohérence des systèmes d'enseignement supérieur en Europe

Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur

Table des matières

1	DEFINITIONS.....	2
2	LE CONTRÔLE CONTINU INTEGRAL	3
2.1	L'évaluation en Contrôle Continu	3
2.2	L'organisation des épreuves de Contrôle Continu (CC)	4
2.3	La « Seconde chance »	5
2.4	L'adoption des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC).....	5
3	LES REGLES D'OBTENTION D'UN SEMESTRE ET LES REGLES DE COMPENSATION	6
4	REGLES D'ASSIDUITE	6
4.1	L'assiduité aux enseignements	6
4.2	L'assiduité aux évaluations	7
5	LE REGIME SPECIAL D'ETUDES (RSE)	7
5.1	Les dispositions générales du RSE	7
5.2	Les différentes situations de RSE et le calendrier	7
5.3	Les aménagements pédagogiques en cas de RSE	8
5.4	L'épreuve de substitution	8
6	LES STAGES.....	9
7	PROJET TUTEUR	10
8	LES EXAMENS	10
8.1	Conditions et organisation des examens	10
8.2	Organisations des sessions d'examens :	10
8.2.1	L'organisation des épreuves de Contrôle Continu (CC)	11
8.2.2	L'organisation des examens terminaux.....	12
8.3	Résultats des examens.....	12
8.4	Les jurys	13
8.5	Fraudes	14
	ANNEXES	16

Par souci de clarté et de fluidité de la lecture, la double écriture des terminaisons des mots féminin / masculin (exemple : « étudiant ») n'est pas appliquée, étant bien entendu que ces mots font référence aux femmes comme aux hommes.

1 DEFINITIONS

Les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) sont arrêtées dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article D. 636-21-1, notamment en ce qui concerne l'acquisition, la compensation et la capitalisation des unités d'enseignement. Les modalités de contrôle des connaissances permettent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des connaissances et des compétences constitutives du diplôme.

Le Contrôle Continu (CC) désigne un système d'évaluation des étudiants qui prend en compte toutes leurs notes depuis le début du semestre au lieu de passer une épreuve finale à la fin du semestre.

Le Contrôle Continu Intégral (CCI) consiste à évaluer les connaissances et les compétences acquises par les étudiants tout au long de la période d'apprentissage par des évaluations multiples, diversifiées et régulièrement réparties tout au long de l'année.

Le Contrôle Terminal (CT) L'épreuve se déroule à la fin des enseignements sur lesquels elle porte, ou à la fin du semestre. Le contrôle terminal peut être effectué sous forme d'examen écrit ou oral, compte rendu, devoir à remettre à l'enseignant, exposé...

La Seconde Chance :

Conformément à l'article 12 de l'arrêté licence du 30 juillet 2018, les étudiants ont le droit de bénéficier de « la seconde chance ». Celle-ci est intégrée au contrôle continu intégral.

Les équipes définissent les modalités de mise en application de cette seconde chance. Celles-ci doivent être mises en œuvre à l'échelle de la composante et doivent être proposées en conseil de composante, puis votées par délibération de la CFVU d'autre part (cf. partie 2.4 sur les MCCC).

L'assiduité suppose une présence de l'étudiant aux enseignements figurant dans l'emploi du temps et qu'il s'acquitte de ses obligations.

En accord avec le processus de Bologne, 1 ECTS correspond à 25 à 30 heures de travail étudiant, dont 0h (stage ou projet) à 12 h maximum d'enseignements (CM, TD, TP), selon les UE.

Chaque année de Licence professionnelle (LPro) permet la validation de 60 ECTS et représente environ 1 500 heures de travail étudiant, sous forme d'enseignements, de projet tutoré, de stage (ou de période en entreprise pour les alternants) et de travail personnel.

Chaque année de LPro est composée de :

- 300 à 450 heures d'enseignements (CM, TD ou TP), représentant au maximum 40 ECTS. Il est recommandé que la totalité des cours magistraux n'excèdent pas 30% de l'ensemble des heures d'enseignements de la formation.
- 125 à 300 heures de projet tutoré, dans une UE à part entière, représentant entre 5 et 10 ECTS.
- 12 à 20 semaines de stage, dans une UE à part entière, représentant entre 10 et 25 ECTS.

Conformément au dossier d'accréditation voté en CFVU et en CA, les LPro de l'université de Rouen Normandie sont évaluées dans le cadre du contrôle continu intégral.

2 LE CONTRÔLE CONTINU INTEGRAL

La mise en place du Contrôle Continu Intégral (CCI) en Licence professionnelle, c'est-à-dire en formation initiale et en présentiel¹ implique que les compétences et les connaissances soient évaluées de manière régulière, tout au long de chaque semestre.

2.1 L'évaluation en Contrôle Continu

Le contrôle continu (CC) désigne un ensemble d'évaluations (devoir sur table, devoir personnel hors établissement, exposé oral, dossier, etc.) tout au long d'un semestre.

L'évaluation continue des connaissances et des compétences permet une acquisition progressive tout au long de la formation. Elle doit intervenir à des moments pertinents pour l'étudiant, lui permettant le cas échéant de se repositionner par rapport à son projet personnel et à son projet professionnel, et lui offrant ainsi de meilleures opportunités d'orientation.

L'évaluation accompagne la progression de l'étudiant dans ses apprentissages et doit donc donner lieu à des évaluations en nombre suffisant. Ces évaluations doivent, dans la mesure du possible, être réparties de manière équilibrée au cours du semestre. Elles doivent, en effet, permettre d'apprécier l'évolution des acquis des

¹ Hors Enseignement A Distance

connaissances et compétences et proposer d'éventuelles remédiations à l'étudiant (tutorat, renforcement disciplinaire ou méthodologique...).

Chaque Unité d'Enseignement (UE) est évaluée **au minimum** par trois notes pouvant prendre des formes variées :

- Une note dite de CC1
- Une note dite de CC2
- Une note dite de « Seconde chance ».



Certaines UE ne se prêtent pas au CCI : il n'y a pas de CCI obligatoire dans les UE Recherche/mémoire, stage et projets tutorés.

Ces UE feront l'objet d'une seconde chance sous forme d'une évaluation supplémentaire pouvant être organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale.

2.2 L'organisation des épreuves de Contrôle Continu (CC)

L'organisation pratique de la mise en œuvre du CC relève d'un travail collégial entre l'équipe pédagogique et les services de la scolarité de la composante.

Les épreuves peuvent être organisées sur les créneaux horaires d'enseignements du semestre (en TD et TP par exemple) au fil de l'eau **ou** sur des semaines dédiées. Elles font l'objet d'un émargement pour éviter tout litige sur la présence de l'étudiant à l'examen et doivent également respecter le principe de la seconde chance (cf. précisions en 1.3).

Le nombre global de notes est réfléchi en fonction du nombre de crédits (ECTS), mais également en fonction de la nature et de la durée des épreuves.

Les épreuves de CC **ne sont pas obligatoirement** anonymes.

Les modalités des épreuves de CC (coefficient et nature) sont fixées et communiquées aux étudiants, **dans le mois qui suit la rentrée** et ne peuvent pas être modifiées en cours d'année universitaire².



Les dates des épreuves sont obligatoirement communiquées au moins 15 jours à l'avance aux étudiants sous un format écrit.

² Code de l'éducation., art. L. 613-1

Les résultats des évaluations sont communiqués de façon anonyme dans la mesure du possible avant la session d'évaluation suivante. Les évaluations font l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Les équipes pédagogiques doivent veiller à organiser un emploi du temps équilibré sur l'ensemble du semestre. Les enseignements doivent être répartis sur l'ensemble des semaines de chaque semestre, et permettre aux étudiants des temps suffisants de travail personnel.

2.3 La « Seconde chance »

Conformément à l'article 12 de l'arrêté licence du 30 juillet 2018, **les étudiants ont le droit** de bénéficier de « la seconde chance ». Celle-ci est intégrée au contrôle continu intégral.

Les équipes définissent les modalités de mise en application de cette seconde chance. Celles-ci doivent être mises en œuvre à l'échelle de la composante et doivent être votées en conseil de composante d'une part, puis en CFVU d'autre part (cf. partie 2.4 sur les MCCC).

2.4 L'adoption des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC)

Les MCCC sont élaborées dans chaque composante lors des conseils qui émettent un avis et doivent être votées par la CFVU.



Les MCCC doivent être affichées et communiquées aux étudiants le premier mois qui suit la rentrée.

Ces MCCC doivent obligatoirement préciser :

- Les modalités d'application de la seconde chance.
- La nature des épreuves correspondant à chaque évaluation
- Les coefficients de chaque épreuve
- La formule de calcul de la note finale de l'UE pour chaque session

Il est attendu d'indiquer aux étudiants les semaines dédiées aux examens et les UE ne comprenant pas de CC le cas échéant.

3 LES REGLES D'OBTENTION D'UN SEMESTRE ET LES REGLES DE COMPENSATION

La LPro est organisée en plusieurs Unités d'Enseignement (UE) composant chaque semestre. Une UE est acquise lorsque la note finale obtenue à l'UE est égale ou supérieure à 10/20.

Le semestre est acquis dès lors qu'il est obtenu selon les modalités proposées par les conseils de composantes (cf. règlement de chacune d'entre elles) et délibérées en CFVU.

Une compensation entre les semestres d'une même année est possible sauf dispositions particulières expressément validées par la CFVU et portées à la connaissance des étudiants au début de chaque année universitaire.

Il n'y a pas de compensation possible entre les années de LPro.

Le diplôme de licence professionnelle est décerné aux étudiants ayant obtenu sur la base **d'une double moyenne**, à la fois :

- une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris l'UE projet tutoré et l'UE stage,
- et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.

4 REGLES D'ASSIDUITE

Conformément à l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et sans préjudice des compétences prévues aux articles L. 712-2 à L. 712-6-1 du code de l'éducation, le président de l'Université fixe les conditions communes de l'assiduité des étudiants aux enseignements des différentes formations dans les différentes composantes.

4.1 L'assiduité aux enseignements

Les étudiants ont l'obligation d'assister aux enseignements (TD et TP), un contrôle des présences peut être réalisé sous la responsabilité des enseignants en TD et en TP. Ce contrôle des présences peut s'effectuer sous différents formats : feuilles d'émargement, saisie sur ADE, émargement via la Léocarte.

Les composantes, suite à la consultation de leur conseil, proposent à la CFVU pour vote leurs modalités de prise en compte des absences aux TD et TP par UE (taux d'absence ou % d'absence, nombre de séances minimum à suivre) et des

conséquences en cas de non- respect. Les composantes transmettent ensuite ces modalités aux étudiants.

Les étudiants n'ayant pu assister à un TD ou à un TP peuvent faire une demande motivée auprès de l'enseignant responsable pour rattraper cette absence lors d'une autre séance si la formation le permet.

4.2 L'assiduité aux évaluations

La présence à tous les contrôles continus est obligatoire. Celle-ci est intégrée au contrôle continu intégral selon les modalités choisies par les conseils des composantes.

L'obligation d'assiduité concerne également les UE ne relevant pas du CCI (UE Recherche/mémoire, stage et projets tutorés).

En cas d'absence à l'évaluation, de travail non rendu, de stage non effectué ou d'absentéisme constaté en stage, l'étudiant est déclaré « défaillant » (DEF) pour la validation de l'élément. L'étudiant peut demander auprès de sa scolarité que soit le défaillant implique d'emblée un zéro, soit la mention "défaillant" ne permette pas de calculer de moyenne. L'étudiant conserve en tout état de cause son droit d'accès à la seconde chance.

5 LE REGIME SPECIAL D'ETUDES (RSE)

5.1 Les dispositions générales du RSE

Le RSE permet à certains étudiants de bénéficier de conditions spécifiques d'études et d'examens. Il s'agit de leur permettre de concilier au mieux le déroulement de leurs études avec leurs conditions et besoins spécifiques. Il consiste en des aménagements d'emploi du temps (dispense totale ou dispense d'assiduité à certains cours) et la possibilité de choisir son mode d'examen (avec ou sans contrôle continu). Dans les formations où le contrôle continu intégral est appliqué, le dispositif propose un aménagement du contrôle continu. Le RSE est défini par arrêté dans un cadre national qui prévoit plusieurs cas d'étudiants concernés et différents types d'aménagements pédagogiques. Le choix de ces modalités pédagogiques applicables à ces cas d'étudiants est défini par chaque établissement.

5.2 Les différentes situations de RSE et le calendrier

Les étudiants souhaitant bénéficier du statut de RSE doivent en faire la demande en se rapprochant de la scolarité de leur composante. Ils doivent constituer un dossier comprenant des justificatifs (cf. formulaire RSE).

Les équipes pédagogiques doivent s'assurer que tous les étudiants ont bien été informés de l'existence de cette possibilité.

En dehors des sportifs de haut-niveau, des artistes reconnus et des étudiants en situation de handicap, les demandes de RSE sont étudiées par une commission propre à chaque composante. Chacune se réunit deux fois par an : à partir 1^{er} octobre et du 31 janvier de l'année universitaire en cours. Au-delà des dates butoirs pour chacun des semestres, tout changement de situation pourra faire l'objet d'une demande adressée aux scolarités au fil de l'eau.

La liste des situations d'étudiants pouvant bénéficier du statut RSE est la suivante :

- Engagés dans la vie active (salariés avec un contrat de travail hebdomadaire de minimum 10h)
- Assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, ou la vie étudiante ou associative
- Chargés de famille (personne ayant à charge un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans ou une personne dépendante)
- Engagés dans plusieurs cursus (la composante ayant accordé la seconde inscription doit veiller, dans la mesure du possible, à permettre à l'étudiant de passer ses examens - à défaut de l'informer dans les meilleurs délais)
- Engagés en service civique
- Engagés dans la réserve opérationnelle
- En situation de handicap
- Sportifs de haut niveau.
- Artistes reconnus
- Étudiante enceinte
- En situation de longue maladie ou autre état de santé demandant des aménagements spécifiques

Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres situations d'étudiants ayant besoins d'aménagements spécifiques et n'apparaissant pas dans cette liste peuvent être étudiés pour statuer s'ils relèvent ou non du RSE.

5.3 Les aménagements pédagogiques en cas de RSE

Parmi les aménagements RSE possibles et sous certaines conditions, un étudiant peut bénéficier d'une dispense d'assiduité totale ou partielle aux TD et TP.

Dans le cas d'une dispense d'assiduité aux activités pédagogiques, l'étudiant se voit proposer des modalités d'évaluation compatibles avec son rythme spécifique d'apprentissage, par les équipes pédagogiques ou le responsable de la formation.

5.4 L'épreuve de substitution

Un étudiant bénéficiant du statut RSE et n'ayant pas pu réaliser une épreuve (de CC ou de « seconde chance » ou d'une UE ne relevant pas du CC) doit pouvoir bénéficier

d'une « épreuve de substitution » qui peut être de même nature ou consister en un travail différent.

Dans certaines circonstances, des épreuves de substitution collectives peuvent être proposées en fin de semestre ou en fin d'années d'études.

Les étudiants en RSE sont tenus d'informer par écrit le responsable de l'UE et la scolarité de leur absence à une évaluation pour que les épreuves de substitution puissent être organisées dans les meilleures conditions.

6 LES STAGES

Aux termes des articles L. 124-1 et L. 124-3 du code de l'éducation, les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Ils sont intégrés à un cursus pédagogique universitaire.

Par ailleurs, aux termes de l'article L 124-3-1, des périodes d'observation en milieu professionnel dans une entreprise, une administration ou une association, d'une durée maximale d'une semaine, peuvent être proposées, en dehors des semaines réservées aux cours et au contrôle des connaissances, aux étudiants de l'enseignement supérieur, en vue de l'élaboration de leur projet d'orientation professionnelle. Dans l'exercice de leurs compétences, les chambres consulaires apportent leur appui à l'organisation de ces périodes.

Les 2ème et 3ème années de LPro comportent un stage obligatoire de 12 à 20 semaines, valorisé par 10 à 25 ECTS.

La mise en place de l'alternance est vivement recommandée en cas de demande de renouvellement et obligatoire pour toutes demandes de création. Pour les alternants, les périodes en entreprises tiennent lieu de stage (et dans certains cas de projet tutoré).

Le stage se déroule obligatoirement dans le cadre de l'année de formation qui est définie par l'établissement d'enseignement. À ce titre, les stages doivent se dérouler pendant les périodes d'activités de formation arrêtées par le calendrier universitaire. Le stage doit obligatoirement faire l'objet d'une convention signée entre l'étudiant stagiaire, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement, et contenir les mentions prévues à l'article D124-4 du code de l'éducation.

La durée initiale du stage peut être prolongée, sans pouvoir toutefois excéder à la fois : la durée maximum prévue par la maquette de la formation ; la durée maximum légale de 6 mois.

La période de stage faisant l'objet de l'évaluation pour l'acquisition du diplôme doit être

achevée avant la délibération du jury.

Par ailleurs, la prolongation ne peut s'opérer que pendant la période d'année universitaire votée par le CA de l'université. La demande de prolongation doit, enfin, recueillir l'accord de l'Université et faire l'objet d'un avenant à la convention de stage signé de toutes les parties.

Le code de l'éducation, article L 124-3 ne prévoit que la possibilité de stage intégré à un cursus pédagogique. Il n'existe plus de stage conseillé ou non obligatoire. Le type de stage correspond à celui qui est inscrit dans la maquette de formation et lié à l'acquisition d'ECTS.

7 PROJET TUTEUR

Chaque année de LPro comporte un projet tutoré obligatoire de 125 à 300 heures, valorisé par 5 à 10 ECTS.

Dans le cas des alternants sous contrat, la projet tutoré peut être réalisé, au choix de l'équipe pédagogique, sur les temps de formation à l'Université (créneaux dédiés dans l'emploi du temps et émargement des étudiants) ou lors des périodes en entreprise. Le projet tutoré est obligatoirement collectif, sauf pour les alternants sous contrat qui peuvent réaliser un projet individuellement en lien avec leur mission en entreprise.

8 LES EXAMENS

8.1 Conditions et organisation des examens

La condition requise pour se présenter à un examen est d'être régulièrement inscrit administrativement et pédagogiquement. L'inscription administrative est annuelle et effective après acquittement du droit de scolarité afférent au diplôme concerné. L'inscription pédagogique est obligatoire avant la date limite fixée par la composante et vaut inscription aux examens.

L'inscription pédagogique est obligatoire avant la date limite fixée par la CFVU et vaut inscription aux examens.

Le statut d'auditeur libre ne permet pas de se présenter à l'examen (Cf. Annexe : Le statut d'auditeur libre)

8.2 Organisations des sessions d'examens :

La CFVU arrête le calendrier universitaire au plus tard à la fin du second semestre de l'année universitaire précédente. Ce calendrier précise le cadre permettant à chaque composante de découper les trois périodes ponctuant son année universitaire à savoir, celle des enseignements, celle des examens, celle des délibérations.

La convocation aux épreuves écrites et orales des examens est faite sur Universitice et sur l'ENT au minimum deux semaines avant les premières épreuves.

Une convocation individuelle est obligatoirement envoyée aux étudiants bénéficiant de modalités pédagogiques spéciales (RSE).

Toutes les informations écrites et affichées devront être datées. L'enseignant responsable de l'examen doit préciser à l'avance si les étudiants sont autorisés à utiliser certains documents ou matériels lors de l'épreuve.

8.2.1 L'organisation des épreuves de Contrôle Continu (CC)

L'organisation pratique de la mise en œuvre du CC relève d'un travail collégial entre l'équipe pédagogique et les services de la scolarité de la composante.

Les épreuves peuvent être organisées sur les créneaux horaires d'enseignements du semestre (en TD et TP par exemple) au fil de l'eau **ou** sur des semaines dédiées. Elles font l'objet d'un émargement pour éviter tout litige sur la présence de l'étudiant à l'examen.

Les épreuves de CC **ne sont pas obligatoirement** anonymes.

Les modalités des épreuves de CC (coefficient et nature) sont fixées et communiquées aux étudiants, **dans le mois qui suit la rentrée** et ne peuvent pas être modifiées en cours d'année universitaire³.



Les dates des épreuves sont obligatoirement communiquées au moins 15 jours à l'avance aux étudiants sous un format écrit.

Les résultats des évaluations sont communiqués dans la mesure du possible avant la session d'évaluation suivante. Les évaluations font l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Les équipes pédagogiques doivent veiller à organiser un emploi du temps équilibré sur l'ensemble du semestre. Dans la mesure du possible les enseignements doivent être répartis sur l'ensemble des semaines de chaque semestre, et permettre aux étudiants des temps suffisants de travail personnel.

³ Code de l'éducation., art. L. 613-1

8.2.2 L'organisation des examens terminaux

L'enseignant :

- Est responsable du choix du sujet
- Est responsable de sa transmission au service administratif chargé de la duplication dans les délais fixés par la composante
- Précise sur le sujet les documents ou les matériels autorisés, le nom de la matière (= élément constitutif, EC, d'une Unité d'Enseignement, UE) et de l'enseignant responsable, la durée, la date de l'épreuve, la session d'examen.
- Doit s'assurer de la préparation matérielle de la salle.

L'administration :

- Reçoit les sujets, en assure l'impression ou la duplication dans la plus stricte confidentialité auprès du service de reprographie.
- S'assure que les sujets sont tirés en nombre suffisant, mis sous pli, cachetés et conservés dans un endroit sécurisé.
- Assure la disponibilité et l'identification des salles d'examen.
- Prépare les salles d'examen, veille à l'installation des étudiants dans celles-ci de sorte que, autant que faire se peut, une place vide sépare chacun d'entre eux.
- Veille à ne pas mettre dans la même salle, des épreuves de durée différente.
- Fournit aux surveillants, selon l'organisation propre à chaque composante :
 - La liste d'émargement, le procès-verbal de surveillance d'examens, le règlement des études et le procès-verbal de présomption de fraude,
 - Le nombre d'exemplaires du sujet parfaitement lisible,
 - Les copies anonymes,
 - Les papiers de brouillon facilement identifiables (couleur, gramage).
- Conserve les notes après délibération ainsi que les copies d'examens.
- Met en œuvre les moyens garantissant la participation des étudiants en situation de handicap aux différentes épreuves dans les conditions précisées par le Service de Médecine Préventive et l'Espace Handicap.

8.3 Résultats des examens

Pour le Contrôle Continu (CC), les notes sont remises par les enseignants à l'administration avant les sessions d'examens. Toute note communiquée avant la délibération du jury n'a qu'un caractère provisoire. Toute erreur dûment établie doit être signalée par écrit au Président du jury qui pourra seul saisir l'administration pour une modification.

Pour les contrôles terminaux, l'administration est responsable de la levée d'anonymat des copies dans ses locaux. Les enseignants lui remettent les copies anonymisées dans les délais fixés par le Président de jury. En cas de circonstances exceptionnelles,

il pourra être dérogé à cette règle.

Les enseignants sont responsables de leurs copies. La perte ou la destruction de celles-ci, même partielle, oblige à organiser de nouveau les épreuves concernées.

Lorsque la correction d'une épreuve fait intervenir plusieurs correcteurs, une harmonisation de la notation est assurée par le responsable de la matière.

Les notes d'examens sont portées à la connaissance des étudiants au plus tard un mois après la date de l'épreuve.

8.4 Les jurys

La composition des jurys de diplômes et délégation du président est faite aux directeurs de composante pour leur désignation (cf ANNEXE V). Le jury comprend entre six et douze membres au maximum, sauf dérogation sur demande motivée adressée en début d'année universitaire par le président du jury. Le jury ne pourra délibérer que si plus de la moitié des membres est présente (CA du 8 juillet 2014).

L'article L613-1 du code de l'éducation (CE) pose la règle générale relative à la composition de jurys : « Seuls peuvent participer aux jurys et être présents aux délibérations des enseignants- chercheurs, des enseignants, des chercheurs ou, dans des conditions et selon des modalités prévues par voie réglementaire, des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies, en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement ». La composition du jury est affichée sur les lieux d'enseignement au moins 15 jours avant les épreuves.

Le Président du jury est garant du respect des modalités de contrôle des connaissances (programme, règlement de l'examen, déroulement correct des épreuves, égalité de traitement des étudiants, déroulement correct des délibérations du jury). Le président du jury reçoit les plaintes relatives aux MCC. En cas d'allégation sérieuse d'irrégularité, il prend toute mesure utile pouvant aller jusqu'à une nouvelle réunion du jury.

La présence de tiers n'ayant pas qualité à participer au jury peut entraîner la nullité des délibérations.

Le jury se réunit à chaque session d'examen et délibère à partir des résultats obtenus par les étudiants au contrôle continu et aux examens terminaux de chaque semestre de l'année universitaire. La validation des UE et La délivrance du diplôme sont prononcées après délibération du jury.

En cas de circonstances exceptionnelles (cf. Modalités de contrôle de connaissances et des compétences ; 1- Définitions et organisation), le jury peut se réunir à distance selon des modalités garantissant la composition du jury et le secret des délibérations. Dans le cadre du dispositif de valorisation dans les cursus de formation de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale et professionnelle, le jury peut attribuer une bonification (réf. Annexe 3).

La délibération du jury est souveraine. Il est le seul à être habilité à procéder à

d'éventuelles modifications de notes. Les points de jury restent cependant interdits.

PROCLAMATION des résultats :

La date d'affichage des résultats est portée à la connaissance des étudiants au plus tard à la fin de la période d'enseignements. Le jury est responsable de la proclamation des résultats.

L'affichage anonymisé des résultats d'admission sur Internet ou sur l'ENT est assuré après un délai maximum de 3 jours ouvrables après la délibération. Les documents affichés, datés et signés par le Président de jury, ne doivent comporter aucune rature qui ne soit contresignée par lui-même.

Le jury est souverain⁴.

Sur demande expresse de leur part auprès de l'enseignant responsable de la matière ou à défaut auprès du Président de jury, les étudiants ont droit à la communication de leur copie.

Le délai de recours auprès de la scolarité est de 15 jours après la publication des résultats. Les résultats des examens ne seront pas donnés par téléphone.

Le délai de recours contentieux auprès de la juridiction administrative est de deux mois francs à partir de la date de publication des résultats. Ce délai est prolongé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est fait dans le délai prévu pour faire le recours contentieux.

DELIVRANCE DE LA MENTION :

Les mentions sont délivrées sur les bases suivantes :

Passable : moyenne supérieure ou égale à 10 et inférieure à 12 sur 20

Assez bien : moyenne supérieure ou égale à 12 et inférieure à 14 sur 20

Bien : moyenne supérieure ou égale à 14 et inférieure à 16 sur 20

Très bien : moyenne supérieure ou égale à 16 sur 20

Seuls sont pris en compte les résultats de la dernière année du diplôme pour l'attribution de la mention.

8.5 Fraudes

Les étudiants auteurs d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve s'exposent à des poursuites disciplinaires devant la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers, qui juge et inflige d'éventuelles sanctions.

Les surveillants sont habilités à exercer un contrôle strict des identités et du matériel autorisé. Ils sont également mandatés pour intervenir en cas de constat de tentative de communication entre étudiants ou avec l'extérieur.

⁴ Le jury apprécie les mérites d'un candidat et cette appréciation ne peut être remise en cause.

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, le surveillant :
Prend toutes mesures nécessaires pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation à l'examen
Saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits
Dresse immédiatement un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention est portée au procès-verbal.

Dans le cas où la personne qui devait composer aurait été remplacée par une autre n'ayant aucune qualité pour ce faire ou de trouble affectant le déroulement de l'examen, l'expulsion peut être prononcée par le Directeur de composante ou son représentant.

Le plagiat est une fraude qui fait l'objet de poursuites disciplinaires.

L'Université de Rouen Normandie, soucieuse de garantir la qualité de ses diplômes, l'égalité des chances des étudiants, et l'originalité de ses publications scientifiques, a engagé une politique volontaire de lutte contre le plagiat. L'établissement s'autorise de recourir à tout procédé de détection de plagiat, en particulier logiciel, afin de détecter les fraudes éventuelles. L'obligation de toujours bien distinguer, dans les productions des étudiants, ce qui leur revient en propre de ce qu'ils ont emprunté à d'autres, en citant systématiquement les auteurs et leurs sources, vaut aussi pour les contenus générés par les outils d'intelligence artificielle (IA), tels que Chat-GPT ou DALL-E, qu'il est interdit de présenter comme une œuvre humaine.

La fraude est portée à la connaissance immédiate du Président du jury et du Directeur de composante. Ils peuvent demander la saisine de la Commission de discipline auprès du Président de l'université.

L'étudiant suspecté de fraude poursuit normalement le déroulement de son épreuve ; sa copie est notée comme celle des autres étudiants ; il est admis à participer à l'ensemble des épreuves de la session. Le jury délibère normalement sur les résultats obtenus par l'étudiant y compris à l'épreuve, objet de la présomption de fraude.

Seule la section disciplinaire peut statuer sur la réalité de la fraude et notifier d'une sanction disciplinaire. Les commissions de discipline sont habilitées à prononcer une des sanctions suivantes :

L'avertissement

Le blâme

L'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans (sursis possible)

L'exclusion définitive de l'établissement

L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans

L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur

De plus, le fait de se voir infliger l'une des sanctions énoncées ci-dessus entraîne automatiquement la nullité de l'épreuve.

ANNEXES I

TEXTES REGLEMENTAIRES

Texte des licences professionnelles :

- Arrêté du 6/12/2019 : portant réforme de la licence professionnelle
- Arrêté du 30/07/2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Année universitaire - Examens :

- Décret du 18/11/2010 : Inscription des étudiants dans les établissements publics de l'enseignement supérieur et déroulement de l'année universitaire
- Décret du 21/12/2005 : Aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.
- Circulaire du 03/03/2006 : Jurys d'examen et de concours dans les établissements publics d'enseignementsupérieur.
- Circulaire du 01/03/2000 : Organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignementsupérieur.

Modalités de contrôle des connaissances et des compétences :

- Article L613-1 du Code de l'éducation.
- Circulaire du 08/04/2009 : Fiche technique sur l'organisation des modalités de contrôle des connaissances.
- Circulaire du 24/04/2008 : Pratiques religieuses et modalités de contrôle des connaissances.
- Décision du CA du 14/02/2012 : Règles de progression des étudiants en licence.
- Courrier de la DGES du 02/08/2005 et décision du CA du 08/11/2005 relatives à l'assiduité aux TD/TP.

Pouvoir disciplinaire :

- Code de l'éducation : article R712-10 et suivants et article R 811-10 et suivants.

ANNEXES II

Note relative à la valorisation dans le cursus de formation de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle

Depuis la publication de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et des textes afférents, la valorisation de l'engagement étudiant dans les cursus universitaires est obligatoire. Évidemment, pour être prises en compte et validées, les compétences et connaissances acquises dans le cadre des engagements ci-après décrits doivent correspondre aux compétences et connaissances attendues dans le cadre du *cursus* de l'étudiant⁵.

Propositions validées par la Commission Formation et Vie Universitaire des 2 juin et 15 décembre 2017 :

Les publics concernés par la validation sont :

- Les étudiants de licence, licence professionnelle, master et études de santé hors PASS.
- Les étudiants avec une activité bénévole au sein d'une association loi 1901 (dont étudiants élus dans les conseils), en service civique ou ayant accompli un service civique, avec une activité salariée (y compris assistants de langue, étudiants entrepreneurs, emplois étudiants internes à l'université : tutorat, accompagnement des étudiants étrangers...), une activité militaire dans la réserve opérationnelle, un engagement de sapeur-pompier volontaire, un volontariat dans les armées.

Sont exclus du champ d'application :

- Les activités n'impliquant qu'une présence ponctuelle,
- Les projets associatifs déjà reconnus pédagogiquement (ex : les projets tutorés).

Les formes de validation possibles, au choix de l'équipe pédagogique, sont les suivantes :

- Attribution d'UE ou d'éléments constitutifs d'une UE,
- Attribution d'une bonification sur proposition du jury.

Dans ce cas, l'échelle de bonification est la suivante : 0,2 à 0,5 points par année. Dans les deux cas, la validation figure au supplément au diplôme.

Par ailleurs, sur demande de l'étudiant *via* une demande de régime spécial d'étude⁶ l'équipe pédagogique peut substituer un service civique, un séjour d'assistant de langues ou une expérience professionnelle à un stage, un mémoire ou un élément constitutif d'une unité d'enseignement. Ce service civique, ce séjour d'assistant de langue ou cette expérience professionnelle ne peuvent alors pas faire l'objet d'une bonification.

Procédure de validation :

Une demande écrite est faite auprès du responsable de la formation.

Cette demande est accompagnée d'un document justifiant les activités bénévoles ou professionnelles et les décrit précisément afin de permettre au jury de repérer les compétences, connaissances et aptitudes à valider.

⁵Référentiels des compétences de licence :
<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid61532/les-referentiels-de-competences-en-licence.html>

⁶ Formulaire téléchargeable à l'adresse <http://formation-ve.univ-rouen.fr/formulaires-a-telecharger-320793.kjsp?RH=1376981610311&RF=1377090586495>

La modalité de validation est laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique (constitution d'un dossier, rédaction d'un rapport, soutenance orale, etc.).

Le portefeuille d'expériences et de compétences peut être un outil d'évaluation. Le Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle peut accompagner les équipes pédagogiques dans sa mise en œuvre.

Critères de validation :

Implication effective

Présentation claire des enjeux de l'action

Réflexion consistante sur le projet et la nature de l'engagement Présentation des compétences acquises et développées

La Direction des Enseignements et du suivi des Parcours Étudiants se tient à disposition des équipes pédagogiques pour les accompagner et les conseiller dans cette démarche de validation à l'adresse :

bve@univ-rouen.fr

ANNEXES III

DROITS ET DEVOIRS POUR LES EXAMENS

Droits et devoirs de l'étudiant :

L'étudiant doit (sauf disposition dérogatoire notamment pour les étudiants en situation de handicap):

- S'assurer de son inscription pédagogique, par tous moyens, préalablement à l'examen
- Composer personnellement
- N'utiliser que les documents et matériels expressément autorisés
- En cas d'épreuve informatisée, l'étudiant doit être en possession de ses identifiant et mot de passe de son compte multipass
- Se présenter sur le lieu d'examen ¼ d'heure avant le début de l'épreuve (valable uniquement pour les CT)
- Avoir sur lui les pièces nécessaires à son identification (carte d'étudiant impérative ou certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité. Tout étudiant non inscrit sur les listes d'émargement et ne pouvant présenter sa carte d'étudiant ou un certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité, n'est pas autorisé à composer).
- Émarger
- S'installer à la place réservée en cas de numérotation des places
- N'utiliser que les copies d'examen et les brouillons mis à sa disposition par l'administration
- Remettre impérativement sa copie même si celle-ci est blanche, au plus tôt après le premier ¼ de la durée prévue de l'épreuve.

L'étudiant ne doit pas :

- Utiliser tout mode de communication avec l'extérieur
- Quitter la salle d'examen : (valable uniquement pour les CT)
 - Avant d'avoir satisfait au contrôle d'identité
 - Avant ¼ de la durée de l'épreuve
 - Sans avoir émargé en face de son nom pour la remise de copie
- Dès lors qu'il aura quitté la salle, regagner celle-ci une fois sa copie remise.
- L'accès de la salle d'examen reste autorisé à tout étudiant retardataire qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, seulement si le retard n'excède pas ¼ de la durée de l'épreuve. Aucun délai supplémentaire de composition ne sera accordé à l'étudiant concerné, la mention du retard et des circonstances sera portée sur le procès-verbal d'examen. (valable uniquement pour les CT)

DROITS ET DEVOIRS DE L'UNIVERSITE :

Durée des examens :

Une journée d'examens ne peut prévoir plus de sept heures d'épreuves, une coupure minimum d'une heure pour le déjeuner étant prévue. Entre deux épreuves une pause d'au moins un quart d'heure minimum est prévue. Des dispositions particulières propres aux étudiants en situation de handicap peuvent être prises dans le respect de la réglementation en vigueur.

Organisation matérielle :

L'enseignant :

- Est responsable du choix du sujet
- Est responsable de sa transmission au service administratif chargé de la duplication dans les délais fixés par la composante

- Précise sur le sujet les documents ou les matériels autorisés, le nom de la matière (= élément constitutif, EC, d'une Unité d'Enseignement, UE) et de l'enseignant responsable, la durée, la date de l'épreuve, la session d'examen.
- Doit s'assurer de la préparation matérielle de la salle.

L'administration :

- Reçoit les sujets, en assure l'impression ou la duplication dans la plus stricte confidentialité auprès du service de reprographie.
- S'assure que les sujets sont tirés en nombre suffisant, mis sous pli, cachetés et conservés dans un endroit sécurisé
- Assure la disponibilité et l'identification des salles d'examen
- Prépare les salles d'examen, veille à l'installation des étudiants dans celles-ci de sorte que, autant que faire se peut, une place vide sépare chacun d'entre eux,
- Veille à ne pas mettre dans la même salle des épreuves de durée différente
- Fournit aux surveillants, selon l'organisation propre à chaque composante :
 - o La liste d'émargement, le procès-verbal de surveillance d'examens, le règlement des études et le procès-verbal de présomption de fraude
 - o Le nombre d'exemplaires du sujet parfaitement lisible
 - o Les copies anonymes
 - o Les papiers de brouillon facilement identifiables (couleur, grammage)
- Conserve les notes après délibération ainsi que les copies d'examens
- Met en œuvre les moyens garantissant la participation des étudiants en situation de handicap aux différentes épreuves dans les conditions précisées par le Service de Médecine Préventive et l'Espace Handicap.

Surveillance des salles d'examens :

Le responsable de la ou des salles est l'enseignant qui a proposé le sujet de l'examen (mention portée au procès-verbal d'examen) ou en cas d'empêchement de celui-ci, son remplaçant (un enseignant). Il doit être présent pendant toute la durée de l'épreuve.

L'ensemble de l'équipe pédagogique de la matière assure la surveillance de l'épreuve. En sus du responsable précité, un surveillant dont la désignation est entérinée par le Directeur de la composante, est prévu lorsque l'effectif des étudiants est au plus égal à 50. Au-delà de ce chiffre la surveillance est renforcée. Les surveillants doivent :

- Être présents dans la salle d'examen un quart d'heure avant le début de l'épreuve
- Procéder à la vérification de l'identité des étudiants si possible à l'entrée de la salle
- Faire émarger les étudiants
- En cas d'urgence, accompagner un étudiant obligé de sortir momentanément de la salle

Les étudiants qui demandent à quitter provisoirement la salle ne pourront y être autorisés que pour autant qu'aucun autre ne soit déjà sorti et accompagnés d'un surveillant. Ils remettront leur copie au surveillant qui la leur restituera à leur retour.

- Indiquer sur un tableau en début de séance, l'heure exacte de début et de fin de l'épreuve.

À l'issue de l'épreuve, les surveillants doivent obligatoirement :

- Remplir le procès-verbal de surveillance d'examen sur lequel figurent :
 - o Le nombre d'étudiants présents et absents (et exceptionnellement rajouter les étudiants présents mais non-inscrits sur la liste d'émargement sous réserve de présentation de leur carte d'étudiant)
 - o Le nombre de copies remises par les étudiants
 - o Les observations ou incidents constatés pendant l'examen (fraudes, retards, etc.)
- Remettre au responsable de l'épreuve les copies d'examen
- Remettre à l'administration les copies d'examen en cas d'absence du responsable, la liste

d'émargement, les sujets et les copies qui n'ont pas été utilisées ainsi que le procès-verbal de surveillance d'examen renseigné et signé.

ANNEXES IV

Le statut d'auditeur libre

La qualité d'auditeur libre permet de suivre des cours magistraux une fois les droits de scolarité acquittés et la carte d'étudiant délivrée.

En revanche, les auditeurs libres n'ont pas accès aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques et sont tolérés durant les cours en amphithéâtre. L'enseignant peut refuser l'accès à une salle à un auditeur libre, si le cours est complet.

Par ailleurs, l'inscription en qualité d'auditeur libre ne confère pas le statut étudiant.

De même, un auditeur libre ne peut passer d'examens et par voie de conséquence, ne peut se voir délivrer un diplôme.

ANNEXES V

Délégation de compétences relatives aux jurys d'examens aux directeurs de composantes



Direction Générale des Services
Direction des Enseignements et du suivi des
Parcours Etudiants

Affaire suivie par :
Carole ALEXANDRE

Tél : 02 35 14 63 29
Fax : 02 35 14 68 20
Email : carole.alexandre@univ-rouen.fr

Mont Saint-Aignan, le 7 juillet 2014

Note d'information

Objet : délégation de compétences relatives aux jurys d'examens aux directeurs de composantes

L'article L712-2 du code de l'éducation prévoit que le président de l'université « nomme les différents jurys, sauf si une délibération du conseil d'administration prévoit que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les directeurs des composantes de l'université. »

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de l'université de Rouen de délibérer en ce sens. Cette proposition a été précédée d'une réflexion relative à la composition et aux missions des jurys d'examens. La note ci-dessous est proposée au vote de la CFVU du 7 juillet 2014.

« Organisation des jurys d'examens »

Préambule

Conformément au principe de collégialité sur lequel s'appuie la délivrance des diplômes universitaires, le jury de diplôme arrête par ses délibérations la liste des étudiants ayant validé totalement ou partiellement leur année d'études dans le respect des dispositions qui suivent.

Art.1 Composition du jury

Le jury est composé d'enseignants ayant assuré des services dans l'année de diplôme rattaché à une mention dont la validation donne lieu aux examens soumis à son appréciation. Il est composé en majorité de personnels ayant à titre principal la qualité d'enseignant ou d'enseignant chercheur, étant précisé que ces derniers sont au minimum deux par jury. Les jurys de capacité en droit et de DAEU ne sont pas soumis à cette exigence.

Le jury comprend entre six et douze membres. Le président de l'Université peut accepter qu'il soit dérogé à cette exigence sur demande motivée qui lui est adressée en début d'année universitaire par le président du jury qui doit donner lieu à avis formulé par le directeur de la composante.

Il ne peut être procédé à aucune modification de la composition du jury qui n'aurait pas été entérinée par le président de l'Université.

Le président de l'Université arrête la composition du jury et désigne son président sur proposition du directeur de la composante. Il peut être habilité par le conseil d'administration à déléguer cette compétence au directeur de composante.

La composition du jury fait l'objet d'un affichage dans les locaux des composantes auxquelles sont rattachés les enseignements en vue de l'obtention de l'année du diplôme sur laquelle il sera appelé à statuer.

Université de Rouen
15, rue Thomas Becket - 76000 MONT SAINT-AGNAN Cedex

ANNEXE 7

Art. 2 Organisation des travaux du jury

Les délibérations du jury ne sont pas publiques.

Les membres du jury sont impérativement tenus de participer aux travaux de celui-ci. L'absence d'un membre du jury n'est admise que dans un cas de force majeure dont il appartient au directeur de composante d'apprécier la réalité.

La délibération du jury peut être précédée d'une réunion préparatoire ouverte à tous les membres de l'équipe pédagogique.

Les membres du jury sont convoqués par le directeur de la composante huit jours au moins avant la tenue de la délibération.

Chaque membre du jury signe le procès-verbal de délibération. Le président du jury remet celui-ci, après délibération, aux services en charge de la scolarité.

Art. 3 Compétence du jury et de son président

Le jury veille à ce que les épreuves d'examens portent sur les enseignements dispensés au cours de l'année universitaire et, en cas de survenance d'événements de force majeure affectant la bonne tenue des examens, propose au directeur de la composante, les mesures permettant d'éviter les conséquences préjudiciables qu'ils pourraient entraîner.

Le président du jury veille au bon déroulement des épreuves d'examens et doit pouvoir être contacté par les services de scolarité tout au long des dites épreuves. Il peut être assisté par un membre du personnel de la scolarité qui est habilité à assister, avec voix consultative, aux travaux du jury.

Il alerte le directeur de la composante des dysfonctionnements qui ont pu être relevés au cours de celles-ci et lui fait part de toute suggestion aux fins d'améliorer l'organisation et le fonctionnement du jury qu'il préside.

Le jury établit souverainement, dans le respect des dispositions de la charte des examens et des dispositions précisant les modalités de contrôle des connaissances propres à chaque diplôme, la liste des étudiants ayant validé, partiellement ou totalement, leur année d'études.

Il est seul compétent pour arrêter les notes proposées par les notateurs et pour établir, le cas échéant, un dispositif de péréquation lorsqu'une matière a fait l'objet de corrections par plusieurs intervenants.

Il peut revenir sur sa délibération et la retirer dès lors qu'il apparaîtrait qu'elle n'a pas strictement appliqué la réglementation dans le délai du recours contentieux. Dans ce cas, il lui appartiendra d'adopter dans les meilleurs délais une nouvelle délibération.

Les délibérations du jury peuvent faire l'objet de recours gracieux ou contentieux dans le respect des délais légaux par tout requérant ayant intérêt à agir (deux mois à compter de la notification des résultats). »

Présidence**Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

DEPE

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

secretariatcfvu@univ-rouen.fr**CFVU****29 septembre 2023 - URN****Décision n°CFVU-2023-10**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 26 votants, dont 9 membres représentés.

Règlement des études de l'IUT de Rouen

- Vu le règlement des études de l'IUT de Rouen

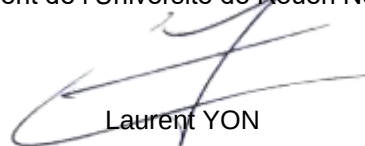
Approbation du règlement des études de l'IUT de Rouen pour une durée d'un an

Pour	22
Contre	0
Abstention	4
NPPV	0

La CFVU approuve le règlement des études de l'IUT de Rouen pour une durée d'un an.

Fait à Rouen, le 29 septembre 2023

Le président de l'Université de Rouen Normandie


Laurent YON



Institut Universitaire de Technologie de Rouen

Règlement des études

Adopté par le conseil d'institut de l'IUT de Rouen le 7/11/22

Adopté par la CFVU du XXX

En complément du règlement intérieur de l'IUT, le présent règlement des études est destiné à informer les étudiants inscrits à l'IUT de Rouen (Elbeuf-Mont Saint Aignan – Rouen Pasteur) des règles de fonctionnement de l'institut en vue de l'obtention du Bachelor Universitaire de Technologie (BUT). Il s'applique à tous les départements de l'IUT de Rouen. Il doit être remis aux étudiants le premier jour de la rentrée. Il prévaut sur toute autre règle qui peut être diffusée ou communiquée en cours d'année excepté dans le cas d'une modification préalablement validée par le conseil d'institut de l'IUT de Rouen et la CFVU, le cas échéant.

Université de Rouen Normandie
1, rue Thomas Becket – 76821 MONT-SAINT-AIGNAN Cedex
<http://iutrouen.univ-rouen.fr>

Table des matières

Titre 1 - Déroulement des études et modalités de contrôle des connaissances	2
Article 1.1 Déroulement des études	2
Article 1.2 Déroulement des contrôles écrits	2
1.2.1 L'étudiant doit :	2
1.2.2 L'étudiant ne doit pas :	2
1.2.3 Surveillance des épreuves écrites	3
Article 1.3 Fraude ou tentative de fraude	3
Article 1.4 Sanctions	4
Titre 2 - Modalités de validation du BUT.....	4
Article 2.1 Conditions de validation	4
Article 2.2 Compensation	5
Article 2.3 Règles de progression.....	5
Article 2.4 Demande de recours	5
Titre 3 - Assiduité, gestion et prise en compte des absences à l'IUT.....	5
Article 3.1 Assiduité.....	5
Article 3.2 Gestion des absences	6
Article 3.2 bis Gestion des exclusions.....	7
Article 3.4 Prise en compte des absences	7
Titre 4 - Etudiants à profils particuliers	8
Titre 5 - Conditions de révision du règlement intérieur des études.....	9
Titre 6 - Faux et usage de Faux.....	9
Titre 7 - Engagement étudiant	10
Principaux textes réglementaires	10

Titre 1 - Déroulement des études et modalités de contrôle des connaissances

Article 1.1 Déroulement des études

Les enseignements dispensés dans chaque spécialité du BUT sont sous forme de cours, de travaux dirigés, de travaux pratiques, de projets tutorés et situations d'apprentissage et d'évaluation ou SAÉ. Ils sont regroupés par semestre et en unités d'enseignement qui correspondent à une compétence. Une unité d'enseignement se décompose en ressources et SAÉ.

L'évaluation des études se fait dans le cadre d'un contrôle continu intégral. Celui-ci s'entend comme une évaluation régulière pendant la formation reposant sur plusieurs épreuves écrites et/ou orales.

Les modalités pratiques de contrôle continu des connaissances et aptitudes sont rendues publiques dans le mois suivant le début de l'année universitaire et elles sont affichées sur les tableaux d'information de chaque département.

Ces modalités prévoient la communication régulière des notes et résultats. L'étudiant peut, s'il le souhaite, consulter ses copies auprès des enseignants.

Article 1.2 Déroulement des contrôles écrits

Lors du déroulement des contrôles écrits, les règles suivantes doivent être respectées par l'étudiant.

1.2.1 L'étudiant doit :

- Composer personnellement et seul (sauf disposition contraire).
- N'utiliser que le matériel expressément autorisé dans les modalités de contrôle (calculatrice, document, ...).
- Se présenter impérativement sur le lieu d'examen 10 minutes au moins avant le début des épreuves.
- Avoir sur lui toutes les pièces nécessaires à son identification et prouver son inscription (carte d'étudiant ou certificat de scolarité + pièce d'identité).
- Signer la liste d'émargement de présence.
- S'installer à la place réservée en cas de numérotation des places.
- N'utiliser que les copies et les brouillons mis à sa disposition par l'administration lorsque ce matériel est fourni.
- Remettre sa copie à l'heure indiquée pour la fin des épreuves et émarger le cas échéant.

1.2.2 L'étudiant ne doit pas :

- Conserver près de lui dans la salle d'examen cartable ou sac pouvant contenir cours, fiches ou objets communicants.
- Utiliser tout mode de conservation d'informations non autorisé (papier, appareils programmables).
- Utiliser tout appareil électronique de diffusion ou de communication (portable et ordinateur portable, assistant personnel, baladeur, objet connecté...) sauf disposition contraire.

- Quitter la salle d'examen :
 Avant une durée égale au tiers de la durée totale de l'épreuve même s'il rend copie blanche.
 Sans avoir émargé en face de son nom pour la remise de copie (quand ce contrôle existe).
 Avant d'avoir satisfait au contrôle d'identité (quand ce contrôle existe).
- Rester ou pénétrer de nouveau dans la salle d'examen une fois sa copie remise.

Les étudiants qui demandent à quitter provisoirement la salle ne pourront y être autorisés qu'un par un. Ils devront remettre leur copie au surveillant qui la leur restituera à leur retour.

L'accès de la salle d'examen reste autorisé à tout étudiant retardataire qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, uniquement si le retard est dû à un cas de force majeure et peut donc être justifié (*a posteriori*), et si le retard n'excède pas le tiers du temps de l'épreuve. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné au candidat concerné.

1.2.3 Surveillance des épreuves écrites

Lors du déroulement des contrôles écrits, les règles suivantes doivent être respectées :

- La surveillance est assurée en priorité par les enseignants de la discipline.
- Il importe de prévoir au minimum un surveillant par salle et un surveillant supplémentaire si les effectifs sont supérieurs à un groupe de travaux dirigés. Pour des raisons de sécurité, la salle d'examens doit comporter une ligne téléphonique.
- Les surveillants doivent être présents dans la salle d'examen avant le début de l'épreuve. Ils doivent s'assurer de la préparation matérielle de la salle et procéder à la vérification de l'identité des candidats. Ils font procéder à l'émargement des étudiants.
- Les surveillants doivent s'abstenir de toute autre activité que la surveillance pendant la durée de l'épreuve.
- Ils peuvent en cas d'urgence accompagner un candidat obligé de sortir momentanément de la salle.

Article 1.3 Fraude ou tentative de fraude

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux contrôles écrits, le surveillant responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention est portée au procès-verbal. Toutefois, en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle des examens peut être prononcée par le Directeur ou la Directrice de l'IUT.

Le procès-verbal sera transmis au chef de département puis au Directeur ou à la Directrice de

l'IUT. Après audition de l'étudiant concerné, ce procès-verbal pourra être adressé au Président ou à la Présidente de l'Université Rouen Normandie afin que des poursuites puissent être éventuellement engagées devant la section disciplinaire du conseil académique de l'Université Rouen Normandie compétente à l'égard des usagers.

Article 1.4 Sanctions

Tout manquement aux règles énoncées aux articles du Titre 1 relève du cadre disciplinaire précisé dans le règlement intérieur de l'IUT au Titre "Sanction disciplinaire", celui-ci est rappelé ci-dessous :

« En cas de manquement grave ou répété au règlement intérieur, un procès-verbal sera rédigé par un personnel de l'IUT témoin des faits. Le procès-verbal sera transmis au directeur ou à la directrice de l'IUT. Après audition des personnes concernées, ce procès-verbal pourra être adressé au Président ou à la Présidente de l'Université Rouen Normandie afin que des poursuites puissent être éventuellement engagées devant la section disciplinaire de l'Université compétente. »

Les sanctions disciplinaires applicables pour les usagers sont :

- L'avertissement,
- Le blâme,
- La mesure de responsabilisation,
- L'exclusion de l'Université pour une durée maximale de cinq ans (sursis possible si l'exclusion n'excède pas deux ans),
- L'exclusion définitive de l'Université,
- L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximale de cinq ans,
- L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Les sanctions disciplinaires ne font pas obstacle dans certains cas à des poursuites pénales. »

Titre 2 - Modalités de validation du BUT

Article 2.1 Conditions de validation

Le Bachelor Universitaire de Technologie s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le Bachelor Universitaire de Technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Une unité d'enseignement est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble « pôle ressources » et « SAÉ » est égale ou supérieure à 10. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants. À l'intérieur de chaque unité d'enseignement, le poids relatif des éléments constitutifs, soit des pôles « ressources » et « SAÉ », varie dans un rapport de 40 à 60%. En troisième année ce rapport peut toutefois être apprécié sur l'ensemble des deux unités d'enseignement d'une même compétence. La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

Article 2.2 Compensation

La compensation s'effectue au sein de chaque unité d'enseignement ainsi qu'au sein de chaque regroupement cohérent d'UE. Seules les UE se référant à un même niveau d'une même compétence finale peuvent ensemble constituer un regroupement cohérent. Des UE se référant à des niveaux de compétence finaux différents ou à des compétences finales différentes ne peuvent pas appartenir à un même regroupement cohérent. Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Article 2.3 Règles de progression

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE ;
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation des points 2.1 et 2.2, ou par décision de jury. Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de 4 redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins. Tout refus d'autorisation de redoubler est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

Article 2.4 Demande de recours

Suite aux décisions prises par le conseil de fin de semestre ou d'obtention du DUT ou du BUT, l'étudiant a la possibilité de faire une demande de recours qui sera étudiée au Jury de passage ou de délivrance du DUT ou du BUT. L'étudiant doit déposer sa demande de recours auprès du Directeur ou de la Directrice de l'IUT au moins 24h avant le début du Jury. Une copie de cette demande devra être transmise, dans les mêmes délais, au chef de département. Les dates de réunion du Jury sont données dans le calendrier officiel de l'IUT (affiché dans chaque département).

Titre 3 - Assiduité, gestion et prise en compte des absences à l'IUT

Article 3.1 Assiduité

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire pour les étudiants inscrits en BUT. On entend par « activités pédagogiques » tous les enseignements, quelle qu'en soit la forme (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, projet tutoré, visite d'entreprises, conférences ou SAÉ), les périodes en milieu professionnel

organisées dans le cadre de la formation, ainsi que les divers contrôles des connaissances.

Les étudiants peuvent demander un régime spécial d'étude ou RSE. La demande de RSE pourra être déposée auprès de la scolarité de l'IUT selon le calendrier fixé par l'Université. Les étudiants doivent être informés des modalités en début d'année scolaire. Lorsque le RSE est accordé, ils pourront bénéficier de conditions d'assiduité particulières (voir Titre 4).

Article 3.2 Gestion des absences

Les absences sont comptabilisées en heure et par activité pédagogique.

Chaque enseignant doit, systématiquement, procéder à un contrôle de l'assiduité selon une procédure validée par la direction de l'institut et portée à la connaissance des étudiants à chaque rentrée universitaire.

Une absence est comptabilisée dès lors que l'étudiant est effectivement absent. Pour non-respect des règles de sécurité ou pour retard injustifié, l'étudiant n'est pas sanctionné par une absence. L'étudiant est tenu de notifier et d'excuser son absence auprès du secrétariat de département, copie au responsable pédagogique :

- dans un délai de 48 heures ouvrées, après le début de l'absence ;
- au préalable, en cas d'absence prévisible.

Une absence sera considérée comme excusée, par le chef de département, après notification et transmission de pièces, dans les cas suivants :

Raison de l'absence	Pièce
Obligation imposée par une administration	Convocation ou attestation
Problèmes de santé ponctuels	Déclaration de l'étudiant (sans détails médicaux) *
Problèmes de santé récurrents ou longue maladie	Régime Spécial d'Études
Décès d'un proche	Avis de décès
Concours ou entretien de stage	Convocation ou invitation
Retard ponctuel dû aux transports	Déterminée par le chef de département en fonction du mode de transport.
Force majeure appréciée par le chef de département	Déterminée par le chef de département après entretien.

* conformément au code du travail, les alternants sous contrat et les étudiants relevant de la formation continue, doivent fournir un arrêt de travail

Les documents relatifs au contrôle de l'assiduité sont archivés au secrétariat du département qui se charge de comptabiliser les absences.

Certains étudiants, de par leur statut particulier, pourront disposer, après validation de leur

demande, de modalités spéciales vis-à-vis de l'assiduité.

Tout stagiaire de la formation continue, apprenti ou son représentant légal doit avertir de son absence le Centre de Formation Continue et par Alternance, le secrétariat de scolarité, le responsable de la formation et l'employeur. Toute absence doit être signalée au cours de la 1ère demi-journée et doit être justifiée au plus tôt pour régularisation. Les justificatifs acceptés seront ceux autorisés par le code du travail en vigueur au premier jour de l'absence.

Le faux et l'usage de faux relève du titre 6.

Article 3.2 bis Gestion des exclusions

Toute exclusion doit être indiquée et motivée par l'enseignant sur le moyen de contrôle mis à disposition par le département.

L'exclusion pour manquement ou indiscipline relève du cadre disciplinaire précisé dans le règlement intérieur de l'IUT au titre : "sanctions disciplinaires".

L'étudiant exclu d'une activité pédagogique doit se rendre, en attendant la fin de celle-ci, dans une salle de travail dédiée ; il ne peut quitter l'établissement que s'il est majeur et après la signature d'un document de décharge disponible au secrétariat du département. Lorsqu'il s'agit d'un étudiant mineur « émancipé par ses parents » lors de son inscription, les modalités sont identiques à celles qui s'appliquent à l'étudiant majeur. Dans le cas d'une exclusion d'un étudiant mineur « non émancipé », le secrétariat du département en informera, dans la mesure du possible, l'un des parents de ce dernier.

Article 3.4 Prise en compte des absences

Dès la première heure d'absence injustifiée, l'étudiant est en infraction avec le présent règlement des études.

Au cours d'un semestre, lorsque le nombre d'absences injustifiées dépasse 10 h, un temps d'échange avec l'étudiant lui sera proposé. Il pourra ainsi s'il le souhaite clarifier ses absences.

Lorsque le nombre total d'heures d'absences injustifiées dépasse 10 h sur le semestre, chaque enseignant en charge de l'enseignement retirera 0,5 point par heure d'absence injustifiée sur la moyenne de la ressource ou de la SAÉ pour laquelle l'étudiant a été absent. Ne seront pas prises en compte les heures ayant donné lieu à une évaluation.

Le conseil des enseignants devra être informé des pénalités avant toute délibération.

La présence à tous les contrôles continus est obligatoire. Ne pas être présent à un contrôle continu est associé à une absence. Ceci ne s'applique pas au régime spécial d'études. L'absence à une évaluation empêche tout calcul de moyennes.

Quand l'absence est justifiée, dans les mêmes délais précisés à l'Article 3.3, un rattrapage doit

être mis en place si l'étudiant en fait la demande écrite (courrier manuscrit ou électronique) auprès de l'enseignant concerné et du secrétariat du département. Un seul rattrapage sera proposé. Si l'étudiant ne fait pas la demande écrite ou s'il est de nouveau absent au rattrapage, il sera considéré comme absent. L'épreuve de rattrapage doit être organisée dans les mêmes conditions que l'épreuve initiale, et doit avoir lieu dans un délai raisonnable eu égard aux éléments suivants : le délai de prévenance doit être au minimum de sept jours et les impératifs liés à l'emploi du temps et au calendrier universitaire doivent être pris en compte (date des jurys, des conseils...).

Dans le cas particulier des travaux pratiques, lorsque le rattrapage ne peut pas être organisé pour une raison matérielle, l'absence ne sera pas prise en compte dans le calcul des moyennes.

Sur demande de l'étudiant concerné, toute absence peut être transformée en la note de 0. Cette demande doit être adressée par l'étudiant auprès du secrétariat de son département dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de l'évaluation concernée et en tenant compte des impératifs liés à l'emploi du temps et au calendrier universitaire (date des jurys, des conseils...).

Titre 4 - Etudiants à profils particuliers

Des modalités pédagogiques spéciales peuvent être mises en place prenant en compte les besoins particuliers. Pour demander à bénéficier d'aménagements particuliers :

- Les étudiants en situation de handicap doivent constituer leur dossier auprès de la médecine préventive de l'Université Rouen Normandie et de l'espace handicap.
- Les étudiants sportifs de haut-niveau ou de bon niveau doivent constituer leur dossier auprès de la commission des sportifs de haut-niveau de l'Université Rouen Normandie.
- Les étudiants entrant dans une des catégories listées ci-après doivent constituer leur dossier auprès de la scolarité de l'IUT et prendre contact avec le responsable pédagogique. Le dossier et les textes afférents sont disponibles auprès des responsables pédagogiques et sur le site de l'IUT (iutrouen.univ-rouen.fr).

Liste des catégories d'étudiants pouvant prétendre à un aménagement particulier des études :

- Engagés dans la vie active.
- Assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative.
- Chargés de famille (personne ayant à charge un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans ou une personne dépendante).
- Engagés dans plusieurs cursus (la composante ayant accordé la seconde inscription doit veiller, dans la mesure du possible, à permettre à l'étudiant de passer ses examens - à défaut de l'informer dans les meilleurs délais).
- Engagés en service civique.
- Engagés dans la réserve opérationnelle.

- Artistes reconnus.
- Étudiante enceinte.
- Étudiant présentant une autre situation exceptionnelle.

Le Comité Consultatif de Régime Spécial d'Etude (CCRSE) de l'IUT étudiera les demandes et proposera, le cas échéant, les modalités d'aménagements.

Dans tous les cas, il est recommandé aux usagers de se rapprocher du département de rattachement le plus rapidement possible pour l'informer des aménagements proposés par les instances compétentes et faciliter leur mise en place.

Les étudiants en alternance ou en apprentissage sont également soumis au règlement intérieur du CFCA.

Titre 5 - Conditions de révision du règlement intérieur des études

Le présent règlement intérieur des études peut être modifié à la demande du Directeur ou de la Directrice de l'institut, du Président ou de la Présidente du conseil d'institut de l'IUT ou d'un tiers des membres du conseil d'institut de l'IUT. Les modifications devront être adoptées par le conseil d'institut de l'IUT après avoir obtenu la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Titre 6 - Faux et usage de Faux

La fabrication et l'utilisation de faux documents sont des délits. On parle de faux et d'usage de faux. L'auteur des faits sait parfaitement qu'il ment. Le document a ou peut avoir pour but d'obtenir un droit ou de prouver certains faits ayant des conséquences juridiques (obtenir des papiers, prouver ses revenus...).

Le délit de faux comprend le fait de :

- fabriquer un document entièrement faux : par exemple, une fausse fiche de paye, un faux diplôme, un faux passeport, un faux arrêt maladie (imiter une signature est également un cas de faux) ;
- modifier frauduleusement un document : par exemple, augmenter son salaire sur sa fiche de paye, augmenter le nombre de jours d'arrêt maladie. Le document est authentique à la base, mais des modifications contraires à la vérité y ont été apportées.

L'usage de faux est puni même si l'auteur des faits n'a pas fabriqué les faux en question. Selon le code pénal, le délit de faux ou d'usage de faux est puni jusqu'à :

- 3 ans de prison ;
- et 45 000 € d'amende.

Au sein de l'Université de Rouen Normandie, le faux et l'usage de faux relèvent du cadre disciplinaire précisé dans le Règlement intérieur de l'IUT au titre : "sanctions disciplinaires" sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales (voir l'article 1.4 de ce règlement).

Titre 7 - Engagement étudiant

Les étudiants élus au conseil d'institut, au conseil de département ou conseil de perfectionnement pourront solliciter une demande de valorisation de leur engagement par l'attribution de point(s) dits de « valorisation ». Ils pourront ainsi bénéficier jusqu'à 0,5 point sur la moyenne de chaque unité d'enseignement au regard de leurs engagements durant leurs mandats. Cet engagement sera apprécié par une commission comprenant un représentant de chaque département.

Principaux textes réglementaires

- Charte du SPORTIF DE HAUT NIVEAU dans un établissement d'enseignement supérieur de l'agglomération rouennaise.
- Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle.
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Statut de l'étudiant salarié : Adopté par le conseil d'administration du 19 mars 2013
- Bulletin officiel spécial n°4 du 17 juin 2021 « Programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».
- Arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».
- Arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur.
- Décret n°2017-962 du 10 mai 2017 et Article L611-11 - Code de l'éducation » relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle.

Présidence**Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

DEPE

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

secretariatcfvu@univ-rouen.fr**CFVU****29 septembre 2023 - URN****Décision n°CFVU-2023-11**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 26 votants, dont 9 membres représentés.

Règlement des études de Pharmacie

- Vu le règlement des études de Pharmacie

Approbation du règlement des études de Pharmacie

Pour	26
Contre	0
Abstention	0
NPPV	0

La CFVU approuve le règlement des études de Pharmacie

Fait à Rouen, le 29 septembre 2023

Le président de l'Université de Rouen Normandie


Laurent YON

~~MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES~~
RÉGLEMENT DES ÉTUDES DE PHARMACIE
POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE
2023 – 2024

Modifications approuvées par le Conseil de Département le 21 juin 2023

Modifications approuvées par le Conseil de Gestion de l'UFR le 5 juillet 2023

Modifications approuvées par la CFVU de l'Université de Rouen

Les études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie se composent de trois cycles (arrêté du 8 avril 2013) :

- **le Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques DFGSP** (arrêté du 22 mars 2011 modifié par l'arrêté du 25 octobre 2018) sanctionne le premier cycle. Il comprend 3 années de formations validées par l'obtention de 180 crédits européens, correspondant au niveau licence. Les deux premiers semestres sont ceux de la première année (PASS) Parcours Accès Spécifique Santé ou (LAS) Licence avec option « accès santé » qui est entrée en vigueur pour l'année universitaire 2020/2021 selon la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé.

- **le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques DFASP** (arrêté du 8 avril 2013 modifié par l'arrêté du 26 novembre 2018) sanctionne le deuxième cycle. Il comprend 2 années de formation validées par l'obtention de 120 crédits européens correspondant au niveau master.

- le troisième cycle comporte :

- soit un cycle court de deux semestres de formation au-delà du diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques,
- soit un cycle long de huit semestres de formation pour les étudiants reçus au concours de l'internat en pharmacie, en application des dispositions de l'article L. 633-2 du code de l'éducation,
- la soutenance d'une thèse.

1. Organisation des enseignements

Les années sont constituées d'Unités d'Enseignements (UE) réparties entre des Unités d'Enseignements du tronc commun (UE obligatoires) et des Unités d'Enseignements Librement Choisis (UE optionnelles). Chaque année universitaire représente un total de 60 crédits européens (CE).

Les enseignements sont organisés par objectifs pédagogiques et en partie de façon intégrée, sous forme d'unités d'enseignement (UE) articulées entre elles en cohérence avec les objectifs de la formation, chacune de ces UE étant sous la responsabilité pédagogique d'un enseignant ou enseignant-chercheur.

Les UE comportent une ou plusieurs matières elles-mêmes constituées d'un enseignement magistral, d'un enseignement dirigé et/ou d'un enseignement pratique. Une UE peut aussi correspondre à un enseignement théorique (cours/ED) coordonné et/ou à des travaux pratiques intégrés.

Chaque enseignement est validé par un examen dont le nombre de points est proportionnel au temps que l'étudiant doit y consacrer.

1.1. Organisation de la 2^{ème} année (DFGSP2) – Formation commune de base

2 ^{ème} année DFGSP	Nature	CE	Matière	CM (h)	ED (h)	TP (h)	Nature de l'évaluation (1 ^{ère} session)	Nature de l'évaluation (2 ^{ème} session)	Durée EET (h)	Coef. Examen	Coef. TP	Période	CE
UE1 - Communication, informatique, langue étrangère (Responsable : M. Guérin)	F	4 3	Anglais		21*		EET(50%) + CC(50%)	EET	1,5	2		S1/S2	2
			Communication	9			EET	EET	0,5	1		S1	1
			Informatique		9*		CC(100%)	EET	1,5	1		S2	1
UE2 - Biodiversité et bio-évolution des milieux naturels (Responsable : E. Chosson)	F	6-7	Organisation animale	14 10	3		CC (100%)	EET	0,5	2		S1	2
			Génétique	6			EET	EET	0,5	1		S1	1
			Biologie végétale et fongique	22 20	6		CC (100%)	EET	1	4		S2	4
UE3 - Voies d'accès aux substances médicamenteuses (Responsable : T Besson)	F	6	Chimie organique	12	7,5		CC (100%)	EET	1	2		S2	2
			Chimie thérapeutique	24			EET (75%) + CC (25%)	EET	1	4		S1/S2	4
UE4 - Sciences biologiques I (Responsable : A. Chagraoui)	F	7,5	Physiologie	22,5	6		CC(100%)	EET	1	3,5		S1	3,5
			Hématologie	6			EET	EET	0,5	1		S2	1
			Immunologie	22			EET	EET	1	3		S1	3
UE5 - Sciences biologiques II (Responsable : I Dubuc)	F	5	Physiologie	10,5	1,5		CC(100%)	EET	0,5	2		S2	2
			Pharmacologie moléculaire	16,5	9		EET(70%) + CC(30%)	EET	1	3		S1/S2	3
UE6 - Sciences biologiques III (Responsable : M Pestel-Caron)	F	6,5	Microbiologie	16,5			EET (70%)+ CC (30%)	EET	1	2,5		S2	2,5
			Biochimie	22,5	4,5		EET(70%) + CC(30%)	EOT	1	4		S2	4
UE7 - Sciences analytiques, qualité (Responsable : P Vérité)	F	7	Statistiques	15 12	3 6		EET	EET	1	2		S1	2
			Chimie analytique	24	7,5		EET	EET	1,5	5		S1	5
UE8 - Cycle de vie du médicament (Responsable : Ma Skiba)	F	6	Pharmacie galénique	36 30	9		EET (60%) + CC(40%)	EET	1,5	6		S1	6
UE9 - Technologies Pharmaceutiques Sciences Chimiques (Responsable : N. Gharbi)	F	3	Chimie de Synthèse (chimie organique 18h TP - thérapeutique 12h TP ET 1,5h ED)		1,5 *	30*	TP	TP			1	S1	1
			Sciences Analytiques et ingénierie pharmaceutique (Chimie Générale 6h TP - Gestes de base en labo. 2h CM - 12h TP 3h ED - Chimie Ana. 18h TP + 1,5h ED - Hygiène et sécurité 3h CM - Galénique 18h TP + 1,5h ED)	3 5	3 6 *	54*	CC (12,5%) + TP (87,5%)	EET + TP	15 mn	0,25	1,75	S1	2
UE10 - Technologies Pharmaceutiques Sciences Biologiques (Responsable : E. Chosson)	F	3	Geste de base de Biologie (3h) Biologie végétale et fongique (15h)			18*	TP	TP			0,5	S2	0,5
			Biologie cellulaire (12h) et Physiologie (12h)			24*	TP	TP			1	S2	1
			Biologie Médicale - Immunologie (12h) - Microbiologie (6h) - Biochimie (12h)			30*	TP	TP			1,5	S2	1,5
Certifications à valider			Certification PIX		3*		EXAMEN EN LIGNE	EXAMEN EN LIGNE					S1/S2
			Certification en développement durable	10 *			EXAMEN EN LIGNE	EXAMEN EN LIGNE					S2

UE Unité d'Enseignement

EET Examen Ecrit Terminal

NB. Les enseignements marqués d'un astérisque (*) sont des enseignements obligatoires

F Fondamental (obligatoire)

EOT Examen Oral Terminal

O optionnelle (UE librement choisie)

CC Contrôle Continu

CE Crédit Européen (ECTS)

UE optionnelles (2 UE de 3 ECTS au choix)

2 ^{ème} année DFGSP	Nature	CE	Matière	CM (h)	ED (h)	TP (h)	Nature de l'évaluation (1 ^{ère} session)	Nature de l'évaluation (2 ^{ème} session)	Durée EET (h)	Coef. Examen	Coef. TP	Période	CE
UE opt 1 (Responsable : F Estour)	O	3	Bases moléculaires de chimie thérapeutique et de biochimie	18	6 *	6*	EET + TP	EET + TP	1,5	2	1	S1	3
UE opt 2 (Responsable : C Barbot)	O	3	Chimie inorganique et bioinorganique pharmaceutique	15	3	12*	EET + TP	EET + TP	1	2	1	S1	3
UE opt 3 (Responsable : P Vérité)	O	3	Initiation au contrôle des médicaments	15		15*	EET + TP	EET + TP	1	2	1	S1	3
UE opt 4 (Responsable : T. Castanheiro)	O	3	Sciences fondamentales pour la santé	15	15		CC (100%)	EET	1	3		S1	3
UE opt 5 (Responsable : I Dubus)	O	3	Nutrition du sujet bien portant	28,5	1,5		CC (100%)	EET		3		S2	3
UE opt 6 (Responsable : E Chosson)	O	3	Risques liés à l'environnement : reconnaissance des végétaux, animaux et champignons toxiques			30*	TP	TP			3	S2	3
UE opt 7 (Responsable : Mo Skiba)	O	3	Initiation au développement galénique Bonne pratique de fabrication et de préparation	15	3 *	15* 12*	EET + TP		1	2	1	S2	3
UE opt 8 (Responsable : C Monteil)	O	3	Hydrologie et thermalisme Qualité de l'eau et santé	15	3	12*	CC (75%)+ TP (25%)	EET + TP	0,5	2	1	S2	3
UE opt 9 (Responsable : L Favennec)	O	3	Initiation à la recherche	20			EET	EET	1	3		S1/S2	3

UE Unité d'Enseignement

EET Examen Ecrit Terminal

NB. Les enseignements marqués d'un astérisque (*) sont des enseignements obligatoires

F Fondamental (obligatoire)

EOT Examen Oral Terminal

O optionnelle (UE librement choisie)

CC Contrôle Continu

CE Crédit Européen (ECTS)

1.2. Organisation de la 3^{ème} année (DFGSP3) – Formation commune de base

3 ^{ème} année DFGSP	Nature	CE	Matière	CM (h)	ED (h)	TP (h)	Nature de l'évaluation (1 ^{ère} session)	Nature de l'évaluation (2 ^{ème} session)	Durée EET (h)	Coef. Examen	Coef. TP	Période	CE
UE1 - Communication, informatique, langue étrangère (Responsable : N. Marie)	F	3	Anglais		20*		EET(50%) + CC(50%)	EET	1,5	1,5		S1/S2	1,5
			Communication	9			EET	EET	0,5	1		S2	1
			Informatique (certification PIX)- Bioinformatique	10 1	12 * 9*		EET	EET	1,5	0,5		S1	0,5
UE2 - Analyse qualité - substances médicamenteuses d'origine naturelle (Responsable : P Vérité)	F	4,5	Chimie analytique	10,5	1,5		EET	EET	1	1,5		S1	1,5
			Pharmacognosie	27	3		EET	EET	1,5	3		S1	3
UE3 - Troubles du métabolisme et diabètes (Responsable : I Dubus)	F	4	Enseignements coordonnés	39	4,5		EET(70%) + CC(30%)	EET	1,5	4		S1	4
UE4 - Santé publique (Responsable : MC Concé-Chemtob)	F	6,5	Toxicologie	28,5	3		EET	EET	1	3		S1	3
			Sécurité sociale	10,5			EET	EET	0,5	1		S2	1
			Droit pharmaceutique	24			CC (100%) EET	EET	1	2,5		S1	2,5
UE5 - Douleur et inflammation (Responsable : J-M. Vaugeois)	F	4	Enseignements coordonnés	38	3		EET	EET	1,5	4		S1	4
UE6 - Parasito-mycologie (Responsable : L Favennec)	F	6	Parasitologie	18	1,5		EET (50%) +CC (50%)	EET	1	2		S1	2
			Mycologie médicale	18	1,5		EET (50%) +CC (50%)	EET	1	2,5		S2	2,5
			Mycologie générale	9	3		CC (100%)	EET	0,5	1,5		S2	1,5
UE7 - Glandes endocrines (Responsable : A. Chagraoui)	F	3	Enseignements coordonnés	30	3		EET	EET	1,5	3		S2	3
UE8 - Dispensation et Administration des Médicaments (Responsable : Mo Skiba)	F	4,5	Pharmacie galénique	18	3		EET	EET	1	2,5		S2	2,5
			Pharmacie clinique	18			EET	EET	1	2		S2	2
UE9 - Pharmacologie (Responsable J-M. Vaugeois J. Bellien)	F	4,5	Pharmacocinétique	12	3		EET	EET	1	1,5		S2	1,5
			Pharmacologie générale	24			EET	EET	1,25	3		S1	3
UE10 - Infectiologie (Responsable : M Pestel-Caron)	F	6	Bactériologie	16,5			EET (70%)+ CC (30%)	EET	1	2,5		S2	2,5
			Thérapeutique antibactérienne	27			EET (70%)+ CC (30%)	EET	1,5	3,5		S2	3,5
UE11 - Néphrologie (Responsable : G Gargala)	F	3	Enseignements coordonnés	28,5	3		EET	EET	1,5	3		S2	3
UE12 - Technologies pharmaceutiques 1 Sciences Pharmaceutiques (Responsable : H. Elomri)	F	2,5	Pharmacognosie			21*	TP	TP			1,5	S1	1,5
			Chimie analytique			3*	TP	TP				S1	
			Troubles du métabolisme et diabètes			3*	TP	TP			0,5	S1	0,5
			Physiologie endocrine			6* 12*	TP	TP				S2	
			Pharmacie galénique			15*	TP	TP			0,5	S2	0,5
UE13 - Technologies pharmaceutiques 2 Sciences Biologiques (Responsable : S. Dahyot)	F	2,5	Mycologie médicale			9*	TP	TP			0,5	S2	0,5
			Bactériologie			21* 12*	TP	TP			1,5 1	S2	1,5 1
			Parasitologie			12*	TP	TP			0,5 1	S1	0,5 1

UE Unité d'Enseignement

EET Examen Ecrit Terminal

NB. Les enseignements marqués d'un astérisque (*) sont des enseignements obligatoires

F Fondamental (obligatoire)

EOT Examen Oral Terminal

O optionnelle (UE librement choisie)

CC Contrôle Continu

CE Crédit Européen (ECTS)

UE optionnelles (2 UE de 3 ECTS au choix)

3ème année DFGSP	Nature	CE	Matière	CM (h)	ED (h)	TP (h)	Nature de l'évaluation (1 ^{ère} session)	Nature de l'évaluation (2 ^{ème} session)	Durée EET (h)	Coef. Examen	Coef. TP	Période	CE
UE opt 1 (Responsable : F Estour)	O	3	Etude et identification de produits d'intérêt biologique	12	10	9*	EET + TP	EET + TP	1	2	1	S1	3
UE opt 2 (Responsable : R. Coppée)	O	3	E-Santé Bioinformatique	15	15	15*	EET + TP	EET + TP	1	3		S1	3
UE opt 3 (Responsable : E Chosson)	O	3	Mycologie appliquée	6	4,5*	18*	CC (100%) + TP	EET + TP	0,5	1	2	S1	3
UE opt 4 (Responsable : P Vérité)	O	3	Méthodes chromatographiques et contrôle du médicament	13		18* 22*	EET + TP	EET + TP	1	2	1	S2	3
UE opt 5 (Responsable : M Pestel-Caron)	O	3	Préparation au concours d'internat	7,5	21*	4*	EET + TP	EET + TP	1	2,5	0,5	S2	3
UE opt 6 (Responsable : C Monteil)	O	3	Santé et environnement	25*	5		CC (100%)	EET	1	3		S2	3
UE opt 7 (Responsable : F Estour, P Vérité, J Martinet)	O	3	Tutorat	3			CC	CC		3		S1/S2	3
UE opt 8 (Responsable : J Ladner)	O	3	Santé mondiale	15	1,5 *		EET	EOT	2	3		S2	3
UE opt 9 (Responsable : L Favenec)	O	3	Initiation à la recherche	20			EET ou CC selon UE	EET	1	3		S1/S2	3
UE opt 10 (Responsable : M. Guérin)	O	3	Anglais scientifique	4	20 *		CC+EET	EET	1	3		S1	3

UE Unité d'Enseignement
EET Examen Ecrit Terminal

F Fondamental (obligatoire)
EOT Examen Oral Terminal

O optionnelle (UE librement choisie)
CC Contrôle Continu
CE Crédit Européen (ECTS)

NB. Les enseignements marqués d'un astérisque (*) sont des enseignements obligatoires

1.3. Organisation de la 4^{ème} année (DFASP1) – Formation commune de base

1 ^{ère} année DFASP	Nature	CE	Matière	CM (h)	ED (h)	TP (h)	Nature de l'évaluation (1 ^{ère} session)	Nature de l'évaluation (2 ^{ème} session)	Durée EET (h)	Coef. Examen	Coef. TP	Période	CE
UE1 - Système nerveux central I (Responsable : JM Vaugeois)	F	6	Physio- Physiologie – Physiopathologie et Pharmacologie	28,5	3	24*	EET + TP	EET + TP	1,5	3,5	1	S1	4,5
			Chimie-thérapeutique– Pharmaco-Chimie	9			EET	EET	0,5	1,5		S1	1,5
UE2 - Thérapeutique anti-cancéreuse (Responsable : M. Malleter)	F	3	Enseignements coordonnés	24			EET	EET	1	3		S1	3
UE3 - Infectiologie (Responsable : M. Pestel-Caron)	F	6	Syndromes infectieux	6	18*		EET	EET	1,5	2,5		S1	2,5
			Virologie	16,5			EET	EET	1	2		S1	2
			Thérapeutique anti-virale	9			EET	EET	0,5	1,5		S1	1,5
UE4 - Hématologie, immunologie et biothérapies (Responsable : P. Billoir)	F	4	Hématologie	16,5		15*	EET + TP	EET + TP	1	2	1	S1	3
			Immunologie et biothérapies	10,5			EET	EET	0,5	1		S1	1
UE 5 - Appareil digestif (Responsable : G Gargala)	F	2	Enseignements coordonnés	19,5	3		EET	EET	1	2		S1	2
UE6 - Appareil pulmonaire (Responsable : G Gargala)	F	2	Enseignements coordonnés	19,5			EET	EET	1	2		S1	2
UE7 - Toxicologie clinique et vigilance thérapeutique (Responsable : C. Monteil)	F	4	Toxicologie	16,5		15*	EET + TP	EET + TP	1	2	1	S1	3
			Vigilance thérapeutique	9			EET	EET	0,5	1		S1	1
UE8 - Appareil cardio-vasculaire (Responsable : J Bellien)	F	5	Enseignements coordonnés	43,5	12*		EET	EET	2,5	5		S2	5
UE9 - Système nerveux central II (Responsable : JM Vaugeois T. Dufлот)	F	3	Neurologie	33	2		EET	EET	1,5	3		S2	3
UE10 - Reproduction (Responsable : JM Vaugeois)	F	2	Enseignements coordonnés	25,5			EET	EET	1	2		S2	2
UE11 - Santé publique, politique de santé, éthique (Responsable : R Varin)	F	2	Enseignements coordonnés	30			EET	EET	1,5	2		S2	2
UE12 - Formation au service sanitaire (Responsable : J Bellien)	F	3	Enseignements coordonnés	30			EET	EET	1	3		S1	3

UE optionnelles (2 UE de 3 ECTS au choix)

UE opt 1 (Responsable : J Costentin)	O	3	Toxicomanies et addictions	28,5			EET	EET	1,5	3		S1	3
UE opt 2 (Responsable : M Guérin)	O	3	Préparation au TOEIC 1	30*			EET	EET	2	3		S1	3
UE opt 3 (Responsable : T Besson)	O	3	Chimie et développement durable	30	-		EET	EET	1	3		S1	3
UE opt 3 (Responsable : A. Chagraoui)	O	3	UE Physiopathologie des grands systèmes	20	10		CC	CC	1	3		S1	3
UE opt 4 (Responsable : C Monteil)	O	3	Médicaments et toxicologie cellulaire	19	6		EET	EET	1	3		S1	3
UE opt 5 (Responsable : E Chosson)	O	3	Mycologie appliquée	6	4,5	18*	CC (100%) + TP	EET + TP	0,5	1	2	S1	3
UE opt 6 Suivi Thérapeutique des patients (Responsable : G. Gargala)	F	3	Conseil aux voyageurs	12			EET	EET	0,5	1,5-3		S2	1,5-3
			Préparation à la vaccination	8-1			EET	EET	1	1,5		S2	1,5
UE opt 6 OFFICINE - Prévention et Santé Publique (Responsable : C. Monteil)	F	3	Toxicologie d'urgences	12			EET	EET	1	2 1,5		S2	2 1,5
			E- Santé	12			EET	EET	1	1,5		S2	1,5
UE opt 7 (Responsable : M Guérin)	O	3	Préparation au TOEIC 2	30*			EET	EET	2	3		S2	3
UE opt 8 (Responsable : M Pestel-Caron)	O	3	Biologie médicale			24*	TP	TP			3	S2	3
UE opt 9 (Responsable : L Favennec)	O	3	Initiation à la recherche	20			EET ou cc selon UE	EET	1	3		S1/S2	3
			certification à valider										
			Préparation à la vaccination	17,5 *									

UE Unité d'Enseignement F Fondamental (obligatoire)

EET Examen Ecrit Terminal

EOT Examen Oral Terminal

NB. Les enseignements marqués d'un astérisque (*) sont des enseignements obligatoires

O optionnelle (UE librement choisie)

EI (enseignements intégrés)

CC Contrôle Continu

CE Crédit Européen (ECTS)

1.4. Organisation de la 4^{ème} année (DFASP1) – Parcours spécialisés

1 ^{ère} année DFASP parcours Officine	Nature	CE	Matière	CM (h)	ED (h)	TP (h)	Nature de l'évaluation (1 ^{ère} session)	Nature de l'évaluation (2 ^{ème} session)	Durée EET (h)	Coef. Examen	Coef. TP	Période	CE
UE Officine 1 - Dispensation des médicaments et autres produits de santé (Responsable : F. Bounoure)	F	6 8	Pharmacologie	23			EET	EET	1	2,5		S2	2,5
			Aromathérapie	10,5	3	3	CC (25%) + EET (75%)	EET	1	1	1	S2	1,5
			Phytothérapie	12	10		EET CC (33%)+EET (67%)	EET	1	1,5 2		S2	1,5 2
			Dermopharmacie	19			EET	EET	1	2		S2	2
UE Officine 2 - Suivi thérapeutique des patients (Responsable : Ma. Skiba)	F	6- 4	Toxicologie d'urgences	12			EET	EET	0,5	2		S2	2
			Nutrition et compléments alimentaires	13			EET	EET	1	2		S2	2
			Collaboration interprofessionnelle (EI)		4*							S2	
			Education thérapeutique	12*			EET	EET	1	2		S2	2

1 ^{ère} année DFASP parcours Internat	Nature	CE	Matière	CM (h)	ED (h)	TP (h)	Nature de l'évaluation (1 ^{ère} session)	Nature de l'évaluation (2 ^{ème} session)	Durée EET (h)	Coef. Examen	Coef. TP	Période	CE
UE Internat 1 - Dossiers cliniques, biologiques et thérapeutiques I (Responsable : M Pestel-Caron)	F	4	Préparation au concours internat - QCM	28,5	10,5		EET	EET	1,5	4		S2	4
UE Internat 2 - Exercices d'application en sciences pharmaceutiques (Responsable : M Pestel-Caron)	F	4	Préparation au concours internat - Exercices d'application	18	30		EET	EET	2	4		S2	4
UE Internat 3 - Dossiers cliniques, biologiques et thérapeutiques II (Responsable : M Pestel-Caron)	F	4	Préparation au concours internat - Dossiers cliniques	19,5	7,5		EET	EET	3	4		S2	4

1 ^{ère} année DFASP parcours Industrie/Recherche	Nature	CE	Matière	CM (h)	ED (h)	TP (h)	Nature de l'évaluation (1 ^{ère} session)	Nature de l'évaluation (2 ^{ème} session)	Durée EET (h)	Coef. Examen	Coef. TP	Période	CE
UE Industrie 1 - Recherche, développement et enregistrement du médicament. Démarche qualité (Responsable : P Vérité)	F	7	Recherche, développement et enregistrement du médicament (EI)	61*			EET	EET	2	7		S2	7
UE Industrie 2 - Gestion budgétaire. Gestion des ressources humaines (Responsable : P Vérité)	F	2,5	Gestion budgétaire industrielle (EI)	16*			EET	EET	1	1,5		S2	1,5
			Gestion des ressources humaines, animation d'équipe et formation (EI)	8*			EET	EET	0,5	1		S2	1
UE Industrie 3 - Projet professionnel (Responsable : P Vérité)	F	2,5	Projet professionnel	4*	2*	35*	TP EOT+TP	TP EOT+TP			2,5	S2	2,5

UE Unité d'Enseignement

EET Examen Ecrit Terminal

NB. Les enseignements marqués d'un astérisque (*) sont des enseignements obligatoires

F Fondamental (obligatoire)

EOT Examen Oral Terminal

O optionnelle (UE librement choisie)

CC Contrôle Continu

CE Crédit Européen (ECTS)

1.5. Organisation de la 5ème année (DFASP2) – Parcours

2 ^{ème} année DFASP parcours Officine	Nature	CE	Matière	CM (h)	ED (h)	TP (h)	Nature de l'évaluation (1 ^{ère} session)	Nature de l'évaluation (2 ^{ème} session)	Durée EET (h)	Coef. Examen	Coef. TP	Période	CE
Stage hospitalier	F	30	Stage hospitalier									S1/S2	30
Service sanitaire	F	2	Actions de prévention en santé									S2	2
UE Officine 1 - Dispensation de médicaments et autres produits de santé (Responsable : I Dubuc)	F	10-12	Thérapeutique alternative	9			EET	EET	0,5	0,5	1	S1	0,5
			Anglais (EI)		6*		CC(100%) EOT	EOT	0,5	0,5	1	S1	0,5
			Pharmacie vétérinaire	18			EET	EET	1	2		S1	2
			Pharmacologie	23	20		EET	EET	1	2,5	3	S1	2,5- 3
			Dispensation d'ordonnances		10*		EET	EET	0,5	1		S2	1
			MAD-HAD	18	16		EET	EET	0,5	2		S2	2
			Aromathérapie	10,5	3*	3*	CC (25%) EET (75%)	EET	1	1	1	S2	2
			Communication (EI)		22.5*		EOT (40%)- +CC(60%)	EOT		2		S1/S2	2
			Toxicologie d'urgences	12			EET	EET	1	2		S1	2
			Préparation à la vaccination	8*		1,5*	EET	EET	0,5	1,5		S1	1,5
UE Officine 2 - Dispensation autres produits de santé et activités spécialisées (Responsable : Ma- SKIBA)-Suivi thérapeutique des patients (Responsable : G. Gargala)	F	4-10	Thérapeutique alternative	9			EET	EET	0,5	0,5		S1	0,5
			Pharmacie vétérinaire	18			EET	EET	1	2		S1	2
			Communication (EI)		22.5* 22*		EOT (40%) +CC(60%)	EOT		2 2,5		S1/S2	2
			Mycologie officinale		3*	15*	CC (100%) + TP	EET+TP	0,5	0,5	1 1,5	S1	1,5 2
			Conseils à l'officine	26			EET	EET	1	3		S2	3
			Education thérapeutique	12,5*			EET	EET	0,5	1 1,5		S2	1 1,5
			Thérapeutique anti-infectieuse (EI)		12*		EET	EET	0,5	2- 1,5		S2 S1	1 1,5
			Interprofessionnalite et outils numériques	4	4*							S2	
UE Officine 3 - Suivi thérapeutique des patients (Responsable : G Gargala)	F	8	Conseils à l'officine	26			EET	EET	1	3		S2	3
			Education thérapeutique	12,5*			EET	EET	0,5	1		S2	1
			Thérapeutique anti-infectieuse (EI)		12*		EET	EET	0,5	2		S2	1
			MAD-HAD	18			EET	EET	0,5	2		S2	2
			Interprofessionnalite et outils numériques	4	4*							S2	
			Dispensation d'ordonnances		10*		EET	EET	0,5	1		S2	1
UE Officine 3 - Comptabilité, gestion et management de l'officine (responsable : MC Concé-Chemtob)	F	4	Comptabilité et gestion de l'officine	30			EET	EET	1	3		S2	3
			Législation et droit du travail	12			EET	EET	0,5	1		S2	1

1 UE optionnelle au choix

UE libre commune officine / industrie (responsable F. Bounoure)		2	Innovation numérique en santé (Hacking Health)			14*	TP	EET		2		S1/S2	2
UE libre (responsable E. Chosson)		2	Exposition mycologique			14*	TP	TP		2		S1	2
UE libre (responsable C. Bertoux)		2	Préparations magistrales et tisannerie		3*	8 + 6*	TP	TP		2		S1/S2	2
UE libre (responsable H. Elomri)		2	Plantes toxiques	3		8*	TP	TP		2		S1	2
UE libre (responsable T. Wable N. Marie)		2	Prendre confiance en soi		10*-14		CC (100%) EOT	EOT		2		S1/S2	2
UE libre (responsable F. Bounoure - M. Skiba)		2	Collaboration interprofessionnelle			14	TP	TP		2		S2	2

UE Officine - Remédiation (Responsable : F. Bounoure)			Pharmacologie	21,5			EET	EET	1	2		S2	
			Dermopharmacie	19			EET	EET	1	2		S2	
			Nutrition et Compléments alimentaires	13			EET	EET	1	1,5		S2	

Les UE qui correspondent aux blocs de compétences (UE1-2-3) de DFASP2 officine et 6ème année officine ne sont pas compensables entre elles et avec les autres UE.

2^{ème} année DFASP parcours Industrie	Nature	CE	Matière	CM (h)	ED (h)	TP (h)	Nature de l'évaluation (1ère session)	Nature de l'évaluation (2ème session)	Durée EET (h)	Coef. Examen	Coef. TP	Période	CE
Stage hospitalier	F	30	Stage hospitalier									S1	30
Application industrielle Stage professionnalisant	F	4	Stage industriel									S2	4
	F	4	Evaluation de stage				EOT			4		S2	4
Service sanitaire	F	2	Actions de prévention en santé									S2	2
UE Industrie 1 - Anglais, initiation à la recherche, informatique (Responsable : P Vérité)	F	4	Initiation à la recherche bibliographique	1,5	19.5*		EOT	EOT		2		S2	2
			Informatique		15*		CC	EET		2		S1	2
UE Industrie 2 - Enregistrement et économie des médicaments et autres produits de santé (Responsable : P Vérité)	F	6	Dossier d'AMM et environnement économique du médicament. Développement des produits de santé spécifiques (EI)	52 *			EET	EET	1,5	6		S2	6
UE Industrie 3 - Production, distribution et valorisation des médicaments (Responsable : P Vérité)	F	10	Organisation générale et économie du médicament. Production pharmaceutique (EI)	96 *	14		EET	EET	2	10		S2	10

2^{ème} année DFASP parcours Internat	Nature	CE	Matière	CM (h)	ED (h)	TP (h)	Nature de l'évaluation (1ère session)	Nature de l'évaluation (2ème session)	Durée EET (h)	Coef. Examen	Coef. TP	Période	CE
Stage hospitalier	F	30	Stage hospitalier									S1/S2	30
Stage recherche	F	4	Stage recherche									S2	4
Service sanitaire	F	2	Actions de prévention en santé									S2	2
UE Internat 1 - Connaissance pharmaceutiques générales (Responsable : M Pestel-Caron)	F	9	Préparation au concours internat - Dossiers cliniques	47			EET	EET	3	9		S1	9
UE Internat 2 - Exercices d'application en sciences pharmaceutiques (Responsable : M Pestel-Caron)	F	6	Préparation au concours internat - QCM et exercices d'application		50		EET	EET	3,5	6		S1	6
UE Internat 3 - Préparation à la prise de fonction d'interne en pharmacie (Responsable : M Pestel-Caron)	F	9	Aspects éthiques et juridiques de la vie hospitalière	18			EET	EET	1	3		S2	3
			Synthèse bibliographique en français		6		EOT	EOT		1		S2	1
			Initiation à la recherche bibliographique	1,5	19.5*		EOT	EOT		2		S2	2
			Biotechnologies	15			EET	EET	1	2		S2	2
			Assurance qualité en laboratoire	9			EET	EET	0,5	1		S2	1

UE Unité d'Enseignement

EET Examen Ecrit Terminal

NB. Les enseignements marqués d'un astérisque (*) sont des enseignements obligatoires

F Fondamental (obligatoire)

EOT Examen Oral Terminal

O optionnelle (UE librement choisie) EI (enseignements intégrés)

CC Contrôle Continu

CE Crédit Européen (ECTS)

1.5. Organisation de la 6^{ème} année (3^{ème} cycle court) – Parcours Officine

6 ^{ème} année parcours Officine	Nature	CE	Matière	CM (h)	ED (h)	TP (h)	Nature de l'évaluation (1 ^{ère} session)	Nature de l'évaluation (2 ^{ème} session)	Durée EET (h)	Coef. Examen	Coef. TP	Période	CE
UE Officine 1 - Suivi thérapeutique des patients (Responsable : F Bounoure)	F	9	Prise en charge du toxicomane à l'officine	4	4*		EOT	EOT		1		S1	1
			Surveillance d'une grossesse	7,5			EET	EET	0,5	1		S1	1
			Accompagnement de la naissance à la petite enfance	6	3		EET	EET	0,5	1		S1	1
			Accompagnement en oncologie	4,5	8		EET	EET	1	2		S1	2
			Mycologie officinale		3	8*	TP	TP		1		S1	1
			Education et entretiens thérapeutiques	6*	10*		CC	EOT		3		S1	3
			Education et entretiens thérapeutiques	6*	10*		CC	EOT		3		S1	3
			Accompagnement en oncologie	4,5	8		EET	EET	1	2		S1	2
UE Officine 2 - Dispensation de médicaments et autres produits de santé (Responsable : I Dubuc)		9	Pharmacologie appliquée à l'officine	3 2	20		EET	EET	1,5	4		S1	4
			Dispensation officinale et communication (EI)	6	20*		EET(50%) +EOT (50%)	EET(50%) +EOT (50%)	1	4		S1	4
			Petit matériel, orthèses et pansements	6	3		EET	EET	0,5	1		S1	1
UE Officine 3 - Gestion et droit pharmaceutique (responsable : MC Concé-Chemtob)	F	12	Bases réglementaires de l'exercice officinal	26			EET	EET	1 0,5	4		S1	4
			Qualité à l'officine	19	6*		EOT	EOT	0,5	4		S1	4
			Gestion, comptabilité, merchandising	8	6* 8*	8* 4	EET+TP EOT	EET+TP EOT	0,5 1	1 4	3	S1	4
Stage officinal	F	30	Stage officinal		8*							S2	30

UE Unité d'Enseignement

EET Examen Ecrit Terminal

NB. Les enseignements marqués d'un astérisque (*) sont des enseignements obligatoires

F Fondamental (obligatoire)

EOT Examen Oral Terminal

O optionnelle (UE librement choisie) EI (enseignements intégrés)

CC Contrôle Continu

CE Crédit Européen (ECTS)

Les UE qui correspondent aux blocs de compétences (UE1-2-3) de DFASP2 officine et 6^{ème} année officine ne sont pas compensables entre elles et avec les autres UE.

2. Choix des UE Optionnelles

Chaque étudiant doit valider 6 CE d'UE Optionnelles chaque année dont le choix doit être fait dans un délai de 15 jours maximum après le début du semestre. Pour ces UE optionnelles, les étudiants peuvent choisir parmi les UE optionnelles (3 CE) proposées par le département pharmacie chaque semestre d'année :

En DFGSP2	UE Bases moléculaires de chimie thérapeutique et de biochimie UE Chimie physique et inorganique UE Initiation au contrôle des médicaments UE Sciences fondamentales pour la santé UE Nutrition du sujet bien portant UE Risques liés à l'environnement : végétaux, animaux et champignons toxiques UE Initiation au développement galénique UE Hydrologie et thermalisme UE Initiation à la recherche
En DFGSP3	UE Etude, identification et détermination structurale de produits d'intérêt biologique UE2 E. Santé UE Mycologie appliquée UE Méthodes chromatographiques et contrôle du médicament UE Préparation au concours d'internat UE Santé et environnement UE Santé mondiale UE Tutorat et communication UE Initiation à la recherche
En DFASP1	UE Toxicomanies et addictions UE Préparation TOEIC 1 UE Chimie et développement durable UE Physiopathologie des grands systèmes UE Médicaments et toxicologie cellulaire UE Mycologie appliquée Prévention et Santé Publique UE Suivi Thérapeutique des Patients (Conseil aux voyageurs — Préparation à la vaccination) UE Préparation au TOEIC 2 UE Biologie médicale UE Initiation à la recherche

Les étudiants s'orientant vers la recherche peuvent valider 3 ou 6 CE d'UE Optionnelles en choisissant de suivre une UE d'Initiation à la recherche parmi les différentes UE d'initiation à la recherche proposées par l'UFR :

- UE Alimentation et nutrition (à partir de DFGSP2)
- UE Biochimie métabolique et régulation (à partir de DFGSP2)
- UE Biostatistiques appliquées à la médecine. Méthodes approfondies (à partir de DFGSP2)
- UE Développement galénique, production, bioproduction et ingénierie pharmaceutique (à partir de DFGSP3)
- UE Etude physico-chimique des molécules d'intérêt biologique ou thérapeutique et de leurs produits de dégradation (à partir de DFGSP3)
- UE Immunologie fondamentale et humaine (à partir de DFGSP3)
- UE Méthodes en pharmacologie clinique et formation aux essais cliniques (à partir de DFGSP3)
- UE Méthodes moléculaires en génétique médicale : applications au cancer (à partir de DFGSP2)
- UE Parasitologie humaine (à partir DFGSP3)
- UE Pathogénie moléculaire des micro-organismes (à partir de DFASP1)
- UE Pharmacologie fondamentale cellulaire et moléculaire (à partir de DFGSP3)
- UE Pharmacologie cardio-vasculaire et neuro-psychopharmacologie (à partir de DFGSP3)
- UE Stage et mémoire (à partir de DFGSP3)

Le nombre de CE attribués par UE d'Initiation à la recherche validé est variable selon la charge de travail demandé dans ces UE. Lorsque qu'une UE d'Initiation à la recherche est organisée sur un semestre, elle compte pour 3 CE d'UE Optionnelle. Cependant, certaines UE d'Initiation à la recherche étant organisées sur la durée entière de l'année

universitaire et comptabilisées pour 6 CE, la note obtenue par un étudiant sera reportée à la fois comme note d'UE Optionnelles du 1^{er} et du 2^{ème} semestre de l'année.

En DFGSP3, l'UE Tutorat et communication est une UE à accès limité. Elle s'adresse à des étudiants ayant en charge un tutorat pour les étudiants de DFGSP2, sous la responsabilité de l'enseignant responsable de la matière concernée.

La validation de cette UE Tutorat est établie sur la base d'une note d'appréciation du tuteur attribuée par l'enseignant de la matière. En cas de non validation de cette UE à la 1^{ère} session, une session de rattrapage sera organisée et portera sur un examen oral de l'étudiant sur le tutorat de la matière dont il était en charge pour le tutorat.

En DFGSP2, DFGSP3 et DFASP1 les étudiants peuvent choisir comme UE Optionnelles, les UE d'Initiation à la recherche dont les CE correspondent au moins à 3 CE. Ainsi en DFASP2, les étudiants pourront obtenir une équivalence de Master 1 en fonction des UE d'Initiation à la recherche qu'ils auront pu obtenir en DFGSP2, DFGSP3 et DFASP1.

3. Choix des filières

Au cours de la 4^{ème} année, chaque étudiant devra choisir, en fonction de son projet professionnel, une filière spécialisée parmi les 3 parcours Officine, Industrie et recherche ou Internat. Le choix de filière conduit les étudiants à suivre les enseignements spécialisés de la filière choisie en 4^{ème} et en 5^{ème} année.

Le choix d'une filière par un étudiant est soumis à l'approbation du jury d'orientation professionnelle (voir rubrique 10 - Projet d'orientation professionnelle).

Tout changement de filière est soumis à l'approbation du responsable de la filière concernée et du directeur du département Pharmacie.

4. Enseignements obligatoires

Les étudiants ont l'obligation d'assister aux enseignements intégrés et aux travaux pratiques.

4.1. Cours et enseignements dirigés

La présence à certains cours ou enseignements dirigés est obligatoire, sauf dispense accordée par le responsable de cet enseignement. L'obligation de présence à ces enseignements est annoncée par le responsable aux étudiants en début d'année. Par conséquent, les étudiants doivent être présents et arriver à l'heure fixée à toutes les séances organisées dans chaque série de cours ou d'enseignements dirigés obligatoires. Toute absence ou tout retard non justifié entraîne automatiquement la non-validation de cet enseignement à la première session.

Il peut être toléré, à titre exceptionnel, une absence ou un retard non justifié, qui pourra alors être compensée par un travail personnel de l'étudiant.

Dans les filières spécialisées (officine, internat, industrie) de 4^{ème} année (DFASP1), de 5^{ème} année (DFASP2) et de 6^{ème} année, la présence des étudiants aux enseignements sera régulièrement contrôlée.

4.2. Travaux pratiques

Pour les travaux pratiques, chaque étudiant doit se munir d'une blouse en coton et d'une paire de lunettes de sécurité.

La présence aux travaux pratiques est **obligatoire**, sauf dispense accordée par le responsable de cet enseignement. Par conséquent, **les étudiants doivent être présents et arriver à l'heure fixée à toutes les séances** organisées dans chaque série de travaux pratiques.

Au cours d'une séance de travaux pratiques, l'enseignant responsable peut exclure un étudiant pour une infraction aux consignes de sécurité. Cette exclusion est alors considérée comme une absence injustifiée. L'étudiant peut faire appel de cette mesure d'exclusion auprès du directeur du département Pharmacie.

L'étudiant est en droit de quitter la séance de travaux pratiques sans encourir de sanction, en raison d'un défaut majeur de sécurité qu'il doit signaler au directeur du département Pharmacie. Si l'enseignant responsable de l'enseignement pratique considère que cette attitude n'est pas justifiée, il soumet ce cas au directeur du département Pharmacie qui statue en dernier ressort.

En cas d'absence à une ou plusieurs séances de travaux pratiques, et/ou à un contrôle terminal de travaux pratiques, l'étudiant doit fournir une pièce justificative au responsable des travaux pratiques (avec copie à la scolarité) dans les 15

jours ouvrés suivant l'absence. Les justificatifs fournis hors délai ne seront pas pris en compte, sauf en cas de force majeure ayant empêché de les remettre dans les délais (longue maladie, hospitalisation...). Le caractère « justifié » d'une absence s'apprécie par des raisons de santé dûment légitimées ou un événement à caractère exceptionnel (décès d'un parent, conjoint, descendant ou ascendant direct...).

Si l'absence est considérée comme justifiée par l'enseignant, celui-ci proposera à l'étudiant un rattrapage. En cas d'impossibilité de rattrapage (délai...) et d'absence justifiée, sur décision du directeur du département Pharmacie, une épreuve compensatoire (analyse de document, travail personnel...) sera proposée par le responsable de l'enseignement au cours du semestre de l'enseignement concerné et notée. La note obtenue par l'étudiant à cette épreuve de substitution aura alors valeur de note de TP.

En cas d'absence injustifiée, l'étudiant sera noté ABI (absence injustifiée) à l'épreuve de travaux pratiques, donc ne pourra pas valider l'UE, ni la 1^{ère} session de l'année. Il passera la 2^{ème} session.

5. Organisation des examens et contrôle des connaissances

L'inscription annuelle à l'Université tient lieu d'inscription aux examens.

Le contrôle des connaissances et aptitudes s'effectue lors de 2 sessions d'examens sous la forme d'épreuves écrites ou orales et/ou d'épreuves de contrôle continu. Une 1^{ère} session est organisée en janvier pour le 1^{er} semestre et en avril/mai pour le 2^{ème} semestre de l'année. Une 2^{ème} session (rattrapage) est organisée dans un délai minimum de 15 jours après la publication des résultats de la 1^{ère} session.

Certaines matières comportent un contrôle continu obligatoire pour l'ensemble des étudiants, et qui rentre pour un certain pourcentage dans la note finale d'examen de la 1^{ère} session.

Les épreuves écrites sont toujours anonymes.

Un étudiant se présentant en retard à une épreuve peut être admis à composer si ce retard n'excède pas 15 minutes après le début de l'épreuve. Il ne bénéficie dans ce cas d'aucun délai supplémentaire pour remettre sa copie.

Un étudiant ne pourra quitter la salle avant un temps de 15 minutes après le début de l'épreuve, même s'il rend copie blanche.

Tout mode de communication avec l'extérieur est interdit. La découverte pendant une épreuve d'examen de tout matériel de communication (téléphone portable ou autre) même éteint entraînera sa saisie immédiate par les surveillants de l'épreuve. Des poursuites pourront être engagées par le Président de l'Université à l'encontre de l'étudiant concerné. Dans cette éventualité, le matériel saisi sera transmis au service des affaires juridiques pour être présenté à la section disciplinaire.

Sauf indication contraire, l'utilisation de tous supports de cours est interdite.

L'utilisation des calculatrices est autorisée dans certaines matières, sous réserve de l'accord du responsable de la matière et que la calculatrice serve à des fins exclusives de calculs et pour l'usage d'un seul candidat. La liste exhaustive des calculatrices sera communiquée aux étudiants.

Les demandes de tiers temps devront être déposées avant le 1^{er} décembre de l'année universitaire en cours, sauf cas imprévisibles, auprès du médecin conseil de la Médecine Préventive.

Les étudiants étrangers, dans le cadre d'échanges interuniversitaires, sont autorisés à utiliser des dictionnaires de langue (version papier en un volume) au cours des examens.

Le calendrier des épreuves écrites et/ou orales et de contrôle continu est exclusivement communiqué par affichage au moins 15 jours avant le début de la session des examens. Cet affichage tient lieu de convocation.

6. Gestion des absences aux examens terminaux et aux contrôles continus

Dans le cadre des examens terminaux, l'absence d'un étudiant à une épreuve quelconque d'une UE est automatiquement sanctionnée par la notation ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée) à l'épreuve correspondante, empêchant le jury de délibérer. Elle entraîne l'annulation de la validation de l'UE correspondante et ne peut donner lieu à aucune compensation entre UE. L'étudiant est déclaré défaillant (noté DEF). Si l'étudiant est absent à un examen de la 1^{ère} session, il peut se présenter à la 2^{ème} session.

En cas d'absence justifiée à une (des) épreuve(s) de la 2^{ème} session, le directeur du département Pharmacie peut décider de façon exceptionnelle de conserver la note obtenue à la même épreuve de la 1^{ère} session ou d'organiser une épreuve spéciale de rattrapage pour cet étudiant. La justification d'absence doit alors être fournie à la scolarité dans un délai de 15 jours après l'épreuve.

En cas d'absence injustifiée à un contrôle continu, l'étudiant sera noté ABI (absence injustifiée) au contrôle continu, donc ne pourra pas valider l'UE, ni la 1^{ère} session de l'année.

En cas d'absence justifiée à un contrôle continu, l'étudiant doit déposer un justificatif auprès de la scolarité dans un délai de 15 jours. Le responsable de la matière se prononcera alors pour proposer une épreuve de substitution ou prendre en compte la moyenne à partir d'un minimum de 2 autres notes de contrôle continu de la matière.

7. Validation des enseignements

7.1. Validation des UE

Pour chacune des UE, les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par des épreuves organisées soit par un Examen Terminal (ET), qu'il soit écrit (EET) ou oral (EOT), soit par un Contrôle Continu (CC) ou par ces deux modes de contrôle combinés.

Lors de l'évaluation des connaissances et aptitudes d'un étudiant, une note est attribuée à chaque épreuve (épreuve théorique écrite ou orale, contrôle continu, épreuve pratique, réalisation d'exposé et/ou de rapport écrit). Cependant, certains modules d'enseignement ne comportant qu'un très faible nombre d'heures de travaux pratiques, la note de travaux pratiques pourra être intégrée à la note d'épreuve théorique.

Les modalités des épreuves pratiques sont définies par le responsable de l'enseignement pratique correspondant, en concertation avec le responsable de l'enseignement théorique. La notation peut porter sur un contrôle continu sur chaque manipulation ou groupe de manipulations et/ou sur des épreuves régulièrement organisées en vue de la notation pendant la durée des travaux pratiques.

Une UE est constituée d'une ou de plusieurs matières, elles-mêmes donnant lieu à une ou plusieurs épreuves théoriques et/ou pratiques. La note d'une UE est égale à la somme des notes des épreuves de cette UE.

Une UE est validée dès lors que l'étudiant a obtenu une note d'UE supérieure ou égale à 10/20.

Une note d'UE inférieure à 7/20 est éliminatoire. Si la note d'une UE est inférieure à la note éliminatoire 7/20, l'UE n'est pas validée et elle n'est pas compensable.

L'étudiant conserve pour la 2^{ème} session les UE validées lors de la 1^{ère} session.

Une UE validée est définitivement acquise. Elle ne peut être passée à nouveau par l'étudiant même en vue d'améliorer sa note.

Si l'étudiant a une note globale supérieure à 10/20 et une ou plusieurs notes d'UE inférieures à 7/20, la non-validation de l'année à la première session conduit l'étudiant à repasser à la 2^{ème} session toutes les UE où il a eu une note inférieure à 7/20. **Quand un étudiant doit repasser une UE non validée, il doit repasser dans l'UE toutes les matières où il n'a pas eu la moyenne.** Toutes les notes des autres épreuves de toutes les autres UE de la 1^{ère} session sont alors conservées pour la 2^{ème} session.

Si un étudiant a une note globale inférieure à 10/20 **ou s'il est déclaré défaillant**, la non validation de l'année à la première session conduit l'étudiant à repasser à la 2^{ème} session toutes les UE non validées **ou pour lesquelles il a été déclaré absent à la 1^{ère} session.**

Dans les UE non validées que l'étudiant doit repasser à la 2^{ème} session, il doit repasser toutes les épreuves théoriques et ou pratiques dont la note est inférieure à 10/20.

Les notes égales ou supérieures à 10/20 sont maintenues de la 1^{ère} à la 2^{ème} session. Cependant, dans une UE non validée, un étudiant peut demander à repasser une épreuve à laquelle il a obtenu la moyenne à la 1^{ère} session. Dans ce cas, l'étudiant doit en faire la demande par écrit au moins 15 jours avant l'examen de la 2^{ème} session auprès du service de la scolarité.

La note de la 2^{ème} session se substitue à celle de la 1^{ère} session même si elle est inférieure.

La 2^{ème} session d'une épreuve de travaux pratiques peut, sur décision du responsable des travaux pratiques de la matière, se faire soit sous forme d'une épreuve pratique, soit sous forme d'une épreuve écrite ou orale portant sur les travaux pratiques à repasser. Les étudiants seront informés des changements de modalités au moins 15 jours avant l'épreuve.

7.2. Validation de l'année

La somme des notes obtenues aux différentes UE au cours de l'année universitaire constitue la note globale de l'année.

Pour valider la formation de l'année et passer dans l'année supérieure **et sauf cas particulier**, l'étudiant doit avoir obtenu au moins la moyenne (10/20) à la note globale de l'année, par validation des UE directement ou par compensation, et aucune note éliminatoire.

Les mentions sont attribuées selon les modalités suivantes :

10/20 ≤ note de l'année < 12/20	mention passable
12/20 ≤ note de l'année < 14/20	mention assez-bien
14/20 ≤ note de l'année < 16/20	mention bien
16/20 ≤ note de l'année	mention très-bien

Les étudiants ayant intégralement validé les 2^{ème} et 3^{ème} années ainsi que le stage officinal d'initiation se verront attribuer le Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (DFGSP) nécessaire pour s'inscrire en 4^{ème} année.

Les étudiants ayant intégralement validé les 4^{ème} et 5^{ème} années ainsi que le certificat de synthèse pharmaceutique se verront attribuer le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP) nécessaire pour s'inscrire en 6^{ème} année.

7.3. Redoublement de l'année

En cas d'échec à la 2^{ème} session, l'étudiant est amené à redoubler l'année.

En cas de redoublement, l'étudiant conserve les UE validées. Dans les UE qui n'ont pas été validées, l'étudiant doit repasser toutes les épreuves écrites et/ou orales. Concernant les travaux pratiques, l'étudiant redoublant doit refaire et valider les travaux pratiques pour lesquels il n'a pas obtenu la moyenne.

Le passage de 2^{ème} en 3^{ème} année (et de 4^{ème} en 5^{ème} année) peut, sur décision du directeur du département Pharmacie, être autorisé dans le cas où un étudiant a obtenu la moyenne (10/20) à la note globale de l'année avec une seule note éliminatoire à une UE.

Dans ce cas, il doit obligatoirement rattraper et valider cette UE au cours de l'année suivante pour pouvoir passer dans le cycle supérieur (DFASP). L'UE doit alors être validée indépendamment avant la fin de l'année suivante. L'étudiant se présente à toutes les épreuves de l'UE à valider, sauf à celles de TP si sa note est égale ou supérieure à 10/20. En cas de note inférieure à 10/20 l'étudiant devra refaire les séances de TP. Il doit obtenir obligatoirement une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 calculée sur l'ensemble des matières de l'UE (y compris la note de TP reportée de l'année précédente) sans compensation avec les autres UE de l'année. Cette disposition s'applique également pour le passage de 4^{ème} en 5^{ème} année.

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques (DFGSP) après la première année commune aux études de santé. La deuxième et la troisième année de la formation conduisant au diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques ne peuvent faire l'objet chacune de plus de trois inscriptions. Une dérogation exceptionnelle aux cas décrits ci-dessus peut être accordée par le président de l'université sur avis du directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques.

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP). Une de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant les formations pharmaceutiques.

8. Organisation des stages

8.1. Stage officinal d'initiation (FCB)

Le stage officinal d'initiation est accompli pendant la période estivale de vacances universitaires, avant l'entrée en 2^{ème} année des études pharmaceutiques. En cas de non validation pendant cette période, l'étudiant pourra s'inscrire en 2^{ème} année des études pharmaceutiques (DFGSP2) mais il devra refaire un stage officinal d'initiation de 4 semaines avant l'entrée en 3^{ème} année (DFGSP3).

Le stage officinal d'initiation d'une durée de 3 semaines, non crédité, doit être accompli et validé par tout étudiant avant son entrée en 3^{ème} année. Son objectif pédagogique est de faire découvrir à tous les étudiants en pharmacie, quelle que soit leur activité professionnelle ultérieure, le rôle du pharmacien d'officine acteur de santé publique.

Le choix du maître de stage s'effectue à partir d'une liste de maîtres de stage officinal agréés disponible à la scolarité. La réalisation du stage nécessite la mise en place préalablement d'une convention quadripartite entre l'étudiant, le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Normandie, l'UFR Santé de Rouen et le pharmacien agréé.

Pendant son stage, l'étudiant tient un carnet de bord dans lequel il consignera toutes les activités en relation avec le stage et qui sera conservé pendant toutes les études par l'étudiant.

La validation du stage est prononcée après avis du maître de stage. A cet effet, les maîtres de stage reçoivent, pendant le stage, une fiche d'appréciation sur laquelle le maître de stage reportera son avis. Cette validation est indépendante de la validation des autres épreuves universitaires.

8.2. Stages d'application en officine (FCB)

Au cours de la 3^{ème} année (DFGSP3) et de la 4^{ème} année (DFASP1), l'étudiant doit accomplir 2 stages d'application en officine, chacun ayant une durée d'une semaine (soit un minimum de 35 h) et portant sur un thème décidé annuellement. Ce stage a pour objectif de mettre en œuvre, en situation réelle, les connaissances acquises dans les enseignements coordonnés.

La validation du stage est prononcée par le directeur du département Pharmacie.

En cas de non validation, l'étudiant doit accomplir, dans une autre officine, une nouvelle période de stage d'une semaine avant son entrée en 5^{ème} année.

8.3. Stage hospitalo-universitaire (FCB)

En 5^{ème} année (DFASP2), tous les étudiants doivent accomplir un stage hospitalier d'une durée comprise en 4 et 6 mois équivalent temps plein.

Le stage hospitalier de 5^{ème} année compte pour 30 CE mais ne peut pas servir de compensation pour les enseignements théoriques et pratiques de l'année. Il est validé sur la base de la fiche d'appréciation remplie par le maître de stage et du rapport de stage rédigé par l'étudiant. La validation du stage hospitalier est indépendante de la validation des autres épreuves universitaires et est obligatoire pour rentrer en 6^{ème} année.

Organisation des stages 2023-2024

Les stages hospitaliers sont organisés comme suit :

PARCOURS OFFICINE	stage 1 (mi-temps)	septembre- octobre -novembre
	stage 2 (mi-temps)	décembre - janvier - février
	stage 3 (mi-temps)	mars - avril - mai (mars 15 jours service sanitaire)
	stage 4 (mi-temps)	juin - juillet -août

PARCOURS INDUSTRIE

1/ étudiants reçus à la 1^{ère} session de DFASP1 et étudiants qui ont la moyenne générale et n'ont qu'une UE à repasser en 2^{ème} session

stage 1 (temps-plein)	juillet - août
stage 2 (temps-plein)	septembre - octobre - novembre
15 jours de service sanitaire en mars	

2/ autres étudiants reçus à la 2^{ème} session de DFASP1

stage 1 (temps-plein)	septembre - octobre - novembre
stage 2 (temps-plein)	avril-mai
15 jours de service sanitaire en mars	

PARCOURS INTERNAT

1/ étudiants ayant réussi le concours

stage 1 (mi-temps)	mi-décembre - janvier- février
stage 2 (mi-temps)	mars - avril - mai (mars 15 jours service sanitaire)
stage 3 (temps plein)	juin - juillet - août - septembre

2/ étudiants ayant échoué au concours de l'internat et souhaitant redoubler en filière Industrie

Première année

stage 1 (mi-temps)	mi-décembre - janvier- février
stage 2 (temps plein)	mars - avril - mai (mars 15 jours service sanitaire)

Deuxième année (redoublement)

Si l'étudiant réussit le concours de l'internat

Stage 3 (mi-temps) mars – avril - mai

3/ étudiants ayant échoué au concours de l'internat et souhaitant redoubler en filière Officine

Première année

stage 1 (mi-temps)	mi-décembre - janvier - février
stage 2 (mi-temps)	mars - avril - mai (mars 15 jours de service sanitaire)

Deuxième année (redoublement)

Stage 3 (mi-temps)	mars - avril - mai
Stage 4 (mi-temps)	juin - juillet - août (septembre si réussite au concours)

Stages hospitaliers 2022-2023

Les stages hospitaliers sont organisés comme suit :

~~—parcours Officine — stage 1 (mi-temps) — octobre-décembre—~~

~~————— stage 2 (mi-temps) — janvier-mars~~

~~————— stage 3 (mi-temps) — avril-juin~~

~~————— stage 4 (mi-temps) — juillet-septembre~~

~~—parcours Industrie~~

~~étudiants reçus à la 1^{ère} session de DFASP1 et étudiants qui ont la moyenne générale et n'ont qu'une UE à repasser en 2^{ème} session~~

~~————— stage 1 (mi-temps) — juillet-septembre~~

~~————— stage 2 (plein temps) — octobre-décembre~~

~~autres étudiants reçus à la 2^{ème} session de DFASP1~~

~~————— stage 1 (plein temps) — octobre-décembre~~

~~————— stage 2 (plein temps) — avril-mai~~

~~—parcours Internat~~

~~————— étudiants ayant réussi au concours~~

~~————— stage 1 (mi-temps) — janvier-mars~~

~~————— stage 2 (mi-temps) — avril-juin~~

~~————— stage 3 (plein temps) — juillet-septembre~~

~~————— étudiants ayant échoué au concours d'internat et souhaitant redoubler en filière Industrie~~

~~————— stage 1 (mi-temps) — janvier-mars~~

~~————— stage 2 (temps plein) — avril-juin~~

~~————— stage 3 (mi-temps) — juillet-septembre~~

~~étudiants ayant échoué au concours d'internat et souhaitant redoubler en filière Officine~~

~~stage 1 (mi-temps) — janvier-mars~~

~~————— stage 2 (mi-temps) — avril-juin~~

~~Ces étudiants devront réaliser 2 stages hospitaliers de 3 mois à mi-temps lors de leur année de redoublement.~~

~~Les étudiants ne sont pas autorisés à prendre des congés durant le stage hospitalier au cours duquel ils doivent accomplir le service sanitaire.~~

8.4. Stage recherche (parcours internat)

En 5^{ème} année (DFASP2), les étudiants du parcours internat doivent accomplir durant le second semestre, un stage recherche d'une durée de 2 mois à mi-temps dans une équipe de recherche de l'université de Rouen

Le stage recherche compte pour 6 CE mais ne peut pas servir de compensation pour les enseignements théoriques et pratiques de l'année. Il est validé sur la base de la fiche d'appréciation remplie par le maître de stage et d'un rapport de stage rédigé par l'étudiant. La validation du stage recherche est indépendante de la validation des autres épreuves universitaires et est obligatoire pour rentrer en 6^{ème} année.

8.5. Stage d'application professionnelle (parcours industrie et recherche)

En 5^{ème} année (DFASP2), les étudiants du parcours industrie doivent accomplir durant le second semestre un stage d'application professionnelle d'au moins 3 mois à partir du mois d'avril qui compte pour 8 CE.

Le stage d'application industrielle compte pour 8 CE mais ne peut pas servir de compensation pour les enseignements théoriques et pratiques de l'année. Il est validé sur la base de la fiche d'appréciation remplie par le maître de stage et d'un rapport de stage rédigé par l'étudiant.

8.6. Stage de découverte de l'entreprise ou de pré-orientation professionnelle

Un ou plusieurs stages de découverte de l'entreprise ou de pré-orientation professionnelle, d'une durée variable, peuvent être réalisés à l'initiative des étudiants pendant les périodes où ils n'ont pas d'enseignement ou les vacances universitaires. Une convention est alors établie entre l'étudiant, l'entreprise (ou l'organisme d'accueil) et l'Université de Rouen représentée par le directeur du département Pharmacie. Ces stages, non crédités, sont validés devant un jury du département Pharmacie selon les modalités définies par ce jury en début d'année universitaire.

8.7. Stage d'initiation à la recherche

A partir de la 2^{ème} année et à l'exclusion de la 5^{ème} année, un ou plusieurs stages d'initiation à la recherche peuvent être réalisés à l'initiative des étudiants pendant les périodes où ils n'ont pas d'enseignement ou les vacances universitaires. Ces stages d'une durée de 150 heures minimum, peuvent être effectués dans tout laboratoire appartenant à une équipe de recherche de l'Université de Rouen. L'étudiant est placé sous la responsabilité d'un enseignant-chercheur qui dirige son travail et fournit en fin de stage une appréciation sur le stagiaire.

L'inscription à ce stage d'initiation à la recherche doit être effectuée au service de la scolarité au moment de l'inscription dans l'année d'étude.

A l'issue de son stage, l'étudiant devra rédiger un mémoire d'une dizaine de pages qu'il devra présenter oralement devant un jury composé d'au moins 2 enseignants-chercheurs de la faculté dont le responsable du stage. La validation de ce stage d'initiation à la recherche peut permettre à l'étudiant d'acquérir 3 CE au titre d'une UE optionnelle d'Initiation à la recherche de 3^{ème} ou de 4^{ème} année.

9. Parcours « Recherche et développement »

Des UE d'Initiation à la recherche et des stages d'Initiation à la recherche sont proposées dès le DFGSP2 et sont accessibles aux étudiants en Pharmacie tout ou long de leur cursus. En 2^{ème} cycle, deux parcours « recherche et développement » sont identifiés, en fonction du projet professionnel de l'étudiant :

- industrie/recherche et développement
- pharmacie hospitalière ou biologie médicale/recherche et développement.

Le parcours « recherche et développement » se valide de la façon suivante :

- 3 UE d'initiation à la recherche validant chacune 3 CE soit 9 CE au total
- un stage d'initiation à la recherche (durée minimale équivalente à 6 semaines temps plein dans une équipe de recherche labellisée) validant 21 crédits CE
- le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP) validant 30 crédits CE.

Pour les étudiants en Pharmacie, les UE d'Initiation à la recherche font partie des UE optionnelles (UE librement choisies) de DFGSP et DFASP. Les 60 CE ainsi obtenus permettent aux étudiants de valider le parcours « recherche et développement », ce qui donne une équivalence de Master 1 recherche pour pouvoir postuler à un Master 2 à finalité recherche après validation du 2^{ème} cycle.

Les UE d'Initiation à la recherche sont organisées par l'UFR Santé de Rouen, avec des équipes pédagogiques mixtes de médecine, pharmacie et sciences. L'offre de formation de l'UFR Santé de Rouen comporte une quinzaine d'UE, avec des prérequis pouvant être différents selon les filières santé.

Le stage d'Initiation à la recherche a pour objectif de faire découvrir aux étudiants les concepts et méthodes de la recherche scientifique et d'acquérir des compétences méthodologiques et techniques.

Pour les étudiants du parcours industrie et recherche (3^{ème} cycle court), la 6^{ème} année peut être validée par un Master 2. Pour les étudiants admis au concours d'internat et intégrant un 3^{ème} cycle long (DES Biologie médicale, DES Pharmacie, DES Innovation pharmaceutique et recherche), le Master 2 est réalisé au cours de l'internat (année de recherche, disponibilité).

10. Projet d'orientation professionnelle

Article 5 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie dans sa version consolidée au 2 septembre 2019.

Le module « Projet d'orientation professionnelle » (POP) est un module obligatoire pour tous les étudiants à partir de DFGSP2, ne faisant pas partie des modules d'enseignement (UE) et ne comptant pour aucun CE. Ce module « Projet d'orientation professionnelle » a pour objectif d'aider les étudiants à construire leur projet professionnel. Il doit permettre aux étudiants de choisir activement leur filière de spécialisation en DFASP1 parmi les filières proposées : Officine, Internat, Industrie et recherche.

En DFGSP2, l'étudiant commencera à constituer son e-portfolio d'orientation sur une plateforme en ligne dédiée. En même temps, il est attribué à chaque étudiant, un référent tuteur, parmi les enseignants de la faculté, qui suivra et guidera l'étudiant jusqu'à son choix de filière professionnelle lors du premier semestre de DFASP1.

L'étudiant devra avoir rencontré son référent tuteur au moins 1 fois au cours du dfgsp2 et 2 fois en dfgsp3, avant le début de DFASP1.

Afin de bien prendre en main son e-portfolio, l'étudiant devra obligatoirement assister à l'enseignement dirigé prévu à cet effet en DFGSP2. Sur la plateforme dédiée, des fiches réflexives modèles ainsi que des formulaires seront mis à disposition de l'étudiant pour constituer son portfolio ; ces fiches concernent par exemple, les rencontres avec son référent tuteur, les UE optionnelles suivies en DFGSP2 puis DFGSP3 et DFASP1, les stages volontaires effectués (en dehors des stages obligatoires du cursus pharmaceutique), les emplois saisonniers ou temporaires, les rencontres avec des professionnels, la participation à des salons, réunions ou forums d'information...

En début de DFASP1, l'étudiant devra partager avec un jury d'orientation professionnelle sa fiche de vœux d'orientation (1er choix et 2ème choix), son curriculum vitae, sa lettre de motivation et l'avis motivé de son tuteur sur son portfolio.

A l'issue de la procédure de dépôt des vœux, le jury d'orientation professionnelle examine le vœu émis par chaque étudiant en s'appuyant sur ses motivations et l'avis de son tuteur

Ce jury, désigné par le directeur du département Pharmacie, est composé des responsables pédagogiques des différentes formations spécialisées et au moins d'un pharmacien en exercice.

Lorsque le jury valide le vœu émis par l'étudiant, ce dernier intègre le parcours de formation choisi.

Si le jury l'estime nécessaire, il auditionne l'étudiant sur ses motivations et son projet d'orientation professionnelle. A l'issue de cet entretien, le jury peut, le cas échéant, assortir la décision de poursuite d'études dans le parcours de formation choisi par l'étudiant de recommandations pédagogiques.

Avant l'entrée en DFASP2, le jury procède à un dernier examen du projet d'orientation professionnelle et du parcours de formation de l'étudiant dans les cas suivants :

- les étudiants dont la poursuite d'études est assortie de recommandations afin de vérifier leur prise en compte,
- les étudiants qui souhaitent se réorienter à la fin du deuxième semestre de la formation ;
- en cas de désaccord persistant entre le jury et l'étudiant suite à la procédure d'audition.

A l'issue de ce dernier examen, le jury statue définitivement sur le vœu de parcours de formation de l'étudiant.

Conformément à l'arrêté du 8 avril 2013 modifié par l'arrêté du 26 novembre 2018, la non-validation du vœu de parcours de formation de l'étudiant par le jury conduit à une réinscription de l'étudiant en première année du deuxième cycle de la formation (DFASP1).

Pour s'inscrire en DFASP2 et poursuivre dans le parcours de formation choisi, l'étudiant doit avoir :

- validé le DFASP1,
- obtenu la validation par le jury d'orientation professionnelle du vœu de parcours de formation choisi.

La réinscription de l'étudiant en DFASP1 fait l'objet d'une convention pédagogique adaptée à chaque étudiant signée par l'étudiant et directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant les formations pharmaceutiques.

11. Reconnaissance de l'engagement étudiant

Conformément à la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et au décret n°2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle, les étudiants en Pharmacie peuvent bénéficier d'une reconnaissance universitaire.

Cette reconnaissance de l'engagement étudiant peut se traduire sous la forme de validation d'un bonus de points compris entre 0,1 et 0,5 points (sur 20 points) ajoutée à la moyenne générale de l'année en 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} ou 5^{ème} année des études pharmaceutiques.

Sont éligibles au titre de la reconnaissance de l'engagement des étudiants :

1. Engagement associatif ou universitaire

- étudiant élu au Conseil de Gestion de l'UFR Santé
- étudiant élu au Conseil d'Administration (CA) ou à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Rouen Normandie
- étudiant élu au Conseil du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Normandie (CROUS)
- étudiant membre élu du bureau de l'Association des Etudiants en Pharmacie de Rouen (AEPR) ou de l'Association Nationale des Etudiants en Pharmacie de France (ANEPF)
- Junior Entreprise (membres bénévoles).

2. Engagement humanitaire ou civique

- étudiant ayant une implication bénévole forte au sein d'une association sociale ou humanitaire (ex. Resto du cœur...)
- étudiant accomplissant un volontariat dans les armées, une activité militaire dans la réserve opérationnelle, une activité de sapeur-pompier volontaire ou de service civique

3. Engagement professionnel

- étudiant ayant une activité professionnelle bénévole ou salariée (avec contrat de travail) dans une entreprise en relation avec la formation universitaire pharmaceutique avec un minimum de 150 heures de travail effectuées au moment du dépôt du dossier.

Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises, pendant toute la durée des études pharmaceutiques.

L'étudiant souhaitant demander une reconnaissance d'engagement est invité à déposer, avant le 15 mars de l'année universitaire en cours, un dossier unique dactylographié (même s'il a plusieurs types d'engagement) dans lequel il précisera :

- de quel type d'engagement s'agit-il ?
- en quoi a consisté son engagement ? Il fournira une description précise de l'activité
- combien de temps a-t-il consacré à cette activité et sur quelle période ? Il fournira une attestation de son employeur ou responsable d'activité ou un contrat de travail
- quelles compétences spécifiques l'étudiant a développé ?

Le dossier devra être signé par l'étudiant et par son employeur ou responsable d'activité.

Le dossier sera instruit par un jury composé de 3 enseignants du département Pharmacie et du représentant des étudiants de 6^{ème} année officine désigné par ses pairs, qui jugera de la recevabilité de la demande de reconnaissance de l'étudiant. La note de bonification, accordée par le jury qui reste souverain, sera ajoutée à la moyenne générale de l'année de l'étudiant.

12. Service sanitaire

Conformément au décret n° 2018-472 du 12 juin 2018 et à l'arrêté du 12 juin 2018 relatifs au service sanitaire pour les étudiants en santé, le service sanitaire est obligatoire et doit être validé par tous les étudiants en Pharmacie.

Le service sanitaire comporte une phase de formation théorique en DFASP1 basée sur l'UE 12 « Formation au service sanitaire » comptant pour 3 CE. Il comporte également une action de prévention primaire en santé comptant pour 2 CE réalisée par les étudiants durant le stage hospitalier de DFASP2 et organisée conjointement avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Rectorat de Normandie.

La validation du service sanitaire est obtenue par l'étudiant lorsque celui-ci a acquis l'ensemble des crédits d'enseignement issus de l'UE concernée et validé l'action concrète de prévention, l'ensemble constituant le service sanitaire.

13. Certification numérique

Des enseignements d'informatique et de culture numérique sont organisés au cours des études pharmaceutiques à partir de la 2^{ème} année. Ils permettent aux étudiants de certifier les compétences numériques acquises à l'aide d'un des référentiels nationaux en vigueur.

14. Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU)

L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU niveau 2 initial) est obligatoire pour tous les étudiants avant l'entrée en 4^{ème} année (DFASP1). La formation est assurée en 2^{ème} année par des professionnels de santé agréés du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU). La durée de la formation correspond à 21 heures d'enseignement pratique

La réactualisation de la formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU niveau 2) est obligatoire pour tous les étudiants en DFASP. La formation est assurée en 4^{ème} année par des professionnels de santé agréés du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU). La durée de la formation correspond à 7 heures d'enseignement pratique.

La validation d'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) est basée sur l'évaluation pratique des gestes et comportements d'urgence par l'étudiant. Elle ne peut être obtenue qu'en cas de présence de l'étudiant à toutes les séances de formation.

La validation d'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) est indépendante de la validation des autres épreuves et ne compte pour aucun CE. Cette attestation est valable pour une durée maximale de 4 années.

Les étudiants ne se présentant pas aux enseignements de formation aux gestes et soins d'urgence organisés par la Faculté devront acquérir par eux-mêmes cette attestation (AFGSU niveau 2) auprès d'un organisme formateur et la faire valider auprès du service scolarité.

15. Certificat de synthèse pharmaceutique (CSP)

Un certificat de synthèse pharmaceutique est organisé à la fin de l'enseignement correspondant au tronc commun de 4^{ème} année (DFASP1). Ce certificat est destiné à vérifier les compétences acquises par les étudiants ainsi que leur capacité à synthétiser leurs connaissances. Le jury est multidisciplinaire et comporte **3—enseignants au moins 2 enseignants** de disciplines différentes.

Le CSP porte sur tous les enseignements de la formation commune de base de 3^{ème} et de 4^{ème} année (DFGSP3 et DFASP1).

L'examen est en format mixte, il est composé d'un examen écrit et d'un examen oral. L'épreuve écrite d'une durée de 1 heure maximum est élaborée sous format numérique en présentiel.

L'épreuve orale porte sur des commentaires d'ordonnance, des dossiers cliniques, des mises en situation face à un cas clinique... Les étudiants ont 30 min pour préparer le sujet et peuvent disposer de certains documents autorisés dont la liste est définie en début d'année et communiquée aux étudiants. La durée de l'épreuve orale est de 20 min (10 min de présentation par l'étudiant, 10 min de questions sur le sujet par le jury). Une grille de notation est réalisée pour assurer l'homogénéité de la notation entre jurys.

Le CSP porte sur tous les enseignements de la formation commune de base de 3^{ème} et de 4^{ème} année (DFGSP3 et DFASP1).

~~L'examen est oral et les sujets proposés comporte deux épreuves : un oral qui porte sur des commentaires d'ordonnance, dossiers cliniques, mises en situation face à un cas clinique et un examen sur tablette.~~

~~Les étudiants ont 30-20 mn pour préparer le sujet et peuvent disposer de certains documents autorisés dont la liste est définie en début d'année et communiquée aux étudiants.~~

~~La durée de l'examen est de 30 mn (10 mn de présentation par l'étudiant, 10 mn de questions sur le sujet et 10 mn de questions diverses par le jury). Une grille de notation est réalisée pour assurer l'homogénéité de la notation entre jurys.~~

L'examen concerne dans un premier temps les étudiants de 4^{ème} année ayant validé la 1^{ère} session et les étudiants ayant eu la moyenne générale en 1^{ère} session et n'ayant qu'une UE à repasser, il est organisé au moins 15 jours après les résultats de la 1^{ère} session. Dans un second temps, pour les étudiants n'ayant pas réussi à la 1^{ère} session de 4^{ème} année, une journée d'examen de CSP est organisée après les résultats de la 2^{ème} session.

La validation du CSP est indépendante de la validation des autres épreuves du DFASP et ne compte pour aucun CE.

La validation du CSP est obligatoire pour rentrer en 6^{ème} année. Pour les étudiants n'ayant pas validé le CSP en fin de 4^{ème} année, une session de rattrapage est organisée.

16. 5^{ème} année DFASP2

16.1 Cas des étudiants de 5^{ème} année internat (DFASP2 internat)

Tout étudiant ayant échoué au concours d'internat ne peut pas redoubler la 5^{ème} année en filière Internat. Il doit redoubler sa 5^{ème} année en filière Officine ou Industrie. Il pourra repasser le concours d'internat l'année suivante mais il devra valider la totalité des stages hospitaliers de 5^{ème} année selon les modalités précisées au point 8.3.

Pour les étudiants doublants qui réussissent au concours lors de leur seconde tentative, ils réintègrent alors le deuxième semestre de 5^{ème} année internat.

16.2 Cas particulier des étudiants de 5^{ème} année officine (DFASP2 officine)

Les UE1, UE2 et UE3 de 5^{ème} année filière officine (DFASP2) ne sont pas compensables entre elles.

Les étudiants en réorientation en filière officine doivent valider un UE de remédiation

17. Organisation de la 6^{ème} année des études pharmaceutique (3^{ème} cycle court)

17.1. Filière internat

Les étudiants ayant été reçus au concours d'internat en Pharmacie s'inscrivent pour suivre les 4 années de DES de Pharmacie Hospitalière (PH), DES de Biologie Médicale (BM) ou DES d'Innovation Pharmaceutique et Recherche (IPR).

17.2. Filière officine

Les UE1, UE2 et UE3 de 6^{ème} année officine ne sont pas compensables entre elles.

Les étudiants du parcours officine suivent au cours du 1^{er} semestre (S1) de 6^{ème} année, les enseignements théoriques et pratiques du parcours officine comptant pour 30 CE qui sont sanctionnés par un examen dont la 1^{ère} session est organisée avant les vacances de fin d'année et la 2^{ème} session en fin d'année universitaire.

Les enseignements théoriques et pratiques du 1^{er} semestre doivent être validés indépendamment du stage officinal du 2^{ème} semestre. Les modalités de validation sont identiques aux modalités appliquées dans les années précédentes.

Au 2^{ème} semestre (S2), les étudiants doivent accomplir un stage officinal de 6 mois à temps plein chez un pharmacien agréé maître de stage de l'ex région Haute-Normandie (Seine-Maritime, Eure), comptant pour 30 CE. Dans certains cas exceptionnels et sur accord du directeur du département Pharmacie, le stage officinal peut être réalisé chez un pharmacien agréé maître de stage d'une autre région que la Normandie Orientale.

La validation du stage officinal est soumise à la réussite des étudiants à un examen de fin de stage **sous forme d'examen pharmaceutique objectif et structuré (EPOS)** organisé en fin d'année universitaire. ~~dont le jury est présidé par un enseignant de la faculté ayant la qualité de pharmacien, assisté de deux pharmaciens maîtres de stage. Cet examen de fin de stage comporte une épreuve orale (commentaire d'ordonnances, entretien avec les membres du jury portant sur des sujets concernant l'exercice de la profession) complétée par une appréciation du pharmacien agréé maître de stage sous forme d'une fiche d'évaluation.~~

La validation du stage officinal est nécessaire pour la validation de l'année.

Cette validation est indépendante de la validation des autres épreuves universitaires et n'est prise en compte que pour déterminer la validation du stage officinal.

Pour les étudiants ajournés à l'examen de fin de stage, le jury demandera la réalisation d'un stage supplémentaire chez un pharmacien maître de stage agréé différent du premier stage. Sa durée sera déterminée par le jury de stage en fonction du besoin pédagogique de l'étudiant et sera comprise entre 1 et 6 mois.

17.3. Filière industrie et recherche

En 6^{ème} année des études pharmaceutiques, les étudiants de la filière industrie et recherche doivent effectuer un Master 2 à l'université de Rouen ou dans une autre université, choisi en fonction du projet professionnel de l'étudiant.

La validation de la 6^{ème} année des études pharmaceutiques est prononcée par le directeur du département Pharmacie, en accord avec le responsable de la filière industrie et recherche, sur présentation par l'étudiant d'une attestation de réussite au Master 2 suivi pendant cette année et une soutenance orale du stage réalisé durant le Master.

18. Thèse en vue du diplôme d'Etat de docteur en Pharmacie

Conformément à l'article 23 de l'arrêté du 8 avril 2013, les étudiants soutiennent au cours du troisième cycle court ou, au plus tard, dans un délai de deux ans après la validation du 3^{ème} cycle court une thèse devant un jury désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques dans laquelle ils sont inscrits.

Pour la préparation, la rédaction et la soutenance de thèse, les étudiants doivent se conformer aux documents disponibles sur le site internet de l'université (<http://medecine-pharmacie.univ-rouen.fr/soutenance-de-these-et-de-de-s-de-pharmacie-277076.kjsp?RH=1378374858376>).

Présidence**Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

DEPE

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

secretariatcfvu@univ-rouen.fr**CFVU****29 septembre 2023 - URN****Décision n°CFVU-2023-12**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 26 votants, dont 9 membres représentés.

Règlement des études en Maïeutique (licence)

- Vu le règlement des études en licence Maïeutique (licence)

Approbation du règlement des études en licence Maïeutique (licence)

Pour	26
Contre	0
Abstention	0
NPPV	0

La CFVU approuve le règlement des études en licence Maïeutique (licence)

Fait à Rouen, le 29 septembre 2023

Le président de l'Université de Rouen Normandie


Laurent YON



Formation organisée
avec le soutien de la
Région Normandie

DEPARTEMENT DES ETUDES DE SAGE-FEMME

Règlement des études de la Licence

DFGSMa2 (SMa2) – DFGSMa3 (SMa3)

Année 2023/2024

Table des matières

1. Préambule.....	1
2. Références réglementaires.....	1
3. Organisation générale de la licence en Formation Générale en Sciences Maïeutiques.....	1
A. RENTREE UNIVERSITAIRE	2
B. DELEGUES DE PROMOTION	2
C. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS.....	2
D. STAGES.....	4
E. DOCIMOLOGIE, MODALITES DE CONTRÔLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES	4
F. EVALUATION DES STAGES ET DES ENSEIGNEMENTS THEORIQUES PAR LES ETUDIANTS.....	6
G. BIEN ETRE ETUDIANT ET PERSONNALISATION DU SUIVI	6
H. DIPOSITIONS PARTICULIERES	6
- DFGSMa2 ou SMa2	7
A. ENSEIGNEMENTS THEORIQUES	7
B. STAGES.....	11
C. MODALITES DES CONTRÔLES DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES	13
- DFGSMa3 ou SMa3	14
A. ENSEIGNEMENTS THEORIQUES	14
B. STAGES.....	15
C. MODALITES DES CONTRÔLES DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES	18

1. Préambule

Le règlement des études est un document qui a pour but de détailler l'organisation du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques. Il est élaboré conformément à l'arrêté du 19 juillet 2011 cité ci-dessous. Il est à relier au règlement intérieur ainsi qu'au document précisant les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances. Le département des études de sage-femme de Rouen (DESF) a à cœur le respect du bien être des étudiants et de leurs individualités. Il existe une volonté certaine d'autonomisation des étudiants, de personnalisation de leur parcours afin de favoriser l'autoréflexivité et de maintenir l'étudiant au cœur de sa formation, tout ceci permettant une formation optimale, gage de qualité pour la prise en soin des patientes et des nouveau-nés.

2. Références réglementaires

- Arrêté du 11 septembre 2009 relatif à l'agrément et au fonctionnement des écoles de sages-femmes.
- Arrêté du 19 juillet 2011 relatif au régime des études du diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques.
- Décret n° 2018-472 du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé
- Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence
- Décret n° 2020-821 du 29 juin 2020 modifiant le décret n° 2018-472 du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé
- Arrêté du 29 juin 2020 modifiant l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé

3. Organisation générale de la licence en Formation Générale en Sciences Maïeutiques

La direction du DESF est assurée par Madame Fabienne Darcet, sage-femme directrice. Monsieur le docteur Alain Diguët, médecin spécialiste en gynécologie-obstétrique assure une fonction de directeur technique et d'enseignement.

Le diplôme de formation générale en Sciences Maïeutiques sanctionne la première partie des études en vue du diplôme d'État de sage-femme. Il correspond à la validation de l'équivalent de six semestres de formation, soit une obtention de 180 crédits européens (ECTS), correspondant au niveau licence (décret du 19 juillet 2011).

A. RENTREE UNIVERSITAIRE

La rentrée universitaire a lieu **le 31 août 2023 à 10H pour les SMA 2 et le 4 septembre 2023 pour les SMA3.**

B. DELEGUES DE PROMOTION

Au début de chaque année universitaire, les étudiants de chaque promotion votent pour l'un d'entre eux et son suppléant pour les représenter auprès de la direction du DESF, des jurys d'examen, du conseil de département. Cette désignation a lieu par vote secret à la majorité absolue au 1^{er} tour, à la majorité simple au 2^{ème} tour.

C. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

Les études sont organisées sur le modèle d'alternance en cours et en stage.

La formation en licence a pour objectifs :

- L'acquisition d'un socle de connaissances scientifiques indispensables à la maîtrise ultérieure des savoirs et des savoir-faire nécessaires à l'exercice de la profession de sage-femme. Cette base englobe la biologie, certains aspects des sciences exactes, plusieurs disciplines des sciences humaines et sociales, indispensables à l'appropriation progressive des compétences nécessaires à l'exercice des métiers médicaux.
- L'approche fondamentale de l'être humain dans l'optique du maintien de la santé et de la prise en charge du malade, par l'acquisition de connaissances en santé publique, en sémiologies clinique et paraclinique.
- L'acquisition de connaissances fondamentales de physiopathologie et de pharmacologie permettant à l'étudiant d'obtenir une vision intégrée des fonctionnements normal et pathologique des appareils et systèmes du corps humain.

Quatre principes régissent l'acquisition des connaissances. Le DESF de Rouen met un point d'honneur à leur respect :

1. La non-exhaustivité : L'enjeu est d'acquérir des concepts qui permettront à l'étudiant au cours de ses études ultérieures et de sa vie professionnelle de disposer des outils pour faire évoluer ses savoirs et ses savoir-faire.
2. La participation active de l'étudiant le place au cœur de sa formation et favorise la mise en œuvre de l'autoréflexivité
3. L'interdisciplinarité : les enseignements ou les stages intégrant différentes disciplines préparent à la collaboration entre futurs professionnels de la santé.
4. L'ouverture vers différentes thématiques ou différentes pratiques professionnelles : par le choix d'UE librement choisies par l'étudiant et par un encadrement personnalisé accompagnant les projets professionnels de chacun.

Les enseignements sont organisés par disciplines, regroupées sous forme d'**unités d'enseignement (UE)** articulées entre elles en cohérence avec les objectifs de la formation. Ces enseignements permettent à l'étudiant de développer des connaissances spécifiques, une compétence dans la relation de soin et sa réflexivité. La formation fait également appel aux Technologies de l'Information et de la Communication. Cet enseignement est assuré par l'équipe pédagogique du DESF, les enseignants de l'UFR Santé, le personnel du CHU de Rouen et des intervenants extérieurs à l'établissement.

Les enseignements prennent la forme de cours magistraux, travaux dirigés ou pratiques, tables rondes, pédagogie à distance en e-learning, pédagogie inversée, ... Ces derniers peuvent être organisés en inter-professionnalité. Une place importante est accordée à la formation par simulation et à l'approche par la gestion des risques.

L'emploi du temps hebdomadaire est fourni aux étudiants sous forme affichée et sous forme numérique, accessible à distance. Les changements qui surviendraient sont fournis aux étudiants dans les plus brefs délais, sous forme numérique.

➤ **UE librement choisies :**

Les étudiants choisissent selon leurs projets personnels et/ou professionnels de suivre des UE spécifiques. Ces UE librement choisies par les étudiants le sont parmi les UE proposées à l'université dans d'autres filières dont la recherche ou parmi les UE spécifiques proposées par le DESF. Un stage supplémentaire

est possible. Ces UE offrent la possibilité de diversifier ses connaissances, d'approfondir une thématique ou de bénéficier de temps de réflexion sur soi.

D. STAGES

La répartition et les plannings des stages sont effectués sous la responsabilité de la directrice en lien avec les sages-femmes enseignantes. Les terrains de stage sont majoritairement les établissements de soin en gynécologie ou périnatalité de la Normandie. Des stages en Métropole sont possibles sur demande des étudiants.

La répartition nominative dans les stages est arrêtée et communiquée en début d'année. Un soin particulier est accordé au respect des vœux émis par les étudiants. La répartition définitive doit cependant être établie avec les contraintes et modalités de stage arrêtées avec les partenaires de la formation clinique.

La présence des étudiants en stage est obligatoire. Les roulements hebdomadaires sont communiqués aux étudiants deux semaines au minimum avant leur départ en stage et sont consultables sur **UniversiTICE**. Les étudiants assurent des amplitudes horaires variables dont des gardes de jour et de nuit, y compris les week-ends et jours fériés, dans le respect de la continuité des soins et des repos de sécurité et conformément au fonctionnement des établissements d'accueil publics et privés. En cas d'absence, les modalités de récupération du temps de stage sont définies en lien avec le DESF et le terrain de stage, au regard du règlement intérieur.

Après chaque garde ou quart, l'étudiant remplit un relevé de son activité, complété par son auto-évaluation suivi d'un feedback du professionnel encadrant.

E. DOCIMOLOGIE, MODALITES DE CONTRÔLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES

Les épreuves sont planifiées sur l'année universitaire et le calendrier général des examens est communiqué aux étudiants dans le mois qui suit la rentrée.

Le contrôle des aptitudes et des connaissances est organisé pour chaque semestre par un contrôle continu et régulier et/ou par un examen terminal. Les épreuves des examens peuvent être réalisées sous formes écrite, orale ou informatique. La session de rattrapage intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels.

Une note supérieure ou égale à 10 sur 20 est exigée pour la validation de chaque UE. Quand l'évaluation d'une UE est constituée de plusieurs épreuves un coefficient peut être attribué à ces dernières. Des compensations entre les UE sont parfois possibles, les modalités sont définies et remises à jour chaque année dans le document des modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances du DESF.

Une délibération du jury d'examen 1^{ère} session a lieu à la fin de chaque semestre et statue souverainement sur le résultat des contrôles de connaissances en vue de la validation des UE dispensées. Une délibération portant sur les 2^{èmes} sessions des 2 semestres est organisée sous la forme d'une Commission d'Attribution des Crédits (CAC). Les jurys sont composés par l'équipe pédagogique du DESF, des représentants de l'université, des représentants de l'enseignement et un représentant des responsables de stage.

➤ **Évaluation de l'UE « apprentissage clinique » :**

L'unité d'Apprentissages Cliniques comprend une ou plusieurs épreuves théoriques et/ou pratiques au sein du DESF ou sur les terrains de stage.

L'acquisition des ECTS de cette UE Clinique nécessite également la validation de tous les stages.

Cette dernière est prononcée au vu du carnet de stage par le maître de stage. En cas de non validation, l'étudiant effectue un nouveau stage dont les modalités sont définies par l'équipe pédagogique en lien avec le terrain de stage. Il peut se dérouler sur une période de vacances. Dans le cas où plusieurs stages sont invalidés, les modalités de rattrapage sont définies par l'équipe pédagogique en lien avec le document des modalités de contrôle des aptitudes et des compétences, dans la limite de 6 ECTS par année.

➤ **En cas de redoublement :**

- Les étudiants gardent les ECTS des UE acquises au titre de l'année écoulée.
- En cas de redoublement pour non validation théorique, il sera exigé au minimum, un stage d'une durée de 6 semaines avant le passage dans l'année supérieure. L'étudiant peut toutefois demander à réaliser les stages de l'année de redoublement, la validation formelle ne sera alors pas nécessaire.
- Les étudiants redoublants peuvent être répartis sur différents terrains de stage selon une maquette correspondant à leur projet professionnel ou à leurs difficultés.

F. EVALUATION DES STAGES ET DES ENSEIGNEMENTS THEORIQUES PAR LES ETUDIANTS

L'ensemble des stages et des enseignements théoriques sont évalués en ligne par les étudiants. A la fin de chaque stage et de chaque semestre pour les UE théoriques, l'étudiant est invité par mail, sur sa boîte universitaire, à compléter un questionnaire d'évaluation. L'évaluation est anonyme et confidentielle.

L'analyse des réponses et les actions mises en place s'inscrivent dans la logique de démarche d'amélioration continue de la qualité de la formation du DESF de Rouen.

G. BIEN ETRE ETUDIANT ET PERSONNALISATION DU SUIVI

Différents éléments sont mis en place pour favoriser le bien être de chacun au sein du DESF. Par exemple, des sofas gonflables pour un « espace détente », une UE « prendre confiance en soi », une autre « sophrologie », un partenariat avec la commission d'aide aux étudiants de l'UFR Santé, un temps de retour d'expérience avec une psychologue, **une sage-femme enseignante référente CNAES** ...

Une visite médicale annuelle est organisée

En début de parcours, une sage-femme enseignante « référente » est attribuée à chaque étudiant. Des entretiens individualisés sont organisés régulièrement afin de personnaliser l'accompagnement. Le binôme sage-femme référente-étudiant ainsi formé reste le même tout au long du cursus universitaire. Il peut cependant être amené à changer sur demande de l'un de ses deux membres.

Chaque étudiant a accès à un portfolio numérique qui lui est présenté à la rentrée. Ce portfolio numérique sera alimenté pendant la durée de ses études au sein du DESF. Il contient les différents documents entourant la formation, les objectifs de stage, etc. Il appartient à l'étudiant de le mettre à jour régulièrement, il sera utilisé pour les entretiens individualisés, pour les validations de stage, etc.

H. DIPOSITIONS PARTICULIERES

En cas de situation personnelle particulière, les étudiants sont invités à communiquer selon leurs souhaits avec l'équipe enseignante. Des dispositions exceptionnelles pourront être mises en place.

La sage-femme enseignante référente de l'année est **Madame Céline MAHIEU**.

Les étudiants bénéficient d'une information sur les points clés de l'année DFGSMa2 lors de l'année de PASS, LAS. Une journée de pré-rentree est organisée pour chacun des étudiants accueillis afin de présenter le DESF, d'organiser le stage d'immersion et les enseignements en UE librement choisies.

A. ENSEIGNEMENTS THEORIQUES

L'enseignement théorique comprend 12 UE dont 4 sont mutualisées et communes avec les étudiants de DFGSM2 et DFGSM3.

➤ **Les UE dispensées au sein du DESF :**

UE1 : Obstétrique, maïeutique : 4 ECTS

- *Objectifs généraux :*
- Acquérir les connaissances nécessaires pour :
- Dépister les situations à risque médical, social et psychique.
- Prendre en charge l'accouchée et son nouveau-né.
- Promouvoir l'allaitement et son suivi.
- Prévenir, informer, éduquer, notamment dans le domaine de la nutrition.

UE3 : Néonatalogie, puériculture, pédiatrie : 5 ECTS

- *Objectifs généraux :*
- Acquérir des connaissances fondamentales concernant la santé du nouveau-né, du nourrisson et de l'enfant.
- Acquérir des connaissances nécessaires à la nutrition et à l'alimentation du nouveau-né et de l'enfant, la surveillance et la prise en charge du nouveau-né.
- Acquérir des connaissances sur les aspects physiopathologiques et les bases pharmacologiques des traitements pédiatriques.

UE4 : Santé publique, démarche de recherche, anglais : 3 ECTS

- *Objectifs généraux :*

- Acquérir des connaissances en Santé publique prenant pour exemples, l'hygiène individuelle et collective y compris alimentaire, les différentes vigilances.
- Acquérir des connaissances de base de prévention et gestion des risques, notions d'événements porteurs de risques.
- **Acquérir des connaissances en Santé Environnementale / Développement Durable.**
- Etre capable de lire des documents médicaux en langue anglaise et être autonome à l'oral.

✚ UE5 : Apprentissages cliniques, démarche clinique, gestes techniques : 17 ECTS ; incluant les ECTS de stage

- *Objectifs généraux* :
- Acquérir les concepts et les principes nécessaires à l'étudiant pour la construction progressive des compétences professionnelles.
- Appréhender la relation de soin.
- Acquérir des compétences concernant les soins de nursing et infirmiers.
- Développer son raisonnement clinique.

✚ UE6 : Santé, Société, Humanité : 3 ECTS

- *Objectifs généraux* :
- Acquérir un socle de connaissances en psychologie, en anthropologie, en droit et législation : poser le cadre réglementaire des droits du patient et de la protection sociale.
- Favoriser l'émergence d'une réflexion éthique qui se poursuivra tout au long du cursus.
- Acquérir des connaissances et développer des capacités de réflexion permettant l'accompagnement de la femme, du couple et de la famille en prenant en compte les différences socioculturelles.
- Sensibiliser les parents aux repères de consommation alimentaire, élément constitutif fondamental de l'organisation psychologique et social des individus.
- Savoir établir une relation d'écoute de qualité et délivrer une information claire et adaptée à la compréhension de la femme et de son environnement familial.

✚ UE13 : Appareil cardio-respiratoire : 3 ECTS

- *Objectifs généraux* :
- Connaître l'organisation morphologique et fonctionnelle des systèmes cardio-vasculaire et respiratoire en développant les bases utiles à la compréhension des signes cliniques et paracliniques.
- Apporter des notions de dysfonctionnement et connaître leurs principaux moyens d'études.
- Connaître les aspects physiopathologiques et bases pharmacologiques des traitements.

UE14 : Reins et voies urinaires : 2 ECTS

- *Objectifs généraux* :

- Connaître l'organisation morphologique et fonctionnelle du rein et des voies urinaires en développant les bases utiles à la compréhension des signes cliniques et paracliniques.
- Apporter des notions de dysfonctionnement et connaître leurs principaux moyens d'études.
- Connaître les aspects physiopathologiques et bases pharmacologiques des traitements.

UE15 : Systèmes digestif, endocrinien, locomoteur, neurosensoriel, dermatologie, ophtalmologie et ORL : 6 ECTS

L'enseignement pour l'endocrinologie est commun avec les étudiants de DFGSM3, les examens sont organisés par le DESF.

- *Objectifs généraux* :

- Connaître l'organisation morphologique et fonctionnelle des systèmes digestif, endocrinien, locomoteur, neurosensoriel et dermatologie, ophtalmologie et ORL en développant les bases anatomiques, physiologiques et biologiques et la sémiologie clinique et paraclinique.
- Apporter des notions de dysfonctionnement et connaître leurs principaux moyens d'études.
- Connaître les aspects physiopathologiques et bases pharmacologiques des traitements

UE librement choisies : 2 ECTS

➤ **Certifications :**

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 19 juillet 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de Formation Générale en Science Maïeutiques, un apprentissage à la maîtrise des outils informatiques, le parcours de validation CLES* en anglais ainsi qu'une formation aux gestes d'urgence sont organisés :

PIX : Compétences Numériques

- *Objectifs généraux* :

Le PIX permet d'évaluer, de développer et certifier les compétences numériques.

Le PIX couvre 16 compétences réparties en 5 domaines :

1. Informations et données : Mener une recherche et une veille d'information ; Gérer des données ; Traiter des données.
2. Communication et collaboration : Interagir ; Partager et publier ; Collaborer ; S'insérer dans le monde numérique.
3. Création de contenu : Développer des documents textuels ; Développer des documents multimédias ; Adapter les documents à leur finalité ; Programmer.
4. Protection et sécurité : Sécuriser l'environnement numérique, protéger les données personnelles et la vie privée ; Protéger la santé, le bien-être et l'environnement.
5. Environnement numérique : Résoudre des problèmes techniques ; Construire un environnement numérique.

✚ AFGSU : Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence de **niveau 2**

- *Objectif général* :

Former aux gestes et soins d'urgence en attendant l'équipe médicale spécialisée.

✚ CLES : Certificat de Compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur

Attestation d'équivalence du niveau B1 en langue anglaise demandée en fin de licence

➤ **Les UE mutualisées :**

Ces UE sont totalement ou en partie mutualisées avec les enseignements des étudiants préparant le Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales de 2^e ou 3^e année, DFGSM2 ou 3.

✚ UE9 Agent infectieux, hygiène : 6 ECTS mutualisation avec les DFGSM3

- *Objectifs généraux* :

- Connaître les principaux agents infectieux, les moyens d'études d'une infection chez l'Homme et les enjeux actuels en matière de Santé publique.
- Connaître les mécanismes essentiels et décrire les modalités d'interactions impliquées dans la relation hôte-micro-organismes.
- Connaître les bases fondamentales de l'épidémiologie, de la physiopathologie et biologiques et du traitement des maladies infectieuses.
- Développer les bases fondamentales de l'utilisation des anti-infectieux.

✚ UE11 : Génétique, Reproduction, Obstétrique, Gynécologie : 3 ECTS ; mutualisation avec les DFGSM2

- *Objectifs généraux :*

- Connaître les bases essentielles de l'hérédité humaine.
- Savoir appréhender l'influence du génome en pathologie humaine.
- Acquérir des notions essentielles au diagnostic et à la prise en charge des patientes et/ou du fœtus et/ou du nouveau-né et de leur famille.
- Connaître l'organisation morphologique et fonctionnelle des systèmes endocrinien et reproducteur.
- Développer les bases anatomiques, physiologiques et biochimiques utiles à la compréhension des signes cliniques et paracliniques des affections endocriniennes et des maladies métaboliques.
- Acquérir des connaissances sur la grossesse normale.
- Acquérir des connaissances sur l'organisation morphologique et fonctionnelle sénologique et des appareils reproducteurs féminin et masculin et la réalisation de l'examen clinique gynécologique.

✚ UE12 : Tissu sanguin, système immunitaire : 6 ECTS ; mutualisation partielle avec les DFGSM2 ; examens organisés par le DESF

- *Objectifs généraux :*

- Connaître les principales structures de ces tissus mais aussi la dynamique de fonctionnement de ces systèmes en abordant leur organisation générale, les principaux mécanismes qui régulent leur homéostasie et les moyens d'étude.

B. STAGES

- *Cf. organisation générale de la licence*

➤ **Nature des 4 stages de la SMa2**

1. Stage d'immersion

Ce stage est réalisé pendant l'été avant l'intégration en SMa2 dans les différentes maternités partenaires de la formation clinique du DESF. Il est précédé d'une **matinée** d'information organisée au sein du DESF.

○ *Objectifs généraux :*

- Réaliser ses premiers pas de professionnel de Santé.
- Percevoir la valeur de la conscience professionnelle, de la rigueur et du respect mutuel nécessaires à une prise en charge de qualité des patients.
- Sensibiliser aux règles d'hygiène hospitalière et aux mesures de protection contre les risques de contamination.

- *Durée* : Ce stage se déroule sur 2 semaines consécutives sur la base de 35h /semaine.

- *Services* :

- Salle de Naissance
- Suites de couches
- Hospitalisation de chirurgie gynécologique

- *Horaires* :

Les emplois du temps sont élaborés par les sages-femmes coordinatrices des maternités en fonction des services d'accueil et des horaires des professionnels tuteurs de stage.

2. Stage de séméiologie, démarche clinique, gestes techniques : 3 ECTS

- *Objectifs généraux* :

- Appréhender les relations avec les patients et le personnel soignant.
- Accueillir les personnes soignées.
- Participer à la vie d'un service de soins.
- Effectuer les gestes techniques de soin.
- Développer son raisonnement clinique.

- *Durée* : Ce stage se déroule sur 3 semaines consécutives soit 105 H.

- *Services* :

Le stage se déroule uniquement dans les différents services du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen et du Centre Henry Becquerel.

- Médecine
- Chirurgie
- Soins de Suites et de Réadaptation

- *Horaires* :

- Quart du matin et du soir ; Journée.

3. Stage de suivi per-natal : 4 ECTS

- *Objectifs généraux* :

- Connaître l'environnement de la naissance et l'organisation d'un bloc obstétrical.
- Appréhender les relations avec le personnel soignant.
- Accueillir la patiente.
- Effectuer les gestes de soin auprès de la patiente.

- Accueillir le nouveau-né.
 - *Durée* : Ce stage se déroule sur 4 semaines consécutives soit 140 H.
 - *Services* :

Salle de Naissance dans les maternités partenaires de la formation clinique.

- *Horaires* :

Gardes de jour et nuit de 12h ou quart du matin et du soir sur la base de 35H / semaine. Les horaires sont portés à la connaissance de l'étudiant par affichage.

4. Stage de suivi post natal : 4 ECTS

- *Objectifs généraux* :

- Accueillir la mère et le nouveau-né.
- Pratiquer les soins d'hygiène, de confort et technique auprès de la mère.
- Pratiquer les soins d'hygiène auprès du nouveau-né.
- Accompagner et assurer le suivi la mise en place de l'allaitement et de l'alimentation artificielle du nouveau-né.
- Accompagner le développement du lien mère-enfant.
- Collaborer avec le personnel soignant.
 - *Durée* : Ce stage se déroule sur 4 semaines consécutives soit 140 H.
 - *Services* :

Suites de couches dans les maternités partenaires de la formation clinique

- *Horaires* :

Gardes de jour et nuit de 12 H ou quart du matin et du soir sur la base de 35 H / semaine. Les horaires sont portés à la connaissance de l'étudiant par affichage.

C. MODALITES DES CONTRÔLES DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES

- *Cf. organisation générale de la licence ainsi que le document définissant les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances*

➤ Admission dans l'année supérieure :

Pour être déclaré admis en SMa3, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année universitaire, soit 60 ECTS (30 ECTS/semestre) à l'issue de la fin des épreuves de deuxième session.

Toutefois, les étudiants sont autorisés à passer dans l'année supérieure avec un maximum de 6 ECTS de dettes, à l'exception des UE Obstétrique Maïeutique, Pédiatrie et Apprentissages Cliniques qui doivent être obligatoirement validées.

La sage-femme enseignante référente de l'année est Madame Muriel LEGENDRE.

A. ENSEIGNEMENTS THEORIQUES

L'enseignement théorique comprend 7 UE dispensées au DESF.

✚ UE1 : Obstétrique, maïeutique : 8 ECTS

- *Objectifs généraux* : cf. DFGSM2

✚ UE2 : Gynécologie : 3 ECTS

✚ *Objectifs généraux* :

- Acquérir des connaissances sur la réalisation de l'examen clinique gynécologique, les étapes de la vie génitale, de la puberté à la ménopause et la régulation des naissances répondant aux exigences de prévention et de prescription ;
- Acquérir les connaissances nécessaires pour : Prévenir, informer, éduquer dans les domaines de la sexualité, de la fécondité et l'infertilité et des problèmes gynécologiques dont les infections sexuellement transmissibles, Prévenir le risque de la grossesse chez les adolescentes,
- Acquérir des connaissances sur les aspects physiopathologiques et les bases pharmacologiques des traitements

✚ UE3 : Néonatalogie, puériculture, pédiatrie : 1 ECTS

✚ *Objectifs généraux* : cf. DFGSM2

✚ UE5 : Apprentissages cliniques, démarche clinique, gestes techniques : 30 ECTS, incluant les ECTS de stage

✚ *Objectifs généraux* : cf. DFGSM2

✚ UE6 : Santé, Société, Humanité : 3 ECTS

✚ *Objectifs généraux* : cf. DFGSM2

✚ UE librement choisies : 10 ECTS, dont 2 ECTS de stage en cabinet de SF libérale

🌈 UE Service Sanitaire : 5 ECTS, incluant les ECTS d'action du service sanitaire

Cette UE est mise en place selon le Décret n° 2018-472 du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé.

L'enseignement relatif aux thématiques du service sanitaire est réalisé en ligne via les plateformes universitaires. Il est mutualisé avec tous les étudiants en santé concernés.

Au DESF de Rouen, des ED de remédiation sont organisés avant l'action du service sanitaire.

➤ **Certifications:**

🌈 cf. DFGSM2 pour la certification PIX et CLES : Une dérogation pour la validation des différentes attestations en Sma3 peut être accordée pour les étudiants ne les ayant pas validées en Sma2.

🌈 Journée étudiant citoyen

Les étudiants sont invités à participer à cette journée où plusieurs disciplines se retrouvent pour échanger autour d'un thème éthique de santé. Une production orale est demandée.

B. STAGES

🌈 *Cf. organisation générale de la licence*

➤ **Nature des stages de la Sma3**

1. Stage « prénatal » : 6 ECTS

○ *Objectifs généraux :*

- Conduire une consultation prénatale (situation 1 du référentiel métier et compétences).
- Participer à l'organisation et à l'animation d'une séance collective de préparation à la naissance et à la parentalité (situation 2 du référentiel métier et compétences).

○ *Durée :*

Ce stage se déroule sur 5 semaines consécutives soit 180 H.

○ *Services :*

Consultations obstétricales dans les maternités partenaires de la formation clinique.

○ *Horaires :*

Définis en fonction des spécificités des terrains de stage, vacations de consultations de jour sur la base de 36 H / semaine. Les horaires sont portés à la connaissance de l'étudiant par affichage.

2. Stage « per-natal » (3 stages) : 6 ECTS (180 H), 4 ECTS (120 H), 6 ECTS (180H)

○ *Objectifs généraux :*

- Diagnostiquer et suivre le travail, réaliser l'accouchement et surveiller ses suites pour une grossesse à terme a priori normale (situation du référentiel métier).

○ *Durée :*

Ces stages se déroulent sur 5 semaines consécutives.

○ *Services :*

Salles de Naissances dans les maternités partenaires de la formation clinique, au moins un stage obligatoire au CHU de Rouen.

○ *Horaires :*

Gardes de jour et nuit de 12 H sur la base de 36 H /semaine. Les horaires sont portés à la connaissance de l'étudiant par affichage.

3. Stage « post-natal » : 6 ECTS (180H)

○ *Objectifs généraux :*

- Assurer un suivi mère-enfant dans les suites de couches jusqu'à la visite post-natale (situation 6 du référentiel métier et compétences).
- Informer des méthodes contraceptives et prescrire une contraception (situation 7 du référentiel métier et compétences).

○ *Durée :*

Ce stage se déroule sur 5 semaines consécutives soit 180 H.

○ *Services :*

Suites de naissances physiologiques dans les maternités partenaires de la formation clinique.

○ *Horaires :*

Gardes de jour et nuit de 12 H ou quarts selon les organisations des équipes sur la base de 36 H / semaine. Les horaires sont portés à la connaissance de l'étudiant par affichage.

4. Stage « cabinet libéral » : 2 ECTS

Le cabinet de ce stage est au choix de l'étudiant, les ECTS font partie des ECTS d'UE libres.

○ *Objectifs généraux :*

- Conduire une consultation prénatale (situation 1 du référentiel métier et compétences)
- Participer à l'organisation et à l'animation d'une séance collective de préparation à la naissance et à la parentalité (situation 2 du référentiel métier et compétences)
- Assurer un suivi mère-enfant de la sortie de la maternité jusqu'à la visite post-natale (situation 6 du référentiel métier et compétences)
- Réaliser une consultation de contraception et de suivi gynécologique de prévention (situation 7 du référentiel métier et compétences)
- Appréhender les fonctions de la sage-femme en structure ambulatoire (prise en charge globale, premier recours), sa place au sein du système de santé (démarche de prévention, enjeux de santé publique)
- Appréhender les modalités de la gestion (organisation générale et spécifique, comptabilité, réseau ville-établissement de santé) en structure ambulatoire
- Effectuer la prise en soins pour la rééducation du périnée ou la prévention des troubles musculaires du petit bassin

○ *Durée/Horaires :*

Ce stage se déroule sur 2 semaines consécutives (60H) en fonction de l'emploi du temps du maître de stage. Le professionnel communique avec l'étudiant pour transmettre le planning prévisionnel.

5. Action « Service Sanitaire » : 2 ECTS

○ *Objectifs généraux :*

- Sensibiliser les étudiants en santé par la formation aux enjeux de la prévention primaire ;
- Mener des actions concrètes de prévention primaire auprès de territoires et de publics prioritaires ;
- Favoriser l'inter-professionnalité des étudiants en santé ;
- Intégrer la prévention primaire aux pratiques des professionnels de santé et prendre en compte les inégalités sociales et territoriales de santé dans la conception et le choix des actions, et dans leur répartition géographique.

○ *Durée :*

Ce stage se déroule sur 2 semaines consécutives de 30 H. La première partie du stage est consacrée à la préparation de l'action en multidisciplinaire, la seconde partie au déroulé de l'action, et son évaluation.

○ *Services :*

Terrains de stage régionaux répertoriés et attribués par l'Agence Régionale de Santé Normandie.

○ *Horaires :*

Définis en fonction des spécificités des terrains de stage, travail de jour.

C. MODALITES DES CONTRÔLES DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES

 *Cf. organisation générale de la licence ainsi que le document définissant les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances.*

➤ Admission dans l'année supérieure :

Pour être déclaré admis en SMa4, l'étudiant doit avoir validé les 180 ECTS de la Licence. Aucune dette n'est autorisée quelles que soient les UE.

Présidence**Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

DEPE

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

secretariatcfvu@univ-rouen.fr**CFVU****29 septembre 2023 - URN****Décision n°CFVU-2023-13**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 26 votants, dont 9 membres représentés.

Règlement des études en Master Maïeutique (Master)

- Vu le règlement des études en master Maïeutique (Master)

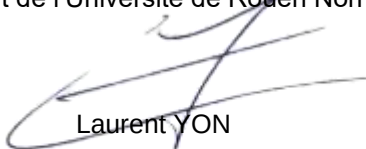
Approbation du règlement des études en Master Maïeutique (Master)

Pour	26
Contre	0
Abstention	0
NPPV	0

La CFVU approuve le règlement des études en Master Maïeutique (Master)

Fait à Rouen, le 29 septembre 2023

Le président de l'Université de Rouen Normandie


Laurent YON



Formation organisée
avec le soutien de la
Région Normandie

DEPARTEMENT DES ETUDES DE SAGE-FEMME

Règlement des études du Master, en vue du Diplôme d'Etat de Sage-Femme

DFASMa4 (SMa4) – DFASMa5 (SMa5)

Année 2023/2024

Validé en CFVU le

 **Département des Etudes de Sage-femme**

Adresse postale : 1, rue de Germont - 76031 Rouen cedex 1 - tél. : 02 32 88 80 83 –
secretariat.ecole.sages.femmes@chu-rouen.fr

Table des matières

1. Références réglementaires.....	1
2. Organisation générale de la Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques	1
A. RENTREE UNIVERSITAIRE	2
B. DELEGUES DE PROMOTION.....	2
C. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS.....	2
D. STAGES.....	3
E. DOCIMOLOGIE, MODALITES DE CONTROLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES	4
F. EVALUATION DES STAGES ET DES ENSEIGNEMENTS THEORIQUES PAR LES ETUDIANTS	5
G. BIEN ÊTRE ETUDIANT.....	6
H. DISPOSITIONS PARTICULIERES	6
3. DFASMa4 ou SMa4	7
A. ENSEIGNEMENTS THEORIQUES.....	7
B. STAGES.....	10
C. MODALITES DE CONTRÔLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES.....	13
4. DFASMa5 ou SMa5	14
A. ENSEIGNEMENTS THEORIQUES.....	14
B. STAGE PRE-PROFESSIONNEL	16
C. MODALITES DES CONTRÔLES DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES	17

1. Références réglementaires

- Arrêté du 11 septembre 2009 relatif à l'agrément et au fonctionnement des écoles de sages-femmes.
- Arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de sage-femme.
- Décret n° 2014-1511 du 15 décembre 2014 relatif aux diplômes de santé conférant le grade master
- Décret du 7 octobre 2016 relatif aux fonctions en milieu hospitalier et extrahospitalier des étudiants en Maïeutique.
- Arrêté du 7 octobre 2016 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire de transport pour les étudiants en second cycle des études de maïeutique accomplissant un stage en dehors de l'établissement de rattachement de leur structure de formation.
- Arrêté du 6 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 7 octobre 2016 relatif à la rémunération des étudiants en second cycle des études en maïeutique
- Référentiel professionnel, situations cliniques et compétences des sages-femmes (Mise à jour 2023)

2. Organisation générale de la Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques

La direction du DESF est assurée par Madame Fabienne Darcet, sage-femme directrice. Monsieur le Docteur Alain Diguët, médecin spécialiste en gynécologie-obstétrique assure une fonction de directeur technique et d'enseignement.

Le diplôme de formation approfondie en Sciences Maïeutiques (DFASMa) sanctionne la deuxième partie des études en maïeutique. Il correspond à la validation de l'équivalent de quatre semestres de formation, soit une obtention de 120 crédits européens (ECTS), correspondant au niveau master.

Le diplôme d'État de sage-femme est délivré aux étudiants ayant :

- Validé l'ensemble des enseignements et des stages correspondants aux deux cycles de formation ;
- Validé le certificat de synthèse clinique et thérapeutique ; et
- Soutenu leur mémoire avec succès.

A. RENTREE UNIVERSITAIRE

La rentrée universitaire a lieu le 4 septembre 2023 pour les étudiants SMa4. Les étudiants SMa5 commencent par un stage le 28 Août 2023, la rentrée au DESF a lieu le 2 octobre 2023.

B. DELEGUES DE PROMOTION

Au début de chaque année universitaire, les étudiants de chaque promotion votent pour l'un d'entre eux et son suppléant pour les représenter auprès de la direction du DESF, des jurys d'examen, du conseil de département. Cette désignation a lieu par vote secret à la majorité absolue au 1^{er} tour, à la majorité simple au 2^{ème} tour.

C. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

Les études sont organisées sur le modèle d'alternance en cours et en stage.

La formation en master a pour objectifs :

1. L'acquisition des connaissances scientifiques indispensables à la maîtrise des savoirs et des savoir-faire nécessaires à l'exercice de la profession de sage-femme complétant et approfondissant celles acquises au cours du cycle précédent.
2. Cette base de connaissances comprend des sciences fondamentales et biomédicales, des sciences humaines et sociales, la santé publique et l'ensemble des disciplines nécessaires à l'exercice de la maïeutique, tel que défini à l'article L. 4151-1 du code de la santé publique.
3. L'acquisition de connaissances pratiques et de compétences au cours de la formation clinique et des stages.
4. Une formation à la démarche scientifique.
5. L'apprentissage du travail en équipe pluri professionnelle et l'acquisition des techniques de communication indispensables à l'exercice professionnel.
6. La sensibilisation au développement professionnel continu comprenant l'évaluation des pratiques professionnelles et l'approfondissement continu des connaissances.

Quatre principes régissent l'acquisition des connaissances. Le DESF de Rouen met un point d'honneur à leur respect :

1. La non-exhaustivité : L'enjeu est d'acquérir des concepts qui permettront à l'étudiant au cours de ses études ultérieures et de sa vie professionnelle de disposer des outils pour faire évoluer ses savoirs et ses savoir-faire.

2. La participation active de l'étudiant le place au cœur de sa formation et favorise la mise en œuvre de l'autoréflexivité
3. L'interdisciplinarité : les enseignements ou les stages intégrant différentes disciplines préparent à la collaboration entre futurs professionnels de la santé.
4. L'ouverture vers différentes thématiques ou différentes pratiques professionnelles : par le choix d'UE librement choisies par l'étudiant et par un encadrement personnalisé accompagnant les projets professionnels de chacun.

Les enseignements sont organisés par disciplines, regroupées sous forme d'UE articulées entre elles en cohérence avec les objectifs de la formation. Ces enseignements permettent à l'étudiant de développer des connaissances spécifiques, une compétence dans la relation de soin et sa réflexivité. La formation fait également appel aux Technologies de l'Information et de la Communication.

Cet enseignement est assuré par l'équipe pédagogique du DESF, les enseignants de l'UFR Santé, le personnel du CHU de Rouen et des intervenants extérieurs à l'établissement.

Les enseignements prennent la forme de cours magistraux, travaux dirigés ou pratiques, tables rondes, pédagogie à distance en e-learning, pédagogie inversée, ... Ces derniers peuvent être organisés en inter-professionnalité. Une place importante est accordée à la formation par simulation et à l'approche par la gestion des risques.

L'emploi du temps hebdomadaire est fourni aux étudiants sous forme affichée et sous forme numérique, accessible à distance. Les changements qui surviendraient sont fournis aux étudiants dans les plus brefs délais, sous forme numérique.

➤ **UE librement choisies :**

Les étudiants choisissent selon leurs projets personnels et/ou professionnels de suivre des UE spécifiques. Ces UE librement choisies par les étudiants le sont parmi les UE proposées à l'université dans d'autres filières dont la recherche ou parmi les UE spécifiques proposées par le DESF. Un stage supplémentaire est possible. Ces UE offrent la possibilité de diversifier ses connaissances, d'approfondir une thématique ou de bénéficier de temps de réflexion sur soi.

D. STAGES

La répartition et les plannings des stages sont effectués sous la responsabilité de la directrice en lien avec les sages-femmes enseignantes. Les terrains de stage sont majoritairement les établissements de soins en gynécologie ou périnatalité de la Normandie. Des stages en France ou à l'étranger sont possibles sur demande des étudiants.

Des partenariats « Erasmus+ » existent actuellement avec certains pays : Bulgarie, Espagne, Estonie, Portugal, République Tchèque...

La répartition nominative dans les stages est arrêtée et communiquée en début d'année. Un soin particulier est accordé au respect des vœux émis par les étudiants. La répartition définitive doit cependant être établie avec les contraintes et modalités de stage arrêtées avec les partenaires de la formation clinique.

La présence des étudiants en stage est obligatoire. Les roulements hebdomadaires sont communiqués aux étudiants deux semaines au minimum avant leur départ en stage et sont consultables sur Universitice. Les étudiants assurent des amplitudes horaires variables dont des gardes de jour et de nuit, y compris les week-ends et jours fériés, dans le respect de la continuité des soins et des repos de sécurité et conformément au fonctionnement des établissements d'accueil publiques et privés. En cas d'absence, les modalités de récupération du temps de stage sont définies en lien avec le DESF et le terrain de stage, au regard du règlement intérieur.

Après chaque garde ou quart, l'étudiant remplit un relevé de son activité complété par son auto-évaluation suivi d'un feedback du professionnel encadrant.

➤ Indemnités de stage

En Master, une indemnité annuelle de stage forfaitaire est versée mensuellement. Les conditions sont précisées dans les décrets de 2016. Le montant de cette indemnité est précisé dans le **dernier arrêté du 6 juillet 2023.**

E. DOCIMOLOGIE, MODALITES DE CONTROLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES

Les épreuves sont planifiées sur l'année universitaire et le calendrier général des examens est communiqué aux étudiants dans le mois qui suit la rentrée.

Le contrôle des aptitudes et des connaissances est organisé pour chaque semestre par un contrôle continu et régulier et/ou par un examen terminal. Les épreuves des examens peuvent être réalisées sous formes

écrite, orale ou informatique. La session de rattrapage intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels.

Une note supérieure ou égale à 10 sur 20 est exigée pour la validation de chaque UE. Quand l'évaluation d'une UE est constituée de plusieurs épreuves un coefficient peut être attribué à ces dernières. Les modalités sont définies dans le document des modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances du DESF.

Une délibération du jury d'examen 1^{ère} session a lieu à la fin de chaque semestre et statue souverainement sur le résultat des contrôles de connaissances en vue de la validation des UE dispensées. Une délibération portant sur les 2^{èmes} sessions des 2 semestres est organisée sous la forme d'une Commission d'Attribution des Crédits (CAC). Les jurys sont composés par l'équipe pédagogique du DESF, des représentants de l'université, des représentants de l'enseignement et un représentant des responsables de stage.

D'après le décret de 2013 : *« Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions au cours du deuxième cycle des études en sciences maïeutiques. Une de ces deux années ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de la structure assurant la formation de sage-femme. »*

➤ **Évaluation de l'UE « apprentissage clinique » :**

L'unité d'Apprentissages Cliniques comprend une ou plusieurs épreuves pratiques au DESF ou sur les terrains de stage. Une note supérieure ou égale à 10 sur 20 est exigée pour la validation de cette UE.

L'acquisition de l'unité d'Apprentissages Cliniques nécessite aussi la validation de tous les stages.

Celle-ci est prononcée au vu du carnet de stage par la directrice du DESF et en lien avec les équipes cliniciennes. En cas de non validation, l'étudiant effectue un nouveau stage dont les modalités sont définies par l'équipe pédagogique en lien avec le terrain de stage. Il peut se dérouler sur une période de vacances. Dans le cas où plusieurs stages sont invalidés, les modalités de rattrapage sont définies par l'équipe pédagogique en lien avec le règlement intérieur, dans la limite de 6 ECTS par année.

F. EVALUATION DES STAGES ET DES ENSEIGNEMENTS THEORIQUES PAR LES ETUDIANTS

L'ensemble des stages et des enseignements théoriques sont évalués en ligne par les étudiants. A la fin de chaque stage et de chaque semestre pour les UE théoriques, l'étudiant est invité par mail, sur sa boîte universitaire, à compléter un questionnaire d'évaluation. L'évaluation est anonyme et confidentielle. L'analyse des réponses et les actions mises en place s'inscrivent dans la logique de démarche d'amélioration continue de la qualité de la formation du DESF de Rouen.

G. BIEN ÊTRE ETUDIANT

Différents éléments sont mis en place pour favoriser le bien être de chacun au sein du DESF. Par exemple, des sofas gonflables pour un « espace détente », une UE « confiance en soi », une autre « sophrologie » et « Initiation à la préparation mentale », un partenariat avec la commission d'aide aux étudiants de l'UFR Santé, un temps de retour d'expérience avec une psychologue, **une sage-femme enseignante référente CNAES** ...

Une visite médicale annuelle est organisée.

En début de parcours, une sage-femme enseignante « référente » est attribuée à chaque étudiant. Des entretiens individualisés sont organisés régulièrement afin de personnaliser l'accompagnement. Le binôme sage-femme référente-étudiant ainsi formé reste le même tout au long du cursus universitaire. Il peut cependant être amené à changer sur demande de l'un de ses deux membres.

Chaque étudiant a accès à un portfolio numérique qui lui est présenté à la rentrée. Ce portfolio numérique sera alimenté pendant la durée de ses études au sein du DESF. Il contient les différents documents entourant la formation, les objectifs de stage, etc. Il appartient à l'étudiant de le mettre à jour régulièrement, il sera utilisé pour les entretiens individualisés, pour les validations de stage, etc.

H. DISPOSITIONS PARTICULIERES

En cas de situation personnelle particulière, les étudiants sont invités à communiquer selon leurs souhaits avec l'équipe enseignante. Des dispositions exceptionnelles pourront être mises en place.

La sage-femme enseignante référente de l'année est **Madame Céline VANDERCOILDEN**

A. ENSEIGNEMENTS THEORIQUES

L'enseignement théorique comprend 7 UE dispensées au DESF.

UE1 : Obstétrique, maïeutique, démarche clinique, diagnostic anténatal et médecine fœtale: 11 ECTS

- Objectifs généraux :

- Assurer la surveillance prénatale de la grossesse physiologique ;
- Assurer l'animation de séances de préparation à la naissance et à la parentalité ;
- Diagnostiquer et suivre le travail, réaliser l'accouchement et surveiller ses suites ;
- Dépister et participer à la prise en charge des patientes présentant des complications de la grossesse, de l'accouchement et des suites de couches ;
- Acquérir des connaissances permettant l'apprentissage de l'échographie obstétricale ;
- Acquérir les connaissances médicales, juridiques et éthiques sur le diagnostic anténatal et la médecine fœtale.

UE2 : Gynécologie : 2 ECTS

- Objectifs généraux :

- Informer et conduire une consultation de contraception ;
- Conduire une consultation péri-conceptionnelle ;
- Assurer le suivi gynécologique de prévention et connaître les enjeux de la lutte contre le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et les infections sexuellement transmissibles (IST) ;
- Acquérir des connaissances permettant l'apprentissage de la rééducation périnéale ;
- Réaliser une échographie gynécologique de dépistage ;
- Dépister et participer à la prise en charge des femmes présentant une ou des infections et pathologies gynécologiques ;
- Maîtriser les bonnes pratiques de dépistage des IST : indications, prise en charge du partenaire ;

- Pouvoir répondre aux demandes liées au désir d'enfant, à la contraception ou à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) ;
- Informer et participer à la prise en charge des femmes ayant recours à l'IVG ;
- Favoriser le dialogue autour de la sexualité et pouvoir répondre ou orienter en cas de plaintes ;
- Offrir un suivi de qualité adapté à la personne en favorisant les conditions d'expression et d'écoute ;
- Connaître le cadre législatif et réglementaire : organisation du dispositif de dépistage et de planification ;
- Acquérir les connaissances médicales, juridiques et éthiques sur l'assistance médicale à la procréation.

UE3 : Néonatalogie, pédiatrie : 4 ECTS

- *Objectifs généraux* :

- Participer à la prise en charge d'un nouveau-né présentant une pathologie ;
- Acquérir les bases de la physiologie néonatale suffisantes sur :
 - L'adaptation à la vie extra-utérine du nouveau-né,
 - La physiologie de l'hypoxie néonatale,
 - L'algorithme de réanimation néonatale ;
- Participer à la prise en charge des urgences néonatales ;
- Assurer la surveillance, l'examen et la prise en charge du nouveau-né dans un cadre hospitalier et extrahospitalier.

UE4 : Santé publique : 3 ECTS

- *Objectifs généraux* :

L'enseignement de Santé publique tient compte de la place de la sage-femme dans le système de santé. Il est orienté vers la prévention et l'éducation et a pour objectifs :

- Prévenir, informer, éduquer dans les domaines de la maïeutique, de l'obstétrique, de la gynécologie et de la néonatalogie ;
- Dépister les situations à risque médical, psychologique et social ;
- Participer à un réseau de soins.

UE5 : Enseignement clinique : 30 ECTS ; incluant les ECTS de stage

- *Objectifs généraux :*

- Le développement des compétences fondamentales nécessaires à l'exercice de la profession de sage-femme ; (Cf **Référentiel professionnel, situations cliniques et compétences des sages-femmes (Mise à jour 2023).**)
- L'acquisition des compétences spécifiques et transversales décrites dans le référentiel métier et compétences de sage-femme ;
- La maîtrise du raisonnement clinique ;
- La mise en relation et la cohérence entre les enseignements dispensés et les stages ;
- L'ouverture vers les différents modes d'exercice de la sage-femme ;
- La réalisation du projet professionnel de chaque étudiant.

 UE7 : Recherche : 3 ECTS

- *Objectifs généraux :*

- Approfondir l'initiation à la recherche dans la continuité des enseignements dispensés au cours du premier cycle des études en sciences maïeutiques.
- L'étudiant rédige et soutient oralement un « travail probatoire », trame de la rédaction du mémoire de SMA5. Le sujet choisi est en lien avec la maïeutique dans le domaine de la périnatalité et de la santé génésique des femmes. Il peut aborder notamment des aspects médicaux, sociaux, psychologiques, juridiques, déontologiques, éthiques ou historiques en prenant appui sur les méthodes et les outils de recherche enseignés.

 UE16 : Pharmacologie : 1 ECTS

- *Objectifs généraux :*

- Les compétences de la sage-femme en pharmacologie doivent être en lien avec son droit de prescription, l'autorisation à réaliser les examens cliniques et techniques prescrits par un médecin en cas de pathologie maternelle ou fœtale identifiée, et leur participation au traitement de toute patiente présentant une affection gynécologique, sous la direction d'un médecin.
- L'enseignement de pharmacologie permet l'acquisition de connaissances générales de pharmacocinétique orientées vers la santé génésique de la femme, l'obstétrique, la néonatalogie et la pédiatrie. Il doit permettre d'améliorer la qualité et la sécurité de la prescription et de l'optimiser sur le plan économique.

Les UE librement choisies : 6 ECTS

Les étudiants peuvent anticiper et valider la totalité des UE libres du master soit 12 ECTS sur la SMa4.

➤ **Séances d'analyses cliniques**

Il s'agit d'une analyse d'un cas clinique exposée en pluridisciplinaire sur des sujets de pratique courante des sages-femmes. Les étudiants exposent à l'oral leur argumentation des décisions et des stratégies thérapeutiques.

- *Objectifs:*

- Conduire un raisonnement médical.
- Confronter la littérature scientifique au cas clinique.
- Appliquer un regard critique et déontologique.

B. STAGES

- *Cf. organisation générale du master*

➤ **Nature des stages du Master**

1. Stage de gynécologie : 6 ECTS

○ *Objectifs généraux :*

- Réaliser une consultation de contraception et de suivi gynécologique de prévention (situation 7 du référentiel métier et compétences)
- Participer aux activités des services de consultation, d'hospitalisation, et de bloc opératoire de chirurgie gynécologique
- Participer aux activités des services de planification familiale/interruption volontaire de grossesse
- Mettre en œuvre des savoir-faire de raisonnement clinique, procéduraux, d'information et de communication, de réflexivité
- Mettre en œuvre des savoir-faire de coopération, de gestion et management et en pédagogie

○ *Durée :*

Ce stage se déroule sur 5 semaines consécutives soit 180 H.

○ *Services :*

Services de consultations des maternités partenaires, gynécologie, bloc opératoire, AMP...

○ *Horaires :*

Les emplois du temps sont élaborés en lien avec les sages-femmes coordinatrices en fonction des spécificités des services. Vacations de journée. (36 H / sem)

2. Stage en service d'hospitalisation en cours de grossesse : 6 ECTS

○ *Objectifs généraux :*

- Participer à la prise en charge des grossesses à haut risque
- Participer aux activités des services de DAN
- Mettre en œuvre des savoir-faire de raisonnement clinique, procéduraux, d'information et de communication, de réflexivité
- Mettre en œuvre des savoir-faire de coopération, de gestion et management et en pédagogie

○ *Durée :*

Ce stage se déroule sur 5 semaines consécutives soit 180 H.

○ *Services :*

Salle de Naissance dans les maternités partenaires de la formation clinique

○ *Horaires :*

Roulement majoritairement de jour, établi par le DESF en lien avec les spécificités des services. (36 H / sem)

3. Stage de PMI : 6 ECTS (suivi prénatal et planification familiale)

○ *Objectifs généraux :*

- Conduire une consultation prénatale (situation 1 du référentiel métier et compétences) et pratiquer des échographies obstétricales
- Organiser et animer une séance individuelle et/ou collective de préparation à la naissance et à la parentalité (situation 2 du référentiel métier et compétences)
- Réaliser une consultation de contraception et de suivi gynécologique de prévention (situation 7 du référentiel métier et compétences)

- Participer aux activités spécifiques d'un centre de PMI
- Repérer une situation de vulnérabilité et orienter en conséquence
- Mettre en œuvre des savoir-faire de raisonnement clinique, procéduraux, d'information et de communication, de réflexivité
- Mettre en œuvre des savoir-faire de coopération, de gestion et management et en pédagogie
 - *Durée :*

Ce stage se déroule sur 5 semaines consécutives soit 180H.

- *Services :*

PMI partenaires sur la région.

- *Horaires :*

Vacations de jour, roulement établi par le DESF en lien avec les spécificités des services. (36 H / sem)

4. Stage de salle de naissance (2 stages) : 6 x 2 = 12 ECTS

- *Objectifs généraux :*

- Assurer une consultation d'urgence au cours du 3ème trimestre (situation 3 du référentiel métier)
- Diagnostiquer et suivre le travail, réaliser l'accouchement, suivre ses suites pour une grossesse à terme a priori normale (situation 4 du référentiel métier)
- Diagnostiquer et prendre en charge l'hémorragie de la délivrance, quel que soit le lieu et au-delà du post-partum immédiat (situation 5 du référentiel métier)
- Réaliser une réanimation néo-natale (situation 8 du référentiel métier)
- Mettre en œuvre des savoir-faire de raisonnement clinique, procéduraux, d'information et de communication, de réflexivité
- Mettre en œuvre des savoir-faire de coopération, de gestion et management, et en pédagogie

- *Horaires :*

Ces stages se déroulent sur 5 semaines consécutives soit 180 H par stage.

- *Services :*

Salle de naissances en niveau III pour un stage au moins, dans les maternités partenaires de la formation clinique

- *Modalités de roulements :*

Gardes de jour et de nuit, planning établi par le DESF. (36 H / sem)

5. Stage de suivi post natal : 6 ECTS

○ Objectifs généraux :

- Assurer un suivi mère-enfant dans les suites de couches jusqu'à la visite post-natale (situation 6 du référentiel métier et compétences)
- Informer des méthodes contraceptives et participer à la prescription de la contraception (situation 7 du référentiel métier et compétences)
- Participer à la prise en charge des mères et/ou des enfants présentant une/des pathologie(s) dans la période post-natale
- Mettre en œuvre des savoir-faire de raisonnement clinique, procéduraux, d'information et de communication, de réflexivité
- Mettre en œuvre des savoir-faire de coopération, de gestion et management et en pédagogie

○ Durée :

Ce stage se déroule sur 5 semaines consécutives soit 180 H.

○ Services :

Suites de couches dans les maternités partenaires de la formation clinique

○ Horaires :

Roulement majoritairement de jour, établi par le DESF en lien avec les spécificités des services. (36 H / sem)

C. MODALITES DE CONTRÔLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES

- *Cf. organisation générale du master ainsi que le document définissant les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances*

➤ Admission dans l'année supérieure :

Pour être déclaré admis en SMa5, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année universitaire soit 60 ECTS (30 ECTS/semestre) à l'issue de la fin des épreuves de deuxième session.

Toutefois, les étudiants sont autorisés à passer dans l'année supérieure avec un maximum de 6 ECTS de dettes, à l'exception des UE Obstétrique Maïeutique, Gynécologie, Pédiatrie et Apprentissages Cliniques qui doivent être obligatoirement validées.

La sage-femme enseignante référente de l'année est **Madame Christelle OUVRARD**

A. ENSEIGNEMENTS THEORIQUES

L'enseignement théorique comprend 7 UE dispensées au DESF.

UE1 : Obstétrique, maïeutique : 5 ECTS

- *Objectifs généraux* : cf. SMa4

UE2 : Gynécologie : 3 ECTS

- *Objectifs généraux* : cf. SMa4

UE3 : Néonatalogie, pédiatrie : 3 ECTS

- *Objectifs généraux* : cf. SMa4

UE5 : Enseignement clinique : 30 ECTS incluant les ECTS de stage

- *Objectifs généraux* : cf. SMa4

UE6 : Sciences humaines et sociales - droit, économie, management et langue étrangère : 6 ECTS

- *Objectifs généraux* :

- Développer une réflexivité sur ses pratiques et son développement professionnels ;
- Approfondir ses connaissances sur la psychologie et les affections psychopathologiques du nourrisson et de l'enfant afin de dépister des situations de vulnérabilité et d'orienter la femme ou le couple dans le réseau de périnatalité ;
- Acquérir les connaissances nécessaires au dépistage, à l'orientation et à la participation de la prise en charge des femmes présentant des troubles psychopathologiques et psychiatriques ;
- Connaître les bases légales et les priorités de la politique de santé régissant le système de santé français et de protection sociale, ainsi que les principes de son pilotage et ses limites ;
- Connaître les dimensions organisationnelles des professions, l'organisation du travail, les collaborations interprofessionnelles, la gestion et l'administration ;

- Acquérir des connaissances sur l'organisation territoriale du système de santé et des soins (coopérations, contractualisations, etc.) ;
- Acquérir ou approfondir des connaissances de base en économie de la santé ;
- Approfondir ses compétences en langue étrangère

UE7 : Mémoire: 6 ECTS

- *Objectifs généraux :*

- Former de futurs professionnels capables :
 - d'adopter une attitude réflexive par rapport à leur pratique et leur développement professionnel afin de contribuer à l'amélioration de la qualité des soins ainsi qu'à l'évolution de la profession ;
 - de mettre en place une démarche d'évaluation des pratiques professionnelles ;
 - de fonder leur pratique sur des données probantes.
- En fonction de leur projet professionnel, les étudiants rédigent un mémoire soit à orientation professionnelle, soit à orientation recherche. Le sujet traité est choisi par l'étudiant en SMa4, lors de la rédaction du travail probatoire. La rédaction est individuelle, sous la responsabilité d'un directeur de mémoire. L'élaboration du mémoire nécessite la mobilisation de connaissances méthodologiques, de savoirs professionnels, de capacités d'analyse, de synthèse, d'évaluation et d'autonomie.

Le mémoire donne lieu à une soutenance publique devant un jury.

UE16 : Pharmacologie : 1 ECTS

- *Objectifs généraux :* cf. SMa4

UE librement choisies : 6 ECTS

➤ **Certifications:**

AFGSU : Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence de niveau 2

- *Objectif général :*

- Former aux gestes et soins d'urgence en attendant l'équipe médicale spécialisée.

Journées de formation :

Les étudiants sont invités à participer à des congrès régionaux ou nationaux autour de la périnatalité ou de la gynécologie (exemple : les journées du Collège national des sages-femmes, journées de Gynécologie, de Pédiatrie Néonatale, d'Obstétrique et de Médecine Périnatale.)

B. STAGE PRE-PROFESSIONNEL

Nature du stage

En SMa5, un stage d'une durée d'un semestre à temps plein est organisé au cours du quatrième semestre du deuxième cycle des études en sciences maïeutiques. Il est appelé « stage intégré ». Ses objectifs sont :

- Le développement des compétences fondamentales nécessaires à l'exercice de la profession de sage-femme ;
- L'acquisition des compétences spécifiques et transversales décrites dans le référentiel métier et compétences de sage-femme ;
- La maîtrise du raisonnement clinique ;
- La mise en relation et la cohérence entre les enseignements dispensés et les stages ;
- L'ouverture vers les différents modes d'exercice de la sage-femme ;
- La réalisation du projet professionnel de chaque étudiant.

1. Stage intégré « physiologie » : 12 ECTS

- *Durée :*

Ce stage, d'une durée de 360H, se déroule sur 10 ou 11 semaines, à raison de 33 à 36H / sem.

- *Services :*

Consultations obstétricales prénatales et en échographie, salle de naissances, suites de naissance. Dans les maternités partenaires de la formation clinique ou hors de la région. Une période est possible en cabinet libéral.

- *Horaires :*

Définis en fonction des spécificités des terrains de stage, vacations de jour et/ou de nuit.

2. Stage intégré « pathologie » : 12 ECTS

- *Durée :*

Ce stage, d'une durée de 360H, se déroule sur 10 ou 11 semaines, à raison de 33 à 36H / sem.

- *Services :*

Consultations obstétricales prénatales et en échographie, service de surveillance de grossesse, salle de naissances, suites de naissance, unité kangourou. Dans les maternités partenaires de la formation clinique ou hors de la région.

○ *Horaires :*

Définis en fonction des spécificités des terrains de stage, vacations de jour et/ou de nuit.

C. MODALITES DES CONTRÔLES DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES

- *Cf. organisation générale du master ainsi que le document définissant les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances*
- CSCT : Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique

Un certificat de synthèse clinique et thérapeutique est organisé au cours du dernier semestre de formation. Ce certificat est destiné à vérifier les compétences acquises lors des deux cycles par les étudiants et leur capacité à synthétiser leurs connaissances. Il est composé d'une épreuve écrite et d'une épreuve clinique auprès d'une patiente qui doivent toutes deux être validées sans compensation.

➤ **Délivrance du diplôme d'état de Sage-Femme :**

Le Diplôme d'Etat de Sage-Femme (Grade Master) est délivré à l'issue de la formation de sage-femme aux étudiants qui ont validé :

- les unités d'enseignement et les stages des deux cycles de formation,
- le certificat de synthèse clinique et thérapeutique.
- le mémoire.

Les étudiants ayant validé l'ensemble des UE théoriques et cliniques de la SMa5 et qui n'ont pas validé le mémoire, peuvent être autorisés par le Conseil Départemental de l'Ordre des Sages-Femmes (du lieu du remplacement) **à avoir une activité de sage-femme** (décret 2014-1067 du 19 septembre 2014 relatif à l'exercice de la profession de sage-femme par des étudiants). **Cependant, ils doivent être inscrits en SMa5 pour pouvoir bénéficier de cette autorisation.**

De fait, ils ne sont pas soumis au statut d'étudiant hospitalier en maïeutique.

En cas de non validation du mémoire, les étudiants doivent reprendre une inscription universitaire pour le présenter l'année suivante.

Présidence**Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

DEPE

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

secretariatcfvu@univ-rouen.fr**CFVU****29 septembre 2023 - URN****Décision n°CFVU-2023-14**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 26 votants, dont 9 membres représentés.

Règlement des études en Diplôme de Formation générale en sciences médicales 2 (DFGSM2)

- Vu le règlement des études en Diplôme de Formation générale en sciences médicales 2 (DFGSM2)

Approbation du règlement des études en Diplôme de Formation générale en sciences médicales 2

Pour	26
Contre	0
Abstention	0
NPPV	0

La CFVU approuve le règlement des études en Diplôme de Formation générale en sciences médicales 2 (DFGSM2)

Fait à Rouen, le 29 septembre 2023

Le président de l'Université de Rouen Normandie


Laurent YON

UFR SANTE

Année Universitaire 2023-2024

R è g l e m e n t d e s
é t u d e s m é d i c a l e s

P r e m i e r c y c l e

D F G S M 2

M é d e c i n e

Textes règlementaires :

- le Code de la Santé Publique ;
- le Code de l'éducation ;
- l'Arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du Diplôme de formation générale en sciences médicales ;
- l'Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des Etudes en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales et son annexe l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé ;
- l'Arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- l'Arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.

La coordination du diplôme de formation générale en sciences-médicales (DFGSM) (DFGSM2 et DFGSM3) est assurée par le **Professeur Agnès Liard** (agnes.liard@chu-rouen.fr), vice doyen à la pédagogie et aux études médicales.

La responsable pédagogique du DFGSM2 est le **Professeur Najate Achamrah – El Machkouri** (najate.achamrah@univ-rouen.fr) qui est la référente à contacter en cas de difficulté.

Le contact administratif de la scolarité est madame Angélique Renault (angelique.renault@univ-rouen.fr)

La communication par mail avec la scolarité ou avec les responsables pédagogiques se fait **uniquement avec le mail universitaire de l'étudiant.**

Attention : la Léocarte est obligatoire sur le site de l'université.

A. Dispositions générales

L'année universitaire du DFGSM2 comporte deux semestres (S1 et S2). Les enseignements dispensés comportent des enseignements théoriques et des enseignements pratiques. La validation du DFGSM2 aboutit à l'obtention de 60 ECTS (European Credit Transfer System). Les enseignements en présentiel sont susceptibles d'être remplacés par des enseignements numériques à distance (comme par exemple lors de la pandémie COVID-19).

B. Enseignements théoriques

Les enseignements théoriques de DFGSM2 comprennent (i) des Unités d'Enseignements Thématiques, (ii) des Unités d'Enseignements Intégrés et (iii) des unités d'Enseignement librement choisies. Les enseignements théoriques sont dispensés sous la forme de cours magistraux (CM), et d'ateliers de sémiologie (AT), d'enseignements dirigés (ED) et de travaux pratiques (TP). **La présence aux ateliers est vivement conseillée.** L'étudiant doit

respecter le groupe d'ateliers ou d'enseignements dirigés auquel il a été affecté.

Pour participer aux ateliers, les étudiants devront s'inscrire au préalable (mail de la scolarité un mois avant). Le nombre d'ateliers sera ainsi précisé selon le nombre d'étudiants prévus. L'inscription préalable à l'atelier engage l'étudiant à être présent. La présence des étudiants sera vérifiée à l'entrée de chaque atelier par une **vérification électronique de la Léocarte**. La présence à tous les ateliers sera prise en compte au moment du jury des UE.

Organisation des ateliers :

Ces ateliers durent 1h30 à 3 heures selon les matières et regroupent environ 50 étudiants supervisés par un enseignant référent et 4 autres enseignants (1 enseignant par table de 10 étudiants). Les cas cliniques abordés au cours de ces ateliers sont distribués quelques jours auparavant aux étudiants avec la liste des différents objectifs pédagogiques. Cette dernière permet aux étudiants de préparer l'atelier, notamment les éléments d'auto-apprentissage. L'atelier est organisé sous forme de questions portant sur le cas clinique et qui font l'objet d'une réflexion et d'une discussion par groupe avec l'aide de l'enseignant. Une synthèse est réalisée par les enseignants en fin d'atelier

L'organisation générale de l'année est la suivante :

- Premier semestre
 - 1 : UE Anatomie tête et cou
 - 2 : UE Pharmacologie
 - 3 : UE Numérique en santé
 - 4 : UE Histologie normale et pathologique
 - 5 : UE Imagerie
 - 6 : UE Tissu sanguin et immunologie
 - 7 : UE Appareil urinaire
 - Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (AFGSU)
- Deuxième semestre
 - 1 : UE Appareil respiratoire
 - 2 : UE Appareil cardio-vasculaire
 - 3 : UE Appareil digestif
 - 4 : UE Génétique -Gynécologie-Reproduction
 - 5 : UE Revêtement cutané
 - 6 : Communication
 - 7 : Anglais

Concernant la sémiologie, une introduction à la sémiologie générale est programmée au premier semestre (abord du sujet : la relation médecin-malade ; les modalités et la conduite de l'interrogatoire ; la conduite d'un examen complet systématique : les principales plaintes, savoir recueillir les informations sur une douleur, une altération de l'état général). Cette introduction sera faite par les professeurs Eric Vérin et Thierry Lequerré.

Les items spécifiques du programme de l'enseignement de sémiologie ont été répartis dans les UE thématiques et intégrées permettant :

- L'acquisition des connaissances et des compétences de base facilitant l'abord et l'examen d'un sujet dans chacune des spécialités médicales (médecine, chirurgie, psychiatrie, biologie). Celles-ci devront permettre d'intégrer au mieux la formation complémentaire au cours des stages hospitaliers
- L'acquisition du raisonnement clinique : analyse du symptôme, prise en compte de la prévalence et de la gravité des maladies, interrogatoire et examen clinique orientés, hiérarchisation
- L'acquisition de connaissances et des compétences pour des prises de décision en situation d'incertitude
- L'acquisition des notions de sémantique médicale
- De comprendre la signification des principaux marqueurs paracliniques (valeurs physiologiques et pathologiques)
- De connaître les principaux types de prélèvements analysés dans un laboratoire

Les unités d'enseignements (UE) thématiques sont :

- UE Anatomie tête et cou (S1) (3 ECTS)

Coordinateur Pr Olivier Trost (Olivier.trost@univ-rouen.fr)
Type d'enseignement CM et e-learning

- UE Imagerie (S1) – 6 ECTS

Coordinateur Pr Céline Savoye-Collet (celine.savoye-collet@chu-rouen.fr) &

Pr Pierre Véra (pierre.vera@chb.unicancer.fr)

Types d'enseignement CM – e-learning

- UE Pharmacologie : Bases moléculaires cellulaires et tissulaires des traitements médicamenteux (S1) – 2 ECTS

Coordinateur Pr Vincent Richard (vincent.richard@chu-rouen.fr)

Types d'enseignement CM – e-learning

- UE Histologie normale et pathologique (S1) – 4 ECTS

Coordinateur Pr Jean-Christophe Sabourin (jean-christophe.sabourin@chu-rouen.fr)

Types d'enseignement CM

- UE Tissu sanguin - immunologie (S1) – 5 ECTS

Coordinateur Dr Gérard Buchonnet (gerard.buchonnet@chu-rouen.fr), Dr Serge Jacquot (serge.jacquot@chu-rouen.fr)

Types d'enseignement CM – e-learning – ED

- UE Génétique - Gynécologie - Reproduction – (S1) – 6 ECTS

Coordinateurs Dr Pascale Saugier-Veber (pascale.saugier-veber@chu-rouen.fr) & Pr Nathalie Rives (Nathalie.Rives@chu-rouen.fr) & Pr Verspyck (eric.verspyck@chu-rouen.fr)

Types d'enseignement CM

- UE Anglais - Communication (S2) – (validation en DFGSM 3)

Coordinateurs Mme Mélanie Auvray-Hamel et Mme Noémie Marie

Types d'enseignement AT

- UE Numérique en santé (S1) – 2 ECTS

Coordinateur : Pr Stéfan Darmoni (stefan.darmoni@chu-rouen.fr) & Julien Grosjean, PhD, PAU (julien.grosjean@chu-rouen.fr)

Type d'enseignement e-learning

Les unités d'enseignements (UE) intégrées sont :

- UE reins et voies urinaires (S1) – 7 ECTS

Coordinateur Pr Dominique Guerrot (dominique.guerrot@chu-rouen.fr)

Types d'enseignement CM – AT

- UE appareil cardio-vasculaire (S2) – 7 ECTS

Coordinateur Pr Frédéric Anselme (frederic.anselme@univ-rouen.fr)

Types d'enseignement CM – AT

- UE appareil respiratoire (S2) – 7 ECTS

Coordinateur Pr Mathieu Salaun (mathieu.salaun@univ-rouen.fr)

Types d'enseignement CM – AT

- UE appareil digestif (S2) – 7 ECTS

Coordinateur Dr Chloé Melchior (chloe.melchior@chu-rouen.fr)

Types d'enseignement CM – AT

- UE Revêtement cutané (S2) : 2 ECTS

Coordinateur

Pr Pascal Joly (pascal.joly@chu-rouen.fr)

Types d'enseignement

CM

Les informations concernant les unités d'enseignements librement choisies seront précisées dans le chapitre spécifique les concernant ultérieurement dans ce document.

Aux UE thématiques, intégrées et librement choisies, est associée l'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgences de niveau 1 (S1)

Coordinateur

Dr A Lefevre-Scelles (Antoine.Lefevre@chu-rouen.fr)

Types d'enseignement

e Learning - AT

1. Unités d'enseignements thématiques**a. UE Imagerie**

Cette UE est dispensée au cours du S1. Cette UE comporte des CM et des enseignements en e-learning.

Le contrôle des connaissances comporte 40 QCM sous format SIDES et deux dossiers pouvant comprendre des QROC sous format SIDES.

L'enseignement est divisé en trois parties :

1- *Biopathologie & Radiations ionisantes* :

Connaître les effets des rayonnements

Connaître les principes de radioprotection- Sources scellées & non scellées

Connaître les principales modalités d'imagerie : radiographie, tomodensitométrie, imagerie par résonnance magnétique, imagerie nucléaire, ultrasons

2- L'imagerie du corps humain normal (radioanatomie)

- Imagerie du système nerveux central et ORL
- Imagerie de l'appareil cardiovasculaire et thoracique
- Imagerie de l'appareil ostéo-articulaire
- Imagerie digestive et uro-génitale
- Imagerie spécifique de la femme
- Imagerie de l'enfant
- Sémiologie normale en médecine nucléaire

3- L'imagerie des processus physiopathologiques : introduction à la sémiologie en imagerie

- Imagerie des processus infectieux
- Imagerie des processus inflammatoires
- Imagerie des processus ischémiques et hémorragiques
- Imagerie des processus tumoraux
- Imagerie en médecine nucléaire des tumeurs et des infections
- La demande d'examen d'imagerie (principes, contre-indications)

b. UE Pharmacologie : Bases moléculaires, cellulaires et tissulaires des traitements médicamenteux

Cette UE est dispensée au cours du S1. Cette UE comporte des CM et du e-learning.

Le contrôle des connaissances comporte 30 QCM sous format SIDES et 4 QROC.

Les objectifs pédagogiques et les principaux items abordés sont les suivants :

Objectifs généraux

Savoir utiliser les données physiologiques, pharmacodynamiques et pharmacocinétiques nécessaires pour le choix rationnel d'un médicament. Connaître le concept de l'analyse du rapport bénéfice/risque dans le raisonnement du médecin en lui apprenant à évaluer à la fois le bénéfice attendu et les risques prévisibles des médicaments choisis, y compris les risques des interactions médicamenteuses. Connaître les influences des facteurs génétiques et des facteurs environnementaux sur les effets des médicaments, et montrer comment l'état physiologique ou pathologique de chaque patient influe sur le choix et le mode de prescription des médicaments ainsi que sur la réponse aux traitements

Principaux items

- Pharmacodynamie : différents types de récepteurs et leurs modes de régulation, interactions médicaments-récepteurs, relations effets-doses et effets-concentrations, variation des effets des médicaments dans le temps, notion de tolérance et de tachyphylaxie, études pharmacogénétiques des récepteurs
- Pharmacocinétique : voies d'administration et devenir du médicament dans l'organisme, notions de biodisponibilité, clairance du médicament et voies d'élimination, passage des barrières tissulaires, pharmacogénétique des enzymes du métabolisme et du transport des médicaments, durée d'action du médicament, mesures de concentrations plasmatiques des médicaments pour le suivi thérapeutique pharmacologique
- Facteurs de variabilité de la réponse aux traitements médicamenteux : facteurs génétiques, facteurs physiologiques (âge, sexe, grossesse), facteurs liés à la pathologie (insuffisance rénale, insuffisance hépatique, insuffisance cardiaque), facteurs environnementaux (toxiques de l'environnement, climat, ensoleillement, alimentation, prise de toxicomano-gènes)
- Analyse des risques d'effets indésirables liés aux traitements (reconnaissance, analyse d'imputabilité, analyse des facteurs génétiques, notification, conduite à tenir) et des risques liés aux interactions médicamenteuses (facteurs génétiques impliqués dans les interactions médicamenteuses). Notion d'analyse du rapport bénéfice/risque des traitements
- Méthodes d'études des effets des médicaments chez l'homme : étapes du développement du médicament, méthodologie des essais cliniques, principes de sélection des médicaments, évaluation des médicaments avant et après leur mise sur le marché, principes de pharmaco-épidémiologie

c. Histologie normale et pathologique

Cette UE est dispensée au S1 ; elle comporte des CM. Le contrôle des connaissances comporte 30 QCM et 2 dossiers pouvant contenir des QROC, au format SIDES.

Cet enseignement permet d'acquérir les bases d'histologie normale et pathologique nécessaires à la compréhension de la physiologie et de la physiopathologie. Il est présenté en 2 parties :

1- Histologie normale

- Introduction et gestion du prélèvement tissulaire
- Histologie de l'appareil digestif
- Histologie de l'appareil respiratoire
- Histologie de l'appareil endocrine
- Histologie du système nerveux central et périphérique
- Histologie de l'appareil urinaire
- Histologie de l'appareil génital féminin et masculin
- Histologie du système circulatoire et lymphoïde

2- Histologie pathologique

Lésions élémentaires

Inflammation-pathologie de l'immunité

Lésions vasculo-sanguines et troubles circulatoires

Oncologie 1 : Oncologie et environnement tumoral

Oncologie 2 : La cellule cancéreuse

Oncologie 3 : Histoire naturelle du cancer

d. UE Tissu sanguin et immunologie.

Cette UE est dispensée au cours du S1. Cette UE comporte des CM, des enseignements en e-learning, et des ED.

Le contrôle des connaissances comporte 45 QCM sous format SIDES et 1 question rédactionnelle d'immunologie sous format papier et un dossier au format UNESS d'hématologie pouvant contenir des QROC.

Les objectifs généraux et les principaux items abordés sont les suivants :

Objectifs généraux

Savoir les principaux aspects structuraux de ces tissus mais aussi la dynamique de fonctionnement de ces systèmes

- organisation générale : de la cellule souche à la cellule différenciée ayant un programme fonctionnel spécifique
- les principaux mécanismes qui régulent leur homéostasie, à compléter d'exemples illustratifs de dysfonctionnements
- les moyens d'étude (valeurs normales et quelques exemples illustratifs de valeurs anormales)
- Introduction aux bases immunologiques de la vaccination et de la greffe,
- Introduction aux pathologies hématologiques et du système immunitaire

e. UE Génétique – Gynécologie - Reproduction

- ❖ **Génétique** (Dr Saugier-Veber) : les cours sont dispensés au S2, et comportent des CM et des enseignements en e-learning. Le contrôle des connaissances comporte 10 QCM, simples ou riches.

Objectifs généraux :

- connaître les bases essentielles de l'hérédité humaine, savoir appréhender l'influence du génome en pathologie humaine
- permettre à l'étudiant, quelle que soit sa future spécialité, d'acquérir les notions essentielles au diagnostic et à la prise en charge des patients atteints de maladies génétiques et de leur famille

Principaux items :

- De la variabilité du génome humain au diagnostic des maladies génétiques : quelles sont les stratégies diagnostiques pour l'identification de la/des variation(s) responsable(s) d'une maladie génétique chez un cas index ?
- Du diagnostic d'une maladie génétique à la prise en charge des apparentés : qu'entend-on par conseil génétique des apparentés, diagnostic présymptomatique ? Qu'entend-on par diagnostic prénatal, diagnostic préimplantatoire ?
- Perspectives thérapeutiques pour les maladies génétiques : thérapies qui existaient avant l'identification des gènes impliqués dans ces maladies et thérapies mettant en jeu la connaissance des gènes impliqués dans ces maladies.
- Ethique, juridique et génétique

❖ **Gynécologie (Pr Verspyck) :** Cet enseignement est dispensé au S2. Il comprend des CM. Le contrôle des connaissances comprend 15 QCM et 1 dossier.

Objectifs généraux :

- Connaître la séméiologie clinique (médicale et chirurgicale) et paraclinique (biologie et imagerie) du système reproducteur

Principaux items :

- Examens cliniques et complémentaires en gynécologie
- Séméiologie de la vulve et du vagin
- Séméiologie du sein
- Douleurs gynécologiques
- Troubles du cycle
- Grossesse normale

❖ **Reproduction (Pr Rives) :** Cet enseignement est dispensé au S2. Il comprend des CM. Le contrôle des connaissances comprend 15 QCM et 1 dossier.

Objectifs généraux :

- Connaître les bases de l'organisation morphologique et fonctionnelle du système endocrinien et du système reproducteur

Principaux items :

- Régulation de la spermatogenèse
- Liquide séminal et glandes annexes
- Régulation de la folliculogenèse
- Physiologie de l'érection et de l'éjaculation / Lactation
- Séméiologie du couple infertile
- Séméiologie de l'appareil génital masculin

Cette UE comporte au total 40 QCM et 2 dossiers. La note est globale. La génétique représente 20 % de la note et la gynécologie obstétrique et la biologie de la reproduction chacune 40 % de la note.

f. Anatomie tête et cou

Cet enseignement est dispensé au S1. Il comprend des cours magistraux. Le contrôle des connaissances est examen de 2 heures comportant des vrai/faux, des QROC, des textes à trous, des QCM, des structures à identifier etc..Le nombre total de questions est fonction du temps que l'examineur estime nécessaire pour y répondre.

Principaux items :

- Moelle spinale I : embryologie, morphologie, vascularisation, méninges spinales"
- Tronc cérébral I : morphologie, vascularisation
- Tronc cérébral II : fosse rhomboïde, 4ème ventricule, noyaux des nerfs crâniens
- Tronc cérébral III : systématisation (substance grise, substance blanche)
- Anatomie fonctionnelle du cervelet
- Diencephale I : embryologie, morphologie
- Diencephale II : troisième ventricule, systématisation du thalamus (principes)
- Diencephale III : hypophyse, axe hypothalamo-hypophysaire, loge hypophysaire
- Télencéphale I : embryologie et morphologie
- Télencéphale II : systématisation du cortex cérébral
- Télencéphale III : noyaux gris centraux (morphologie et fonctionnement)
- Vascularisation artérielle de l'encéphale
- Méninges intracrâniennes et veines cérébrales
- Synthèse fonctionnelle I : voies sensibles
- Synthèse fonctionnelle II : voies de la motricité volontaire
- Synthèse fonctionnelle III : voies de la motricité automatique
- Ostéologie du crâne
- Ostéologie de la face
- Appareil manducateur, articulations temporo-mandibulaires, muscles masticateurs, dents
- Muscles du SMAS, nerf facial VII
- Nez, cavités nasales, sinus paranasaux
- Voies olfactives, rhinencéphale
- Appareil de la vision I : bulbe de l'œil, orbite, appareil lacrymal
- Appareil de la vision II : annexes du bulbe de l'œil (muscles, vaisseaux, nerfs), voies visuelles
- Appareil de l'audition I : oreille externe, oreille moyenne 1ère partie
- Appareil de l'audition II : oreille moyenne 2ème partie
- Appareil de l'audition III : oreille interne, voies auditives
- Cavité orale I : parois, langue, gustation
- Cavité orale II : glandes salivaires, loge parotidienne, loge submandibulaire
- Pharynx
- Larynx, trachée cervicale
- Thyroïde, parathyroïdes, muscles infrahyoïdiens
- Région sterno-cléido-mastoïdienne I : parois, vaisseaux sanguins
- Région sterno-cléido-mastoïdienne II : nerfs crâniens (IX, X, XI, XII), plexus cervical

g. UE Anglais médical – Communication en médecine

Cette UE comprend la communication en médecine et l'anglais. Cette UE est dispensée au cours du S2 et comporte des AT.

Les objectifs pédagogiques et les principaux items abordés sont les suivants :

Communication en médecine

L'enseignement de communication présente les principes clés de la communication générale et médicale, ciblée sur la relation médecin-patient. Il est organisé par groupes à raison de 8 séances de 1h30 par année.

Contrôle des connaissances : L'évaluation, en fin de DFGSM3, consiste en un examen écrit sous format SIDES comptant pour 40% de la note et une station ECOS (Examen Clinique Objectif Structuré) de communication, comptant pour 60%.

Cette station ECOS de communication fera partie de l'ECOS de sémiologie de fin de DFGSM 3 qui comprend 3 stations de sémiologie, une station d'anglais et une station de communication.

L'étudiant investi et volontaire pourra acquérir jusqu'à 25% de la note finale grâce à un bonus obtenu au cours des deux années de premier cycle (12.5% de la note acquise en DFGSM2, 12.5% de la note acquise en DFGSM3).

A la suite des cours de communication, un atelier intitulé "*Prendre confiance en soi*" pourra être proposé à certains étudiants de DFGSM2 et DFGSM3. Il leur permettra, en fonction de leur besoin, de travailler leur savoir-faire et savoir-être dans le seul but de renforcer leur confiance en eux. En fonction des possibilités de l'emploi du temps du professeur de Communication, de celui des étudiants et des besoins, la durée de ces ateliers atteindra 15 heures maximum. Cet atelier ne donnera lieu à aucune évaluation.

Anglais médical

L'enseignement de l'anglais médical porte sur la compréhension écrite, la compréhension orale, l'expression écrite et l'expression orale et de rendre les étudiants autonomes à l'oral. L'évaluation se fait en DFGSM3.

L'objectif est que l'étudiant soit capable de lire des documents médicaux en langue anglaise, et de mener un interrogatoire médical simple en anglais. Pour ce faire une analyse grammaticale et un enrichissement lexical dans le domaine de spécialité sont mis en place. Contrôle des connaissances : l'évaluation, en fin de DFGSM3, consiste en un examen écrit sous format SIDES comptant pour 40% de la note et une station ECOS (Examen Clinique Objectif Structuré) d'anglais, comptant pour 60%.

Cette station ECOS d'anglais fera partie de l'ECOS de sémiologie de fin de DFGSM 3 qui comprend 3 stations de sémiologie, une station d'anglais et une station de communication.

L'étudiant investi et volontaire pourra acquérir jusqu'à 25% de la note finale grâce à un bonus obtenu au cours des deux années de premier cycle (12.5% de la note acquise au total pour les deux années de DFGSM2 et DFGSM3).

Cette UE est validée en DFGSM3.

h. UE Numérique en santé

Cet enseignement est placé au S1. Il comprend une séance de présentation au début et une séance de synthèse à la fin en présentiel.

L'enseignement se fait uniquement en e-learning, en auto-apprentissage

Les cours en e-learning sont placés la semaine du 16 octobre 2023 (pendant l'EDN).

Les étudiants auront un parcours de 30 QCM à valider sur Universitice.

Les étudiants de PASS qui auront fait la mineure Sciences des Données de Santé (SDS) n'ont pas besoin de valider cette UE.

Les diapositives des cours sont en « données pédagogiques ouvertes » à l'URL suivante : <https://www.cismef.org/cismef/d2im/cours/>

Les cours en e-learning sont disponibles au sein d'Universitice.

Cette UE fait partie d'un programme national d'enseignement de la santé numérique, (projet SaNuRN ; www.sanurn.eu) ; tous les documents pédagogiques nationaux sur la santé numérique sont disponibles ici : <https://doccismef.chu-rouen.fr/dc/#env=cidhr>

Objectifs :

Données de santé :

- Identifier un usager ou un professionnel de santé
- Caractériser et traiter la donnée à caractère personnel de santé en appliquant la réglementation
- Accéder aux données de santé en respectant les exigences professionnelles et légales
- Exploiter les données de santé pour l'évaluation, la recherche et l'innovation

Cyber sécurité en santé :

- Concevoir et maintenir sécurisé son environnement numérique de travail
- Se prémunir et réagir face aux incidents

Communication en santé :

- Utiliser les outils permettant d'interagir avec les usagers pour une transmission efficace de l'information
- Interagir de manière adaptée entre professionnels, avec l'utilisateur, avec les aidants et accompagnants et avec les institutions et administrations
- Interagir sur internet en maîtrisant son identité numérique

Outils numériques en santé :

- Maîtriser les logiciels métiers et les services numériques
- Utiliser un objet connecté ou une application mobile et analyser leur fiabilité
- Utiliser les outils et services socles adaptés et identifier leur articulation avec d'autres dossiers partagés
- Chercher de l'information probante en santé

Télésanté :

- Maîtriser la réglementation et les bonnes pratiques en télésanté
- Pratiquer la télésanté en lien avec l'équipe de soin et l'utilisateur

2. Les unités d'enseignements intégrés

a. UE Rein et voies urinaires- Appareil génital masculin

Cette UE est dispensée au cours du S1. Cette UE comporte des CM et des AT.

Le contrôle des connaissances comporte 30 QCM sous format SIDES, 2 dossiers d'Urologie et 2 dossiers de Néphrologie sous format SIDES pouvant comprendre des QROC.

Les objectifs pédagogiques et les principaux items abordés sont les suivants :

Objectifs généraux

- Connaître l'organisation morphologique et fonctionnelle du rein, des voies urinaires et de l'appareil génital masculin et les bases utiles à la compréhension des signes cliniques et para cliniques
- Séméiologie clinique (médicale et chirurgicale) et paraclinique (biologie, imagerie, etc.)
- Principes de l'adaptation du rein à la réduction néphronique
- Aspects physiopathologiques et bases pharmacologiques des traitements

Principaux items

- anatomie et physiologie : anatomie du rein et vascularisation ; bases anatomiques des lésions des voies excrétrices urinaires de l'adulte et de l'enfant ; des masses rétro-péritonéales, des syndromes obstructifs vésicaux, des troubles vésico-sphinctériens d'origine neurologique périphérique et centrale, anatomie des glandes surrénales
- aspects physiologiques : le débit sanguin rénal, le débit de filtration glomérulaire, régulation ; la physiologie du tubule rénal, élaboration de l'urine ; l'épuration sanguine, les équilibres hydrique et acido-basique ; le rein organe endocrine ; la vessie et la prostate
- séméiologie clinique et paraclinique : examens en uro-néphrologie (signes fonctionnels, inspection, palpation, percussion, toucher rectal)
- savoir reconnaître et interpréter (1) une douleur d'origine rénale, vésicale ou testiculaire. (2) une protéinurie, une hématurie ; les principaux tableaux de néphropathies glomérulaires, tubulaires, interstitielles et vasculaires ainsi que les principaux troubles vésicaux
- Connaître les moyens d'étude permettant d'appréhender une dysfonction rénale ou vésicale (biologie : examens du sang et des urines, imagerie). Connaître les principales anomalies (troubles de l'équilibre hydrique, hypo et hypernatrémie, hypo et hyperkaliémie, troubles de l'équilibre acide-base. Principes de mesure et de calcul des clairances rénales, signification
- aspects physiopathologiques et bases pharmacologiques des traitements : (a) glomérulonéphrite extramembraneuse, (b) l'adénome prostatique, (c) adaptation du rein à la réduction néphronique, (d) pharmacologie des diurétiques, des médicaments de l'hypertrophie prostatique et des dysfonctions érectiles

b. UE Système cardiovasculaire

Cette UE est dispensée au cours du S2. Cette UE comporte des CM et des AT.

Le contrôle des connaissances comporte 30 QCM sous format SIDES et 4 dossiers de sémiologie sous format SIDES pouvant comprendre des QROC.

Les objectifs pédagogiques et les principaux items abordés sont les suivants :

Objectifs généraux

- Connaître l'organisation morphologique et fonctionnelle du système cardiovasculaire
- Séméiologie cardiovasculaire clinique et paraclinique
- Aspects physiopathologiques et bases pharmacologiques des traitements

Principaux items

- anatomie et physiologie : (1) bases anatomiques des syndromes coronariens et valvulaires des troubles du rythme cardiaque, des péricardites, des syndromes aortiques et caves, des syndromes vasculaires artériels et veineux des membres (2) aspects physiologiques : grandeurs physiques et lois de l'hémodynamique, le cycle cardiaque ; activité mécanique cardiaque et énergétique cardiaque ; activité électrique de la cellule cardiaque - couplage excitation/contraction myocardique - électrogenèse et bases de l'ECG - évaluation

échocardiographique de la fonction cardiaque ; circulation artérielle, capillaire et veineuse et sa régulation - spécificités locorégionales

- Séméiologie clinique et paraclinique : examen du cœur et des vaisseaux (signes fonctionnels, inspection, palpation, percussion, auscultation : cycle cardiaque, caractéristiques et classification des bruits et des souffles ; mesure de la pression artérielle)
- savoir reconnaître et interpréter (1) une douleur thoracique d'origine cardiaque (2) des signes d'insuffisance cardiaque (3) les principales anomalies de l'ECG, de la radiographie thoracique en cardiologie, de l'échocardiogramme (4) les troubles trophiques d'origine vasculaire ainsi que les signes associés à une atteinte veineuse ou artérielle
- expliquer les mécanismes induisant l'athérosclérose et l'infarctus du myocarde avec les conséquences fonctionnelles ; connaître les techniques Doppler et principaux examens utiles en cardiologie (les marqueurs biologiques)
- étude du métabolisme et du fonctionnement cardiaque normal et pathologique par l'imagerie fonctionnelle (médecine nucléaire et IRM)
- pharmacologie des tonicardiaques, des anti-angineux, des anti-hypertenseurs, des anti-arythmiques et des médicaments de l'insuffisance cardiaque

c. UE Appareil respiratoire

Cette UE est dispensée au cours du S2. Cette UE comporte des CM et des AT.

Le contrôle des connaissances comporte 30 QCM sous format SIDES et 4 dossiers de séméiologie sous format SIDES pouvant comprendre des QROC.

Les objectifs pédagogiques et les principaux items abordés sont les suivants :

Objectifs généraux

- Connaître l'organisation morphologique et fonctionnelle de l'appareil pleuropulmonaire
- séméiologie clinique (médicale et chirurgicale) et paraclinique (biologie, imagerie, etc.)
- aspects physiopathologiques et bases pharmacologiques des traitements

Principaux items

- anatomie et physiologie : (1) bases anatomiques des syndromes bronchiques et alvéolaires, des syndromes vasculaires du poumon, de la pathologie pleurale, des troubles ventilatoires centraux et périphériques, des affections rhino-sinusiennes et laryngées ; bases anatomiques du médiastin (2) aspects physiologiques : voies aériennes supérieures ; bronches (sécrétions et réactivités bronchiques) ; notions de compliance, de résistance, volumes et débits ventilatoires ; ventilation alvéolaire, diffusion alvéolo-capillaire, rapport ventilation-perfusion, transport O₂ et CO₂, régulation de la ventilation ; adaptation à l'exercice, à l'environnement et adaptation hypo-hyperbarie
- séméiologies clinique et paraclinique : (1) examen pleuropulmonaire : signes fonctionnels, inspection, palpation, percussion -auscultation et principes des explorations fonctionnelles respiratoires (volumes pulmonaires, mesures normales et courbe débit- volume, gaz du sang et principales anomalies) ; examen endonasal des sinus (2), imagerie pulmonaire (incidences radiographiques du thorax), techniques de médecine nucléaire (scintigraphie, TEP)
- savoir reconnaître et interpréter (1) les signes fonctionnels respiratoires (douleur, dyspnée, toux, dyspnée laryngée et dysphonie. (2) les grands tableaux d'atteinte pulmonaire (syndrome de condensation systématisée, syndrome d'épanchement liquidien de la plèvre, syndrome d'épanchement gazeux de la plèvre, etc.) (3) condensation pulmonaire, emphysème, fibrose, asthme et allergie, infections, dilatation des bronches, bronchite chronique, épanchements pleuraux, pneumothorax, embolie.

- aspects physiopathologiques et bases pharmacologiques des traitements : (a) expliquer les mécanismes induisant l'asthme bronchique (b) pharmacologie des anti-asthmatiques

d. UE Appareil digestif

Cette UE est dispensée au cours du S2. Cette UE comporte des CM et des AT.

Le contrôle des connaissances comporte 30 QCM sous format SIDES et 4 dossiers de sémiologie sous format SIDES pouvant comprendre des QROC.

Les objectifs pédagogiques et les principaux items abordés sont les suivants :

Objectifs généraux

- Présentation générale de l'organisation morphologique et fonctionnelle de l'appareil digestif
- Sémiologie clinique (médicale et chirurgicale) et paraclinique (biologie, imagerie) aspects physiopathologiques et bases pharmacologiques des traitements

Principaux items

- Anatomie et physiologie : (1) bases anatomiques des syndromes oesophagien, gastrique, grêlique et colique ; bases anatomiques des syndromes pancréatiques, endocriniens et obstructifs ; bases anatomiques des syndromes hépatiques biliaire, vasculaire et traumatique ; bases anatomiques des syndromes spléniques (splénomégalie et traumatiques) bases anatomiques des syndromes vasculaires digestifs, des épanchements abdominaux, des syndromes occlusifs, des pathologies de la paroi abdominale (dont orifices herniaires) (2) aspects physiologiques de la digestion (salivation, mastication, déglutition, estomac et sécrétion, fonctions hépatiques, pancréatiques ; métabolisme de la bilirubine) ; physiologie de l'intestin (le grêle : motricité, fonctions ; le colon : motricité, fonctions)
- Sémiologie clinique et paraclinique : examen de l'appareil digestif (signes fonctionnels, inspection, palpation, percussion, auscultation, toucher rectal, mensurations)
- Savoir connaître et interpréter (1) un trouble de la déglutition ; une douleur thoracique ou abdominale en relation avec le système digestif (2) les principaux tableaux qui traduisent une « dysfonction de l'appareil digestif » (hémorragies digestives, ascites, hypertension portale, cholestase et ictères, insuffisance hépato-cellulaire, dysphagies, hépatomégalies, diarrhées et vomissements) (3) connaître les moyens d'étude permettant d'appréhender une dysfonction en gastro-entérologie, en hépatologie ou affectant le pancréas exocrine (examens biologiques, d'imagerie, endoscopique)
- Aspects physiopathologiques et bases pharmacologiques des traitements : (a) expliquer les mécanismes impliqués dans la cirrhose hépatique, dans l'hépatite virale (b) pharmacologie en pathologie digestive (antisécrétoires, antiacides, antiémétiques, laxatifs, anti-diarrhéiques, cholérétiques, antiulcéreux, anti-vomitifs, antispasmodiques).

e. UE Revêtement cutané

Cet enseignement est dispensé au S2. Il comprend des cours magistraux et des ateliers. Le contrôle des connaissances comprend 30 QCM au format SIDES et 2 dossiers cliniques de sémiologie sur SIDES.

Objectifs généraux :

- Présentation générale de la structure et des fonctions de la peau et de ses annexes
 - o Sémiologie clinique et paraclinique
- Aspects physiopathologiques et bases pharmacologiques des traitements

Principaux items :

- structure et fonctions du revêtement cutané : (1) structure de la peau normale (épiderme, derme, hypoderme) et de ses annexes ; système de jonction interkératinocytaire, jonction dermo-épidermique, les mélanocytes, les cellules de Langerhans, la vascularisation cutanée (2) propriétés du revêtement cutané : peau et thermorégulation, notion de barrière cutanée et immunité innée, renouvellement de l'épiderme, desquamation cutanée, effets des UV sur la peau, pigmentation cutanée ;
- Séméiologie clinique et paraclinique : (1) examen dermatologique (interrogatoire, examen, signes fonctionnels) (2) biopsie cutanée et interprétation ;
- Savoir reconnaître et interpréter (1) les signes associés aux lésions dermatologiques (papules, nodules, macules, etc., érythème, angio-oedème, bulles cutanées) (2) savoir évaluer la gravité d'une brûlure ;
- Aspects physiopathologiques et bases pharmacologiques des traitements : (a) mécanismes de formation de bulles cutanées, cellules de l'immunité impliquées dans la réponse inflammatoire, dans la réponse allergique, progression tumorale (cas des tumeurs d'origine épithéliale) (b) rayonnements non ionisants, laser en dermatologie, pharmacologie des médicaments topiques.

3. Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence

Cette formation est dispensée au cours du S1, du 6 au 24 novembre 2023. L'enseignement comporte du e-learning et des ateliers. Cette attestation de formation est obligatoire et intégrée dans le dossier universitaire et ne doit pas être revalidée si redoublement.

Les objectifs pédagogiques et les principaux items abordés sont les suivants :

Objectifs généraux

Formation aux Gestes et Soins d'Urgence en attendant une équipe médicale spécialisée, obligatoire pour tous les étudiants hospitaliers (arrêté mars 2011) avec remise d'une attestation de formation (AFGSU niveau 1) délivrée par le Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence du CHU de ROUEN. Les étudiants doivent valider 21 heures.

Principaux items

- organisation de l'Aide Médicale Urgente et principes de prise en charge initiale d'un patient en détresse vitale en pré-hospitalier et en intra hospitalier.
- prise en charge initiale de l'arrêt cardiaque
- prise en charge initiale d'une détresse respiratoire
- prise en charge initiale d'une détresse circulatoire
- mise en sécurité d'un traumatisé grave

4. UE librement choisie et UE initiation à la recherche

A la fin du DFGSM3, les étudiants doivent avoir validé une UE librement choisie.

- Les étudiants venant de PASS et de Licence Sciences pour la Santé ont le choix parmi toutes les UE recherche et les UE libres.
- Les étudiants venant des autes LAS doivent valider l'UE libre obligatoire de remise à niveau (sauf s'ils ont fait une PACES ou une PASS au préalable, sur justificatif). Ils peuvent faire une autre UE libre ou de recherche s'ils le souhaitent mais attention, l'UE de remise à niveau a un programme dense.

Un étudiant titulaire d'une UE de recherche bénéficie de la validation d'une UE librement choisie du DFGSM.

Les étudiants doivent choisir cette UE parmi :

Toutes les UE de formation à la recherche proposées par l'U.F.R. Santé de Rouen, quel que soit le nombre d'ECTS, et ouvertes pour l'année en cours à l'exception des UE 1, 10 et 11.

Celles-ci incluent :

- UE1 Alimentation et nutrition (6 ECTS, non accessible aux étudiants de DFGSM2, capacité d'accueil limitée)
- UE2 Anatomie générale, imagerie et morphogenèse (12 ECTS, capacité d'accueil limitée)
- UE3 Biochimie métabolique et régulation (12 ECTS, capacité d'accueil limitée)
- UE4 Biostatistique appliquée à la médecine (6 ECTS, capacité d'accueil limitée)
- UE5 Développement galénique, production, bioproduction et ingénierie pharmaceutique (4 ECTS)
- UE6 Etude physico-chimique des molécules d'intérêt biologique ou thérapeutique et de leurs produits de dégradation (4 ECTS)
- UE7 : Immunologie (12 ECTS)
 - immunologie fondamentale humaine (6 ECTS, capacité d'accueil limitée)
 - immunopathologie (6 ECTS)
- UE8 Méthodes en pharmacologie clinique et formation aux essais thérapeutiques (12 ECTS, non accessible aux étudiants de DFGSM2)
- UE9 Méthodes moléculaires en génétique médicale : application au cancer (12 ECTS, capacité d'accueil limitée)
- UE10 Outils d'évaluation clinique des processus physiologiques (12 ECTS, capacité d'accueil limitée)
- UE11 Pathogénie moléculaire des micro-organismes (6 ECTS)
- UE12 Pharmacologie (12 ECTS)
 - Pharmacologie fondamentale : cellulaire et moléculaire (4 ECTS)
 - Pharmacologie cardiovasculaire (4 ECTS, capacité d'accueil limitée)
 - Neuro-psychopharmacologie (4 ECTS)
- UE13 Stage et mémoire [industrie de 2 mois (12 ECTS) ; recherche pharmacie de 1 mois (6 ECTS), 2 mois (12 ECTS) ou équivalent ; recherche médecine de 1 mois (6 ECTS) ou 2 mois (12 ECTS)]
- UE14 Traitement et analyse des images médicales (12 ECTS)
 - Introduction au traitement de l'image médicale (4 ECTS, capacité d'accueil limitée)
 - Traitement et analyse des images médicales : instrumentation en imagerie médicale (4 ECTS)
 - Traitement et analyse des images médicales : exemple d'utilisation en imagerie médicale (4 ECTS)
- UE 15 Pathologie de la reproduction humaine (6 ECTS)
- UE 16 Environnement et Santé humaine : risques parasitaires et concept « une seule santé » (12 ECTS)

Les UE de formation à la recherche peuvent comporter des cours magistraux, ateliers, enseignements dirigés et travaux pratiques. La validation de ces UE peut intégrer un contrôle continu.

Les étudiants ayant fait des UE recherche pour 24 ECTS peuvent valider le Master 1 Santé – Parcours initiation à la recherche en santé. Cette validation se fait en DFASM 2 en prenant une fois, à posteriori, une inscription universitaire supplémentaire pour le Master 1 en DFASM 2 ou en DFASM 3.

Pour toute information complémentaire concernant les modalités d'inscription et de validation des UE de formation à la recherche, vous pouvez consulter le site internet de l'UFR santé vous permettant d'accéder aux coordonnées du ou des enseignant(s) coordinateur(s) de l'UE considérée ou contacter la scolarité de l'UFR santé au 02 35 14 82 56.

Parmi les UE Libres :

- **L'UE optionnelle d'anglais 'Aisance à l'oral' niveau 1** (6 ECTS, nombre de place limité à 14). Cette UE propose une mise à niveau en anglais pour pouvoir mener une conversation.

- **L'UE optionnelle d'anglais 'Aisance à l'oral' niveau 2** (6 ECTS, nombre de place limité à 14). Cette UE propose une préparation aux stages à l'étranger (rédaction de CV, entretiens professionnels...)

- UE « Patient simulé » (nombre de place limité à 45, 3 ECTS)

Cette UE est ouverte aux étudiants de DFGSM2 qui souhaitent se former à être patient simulé. En s'inscrivant à cette UE, les étudiants prennent l'engagement à se former et à participer comme patients simulés aux ECOS de DFGSM 3 qui auront lieu le 17 avril 2024 toute la journée. La formation a lieu au MTC sous la responsabilité du Docteur Mariette Renaux Petel et monsieur Jean Michel Coq psychologue du MTC. Les étudiants anglophones auront leur formation de patient simulé au MTC et seront ensuite pris en charge par madame Auvray Hamel pour la station ECOS d'anglais

- UE de remise à niveau des étudiants issus des L.AS hors SPS

Cette UE libre est **obligatoire pour les étudiants issus de L.AS (hors SPS)** et n'ayant pas fait au préalable une PACES ou une PASS (sur justificatif).

Les cours de PASS seront disponibles sur la plateforme Universitice. Les étudiants doivent les consulter et valider un parcours de QCM sur Universitice pour chaque UE du programme de DFGSM2 concernée.

Une séance de questions/réponses sera organisée le jeudi avant le début de chaque UE thématique ou intégrée en présentiel ou en visioconférence sur Big Blue Button.

Cette UE sera validée par un parcours de QCM à la fin de l'année de DFGSM 2.

Programme prévisionnel :

UE DE DFGSM2	Items à intégrer à l'UE Remise à niveau des LAS (Universitice)
UE Imagerie Céline Savoye-Collet	UE10 (PASS) : - Atome, noyaux, rayon X, énergie de liaison, filiation, équilibre du noyau et radioactivité - Interaction rayonnement matière
UE Génétique Pascale Saugier-Veber	Tout le programme du PASS

UE normale pathologique Florent Marguet	Histologie et	L'ensemble des cours données dans l'UE d'histologie de PASS
UE appareil digestif Guillaume Savoye		Anatomie générale de l'appareil digestif (splanchnologie) (UE1)
UE urinaire Dominique Guerrot	appareil	Anatomie de l'appareil urinaire (UE 1)
UE respiratoire Mathieu Salaün	appareil	Anatomie générale de l'appareil respiratoire (pneumologie) (UE1)
UE appareil cardio-vasculaire Frédéric Anselme		Anatomie générale du système cardio-vasculaire (angiologie) (UE1)
UE cutané Pascal Joly	revêtement	Epithéliums : généralités, jonctions cellulaires" (UE8 Histologie)

5 - L'UE « engagement étudiant »

Cette UE est indépendante des UE libres ou d'initiation à la recherche (3 ECTS). **Elle ne valide pas une UE libre nécessaire à la validation du premier cycle.**

Cette UE permet de valoriser un engagement étudiant dans un organisme national, régional ou local, facultaire ou non. Son objectif doit être en phase avec l'éthique et la formation médicale. Elle correspond en volume horaire à 60 heures.

Elle a plusieurs aspects :

- L'engagement associatif : les fonctions associatives électives, l'engagement humanitaire, etc.
- L'engagement pédagogique : tutorat, recherche en pédagogie, etc
- L'engagement social : engagement civique, social, SAMU social, etc.
- La participation aux réserves opérationnelles : services de santé des Armées, sapeur-pompier volontaire, etc.

Le projet de chaque étudiant est soumis sous forme d'une lettre de motivation accompagnant les documents nécessaires à sa compréhension, au Vice-Doyen à la pédagogie et aux professeurs E. Durand, M. Salaun, O. Vittecoq et N. Achamrah pour pouvoir faire l'objet d'une inscription. Ce petit groupe d'enseignants est complété par un étudiant élu au conseil de gestion.

Sa validation nécessite la rédaction d'un mémoire, évalué par un jury composé du Vice-Doyen à la pédagogie et des enseignants responsables de la 2ème et 3ème année des études médicales, du Pr E. Durand, d'un étudiant élu au conseil de gestion et du Bureau de la Vie Etudiante.

C. Enseignements pratiques

Les enseignements pratiques du DFGSM2 s'effectuent sous la forme de stages hospitaliers et autres structures médicalisées. Les étudiants en DFGSM2 doivent avoir un premier contact avec le patient et avec la structure hospitalière. Ce contact est organisé sous la forme (i) d'un stage d'initiation à la vie hospitalière (stage « infirmier »), (ii) d'une journée de sensibilisation au handicap, et (iii) de stages cliniques de sémiologie.

Les stages sont obligatoires. Ils doivent être validés pour assurer la validation de l'année du DFGSM2 et le passage en DFGSM3.

Les objectifs généraux des stages correspondent au début de l'exercice des compétences générales qui seront ensuite pratiquées et améliorées durant les années suivantes d'externat :

- Mener un entretien : établir la prise de contact, s'initier aux techniques générales de l'entretien (l'écoute, l'entretien dirigé, la rétroaction, l'adaptation). Situer le patient au fil de la consultation : sa présentation, son expression verbale, sa demande, sa personnalité,
- S'entraîner au déroulement chronologique de la consultation : mener l'entretien personnalisé identifiant le contexte personnel, le ou les motifs de consultation ou d'hospitalisation, l'histoire de maladie (anamnèse), les antécédents personnels et familiaux, les facteurs de risque ou l'hygiène de vie,
- Réaliser un examen clinique orienté par l'histoire pathologique et les doléances du patient, complété par un examen général. Savoir à terme passer d'une sémiologie "par appareil" à un examen général intégrant de façon systématique les différents appareils et insistant sur l'appareil objet de la plainte,
- Restituer sous forme d'observation les éléments précédents en s'initiant au raisonnement clinique et à une démarche diagnostique à partir de plaintes ou de situations,
- Justifier les examens complémentaires nécessaires pour confirmer ou non les hypothèses diagnostiques.

1. Stages d'initiation

i. Stage d'initiation à la vie hospitalière (« Stage infirmier »)

Ce premier stage a une durée de trois semaines et il s'effectue entre fin juin et fin août qui suivant la PASS ou la LAS et avant la rentrée universitaire du DFGSM2 sauf exception. L'étudiant est placé sous la responsabilité d'un cadre infirmier en association avec une infirmière volontaire. Ce stage est validé par le responsable pédagogique après avis du cadre infirmier responsable. La validation de ce stage est obligatoire pour passer dans l'année supérieure. Ce stage est réalisé dans des services de médecine ou de chirurgie des hôpitaux des départements de l'Eure ou de la Seine-Maritime.

Le stage est validé en tenant compte de la présence, de l'attitude de l'étudiant et des objectifs réalisés.

ii. Journée de découverte du handicap

Cette journée est obligatoire. Elle aura lieu le 9 février 2024.

2. Stage clinique de sémiologie 2 ECTS

Le stage clinique sera précédé de 3 séances d'apprentissage de la sémiologie par la

simulation au MTC. Trois ateliers différents seront faits par après-midi. Les séances seront sous la responsabilité des CCA des disciplines concernées par les thèmes des séances. Ces 3 séances de simulation auront lieu au MTC en janvier et février 2024 le lundi et/ou le mercredi après-midi entre le 8 janvier et le 14 février 2024.

Programme des séances de simulation :

Appareil génital féminin :

- Atelier 1 : examen des seins
- Atelier 2 : examen gynécologique
- Atelier 3 : sondage urinaire

Appareil génital masculin :

- Atelier 1 : examen des testicules
- Atelier 2 : examen de la prostate
- Atelier 3 : sondage urinaire

Sémiologie générale

- Atelier 1 : auscultation cardiaque et pulmonaire
- Atelier 2 : examen de l'abdomen
- Atelier 3 : examen des oreilles

Ce stage clinique se déroule au cours du S2, une après-midi par semaine (mardi ou mercredi selon la disponibilité des enseignants), après les séances de simulation entre le 12 mars et le 15 mai 2024. Les étudiants sont répartis dans ces différents stages par groupe de 6 environ et pour 8 semaines. Ils seront sous la responsabilité d'un chef de clinique assistant. Les étudiants travailleront leurs objectifs de sémiologie, par la visualisation des vidéos de l'UFR, et par des séances pratiques au lit du malade en petits groupes sous la responsabilité du CCA.

Ce stage est réalisé dans les services de médecine ou de chirurgie du CHU de Rouen Normandie.

Les objectifs généraux de ce stage sont :

- De connaître l'examen clinique normal et si possible pathologique, pour les appareils et thèmes étudiés dans l'année : reins & voies urinaires, appareil génital, appareil cardio-vasculaire, appareil respiratoire, appareil digestif, revêtement cutané. Des objectifs de stage sont repris lors de l'évaluation, permettant le suivi personnalisé de l'apprentissage de l'étudiant et contribuant à son évaluation de fin de stage. L'étudiant devra accomplir les objectifs obligatoires durant son stage, et s'efforcer pendant le stage si possible, ou la suite de son cursus, de compléter les autres objectifs,
- De découvrir l'activité d'un service clinique, en apprenant les éléments cliniques et para cliniques propres à la spécialité en question et en s'attachant à observer la pratique des médecins.

Le stage est validé en tenant compte de la présence, de l'attitude de l'étudiant et des objectifs réalisés.

D. Modalités de contrôle des connaissances

L'année universitaire comporte deux semestres (S1 et S2) de formation théorique et pratique, qui font l'objet d'une validation séparée.

1. Formation théorique

Le contrôle des connaissances théoriques est organisé en deux sessions. La première session fait l'objet de deux périodes d'examens, l'une à l'issue du S1 en décembre, l'autre à l'issue du S2 en mai/juin. La seconde session a lieu en une seule période pour chacun des semestres au moins deux semaines après la délibération du jury du S2 en juin.

En ce qui concerne les UE librement choisies, les deux sessions d'examens sont organisées selon les conditions propres à chacune des UE. Dans tous les cas, les résultats de la première session d'examen doivent être obtenus avant la délibération de la première session du jury du S2 du DFGSM2 et les résultats de la deuxième session avant la délibération du jury de la deuxième session du jury de DFGSM2.

En aucun cas, un étudiant ne peut bénéficier de plus de deux sessions d'examens par unité d'enseignement (UE) par année d'inscription.

La note attribuée à une UE peut, selon le cas, comporter une note de QCM, une note de QROC, une note de question rédactionnelle, une note de dossier. Les temps impartis pour répondre aux différentes questions sont : 1min pour les QCM simples, 2min pour les QCM riches et les QROC, 15 min pour les minis DP et 20 min pour la QR d'immunologie.

Les épreuves portent sur l'enseignement dispensé en cours magistraux (en présentiel et/ou support numérique et incluant les items en auto-apprentissage), ateliers, enseignements dirigés ou numérique et travaux pratiques. La répartition des points pour le calcul de la note de l'UE s'effectue selon les modalités de la plate-forme SIDES.

Les modalités de l'examen d'UE de la deuxième session sont :

- Soit un examen sur tablette avec au minimum un nombre de QCM, DP ou QR équivalent à la moitié de la première session (et au maximum le même nombre)
- Soit un oral avec les enseignants de l'UE

Les modalités de la deuxième session sont décidées au moment du jury de la première session.

Les UE prises en considération pour le calcul de la moyenne des enseignements théoriques du S1 sont mentionnées ci-dessous :

- UE Anatomie tête et cou (UE Thématique)
- UE Imagerie (UE Thématique)
- UE Pharmacologie (UE Thématique)
- UE Tissu sanguin immunité. (UE Thématique)
- UE Histologie normale et pathologique (UE Thématique)
- UE reins et voies urinaires (UE Intégrée)

Les UE prises en considération pour le calcul de la moyenne des enseignements théoriques du S2 sont mentionnées ci-dessous :

- UE Génétique – Gynécologie - Reproduction (UE Intégrée)
- UE appareil cardio-vasculaire (UE Intégrée)
- UE appareil respiratoire (UE Intégrée)
- UE appareil digestif (UE Intégrée)
- UE Revêtement cutané (UE Intégrée)

La validation d'un semestre impose d'obtenir une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 calculée à partir de la totalité des notes obtenues aux UE du semestre considéré. La validation du semestre impose de n'avoir aucune note éliminatoire pour aucune des UE

thématiques et intégrées.

Ainsi, est considérée comme étant éliminatoire une note $< 9/20$ pour les UE thématiques, et intégrées.

La note de l'UE librement choisie n'est pas intégrée dans le calcul de la moyenne générale des S1 et S2. Cette UE fait l'objet d'une évaluation à part. Elle doit toutefois être validée pour passer en DFASM1.

L'étudiant ajourné en première session à un semestre doit repasser en seconde session toutes les épreuves des UE de ce semestre où il a obtenu une note $< 10/20$. Les épreuves de 2^{ème} session peuvent être les mêmes qu'en première session (et au maximum le même nombre de QCM, de DP et QR), ou un oral avec au minimum deux enseignants évaluateurs.

Les notes des épreuves repassées en seconde session se substituent à celles de la première session. La validation du semestre repose alors sur les mêmes règles qu'en première session (moyenne générale des UE du semestre $\geq 10/20$) et aucune note éliminatoire (moyenne $< 9/20$ pour les UE thématiques et les UE intégrées).

En cas de redoublement, un étudiant conserve le bénéfice d'un semestre validé (S1 ou S2) selon le principe de la capitalisation ; les UE précédemment validées d'un semestre non validé sont capitalisées.

Si un étudiant redoublant n'a qu'une ou deux UE à valider, il sera encouragé à participer aux enseignements d'anglais et de communication, éventuellement à réaliser un séjour à l'étranger et à passer des UE de DFGSM 3 de façon anticipée.

L'étudiant pourra conserver le bénéfice de la validation de ses stages pratiques du ou des semestres non validés.

Néanmoins, des stages complémentaires seront systématiquement proposés

2. Formation pratique

Les stages sont obligatoires. Toute absence doit être justifiée sans délai à la scolarité du DFGSM2 et dans le service d'affectation, au cadre de santé pour le stage infirmier, au chef de service pour le stage de sémiologie, au référent de l'établissement médico-social pour le stage de sensibilisation au handicap.

Un stage non validé devra être à nouveau effectué selon les conditions proposées par le responsable pédagogique du DFGSM2 et après un entretien systématique entre l'étudiant et le responsable pédagogique du DFGSM2. Le stage non validé sera effectué dans le même service ou dans un service différent de celui de l'affectation initiale, tenant compte du contexte et des circonstances ayant abouti à la non validation du stage et autant que faire se peut des souhaits de l'étudiant. Ce stage sera effectué durant les vacances scolaires.

En cas de redoublement, l'étudiant conserve le bénéfice de la validation de ses stages du ou des semestre(s) dont la formation théorique n'a pas été validée. Néanmoins, des stages complémentaires seront systématiquement proposés.

3. Jurys d'examens

Le jury est présidé par le coordonnateur de l'année, ou le vice doyen à la pédagogie ou le doyen. Le président du jury sera nommé par le président de l'université. Les jurys de première session sont composés des responsables des UE concernées et/ou des enseignants auteurs de questions. Le jury est convoqué par le doyen pour la validation des

questions de chaque UE et à l'issue des épreuves pour l'arrêt de la liste de validation des étudiants.

Le jury est souverain. Le jury détermine le niveau de connaissances requis pour chaque composante d'une unité d'enseignement.

Aucune épreuve complémentaire, aucun « oral de rattrapage » ne peut permettre de relever une note d'examen validée par un jury. Une note ne peut être modifiée que dans un seul cas : la mise en évidence, clairement démontrée et vérifiée, d'une erreur matérielle qui a pu éventuellement desservir l'étudiant. Nul correcteur n'est tenu d'indiquer le détail des points obtenus en annotant la copie d'un candidat. Un étudiant peut toujours solliciter d'un enseignant qu'il lui explique les raisons d'une note inadaptée et qu'il lui apporte, par écrit ou à l'occasion d'un entretien, des informations utiles et des conseils pédagogiques.

Le jury valide les conditions d'admission en année supérieure tenant compte des dispositions du contrat pédagogique.

4. Commission de suivi des enseignements

Les délégués d'année sont reçus par les membres du jury des UE pour exposer les éventuelles difficultés lors des enseignements ou au cours des examens avant la délibération du jury d'UE ou d'année.

Les délégués sont reçus au décours du jury pour être informés des résultats de la promotion.

5. Conditions d'admission en année supérieure

Un étudiant de DFGSM2 est admis à passer en DFGSM3 si, à l'issue de la deuxième session d'examens, il a validé la totalité de la formation théorique et pratique des deux semestres du DFGSM2. Aucune dette d'UE n'est admise en dehors de l'UE librement choisie qui devra obligatoirement être validée en DFGSM3 si non validée en DFGSM2.

E. Situation des étudiants ayant une activité professionnelle

Les étudiants ayant une activité professionnelle durant le DFGSM2 doivent le signaler dès la rentrée universitaire à la scolarité du DFGSM2 et fournir une copie de leur contrat de travail, afin de pouvoir adapter leur affectation à un groupe d'atelier, de travaux pratiques ou d'enseignements dirigés, si cela est compatible avec le calendrier prévisionnel universitaire et tenant compte des raisons personnelles de l'étudiant qui motivent son activité professionnelle.

Les étudiants ayant une activité professionnelle doivent tenir compte de l'impact que peut avoir l'activité professionnelle sur le déroulement de leurs études médicales et s'interroger sur le recours éventuel au CESP pour améliorer leurs conditions financières, à partir du DFASM1. Le responsable pédagogique du DFGSM2 est à la disposition des étudiants pour en discuter.

F. Contrat d'Engagement de Service Public (CESP)

Depuis 2020, ce contrat n'est plus proposé aux étudiants en DFGSM2 et 3. Les étudiants intéressés pourront postuler à partir du DFASM1.

G. Ecole de l'Inserm Liliane Bettencourt

L'École de l'Inserm a été créée en 2003 pour développer le statut médecin-chercheur, en

incitant, sélectionnant et accompagnant dans un cursus spécifique les étudiants en médecine, pharmacie et odontologie qui ont l'aptitude et la motivation. L'École propose une expérience de la recherche approfondie et précoce, s'appuyant sur une formation interdisciplinaire dans les sciences exactes. Convaincue de la valeur du programme, la Fondation Bettencourt est partenaire de l'Inserm depuis 2007 sur ce projet.

L'admission à l'École de l'Inserm Liliane Bettencourt passe par un processus en 3 étapes, ouvert aux étudiants des filières médecine, pharmacie et odontologie admis en 2^{ème} année.

Pour pouvoir postuler à L'École de l'Inserm Liliane Bettencourt, il faut :

- Avoir été admis en 2^{ème} année de médecine, pharmacie et odontologie
- Aimer les sciences exactes, être à l'aise dans toutes celles-ci et souhaiter ne pas perdre ses acquis
- Être capable d'analyser un article de recherche original de son choix
- Être convaincu que la formation scientifique précoce à la recherche est un atout pour aborder plus tard la recherche médicale ou pharmaceutique

Les 3 étapes du recrutement

1 - De fin septembre à mi-novembre : Dépôt des dossiers de candidatures auprès des Doyens des Facultés, pour l'admission à l'École de février. Inscription à une ou deux unités d'enseignement (UE) de Master

La procédure d'inscription est dématérialisée, vous devez déposer votre candidature via la plateforme d'inscription en ligne [lien disponible en période d'inscription]

2 - Début décembre : Sélection sur dossier des 50 à 60 étudiants qui participeront à l'école de février, étape obligatoire dans la préparation du concours.

3 - Première quinzaine de juin : Concours d'admission en 2^{ème} année de l'École (20 à 28 lauréats).

La formation proposée par l'École de l'Inserm Liliane Bettencourt s'inscrit dans un double cursus comportant deux étapes : l'obtention d'un Master 2 Recherche avant la 4^e année d'études de médecine ou de pharmacie, puis celle d'une thèse de sciences avant ou pendant l'internat.

- **Première année de l'École (Deuxième année d'études de médecine ou de pharmacie)**

Admission sur dossier - Formation théorique

Les 50 à 60 candidats admis suivent une formation de 14 jours lors de l'École de février. Aux 66 heures de cours théoriques en chimie, physique, mathématiques et biologie, analyse d'articles scientifiques s'ajoutent 24 heures d'échanges avec les enseignants et 6 conférences scientifiques présentées par des chercheurs de renommée internationale. Le but des enseignements est de montrer comment l'outil scientifique permet d'interpréter des

phénomènes complexes en biologie et en médecine et, dans ce dernier cas, de proposer des stratégies thérapeutiques.

La validation d'une unité d'enseignement (UE) de Master 1 au choix est obligatoire en deuxième année d'études.

- **Deuxième année de l'École (troisième année d'études de médecine ou de pharmacie)**

Admission sur concours - Formation en laboratoire de recherche

Le concours d'admission a lieu en juin. Il est préparé à partir des enseignements de l'École de février et d'un intense travail personnel sur des documents transmis 2 mois avant les épreuves. Le nombre de lauréats du concours admis en 2e année de l'École est déterminé par la seule appréciation du jury.

Au cours de cette année, les étudiants admis réalisent un **stage de 6 mois** (ou 2 fois 3 mois) d'initiation à la recherche à temps plein. Ces stages donnent lieu à des rapports de travail et à des évaluations par les responsables de l'encadrement.

Pour l'inscription en Master 2, la validation d'une seconde UE de Master 1 est requise. Le choix de l'UE doit tenir compte d'éventuels prérequis du Master 2. Les étudiants n'obtiennent pas de diplôme de Master 1, mais une équivalence qui leur permet de s'inscrire en Master 2 Recherche.

Validation type pour l'inscription en Master 2 recherche

- 6 ECTS : validation des 2 semaines de l'École de février et de la réussite au concours d'admission de juin
- 18 ECTS : validation d'unités d'enseignement de Master 1 au choix, y compris en dehors de son université
- 36 ECTS : validation des 6 mois du stage de recherche de DFGSM3 (6 x 6 ECTS).

Les universités ont la responsabilité de l'évaluation des ECTS requis pour l'inscription en Master 2. La proposition ci-dessus, qui correspond aux modalités adoptées par plusieurs universités, est donnée à titre d'exemple.

- **Troisième année de l'École : Master 2 Recherche**

Le Master 2 nécessite une année d'interruption du cursus médical ou pharmaceutique

L'étudiant a le choix du Master 2, y compris en dehors de son université. Il s'agit là de sa première expérience d'un travail de recherche expérimentale en responsabilité.

Après l'obtention du Master 2 Recherche, deux options sont possibles pour la préparation de la thèse de sciences :

- Préparer sa thèse de sciences **avant la formation clinique**,
- Préparer sa thèse de sciences **pendant une interruption de l'internat**.

L'obtention du doctorat ès sciences est la 2e étape de la formation à la recherche du double cursus. Elle donne au jeune médecin-chercheur de multiples opportunités pour s'engager dans diverses carrières de recherche médicale.

Pour plus d'informations :

<https://www.inserm.fr/connaitre-inserm/double-cursus-medecine-science>

H. Séjours ERASMUS

Les étudiants seront avertis d'une réunion d'information au courant du mois d'octobre. Le dossier de candidature sera disponible sur le site de la DRIC lors du lancement de la « Semaine de la Mobilité », qui aura lieu en novembre et décembre.

I. Délégués

Il est demandé à la promotion d'élire deux délégués qui seront les interlocuteurs privilégiés et uniques de la scolarité et des responsables d'enseignement. Ils participent à la commission de suivi des enseignements et des examens ainsi qu'au rendu des délibérations des jurys. Leur rôle est de servir d'intermédiaire lors des échanges entre les trois entités distinctes que sont le corps professoral, la scolarité et les étudiants.

Les interactions doivent alors s'effectuer de manière plurilatérale :

- servir de porte-parole aux étudiants lorsque des questions, remarques, critiques ou propositions sont à rapporter aux professeurs ou à la scolarité (et parfois à l'ensemble de la promotion elle-même)
- savoir retransmettre et informer avec le plus de justesse et d'impartialité possibles les informations, remarques, attentes et propositions qui vous sont transmises par les professeurs et la scolarité
- ne pas hésiter parfois à assurer la communication directement entre la scolarité et les professeurs, quitte à répéter certaines informations.

J. Commission d'aide aux étudiants (CAE)

Cette commission a pour objectif d'aider les étudiants en difficulté. Ceux-ci peuvent se déclarer en difficulté spontanément ou être repérés comme tel par les enseignants, par la scolarité ou du fait de leur échec aux examens universitaires.

La commission est coordonnée par le Pr O. Guillin et est composée du :

- Pr Valérie Bridoux, du Pr Najate Achamrah, de Monsieur Thierry Wable, du Vice Doyen à la pédagogie qui en est membre de droit. Elle peut faire appel à tout enseignant ou toute personne utile pour l'aide d'un étudiant en particulier.

La commission se réunit 2 fois par an et plus si nécessaire. Elle auditionne, écoute et conseille les étudiants concernés qui sont convoqués par la scolarité. Les difficultés peuvent être de tous ordres, universitaire, de santé physique ou mentale, financières, ... Elle peut être amenée à auditionner des étudiants de 3ème cycle et des autres filières de formation en santé.

Elle met en œuvre un suivi de chaque étudiant auditionné. Elle établit un compte-rendu de l'audition qui respecte le secret médical. Il est annexé au dossier universitaire de l'étudiant. Elle assure le suivi de la promotion et de la cohorte des étudiants en difficulté de façon anonyme et rend compte au conseil de gestion.

Elle oriente les étudiants selon les cas rencontrés vers la commission sociale de l'établissement, vers le service de médecine préventive universitaire, vers un suivi médical, etc.

Présidence**Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

DEPE

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

secretariatcfvu@univ-rouen.fr**CFVU****29 septembre 2023 - URN****Décision n°CFVU-2023-15**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 26 votants, dont 9 membres représentés.

Règlement des études en Diplôme de Formation générale en sciences médicales 3 (DFGSM3)

- Vu le règlement des études en Diplôme de Formation générale en sciences médicales 3 (DFGSM3)

Approbation du règlement des études en Diplôme de Formation générale en sciences médicales 3

Pour	26
Contre	0
Abstention	0
NPPV	0

La CFVU approuve le règlement des études en Diplôme de Formation générale en sciences médicales 3 (DFGSM3)

Fait à Rouen, le 29 septembre 2023

Le président de l'Université de Rouen Normandie


Laurent YON

UFR SANTE

Année Universitaire 2023-2024

R è g l e m e n t d e s
é t u d e s m é d i c a l e s

P r e m i e r c y c l e

D F G S M 3

M é d e c i n e

Textes réglementaires :

- le Code de la Santé Publique ;
- le Code de l'éducation ;
- l'Arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du Diplôme de formation générale en sciences médicales ;
- l'Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des Etudes en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales et son annexe l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé ;
- l'Arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- l'Arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.

La coordination du diplôme de formation générale en sciences-médicales (DFGSM) (DFGSM2 et DFGSM3) est assurée par le **Professeur Agnès Liard** (agnes.liard@chu-rouen.fr) vice doyen à la pédagogie et aux études médicales.

Le responsable pédagogique du DFGSM3 est le **Professeur Olivier Vittecoq** (olivier.vittecoq@chu-rouen.fr) que les étudiants peuvent contacter si besoin.

Le contact administratif de la scolarité est Monsieur Hervé Jumel (herve.jumel@univ-rouen.fr). La communication par mail avec la scolarité ou avec les responsables pédagogiques se fait **uniquement avec le mail universitaire de l'étudiant**.

Attention : la Léocarte est obligatoire sur le site de l'UFR Santé.

1. Dispositions générales

L'année universitaire du DFGSM3 comporte deux semestres (S1 et S2). Les enseignements dispensés comportent des enseignements théoriques et des enseignements pratiques. La validation du DFGSM3 aboutit à l'obtention de 60 ECTS (European Credit Transfer System). L'enseignement dispensé au S1 correspond au nouveau programme du diplôme de formation générale en sciences médicales. Celui-ci précise les objectifs généraux ainsi que les principaux items des enseignements thématiques et intégrés, les modalités d'organisation des stages hospitaliers et les informations concernant les unités d'enseignement librement choisies. Cette formation porte sur l'anatomie, l'histologie, la physiologie, certains aspects physiopathologiques, la sémiologie clinique et paraclinique (notamment biologique et radiologique) et aborde, dans certaines UE, des exemples didactiques des dysfonctions les plus fréquentes ainsi que les bases pharmacologiques des traitements.

L'enseignement réalisé au cours du S2 intègre la première partie du programme de 2^{ème} cycle établi par l'UFR Santé de Rouen. Il concerne 4 UE. Pour 3 d'entre elles (Biostatistiques - Bases de la LCA ; Santé publique – Médecine légale et Rhumatologie-Orthopédie), l'enseignement inclut à la fois le programme du 1^{er} cycle (Santé-Société-Humanité ; biomédecine quantitative et appareil locomoteur) et les items EDN du 2^{ème} cycle. S'agissant

de l'UE (endocrinologie-diabétologie-nutrition-hépatogastro-entérologie- chirurgie digestive) dont l'enseignement du 1^{er} cycle a déjà été prodigué en DFGSM2 pour la plupart des disciplines (sauf l'endocrinologie), la formation portera exclusivement sur les items de l'EDN.

2. Enseignements théoriques :

Les enseignements du DFGSM3 sont organisés en unités d'enseignements thématiques, en unités d'enseignements intégrés et en unités d'enseignement librement choisies

Les unités d'enseignements thématiques et intégrés sont enseignées sous forme de cours magistraux, d'ateliers et de e-learning. **La présence aux ateliers est vivement conseillée.** L'étudiant doit respecter le groupe d'ateliers, de travaux pratiques ou d'enseignements dirigés auquel il a été affecté.

Pour participer aux ateliers, les étudiants devront s'inscrire au préalable (mail de la scolarité un mois avant). Le nombre d'ateliers sera ainsi précisé selon le nombre d'étudiants

prévus. L'inscription préalable à l'atelier engage l'étudiant à être présent. La présence des étudiants sera vérifiée à l'entrée de chaque atelier par une **vérification électronique de la Léocarte**. La présence à tous les ateliers sera prise en compte au moment du jury des UE.

1/ Les unités d'enseignements thématiques pour le DFGSM3 ainsi que leurs coordonnateurs sont :

- UE 1 Santé publique – Médecine légale : Dr Joël Ladner
- UE Nutrition et métabolisme : Pr Moïse Coeffier
- UE Agents infectieux, hygiène (AIH) : Dr Elodie Alessandri-Gradt
- UE Biostatistiques - Bases de la LCA : Pr Jacques Benichou et Dr Joël Ladner
- UE Bases moléculaires des pathologies : Pr Soumeia Bekri et Dr Abdellah Tebani
- UE Anglais et communication : Mme Auvray Hamel et Mme Noémie Marie

2/ Les unités d'enseignements intégrés pour le DFGSM3 et leurs coordonnateurs sont :

- UE 2 Appareil locomoteur : rhumatologie/orthopédie/chirurgie plastique : Pr Olivier Vittecoq
- UE 3 Endocrinologie/diabétologie/nutrition/hépatogastroentérologie/chirurgie digestive : Pr Valérie Bridoux
- UE Appareil neurosensoriel (neurologie/psychiatrie/ophtalmologie/ORL) : Pr David Wallon

Les informations concernant les unités d'enseignements librement choisies seront précisées dans un chapitre spécifique.

3. Organisation de l'enseignement théorique

Une présentation de l'UE est assurée par le coordonnateur qui précise les objectifs pédagogiques, les référentiels et les modalités d'évaluation.

Les unités d'enseignement du S1 sont enseignées sous forme de cours magistraux (dispensés en présentiel en amphi ou en classe virtuelle) et/ou de supports numériques (cours enregistrés en studio ou diaporama commenté pour auto-apprentissage à partir de référentiels de la discipline (promus par le collège des enseignants de chaque discipline)) et/ou d'ateliers.

Les unités d'enseignement du S2 sont enseignées sous forme de supports numériques pour auto-apprentissage et/ou de e-learning portant sur les messages-clé (classés A) et/ou de cours en présentiel ou en classe virtuelle adossés principalement à des cas cliniques (programme EDN).

Les supports numériques sont accessibles sur la plate-forme Universitice.

Une réunion de synthèse sous forme de questions/réponses est programmée dans chacune des UE afin de faire le point sur l'UE et de répondre aux questions portant sur l'enseignement réalisé sous forme de supports numériques, à distance des enseignements (en règle au moins 15 jours après la fin de l'UE)

4. Organisation des ateliers des UE du premier semestre

Ces ateliers durent 1h30 et regroupent environ 30 à 40 étudiants. Ils sont supervisés, soit en présentiel, soit en classe virtuelle, par un ou 2 enseignants selon les disciplines. Les cas cliniques abordés au cours de ces ateliers sont distribués quelques jours auparavant aux étudiants avec la liste des différents objectifs pédagogiques. Cette dernière permet aux

étudiants de préparer l'atelier, notamment les éléments d'auto-apprentissage. L'atelier est organisé sous forme de questions portant sur le cas clinique et qui font l'objet d'une réflexion et d'une discussion par groupe avec l'aide de l'enseignant. Une synthèse est réalisée par les enseignants en fin d'atelier

La participation aux ateliers est vivement recommandée. Une inscription préalable est indispensable.

5. Enseignements propres à certaines UE

- **L'UE biostatistiques- Bases de la lecture critique d'article (LCA) (S2)** comporte des enseignements de la méthodologie et d'introduction à la LCA et des ateliers.

- **L'UE 2 appareil locomoteur (S2)** comprend un atelier d'apprentissage de l'examen physique sous forme de 4 mini-ateliers de 30 minutes portant sur un entraînement à l'examen de 4 articulations (rachis ; épaule ; hanche ; genou) par groupes de 10 sous la supervision d'un tuteur (rhumatologue ou chirurgien orthopédiste ou médecin de MPR)

- **L'UE Anglais – Communication (S1 et S2)** comprend la communication en médecine et l'anglais, et a lieu pendant les rotations de stage mais aussi en mars pour l'anglais (alternance avec le stage pratique du service sanitaire)

Communication en médecine

L'enseignement de communication présente les principes clés de la communication générale et médicale, ciblée sur la relation médecin-patient. Il est organisé par groupes à raison de 10 séances de 1h30 par année. Les étudiants ont 1 séance en demi-groupe au S1 et au moins une séance de préparation à l'examen sous forme d'ECOS au S2 (si possibilité, il sera proposé 2 séances au S2, séance(s) qui sera(ont) organisée(s) par le secrétariat sur inscription de l'étudiant).

A la suite des cours de communication, un atelier intitulé "*Prendre confiance en soi*" pourra être proposé à certains étudiants de DFGSM2 et DFGSM3. Il leur permettra, en fonction de leur besoin, de travailler leur savoir-faire et savoir-être dans le seul but de renforcer leur confiance en eux. En fonction des possibilités de l'emploi du temps du professeur de Communication, de celui des étudiants et des besoins, la durée de ces ateliers atteindra 15 heures maximum. Cet atelier ne donnera lieu à aucune évaluation.

L'évaluation de cette UE communication comportera deux épreuves : l'une sous forme d'un écrit portant sur les programmes de DFGSM2 et DFGSM3, l'autre sous forme d'un examen de type ECOS.

Anglais médical

L'enseignement de l'anglais médical vise à consolider la méthodologie mise en place lors des cours de DFGSM2

L'objectif est que l'étudiant soit capable de lire et comprendre des documents médicaux en langue anglaise et continue à acquérir un vocabulaire spécifique ainsi qu'une certaine autonomie à l'oral, notamment lors des consultations médecin/patients.

- L'UE AIH intègre également des travaux pratiques de microbiologie supervisés par le Dr Noëlle Frébourg
- Pour l'ensemble de l'année, 4 séances de travaux pratiques d'anatomie sont organisées sous forme de sessions d'une durée d'1h30, regroupant 25 étudiants, comprenant une dissection enregistrée et commentée suivie d'une démonstration sur corps préalablement disséqué.

6. UE librement choisie et UE initiation à la recherche

A la fin du DFGSM3, les étudiants doivent valider une UE librement choisie. Les étudiants doivent choisir cette UE soit dans les UE d'initiation et de formation à la recherche soit dans les UE libres optionnelles ouvertes aux DFGSM 3.

- Toutes les UE de formation à la recherche proposées par l'U.F.R., **quel que soit le nombre d'ECTS, sont ouvertes pour l'année en cours.**

Celles-ci incluent :

- UE1 Alimentation et nutrition (6 ECTS)
- UE2 Anatomie générale, imagerie et morphogenèse (12 ECTS)
- UE3 Biochimie métabolique et régulation (12 ECTS)
- UE5 Développement galénique, production, bioproduction et ingénierie pharmaceutique (4 ECTS)
- UE6 Etude physico-chimique des molécules d'intérêt biologique ou thérapeutique et de leurs produits de dégradation (4 ECTS)
- UE7 : immunologie (12 ECTS)
 - Immunologie fondamentale humaine (6 ECTS)
 - immunopathologie (6 ECTS)
- UE8 : Méthodologie en pharmacologie clinique et formation aux essais thérapeutiques (12 ECTS)
- UE9 : Méthodes moléculaires en génétique médicale : application au cancer (12 ECTS)
- UE10 : Outils d'évaluation clinique des processus physiologiques (12 ECTS)
- UE11 : Pathogénie moléculaire des micro-organismes (6 ECTS)
- UE12 : Pharmacologie fondamentale (12 ECTS)
 - Pharmacologie cellulaire et moléculaire (4 ECTS)
 - Pharmacologie cardiovasculaire (4 ECTS)
 - Neuropsychopharmacologie (4 ECTS)
- UE13 : Stage et mémoire industrie de 2 mois (12 ECTS) ; recherche pharmacie de 1 (6 ECTS) ou 2 (12 ECTS) mois ; recherche médecine de 1 (6 ECTS) ou 2 (12 ECTS) mois
- UE14 : Traitement et analyse des images médicales :
 - Introduction au traitement de l'image médicale (4 ECTS)
 - Traitement et analyse des images médicales : instrumentation en imagerie médicale (4 ECTS)
 - Traitement et analyse des images médicales : exemple d'utilisation en imagerie médicale (4 ECTS)
- UE 15 : Pathologie de la reproduction humaine (6 ECTS)
- UE 16 : Environnement et Santé humaine : risques parasitaires et concept « une seule - santé » (12 ECTS)

Les UE de formation à la recherche peuvent comporter des cours magistraux, ateliers, enseignements dirigés et travaux pratiques. La validation de ces UE peut intégrer un contrôle continu.

Les étudiants ayant fait des UE recherche pour 24 ECTS peuvent valider le Master 1 Santé – Parcours initiation à la recherche en santé. Cette validation se fait, a posteriori, en DFASM 2 en prenant, une fois, une inscription universitaire supplémentaire pour le Master 1 en même temps que l'inscription en DFASM 2. Cette inscription supplémentaire peut aussi se faire en DFASM 3.

Pour toute information complémentaire concernant les modalités d'inscription et de validation des UE de formation à la recherche, vous pouvez consulter le site internet de l'UFR santé vous permettant d'accéder aux coordonnées du ou des enseignant(s) coordinateur(s) de l'UE considérée ou contacter la scolarité de l'UFR santé au 02 35 14 82 56.

Les UE libres optionnelles permettent désormais l'obtention de crédits ECTS. C'est le cas des UE d'anglais qui donnent la possibilité de renforcer son aisance en anglais, ce qui s'avère utile pour les ECOS et la compréhension d'articles en anglais.

Elles comprennent :

- **UE optionnelle d'anglais 'Aisance à l'oral niveau 1'** (nombre de place limité à 14). Cette UE propose une mise à niveau en anglais pour (re)prendre confiance en soi et pouvoir mener une conversation avec un patient (6 ECTS).

Responsable : madame Mélanie Auvray Hamel

- **UE optionnelle d'anglais 'Aisance à l'oral niveau 2'** (nombre de place limité à 14). Cette UE permet aux étudiants d'approfondir leurs connaissances, de travailler leur savoir-faire et savoir-être afin d'être capables de s'exprimer plus librement notamment lors des consultations et des annonces (6 ECTS).

Responsable : madame Mélanie Auvray Hamel

- **UE optionnelle d'anglais pour la LCA (6 ECTS)**

Responsables : madame Mélanie Auvray Hamel, madame Mathilde Guérin

- **UE optionnelle 'Santé mondiale'** (nombre de place limité à 80). (3 ECTS)

Les étudiants ayant validé cette UE bénéficieront d'un bonus pour être autorisés à effectuer un stage à l'étranger en fin de DFGSM3 ou durant leur 2^{ème} cycle. En cas de nombre de demandes supérieur à la limite fixée, les critères de sélection seront la note moyenne obtenue aux UE de DFGSM 2. Le format pédagogique associera des auto-apprentissages et des séminaires-ateliers. Elle fera l'objet d'une validation par un examen de type EDNi.

Responsable : Dr Joel Ladner

- **UE « Prépa Bloc »** (nombre de place limité à 20 étudiants) (3 ECTS)

L'univers du bloc opératoire est un univers complexe, pluri professionnel à haut niveau de risque. En l'absence de formation initiale spécifique, lors de son premier stage au bloc opératoire, l'étudiant arrivant a du mal à trouver sa place et se retrouve souvent déstabilisé tout autant que les équipes qui l'accueillent. C'est potentiellement une perte de sécurité pour les apprenants et une diminution possible des vocations face à un milieu ressenti comme hostile au premier abord.

Cette UE libre permettra aux étudiants d'acquérir les connaissances minimums et le Savoir-faire/Savoir-être du Bloc opératoire.

Participants :

Cette UE sera ouverte aux étudiants en médecine de 3^{ème} année et aux étudiants IBODE en 2^{ème} année.

En pratique :

Formation sur 1 semaine en juin 2024.

Après une présentation des différents intervenants et participants à cette formation, des équipes multi-professionnelles d'apprenants seront constituées (environ 6 -7 par groupe) pour participer aux ateliers pratiques. Les 4 premiers jours de formations alterneront courtes présentations le matin et ateliers pratiques en petits groupes l'après-midi. La dernière journée sera consacrée à la partie évaluation.

Les thématiques des ateliers pratiques : Hygiène - Habillage - Sutures - Aide opératoire - Habiletés – Robotique - Gestion des risques - Travail en équipe - Information au patient.
Responsable : Pr Valérie Bridoux

7. UE Engagement étudiant

Cette UE est indépendante des UE libres ou des UE d'initiation à la recherche (3 ECTS).
Elle ne valide pas une UE libre nécessaire à la validation du premier cycle.

Cette UE permet de valoriser un engagement étudiant dans un organisme national, régional ou local, facultaire ou non. Son objectif doit être en phase avec l'éthique et la formation médicale. Elle correspond en volume horaire à 60 heures, au minimum.

Elle a plusieurs aspects :

- L'engagement associatif : les fonctions associatives électives, l'engagement humanitaire, etc.
- L'engagement pédagogique : tutorat, recherche en pédagogie, etc
- L'engagement social : engagement civique, social, SAMU social, etc.
- La participation aux réserves opérationnelles : services de santé des Armées, sapeur-pompier volontaire, etc.

Le projet de chaque étudiant est soumis sous forme d'une lettre de motivation accompagnant les documents nécessaires à sa compréhension, au Vice-Doyen à la pédagogie et aux professeurs E. Durand, M. Salaun, O. Vittecoq et N. Achamrah pour pouvoir faire l'objet d'une inscription. Ce petit groupe d'enseignants est complété par un étudiant élu au conseil de gestion.

Sa validation nécessite la rédaction d'un mémoire, évalué par un jury composé du Vice-Doyen à la pédagogie et des enseignants responsables de la 2ème et 3ème année des études médicales, du Pr E. Durand, d'un étudiant élu au conseil de gestion et du Bureau de la Vie Etudiante/

8. Service sanitaire (obligatoire) (6 ECTS ; partie théorique : 3 ECTS ; partie pratique : 3 ECTS)

Co-coordonnateurs : J Ladner, O Vittecoq

Le service sanitaire se définit par la formation à (et par) la réalisation d'actions de prévention en direction d'un public cible (écoliers, collégiens, lycéens, personnes âgées, personnes vulnérables, population générale ...) et sur des thématiques répondant à un besoin de prévention primaire identifié dans les territoires, à savoir les addictions (alcool, tabac, drogues illicites), l'activité physique, la nutrition, la santé sexuelle, la vaccination, le sommeil, le bruit (santé environnement), le bon usage des écrans, l'hygiène bucco-dentaire, l'hygiène corporelle.

La durée totale du service sanitaire est de 60 demi-journées, soit 210 heures

Les objectifs sont d'initier tous les futurs professionnels de santé aux enjeux de la promotion de la santé, de favoriser l'interprofessionnalité et l'interdisciplinarité de l'apprentissage des professionnels de santé.

Celui-ci comprend 2 phases :

1. Phase théorique (en janvier / février) incluant :

- 1 colloque d'information et d'enseignement en visioconférence pour la subdivision rouennaise :
- 1 enseignement hybride en ligne commun aux 5 filières (médecine, pharmacie, soins infirmiers, maïeutique, masso-kinésithérapie) de la région normande, en trois modules : module 1 : promotion de la santé et éducation à la santé ; module 2 : santé publique (thématiques d'intervention, interdisciplinarité) ; module 3 : préparation à l'action.
- Une intervention du Pr Wable est par ailleurs programmée lors des séances de communication au travers d'ateliers en petits groupes au cours desquels les étudiants pourront travailler sur des outils de communication liés à la prévention (affiche, vidéo,...)
- 2 nouveaux enseignements sont intégrés au service sanitaire : il s'agit du module DD&RS (Développement durable et responsabilité sociétale) de l'université de Rouen Normandie et du module Santé Environnement de la conférence nationale des doyens

2. Phase pratique (février à mai) comprenant :

- Élaboration d'un projet de prévention portant sur les thématiques retenues par chacun des groupes interdisciplinaires (février)
- Préparation à l'action de formation sous forme d'ateliers monodisciplinaires (DFGSM3) portant sur la démarche méthodologique d'une action de promotion de la santé, en illustrant par un ou plusieurs des thèmes retenus ; 4 ateliers au total d'une durée de 2h sont organisés en février ; l'étudiant ne participe qu'à un seul atelier (celui de sa thématique de stage)
- Action de prévention en stage, dans les établissements sélectionnés par l'ARS et le rectorat en mars (2 semaines de stage ; 1^{ère} période du 18 au 29 mars 2024 et 2^{ème} période du 1^{er} au 12 avril 2024) en lien avec le référent de proximité et si besoin les coordinateurs santé et les conseillers méthodologiques de territoire

9. Stages hospitaliers de sémiologie clinique (6 ECTS)

Les objectifs généraux des stages correspondent au début de l'exercice des compétences générales qui seront ensuite pratiquées et améliorées dans les 3 années suivantes d'externat :

- Mener un entretien : établir la prise de contact, s'initier aux techniques générales de l'entretien (l'écoute, l'entretien dirigé, la rétroaction, l'adaptation). Situer le patient au fil de la consultation : sa présentation, son expression verbale, sa demande, sa personnalité.
- S'entraîner au déroulement chronologique de la consultation : mener l'entretien personnalisé identifiant le contexte personnel, le ou les motifs de consultation ou d'hospitalisation, l'histoire de la maladie (anamnèse), les antécédents personnels et familiaux, les facteurs de risque ou l'hygiène de vie.
- Réaliser un examen physique orienté par l'histoire pathologique et les doléances du patient, complété par un examen général. Savoir à terme passer d'une sémiologie "par appareil" à un examen général intégrant de façon systématique les différents appareils et insistant sur l'appareil objet de la plainte.
- Restituer sous forme d'observation les éléments précédents en s'initiant au raisonnement clinique et à une démarche diagnostique à partir de plaintes ou de situations.
- Justifier les examens complémentaires nécessaires pour confirmer ou non les hypothèses diagnostiques.

Les étudiants en DFGSM3 continuent leur apprentissage de la sémiologie. Ils ont deux stages de sémiologie à effectuer de septembre à décembre. L'enseignement d'anglais et de communication médicale se fait pendant la rotation des stages.

Les deux stages se déroulent sur une période **de 4 semaines consécutives** tous les matins du lundi au samedi de septembre à décembre. Les étudiants travailleront leurs objectifs de sémiologie sur leurs cours et livres de référence, par la visualisation des vidéos de l'UFR Santé, et par des séances pratiques au lit du malade en petits groupes. Les étudiants sont intégrés par ailleurs dans l'activité du service dans lequel ils sont affectés. Ce stage sera réalisé dans les services de médecine ou de chirurgie du CHU de Rouen.

Les objectifs de ce stage sont :

- **De connaître l'examen physique normal et si possible pathologique pour les appareils et thèmes étudiés dans l'année.** Des objectifs de stage sont repris sur une fiche permettant l'auto-évaluation, le suivi personnalisé de l'apprentissage de l'étudiant et contribuant à son évaluation de fin de stage. L'étudiant devra accomplir les objectifs obligatoires durant son stage, et s'efforcer pendant le stage si possible, ou la suite de son cursus, de compléter les autres objectifs ;
- **D'effectuer une révision globale de la sémiologie** afin de disposer des connaissances nécessaires lors des séances d'entraînement et d'évaluation aux stations ECOS de sémiologie
- **De participer à l'activité d'un service clinique**, en apprenant les éléments cliniques et paracliniques propres à la spécialité en question et en s'attachant à observer la pratique par les médecins des "compétences générales" citées plus haut (abord et évaluation du malade, démarche diagnostique, rédaction d'une observation)

Une réunion d'accueil est organisée dans le service pour informer les étudiants sur les objectifs généraux et spécifiques du stage et l'organisation de leur stage.

Choix des stages :

Les étudiants sont répartis en 3 groupes. Au sein de chaque groupe, une lettre de l'alphabet sera tirée au sort. Les étudiants choisiront leur premier stage dans l'ordre alphabétique descendant à partir de la lettre tirée au sort et leur deuxième stage dans l'ordre alphabétique inverse.

La répartition de stage pour les groupes B et C (début de stage le 4 septembre) s'est déroulé le 18 juillet et celle pour le groupe A (début de stage le 2 octobre) se déroulera dans le courant du mois de septembre pour la première période.

Validation des stages

Tous les stages sont obligatoires.

La validation obtenue en stage rentre dans la validation de S1.

10. Examens Cliniques Objectifs et Structurés (ECOS) de sémiologie

Cinq stations ECOS seront mises en place en avril. Trois d'entre elles, les stations de sémiologie, auront pour objet de familiariser les étudiants à ce type d'évaluation via des séances d'entraînement organisées par certains étudiants, sous la supervision du groupe d'enseignants responsables des ECOS. En revanche, la station ECOS de communication et la station ECOS d'anglais seront prise en compte pour la validation de l'UE Anglais et communication.

Les 3 stations de sémiologie sont organisées par les étudiants de 2^{ème} cycle de l'UE construction d'ECOS sous la responsabilité des Prs Vittecoq, Salaun et Achamrah. La

station de communication est sous la responsabilité de monsieur Thierry Wable et la station d'anglais sous la responsabilité de madame Mélanie Auvray Hamel.

Les ECOS de DFGSM 3 auront lieu le 17 avril 2024 toute la journée.

11. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

L'année universitaire comporte deux semestres (S1 et S2) de formation théorique et pratique qui font l'objet d'une validation séparée.

1. Formation théorique

Le contrôle des connaissances théoriques est organisé en deux sessions. La première session fait l'objet de deux périodes d'examens, l'une à l'issue du S1 en décembre, l'autre à l'issue du S2 en mai/juin. La seconde session dite de rattrapage a lieu en une seule période pour chacun des semestres au moins 2 semaines après la délibération du jury du S2 en juin.

En ce qui concerne les UE librement choisies, les deux sessions d'examens sont organisées selon les conditions propres à chacune des UE. Dans tous les cas, les résultats de la première session d'examen doivent être obtenus avant la délibération de la première session du jury du S2 du DFGSM3 et les résultats de la deuxième session avant la délibération du jury de la deuxième session du jury de DFGSM3. En aucun cas, un étudiant ne peut bénéficier de plus de deux sessions d'examens par unité d'enseignement (UE) par année d'inscription.

Les épreuves portent sur l'enseignement dispensé en cours magistraux (en présentiel et/ou sur support numérique), ateliers, enseignements dirigés et travaux pratiques et se font au format UNESS sous forme de QCM simples comprenant 5 items à réponse unique ou multiple et/ou à contexte riche (enrichis), de mini-dossiers progressifs (5 à 7 questions avec ou sans QROC) et/ou des tests de concordance de script (TCS) (S2) et/ou des Keys Features Problems (KFP) avec des questions à réponse unique (QRU), multiple (QRM) et des questions à réponse ouverte et courte (QROC) (S2) selon la discipline et le semestre. Les temps impartis pour répondre aux différentes questions sont : 1 minute pour les QCM classiques ; 2 minutes pour les QCM enrichis, les QROC et les TCS, 15 minutes pour les mini-dossiers progressifs, 8 minutes pour les KFP.

Les UE prises en considération pour le calcul de la moyenne des enseignements théoriques du S1 sont mentionnées ci-dessous :

- UE Nutrition et métabolisme (6 ECTS) : 2 mini DP, 20 QCM classiques et 10 QCM enrichis
- UE Agents infectieux- hygiène (6 ECTS) : 30 QCM classiques et 4 mini-DP
- UE Appareil neurosensoriel (6 ECTS) : 30 QCM classiques et 4 mini-DP
- UE Bases moléculaires des pathologies (6 ECTS) : 30 QCM classiques et 2 miniDP

La répartition des points pour le calcul de la note de l'UE s'effectue selon les modalités de la plateforme UNESS (répartition UNESS des points entre mini-DP, QCM, QCM enrichis, KFP, TCS, LCA).

A cela s'ajoute la validation des 2 stages de sémiologie

Les UE prises en considération pour le calcul de la moyenne des enseignements théoriques du S2 sont mentionnées ci-dessous :

- UE Bases méthodologiques et introduction à la LCA (3 ECTS) : 12 QCM classiques + 8 QCM enrichis + 1 mini-DP + 1 épreuve de LCA (article en anglais)
- UE 1 Santé publique- Médecine légale (3 ECTS) : 20 QCM classiques, 10 QCM enrichis, 2 mini-DP
- UE 2 Appareil locomoteur (6 ECTS) : 20 QCM, 2 KPF, 4 mini-DP, 2 TCS
- UE Anglais et communication (6 ECTS) :
Anglais : rédaction d'un compte-rendu en français d'un article scientifique en anglais (40 % de la note) et station ECOS (60 % de la note)
Communication : examen écrit (40% de la note) et station ECOS (60% de la note).
L'étudiant investi et volontaire pourra acquérir jusqu'à 25% de la note finale obtenue exclusivement aux épreuves écrites grâce à un bonus octroyé au cours des deux années de premier cycle. Cette UE est validée en DFGSM3. 50 % de la note correspond à l'anglais et 50% à la communication.
- UE 3 -Endocrinologie/Diabétologie/Nutrition/Hépatogastroentérologie/Chirurgie digestive (6 ECTS) : 20 QCM, 2 KPF, 4 mini-DP, 2 TCS

La répartition des points pour le calcul de la note de l'UE s'effectue selon les modalités de la plateforme UNESS (répartition UNESS des points entre mini-DP, QCM, QCM enrichis, KFP, TCS, LCA).

Le service sanitaire est validé en 2 temps :

- Partie pratique : rapport de stage fourni par le référent de proximité
- Partie théorique : l'évaluation des acquis académiques sera conduite sous le format d'une proposition d'une méthodologie d'une action de promotion de la santé pour une thématique et un public cible d'intervention fixés. Les étudiants auront quelques jours pour construire leur action. Ce travail sera conduit en petits groupes d'étudiants en DFGSM3 et portera sur une thématique déterminée. Le rendu des travaux et des réflexions du groupe se fera sous forme d'un diaporama.

Quant à l'évaluation du module DD&RS, elle consistera en des QCM en fin du module d'enseignement. L'enseignement du module santé environnementale de la Conférence nationale des Doyens sera aussi évalué.

La validation d'un semestre impose d'obtenir une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 calculée à partir de la totalité des notes obtenues aux UE du semestre considéré. La validation du semestre impose de n'avoir aucune note éliminatoire pour aucune des UE thématiques et intégrées. Ainsi, est considérée comme étant éliminatoire une note < 9/20 pour les UE thématiques et intégrées.

La note de l'UE librement choisie n'est pas intégrée dans le calcul de la moyenne générale des S1 et S2. Cette UE fait l'objet d'une évaluation à part. Elle doit toutefois être validée pour passer en DFASM1.

L'étudiant ajourné en première session à un semestre doit repasser en seconde session toutes les épreuves des UE de ce semestre où il a obtenu une note < 10/20.

Les épreuves de deuxième session comportent au minimum un nombre de questions égal à la moitié de celui de la première session et au maximum le même nombre. La deuxième session peut être un oral lorsque moins de 10 étudiants sont ajournés dans l'UE considérée.

L'épreuve orale devra être organisée par au moins 2 enseignants de la discipline évaluant simultanément les réponses fournies par l'étudiant aux questions posées. Le choix des modalités de la deuxième session se fait au moment du jury de la première session. Les notes des épreuves repassées en seconde session se substituent à celles de la première session. La validation du semestre repose alors sur les mêmes règles qu'en première session (moyenne générale des UE du semestre $\geq 10/20$) et aucune note éliminatoire (moyenne $< 9/20$ pour les UE thématiques et les UE intégrées).

En cas de redoublement, un étudiant conserve le bénéfice d'un semestre validé (S1 ou S2) selon le principe de la capitalisation ; les UE précédemment validées d'un semestre non validé sont capitalisées.

Si un étudiant redoublant n'a qu'une ou deux UE à valider, il sera encouragé à participer aux enseignements d'anglais et de communication, à refaire des stages de sémiologie et éventuellement à réaliser un séjour à l'étranger et à valider des UE librement choisies (points parcours).

2. Formation pratique

Les stages sont obligatoires. Toute absence doit être justifiée sans délai à la scolarité du DFGSM3 et dans le service d'affectation au chef de service.

Un stage non validé devra être à nouveau effectué selon les conditions proposées par le responsable pédagogique du DFGSM3 et après un entretien systématique entre l'étudiant et le responsable pédagogique du DFGSM3. Le stage non validé sera effectué dans le même service ou dans un service différent de celui de l'affectation initiale, tenant compte du contexte et des circonstances ayant abouti à la non validation du stage et autant que faire se peut des souhaits de l'étudiant. Ce stage sera effectué si possible durant les vacances scolaires.

En cas de redoublement, l'étudiant conserve le bénéfice de la validation de ses stages du ou des semestre(s) dont la formation théorique n'a pas été validée. Néanmoins, des stages complémentaires seront systématiquement proposés.

3. Service sanitaire

L'évaluation porte sur 2 volets, d'une part sur la partie théorique obligatoire (notamment méthodologie d'une action de promotion de la santé) et d'autre part sur le stage. Le service sanitaire est validé si l'étudiant a obtenu une note $>$ ou $=$ à 10 à l'épreuve théorique et si le référent de proximité (qui encadre le stage) a émis un avis favorable dans son rapport.

Les étudiants en ERASMUS sont dispensés du service sanitaire

4. Jurys d'examens

Le jury est présidé par le coordonnateur de l'année et/ou la vice-doyenne à la pédagogie. Le président du jury sera nommé par le président de l'université. Les jurys de première session sont composés des responsables des UE concernées ou de leurs représentants. Le jury est convoqué par le doyen pour la validation des questions de chaque UE et à l'issue des épreuves pour l'arrêt de la liste de validation des étudiants.

Le jury est souverain. Le jury détermine le niveau de connaissances et de compétences requis pour chaque composante d'une unité d'enseignement.

Aucune épreuve complémentaire, aucun « oral de rattrapage » ne peut permettre de relever une note d'examen validée par un jury. Une note ne peut être modifiée que dans un seul cas : la mise en évidence, clairement démontrée et vérifiée, d'une erreur matérielle qui a pu éventuellement desservir l'étudiant. Un étudiant peut toujours solliciter un enseignant afin qu'il lui explique les raisons d'une note inadaptée et qu'il lui apporte, par écrit ou à l'occasion d'un entretien, des informations utiles et des conseils pédagogiques.

Le jury valide les conditions d'admission en année supérieure en tenant compte des dispositions du contrat pédagogique.

5. Conditions d'admission en année supérieure

Un étudiant de DFGSM3 est admis à passer en DFASM1 si, à l'issue de la deuxième session d'examens, il a validé la totalité de la formation théorique et pratique des deux semestres du DFGSM3. **Aucune dette d'UE n'est admise.** Il doit avoir validé une UE libre au cours du DFGSM.

11. Délégués

Il est demandé à la promotion d'élire deux délégués qui seront les interlocuteurs uniques de la scolarité et des responsables d'enseignement. Ils participent à la commission de suivi des enseignements et des examens ainsi qu'au rendu des délibérations des jurys. Leur rôle est de servir d'intermédiaire lors des échanges entre les 3 unités distinctes que sont le corps enseignant, la scolarité et les étudiants.

Les interactions doivent alors s'effectuer de manière plurilatérale :

- Servir de porte-parole aux étudiants lorsque des questions, remarques ou critiques sont à rapporter aux enseignants ou à la scolarité (et parfois à l'ensemble de la promotion elle-même)
- Savoir retransmettre et informer avec le plus de justesse et d'impartialité possibles les informations, remarques et attentes qui vous sont transmises par les enseignants et la scolarité
- Ne pas hésiter parfois à assurer la communication directement entre la scolarité et les enseignants, quitte à répéter certaines informations.

12. Séjours ERASMUS

Les étudiants seront avertis d'une réunion d'information dans le courant du mois d'octobre. Le dossier de candidature sera disponible sur le site des Services des Relations Internationales lors du lancement de la « Semaine de la Mobilité », couvrant les mois de novembre et décembre.

Les étudiants de DFGSM3 en séjour ERASMUS devront valider le semestre 2 qui intègre les enseignements de 2^{ème} cycle. Ils devront donc participer aux épreuves dédiées à la 2^{ème} session, soit en présentiel s'ils ont achevé leur séjour, soit à distance s'ils sont toujours à l'étranger.

13. Situation des étudiants ayant une activité professionnelle

Les étudiants ayant une activité professionnelle durant le DFGSM3 doivent le signaler dès la rentrée universitaire à la scolarité du DFGSM3 et fournir une copie de leur contrat de travail, afin de pouvoir adapter leur affectation à un groupe d'atelier, de travaux pratiques

ou d'enseignements dirigés, si cela est compatible avec le calendrier prévisionnel universitaire et en tenant compte des raisons personnelles de l'étudiant qui motivent son activité professionnelle.

Les étudiants ayant une activité professionnelle doivent tenir compte de l'impact que peut avoir l'activité professionnelle sur le déroulement de leurs études médicales et s'interroger sur le recours éventuel au Contrat d'Engagement de Service Public (CESP) pour améliorer leurs conditions financières. Le responsable pédagogique du DFGSM3 est à la disposition des étudiants pour en discuter. Les étudiants intéressés pourront postuler à partir du DFASM1.

14. Commission d'aide aux étudiants (CAE)

Cette commission a pour objectif d'aider les étudiants en difficulté. Ceux-ci peuvent se déclarer en difficulté spontanément ou être repérés comme tel par les enseignants, par la scolarité ou du fait de leur échec aux examens universitaires.

La commission est coordonnée par le Pr O. Guillin et est composée du Pr Valérie Bridoux, du Pr Mathieu Salaün, du Pr Thierry.Wable, du Pr Najate Achamrah et de la vice-doyenne à la pédagogie qui en est membre de droit. Elle peut faire appel à tout enseignant ou toute personne utile pour l'aide d'un étudiant en particulier.

La commission se réunit 2 fois par an et plus si nécessaire. Elle auditionne, écoute et conseille les étudiants concernés qui sont convoqués par la scolarité. Les difficultés peuvent être de tous ordres, universitaire, de santé physique ou mentale, financières, ...

Elle peut être amenée à auditionner des étudiants de 3^{ème} cycle et des autres filières de formation en santé.

Elle met en œuvre un suivi de chaque étudiant auditionné. Elle établit un compte-rendu de l'audition qui respecte le secret médical. Il est annexé au dossier universitaire de l'étudiant. Elle assure le suivi de la promotion et de la cohorte des étudiants en difficulté de façon anonyme et rend compte au conseil de gestion. Elle les adresse si besoin aux services et directions concernées au sein de l'université.

Outre la CAE, des entretiens individuels peuvent être proposés avec le responsable pédagogique des DFGSM3 ou la vice-doyenne.

Présidence**Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

DEPE

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

secretariatcfvu@univ-rouen.fr**CFVU****29 septembre 2023 - URN****Décision n°CFVU-2023-16**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 26 votants, dont 9 membres représentés.

Règlement des études en Parcours d'Accès Spécifique santé (PASS)

- Vu le règlement des études en Parcours d'Accès Spécifique santé (PASS)

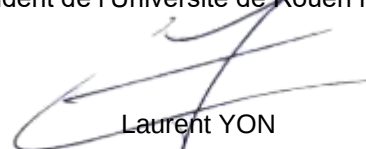
Approbation du règlement des études en Parcours d'Accès Spécifique santé (PASS)

Pour	26
Contre	0
Abstention	0
NPPV	0

La CFVU approuve le règlement des études en Parcours d'Accès Spécifique santé (PASS)

Fait à Rouen, le 29 septembre 2023

Le président de l'Université de Rouen Normandie


Laurent YON

2023 - 2024

Règlement des études PASS

Organisation

Module Présentation Métiers en Santé

Module Préparation aux Épreuves Orales



Parcours spécifique « accès santé » (PASS) de l'Université de Rouen-Normandie

Année universitaire 2023-2024

Ce document a pour but de :

- décrire le fonctionnement du Parcours Spécifique « Accès Santé » (PASS) pouvant donner accès aux quatre formations médicales (médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie), ainsi qu'à la formation de masso-kinésithérapie (IFMK),
- permettre aux étudiants de mieux appréhender l'organisation et le déroulement du PASS.

Toutes les informations concernant le module des métiers de la santé, le module de préparation aux épreuves orales du second groupe d'épreuves afin d'accéder aux formations MMOP et l'organisation de l'accès aux formations MMOP et à la formation de masso-kinésithérapie sont précisées dans le document intitulé « Conditions d'accès aux formations MMOP et à la formation de Masso-kinésithérapie ».

Les éléments mentionnés dans ce document concernent les étudiants qui suivent la formation sur le site de l'**UFR Santé de Rouen** et sur le site de l'**antenne PASS-Le Havre**.

Les responsables pédagogiques du PASS sont les Professeurs **François ESTOUR** (francois.estour@univ-rouen.fr) et **Olivier TROST** (olivier.trost1@univ-rouen.fr).

Les responsables adjoints du PASS sont les Docteurs **Marine MALLETER** (marine.malleter@univ-rouen.fr) et **Kevin CASSINARI** (kevin.cassinari@chu-rouen.fr).

La correspondante pédagogique de l'antenne PASS-Le Havre est le Professeur **Bouchra LAMIA** (bouchra.lamia@univ-rouen.fr).

Le **chargé de mission** pour l'organisation de l'accès aux formations MPOM par le PASS et les L.AS est le Professeur **Nathalie RIVES** (nathalie.rives@univ-rouen.fr).

Le présent document tient compte des textes réglementaires et des objectifs pédagogiques fixés par les enseignants des quatre formations médicales (MPOM) et de la formation de masso-kinésithérapie :

- *Décret du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,*
- *Arrêté du 22 octobre 2021 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique),*
- *Arrêté du 13 décembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un État autre qu'un État membre de l'Union Européenne, d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre ou pour les personnes ayant accompli des études en vue de ces titres ou diplômes.*
- *Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'état (DE) de masseur-kinésithérapie.*

Chaque étudiant inscrit en PASS doit prendre connaissance des dispositions qui régissent l'organisation de cette formation, et ce dès la rentrée universitaire, afin d'éviter tout malentendu par méconnaissance de celles-ci.

Il est rappelé que **le respect et la courtoisie sont de rigueur dans les échanges entre les étudiants et les enseignants et les personnels de l'UFR de Santé**. Toute atteinte à l'ordre ou à la réputation de l'université, y compris sur les réseaux sociaux, pourra entraîner une saisine de la section disciplinaire des usagers (commission de discipline).

La correspondance entre les étudiants et l'UFR (enseignants et administration) doit obligatoirement être

réalisée via la **boîte mail universitaire** (@univ-rouen.fr) personnelle de chaque étudiant. Toute autre messagerie ne sera pas prise en compte.

I. Dispositions générales

Le **Parcours spécifique « accès santé » (PASS)** est une année de formation du premier cycle de l'enseignement supérieur organisée au sein de l'UFR Santé. Cette année permet aux étudiants qui le souhaitent, et qui satisfont aux exigences définies par l'UFR Santé, de faire acte de candidature dans une formation médicale (Médecine, Pharmacie, Odontologie, Maïeutique) ou paramédicale (Masso-kinésithérapie). À l'issue de l'année de PASS, l'étudiant ayant validé son année peut aussi, s'il le souhaite, poursuivre un cursus universitaire dans une deuxième année de licence, soit correspondant à son option disciplinaire, ou toute autre formation de son choix en se réorientant via Parcoursup.

Le PASS est une année universitaire qui ne se redouble pas. Ainsi l'étudiant qui a validé son année peut poursuivre son cursus dans une filière de santé le cas échéant, ou bien en deuxième année de licence Sciences pour la santé, ou selon son option disciplinaire. En cas de non-validation du PASS, l'étudiant doit poursuivre ses études s'il le souhaite en intégrant une première année de licence, ou toute autre formation de son choix, via Parcoursup.

Le processus de sélection des étudiants en santé est dissocié du PASS. Le contrat pédagogique décrit les étapes qui permettront au candidat d'intégrer une filière de santé à l'issue du deuxième semestre. Réussir le PASS n'est pas synonyme d'inscription dans une filière de santé. **L'acte de candidature est une étape indispensable que l'étudiant doit effectuer de façon active et volontaire, dans les délais définis par l'université et portés à la connaissance de ce dernier.** En revanche, l'inscription administrative en PASS compte pour une première tentative d'accéder aux formations de santé.

II. Programme des enseignements

1. UE 1 : Anatomie générale humaine (tronc commun)

L'UE 1 **Anatomie générale humaine** comporte un volume horaire total de **10 heures (1,5 ECTS)** de cours magistraux (CM) uniquement, dispensés au premier semestre (S1). L'UE 1 est destinée à l'ensemble des étudiants inscrits en PASS (MMOK et P).

Responsable de l'UE 1 Anatomie générale humaine : Pr. Fabrice DUPARC

Enseignants de l'UE 1 Anatomie générale humaine : Pr. Fabrice DUPARC, Pr. Olivier TROST, Dr. Anne-Claire TOBENAS-DUJARDIN, Dr. Frédéric CRAMPON, Dr. Grégoire PRUM

Programme de l'UE 1 Anatomie générale humaine :

- Anatomie générale des os / Pr. Fabrice DUPARC
- Anatomie générale des articulations / Pr. Fabrice DUPARC
- Anatomie générale des muscles / Pr. Fabrice DUPARC
- Anatomie générale du système cardio-vasculaire / Dr. Anne-Claire TOBENAS-DUJARDIN
- Anatomie générale du système lymphatique / Dr. Anne-Claire TOBENAS-DUJARDIN
- Anatomie générale de l'appareil respiratoire / Dr. Anne-Claire TOBENAS-DUJARDIN
- Anatomie générale du système nerveux / Dr. Anne-Claire TOBENAS-DUJARDIN
- Anatomie générale de l'appareil digestif / Pr. Olivier TROST
- Anatomie générale de l'appareil urinaire / Pr. Olivier TROST
- Anatomie générale de l'appareil reproducteur / Pr. Olivier TROST

2. UE 2 : Biochimie (tronc commun)

L'UE 2 **Biochimie** comporte un volume horaire total de **26,5 heures (3 ECTS)**, dont 22 heures de cours magistraux (11 CM) et 4,5 heures d'enseignements dirigés (3 ED). Cette UE s'adresse à tous les étudiants inscrits en PASS (MMOK et P) et se déroule au premier semestre (S1).

Responsable de l'UE 2 Biochimie : Pr. Isabelle DUBUS

Enseignants de l'UE 2 Biochimie : Pr. Isabelle DUBUS, Dr. Carole BRASSE-LAGNEL, Dr. Cécile CORBIÈRE, Dr. Muriel QUILLARD-MURAINÉ, Dr. Christine RONDANINO

Programme de l'UE 2 Biochimie :

- Structure et propriétés des glucides (C Brasse-Lagnel)
- Structure et propriétés des lipides (C Brasse-Lagnel)
- Structure et propriétés des acides aminés et des protéines (M. Quillard-Muraine)
- Méthodes d'études des protéines (M. Quillard-Muraine)
- Enzymologie (I. Dubus)

3. UE 3 : Biologie cellulaire humaine (tronc commun)

L'UE 3 **Biologie cellulaire humaine** comporte un volume horaire total de **27 heures (4,5 ECTS)**, dont 24 heures de CM et 3 heures d'ED. Cette UE s'adresse à tous les étudiants inscrits en PASS (MMOK et P) et se déroule au premier semestre (S1).

Responsable de l'UE 3 Biologie cellulaire humaine : Dr. Marine MALLETER

Enseignants de l'UE 3 Biologie cellulaire humaine : Dr. Carole BRASSE-LAGNEL, Dr. Kévin CASSINARI, Dr. Marine MALLETER, Dr. Florent MARGUET

Programme de l'UE 3 Biologie cellulaire humaine :

1. Méthodes d'études en biologie cellulaire (Dr. Malleter)

- Les différentes techniques de microscopie (principe et objectifs)
- La culture cellulaire (conditions de culture et matériel, lignée, cellules primaires, milieux de culture)
- Études fonctionnelles sur modèle cellulaire. Techniques de fractionnements cellulaire et tissulaire

2. Structures générales de la cellule

- Introduction : de la molécule à l'organisme et structure générale de la cellule (Dr. Malleter)
- Membranes biologiques : définition, composition, propriétés des membranes, auto-assemblage, asymétrie, constituants protéiques, transmembranaires et périphériques, mobilité, fluidité membranaire, domaines membranaires spécifiques (Dr. Malleter)
- Noyau et cytosol : structure et fonctions de la chromatine et des chromosomes (Pr. Marguet)
- **Noyau et ADN (Dr. Cassinari)**
- Cytosquelette : microfilaments, microtubules, filaments intermédiaires, assemblage et dynamique, myosine-actine, cils, flagelles, centrioles, régulation du cytosquelette, jonctions cellule - matrice. (Pr. Marguet)
- Transports et membranes : généralités sur le transport à travers la membrane plasmique, les différents types de transports (diffusion simple, transport passif - osmose, perméases, aquaporines, transport actif - ATPase et autres transporteurs, co-transport, transport cytotique - endocytose, exocytose, transcytose) (Dr. Malleter)
- Système endomembranaire : compartimentation des cellules eucaryotes (Dr. Malleter)
 - ✓ Réticulum endoplasmique : définition, structure/organisation, fonctions, synthèse et translocation des protéines, ribosome et synthèse des protéines, glycosylations
 - ✓ Appareil de Golgi : définition, structure, glycosylations, modifications post-traductionnelles, flux intracellulaires et mécanismes mis en jeu
 - ✓ Lysosomes : définition, caractéristiques, origine et devenir des constituants
 - ✓ Endosome : définition, caractéristiques, rôles
 - ✓ Peroxisomes : définition, structure, constituants enzymatiques et leurs activités

- Mitochondries : généralités, structure, division, ADN mitochondrial, fonctions, analyse des mitochondries, analogie avec les chloroplastes (Dr. Malleter)
- Prolifération et mort cellulaire : cycle cellulaire, mécanisme de la mitose, morts cellulaires (Pr. Marguet)
- Introduction à la communication cellulaire : principes de communication cellulaire, les molécules informatives et leurs récepteurs, transduction du signal, de la membrane plasmique au noyau (exemple de l'interleukine 1 Bêta) (Dr. Brasse-Lagnel)
- **Cycle cellulaire (Dr. Cassinari)**

4. UE 4 : Reproduction et embryologie humaines (tronc commun)

L'UE 4 **Reproduction et embryologie humaines** comporte un volume horaire total de **24 heures (3 ECTS)** dont 18 heures de cours magistraux (9 CM) et 6 heures d'ED. Cette UE s'adresse à tous les étudiants inscrits en PASS (MMOK et P), et se déroule au deuxième semestre (S2).

Responsable de l'UE 4 Reproduction et embryologie humaines : Pr. Nathalie RIVES

Enseignants de l'UE 4 Reproduction et embryologie humaines : Pr. Nathalie RIVES, Dr. Aurélie FERAILLE-RIVES, Dr. Laura MOUTARD, Dr. Christine RONDANINO

Programme de l'UE 4 Reproduction et embryologie humaines :

- Méiose
- Spermatogenèse
- Ovogenèse, folliculogenèse
- Fécondation
- Embryologie 1 : semaines 1 et 2
- Embryologie 2 : semaines 3 et 4
- Implantation
- Placenta à maturité
- Annexes embryonnaires, physiologie des annexes embryonnaires

5. UE 5 : Biologie moléculaire, génétique (tronc commun)

L'UE 5 **Biologie moléculaire, génétique** comporte un volume horaire total de **24 heures (3 ECTS)** de cours magistraux (CM) et d'enseignements dirigés (ED). Cette UE se partage entre la génétique (14 heures) et la biologie moléculaire (10 heures). Elle s'adresse à tous les étudiants inscrits en PASS (MMOK et P) et se déroule au deuxième semestre (S2).

Responsable de l'UE 5 Biologie moléculaire, génétique : Pr. Soumeya BEKRI

Enseignants de l'UE 5 Biologie moléculaire, génétique : Pr. Soumeya BEKRI, Pr. Claude HOUDAYER, Dr. Gaëlle BOUGEARD, Dr. Kévin CASSINARI, Dr. Pascaline GAILDRAT, Pr. Gaël NICOLAS, Dr. Pascale SAUGIER-VEBER, Dr. Sarah SNANOUDJ, Dr. Bénédicte SUDRIE-ARNAUD, Dr. Abdellah TEBANI, Dr. Isabelle TOURNIER

Programme de l'UE 5 Biologie moléculaire, génétique :

1. Biologie moléculaire (16 heures CM) :

- Acides nucléiques (Dr. Snanoudj)
- Réplication (Dr. Snanoudj)
- Réparation de l'ADN (Pr. Bekri)
- Transcription (Pr. Bekri)
- Traduction (Pr. Bekri)
- Régulation de l'expression des gènes (Pr. Bekri)
- Métabolisme énergétique (Pr. Bekri, Dr. Tebani)

- Métabolisme des acides aminés (Dr. Tebani)

2. Génétique (14 heures dont 10 heures de CM et 4 heures d'ED)

- Organisation fonctionnelle du génome humain (Pr. Houdayer) : introduction (de la génétique à la génomique) et organisation fonctionnelle du génome humain (chromosomes, chromatine, ADN, gènes, séquences inter-géniques, exome, génome), régulation de l'expression génétique et épigénétique
- Modes de transmission (Pr. Nicolas) : hérédité mendélienne et hérédité non mendélienne
- Outils et techniques d'exploration du génome (Pr. Nicolas) : enzymes de restriction, RT, PCR, séquençage Sanger, CGH, NGS
- Variabilité du génome humain (Pr. Houdayer) : polymorphismes, variations rares, origine des variations (génétique des populations), différents types de variations nucléotidiques, de copies et de structure, mécanismes des maladies chromosomiques, mutations *de novo* et mutabilité du génome, effet phénotypique des variations, variabilité à l'échelle de l'exome et du génome, interprétation des variations, notion de facteur de risque, maladies complexes
- ED 1 : exemples concrets et notions de conseil génétique et calcul de risque en génétique, diagnostic prénatal et préimplantatoire, diagnostic présymptomatique et médecine prédictive
- ED 2 : applications pratiques de la variabilité du génome, diagnostic de maladies monogéniques, caractérisation de facteurs de risque pour les maladies complexes, empreintes génétiques à visée médico-légale

6. UE 6 : Biostatistiques (tronc commun)

L'UE 6 **Biostatistiques** comporte un volume horaire total de **24 heures (3 ECTS)** dont 12 heures de cours magistraux (CM), 8 heures d'ED (4 ED d'1h30 et 1 ED de 2 heures) et 4 heures d'exercices en auto-apprentissage. Cette UE s'adresse à tous les étudiants inscrits en PASS (MMOK et P) et se déroule au deuxième semestre (S2).

Responsable de l'UE 6 Biostatistiques : Pr. Jacques BÉNICHOU

Enseignants de l'UE 6 Biostatistiques : Pr. Jacques BÉNICHOU, Dr. Camille LE CLÉZIO

Programme de l'UE 6 Biostatistiques :

1. Statistiques descriptives :

- Reconnaître les différents types de variables aléatoires (qualitatives nominales et ordinales, quantitatives discrètes et continues)
- Résumer les variables aléatoires qualitatives nominales et ordinales (fréquences, fréquences cumulées croissantes)
- Représenter les variables aléatoires nominales et ordinales (diagramme en bâtons des fréquences)
- Résumer les variables aléatoires quantitatives continues et discrètes (indicateurs de position et de dispersions mode, min, max, étendue, médiane, quartiles et intervalles interquartiles, moyenne et écart-type)
- Représenter les variables aléatoires quantitatives continues et discrètes (diagramme en bâtons des fréquences vs. histogramme des densités, courbes des fréquences cumulées croissantes)

2. Variables aléatoires et fluctuations d'échantillonnage :

- Rappels concis sur la différence entre loi de probabilité discrète et loi continue
- Rappels concis sur la loi binominale et la loi normale
- Lecture des tables statistiques de la loi normale
- Fluctuations d'échantillonnage d'une proportion
- Fluctuations d'échantillonnage d'une moyenne

3. Estimation et tests :

- Estimation ponctuelle et par intervalle de confiance d'une moyenne
- Estimation ponctuelle et par intervalle de confiance d'une proportion
- Généralités sur les tests (procédure de test statistique, hypothèses nulles et alternatives, région de rejet, risques de première et de seconde espèce)
- Test de comparaison d'une moyenne observée à une moyenne théorique
- Test de comparaison de deux moyennes observées indépendantes
- Test du khi-2 pour l'adéquation d'une distribution observée à une distribution théorique, en particulier pour la comparaison d'une proportion observée à une proportion théorique
- Test du khi-2 pour l'indépendance entre deux distributions, en particulier pour la comparaison de deux proportions observées indépendantes

4. Synthèse :

- Correction d'un sujet issu des examens des annales

7. UE 7 : Chimie 1 (tronc commun)

L'UE 7 **Chimie 1** comporte un volume horaire total de **30 heures (3 ECTS)** dont 19,5 heures de cours magistraux (CM) et 10,5 heures d'ED. Cette UE s'adresse à tous les étudiants inscrits en PASS (MMOK et P) et se déroule au premier semestre (S1).

Responsable de l'UE 7 Chimie 1 : Pr. Philippe VÉRITÉ

Enseignants de l'UE 7 Chimie 1 : Pr. François ESTOUR, Pr. Philippe VÉRITÉ, Dr. Cécile BARBOT, Dr. Thomas CASTANHEIRO, Dr. Nejla EL GHARBI-HAMZA, Dr. Thiphaine ROGÉZ-FLORENT

Programme de l'UE 7 Chimie 1 :

1. Atomistique, cinétique chimique (Dr. Barbot)

a. Atomistique

- Structure de l'atome
- Modèles atomiques
- Description quantique de l'atome d'hydrogène (nombres quantiques, orbitales atomiques)
- Structure électronique des atomes (diagrammes d'énergie), configuration électronique des atomes et des ions (principe de Pauli, règle de Hund et de Klechkowski), électrons de valence
- Classification périodique des éléments (propriétés physiques et chimiques)
- Énergie des atomes polyélectroniques (modèle de Slater)

b. Cinétique chimique

- Définition de la vitesse (avancement de la réaction)
- Loi de vitesse, ordre de réaction (ordre partiel, ordre global)
- Équation et loi de vitesse intégrée (ordre 0, 1, 2)
- Méthodes de détermination des ordres de réaction (méthode intégrale, temps de demi-réaction, vitesse initiale, dégénérescence de l'ordre)
- Loi d'Arrhénius (variation de la constante de vitesse k avec la température)
- Mécanismes réactionnels
- Catalyse

2. Notions principales de chimie organique

a. Liaisons chimiques et concepts fondamentaux en chimie organique (Pr. Estour)

- Liaison ionique, liaison covalente et règle de l'octet

- Formation des orbitales moléculaires
- Représentation des composés organiques
- Effets électroniques
- Aromaticité
- Réactifs nucléophiles et électrophiles
- Intermédiaires réactionnels

b. Structure des molécules et isoméries (Pr. Estour)

- Définition et différentes catégories d'isomérie
- Stéréoisomérie
- Représentation des molécules
- Isomérie configurationnelle
- Isomérie conformationnelle

c. Principaux mécanismes réactionnels – Présentation des familles chimiques (Pr. Estour)

- La réaction chimique
- Additions
- Substitutions
- Eliminations
- Hydrocarbures saturés, éthyléniques, acétyléniques et aromatiques
- Dérivés hydroxylés
- Ether-oxydes
- Amines
- Dérivés carbonylés
- Acides carboxyliques et dérivés d'acide

2 podcasts de 15 min viennent compléter le programme de ce chapitre.
Ce chapitre comprend de plus 3 ED d'1h30 (Dr. Castanheiro et Pr. Estour).

3. pH et équilibre acido-basique (T. Rogez-Florent, N. El Gharbi-Hamza, P. Vérité)

a. Généralités sur les équilibres acidobasiques (Pr. Vérité)

- Théorie de Brönsted et Lowry
- Couple acides-bases
- Constante d'acidité
- Force relatives des acides et des bases
- Prévion des réactions acide-base

b. Mesure du pH (Pr. Vérité)

- Calcul de pH (acides, bases, mélanges complexes)
- Notion d'ampholyte
- Solution tampon, pouvoir tampon
- Notion de sel
- Validité des formules de pH
- Diagramme de prédominance des espèces

c. Titration acidobasique (Pr. Vérité)

- Constante d'équilibre de réactions acide-base
- Titration acide-base
- Détermination du point d'équivalence d'un titrage acide base

Ce chapitre est complété par deux ED d'1h30 (Dr. Rogez-Florent et El Gharbi-Hamza).

8. UE 8 : Histologie humaine (tronc commun)

L'UE 8 **Histologie humaine** comporte un volume horaire total de **21 heures (3 ECTS)** de cours magistraux (CM) uniquement. Cette UE s'adresse à tous les étudiants inscrits en PASS (MMOK et P) et se déroule au premier semestre (S1).

Responsable de l'UE 8 Histologie humaine : Pr. Florent MARGUET

Enseignants de l'UE 8 Histologie humaine : Pr. Jean-Christophe SABOURIN, Pr. Florent MARGUET, Dr. Nicolas PITON

Programme de l'UE 8 Histologie humaine :

- Épithéliums et tissus glandulaires
- Matrice extracellulaire, jonctions cellule-matrice
- Tissu cutané
- Tissus conjonctifs
- Tissu sanguin et lymphoïde
- Tissu nerveux
- Tissus musculaires strié squelettique, lisse et cardiaque
- Tissu osseux
- Tissu cartilagineux
- Renouvellement des tissus et cellules souches

9. UE 9 : Physiologie humaine (tronc commun)

L'UE 9 **Physiologie humaine** comporte un volume horaire total de **21 heures (3 ECTS)** de cours magistraux (CM) uniquement. Cette UE s'adresse à tous les étudiants inscrits en PASS (MMOK et P) et se déroule au deuxième semestre (S2).

Responsable de l'UE 9 Physiologie humaine : Pr. Anne-Marie LEROI

Enseignants de l'UE 9 Physiologie humaine : Pr. Anne-Marie LEROI, Pr. Guillaume GOURCEROL, Pr. Éric VERIN, Pr. Marie-Laure WELTER, Dr. Mireille CASTANET, Dr. Abdeslam CHAGRAOUI, Dr. Nathalie CHASTAN

Programme de l'UE 9 Physiologie humaine :

1. Organisation générale du système nerveux (Pr. Welter)

a. Objectifs généraux:

- Notions de base générales du système nerveux

b. Objectifs spécifiques:

- Système nerveux central : moelle spinale et encéphale
- Système nerveux périphérique : les voies afférentes et efférentes
- Système nerveux somatique et système nerveux autonome
- Cellules gliales et cellules nerveuses
- Potentiels membranaires, électrotoniques et potentiels d'action
- Transmission synaptique : anatomie fonctionnelle des synapses, efficacité synaptique, neuromédiateurs
- Récepteurs et leur rôle de transduction du signal
- Circuits neuronaux : récepteurs sensoriels, nerfs sensitifs afférents, moelle-tronc cérébral-cortex, nerfs moteurs efférents, muscles effecteurs

2. Physiologie de la motricité et de la sensibilité (Dr. Chastan)

a. Objectifs généraux :

- Motricité :
 - ✓ Organisation générale de la motricité
 - ✓ 3 types de mouvements : mouvements volontaires, mouvements réflexes, mouvements automatiques
- Sensibilité :
 - ✓ Organisation générale de la somesthésie
 - ✓ Sensibilité superficielle et profonde

b. Objectifs spécifiques :

- Motricité :
 - ✓ Voie finale commune de la motricité : motoneurones, jonction neuromusculaire (physiologie de la transmission neuromusculaire), muscles (actine, myosine) et physiologie de la contraction musculaire (couplage excitation-contraction)
 - ✓ Cortex moteur (CMP, AMS, APM) et voies descendantes (faisceaux cortico-spinal, rubro-spinal)
 - ✓ Tronc cérébral et voies descendantes (faisceaux tectospinal, vestibulo-spinal, réticulo-spinal)
 - ✓ Ganglions de la base
 - ✓ Cervelet
 - ✓ Arc réflexe et réflexe myotatique
 - ✓ Physiologie de la locomotion (générateurs centraux de patron, région locomotrice mésentencéphalique)
 - ✓ Physiologie du contrôle postural (contrôle postural réflexe et anticipé, informations visuelles-vestibulaires-proprioceptives)
- Sensibilité :
 - ✓ Récepteurs (récepteurs cutanés, propriocepteurs)
 - ✓ Voie de la sensibilité thermo-algique et de la sensibilité mécanique,
 - ✓ Cortex somesthésique primaire et secondaire

3. Système nerveux végétatif (Pr. Welter)

a. Objectifs généraux :

- Organisation anatomo-fonctionnelle du système nerveux végétatif

b. Objectifs spécifiques :

- Fonctions du système nerveux autonome : régulation de la sécrétion, cardiovasculaire, bronche, système digestif, vésico-sphinctérien, sexuel
- Rôle distinctif des systèmes sympathique et parasympathique
- Notion sur l'existence du système nerveux entérique (voir avec physiologie digestive)
- Circuits neuronaux : récepteurs périphériques (viscéraux, cutanés), voies afférentes (voie viscérale, voie pariétale, faisceau spinothalamique, colonne viscéromotrice dans le TC, hypothalamus, thalamus, cortex prémoteur-orbitofrontal et insula), les effecteurs (le muscle lisse)
- Le contrôle central du SNA : l'hypothalamus et les régions limbiques corticales, les voies réflexes médullaires
- Différences anatomiques entre les systèmes sympathique et parasympathique : les ganglions paravertébraux, latérovertébraux et prévertébraux du système sympathique ; les trois territoires (céphalique, cervico-thoraco-abdominal et pelvien) dans le TC et la moelle du système parasympathique
- Les neurotransmetteurs : acétylcholine et noradrénaline

4. Physiologie de la vigilance et du sommeil

a. Objectifs généraux :

- Organisation générale du cycle veille-sommeil

b. Objectifs spécifiques :

- Connaître la définition et les fonctions du sommeil
- Connaître l'existence de deux types de sommeil (profond et paradoxal) ainsi que leurs définitions
- Connaître les principes de la régulation du sommeil: homéostasique, circadienne
- Connaître la régulation du cycle vigilance / sommeil
- Connaître les principes de la régulation neurologique de l'état de vigilance et de sommeil et de ces deux types profond et paradoxal
- Connaître les principes de l'exploration du sommeil
- Connaître les principaux types de troubles du sommeil

5. Physiologie de la douleur (Pr. Leroi)

- Connaître la définition par l'OMS de la douleur
- Connaître la différence entre nociception et douleur
- Connaître les 3 dimensions de la douleur décrites par Melzack : dimension sensori-discriminative, dimension cognitivo-évaluative, dimension affectivo-motivationnelle
- Connaître l'existence des nocicepteurs et leur morphologie
- Connaître les différents types de stimuli nociceptifs : thermiques, chimiques, mécaniques
- Savoir que le stimulus nociceptif peut générer un potentiel de récepteur qui donnera naissance à un potentiel d'action
- Savoir que les fibres C et delta sont capables de véhiculer le message nociceptif
- Savoir les caractéristiques morphologiques et anatomiques des fibres C et delta
- Savoir les caractéristiques fonctionnelles des fibres C et delta
- Connaître les principes et les principales étapes du réflexe d'axone
- Connaître les principes de la transmission des influx nociceptifs dans la moelle épinière
- Connaître l'existence des neurones à convergence et leur impact sur la transmission de la nociception
- Savoir expliquer le phénomène de douleur projetée par le mécanisme de convergence
- Connaître les bases physiologiques de l'hyperalgésie
- Connaître les bases physiologiques de l'allodynie
- Connaître les principes de la transmission supra-médullaire du message nociceptif
- Connaître les principaux rôles dans l'intégration du message nociceptif du cortex somesthésique, frontal, temporal, limbique
- Connaître la théorie du gate control
- Connaître les principales voies descendantes de contrôle de la douleur en provenance du tronc cérébral : voies morphiniques ; voies sérotoninergiques, voies dopaminergiques, voies noradrénergiques

6. Introduction à l'hormonologie et physiologie de la croissance (Dr. Castanet)a. Objectifs généraux :

- Introduction à l'hormonologie et physiologie de la croissance

b. Objectifs spécifiques :

- Introduction à l'hormonologie :
 - ✓ Connaître les différentes glandes endocrines et leur rôle dans l'organisme
 - ✓ Principes des Récepteurs hormonaux
 - ✓ Sécrétion/communication exo-para-endocrine

- Physiologie de la croissance :
 - ✓ Connaître les facteurs impliqués dans la croissance et leur timing d'influence durant le développement:
 - Génétique : savoir calculer une taille cible parental
 - Chromosomique : savoir penser au syndrome de Turner chez une fille de petite taille
 - ✓ Connaître les hormones responsables de la croissance et leur régulation
 - expliquer les grands principes du fonctionnement des axes somatotrope, thyroïdienne et gonadotrope et connaître leur schéma de régulation
 - connaître les principaux rôles de la GH et des hormones thyroïdiennes et pubertaires
 - connaître les méthodes de détermination de l'âge osseux
 - ✓ Connaître les différentes phases de croissance
 - ✓ Connaître les mensurations à la naissance et les grands repères de la croissance staturo-pondérale
 - ✓ Connaître les signes de début pubertaire chez la fille et chez le garçon
 - ✓ Connaître les modalités de la cotation des stades pubertaires
 - ✓ Connaître les facteurs influençant le timing de la puberté

7. Physiologie du stress (Pr. Gourcerol)

- Concept (intero-extéroceptif, homo-hétérotypique)
- Le CRF (CRH) et le PVN
- Mécanismes centraux et SNA
- Mécanismes neuroendocrine (HPA)
- Neurobiologie périphérique (SNE...)
- Réponse générale au stress aigu
- Réponse au stress chronique et phénomène de « coping »

8. Physiologie de la température corporelle (Pr. Gourcerol)

- Concept et définition
- Effecteurs
- Mécanismes hypothalamiques
- Stimulation et réponse neuroendocrine
- Un exemple neurobiologique d'une fièvre infectieuse

9. Système de régulation homéostatique (Dr. Chagraoui)

- Brève introduction sur les niveaux d'organisation dans l'organisme :
 - ✓ Les fonctions de bases des cellules
 - ✓ Les fonctions spécialisées des cellules
 - ✓ Le concept d'homéostasie
 - ✓ Les cellules de l'organisme dans un environnement interne contrôlé
 - ✓ Homéostasie : maintien d'un état d'équilibre dynamique de l'environnement interne
 - Les éléments régulés par l'homéostasie
 - La contribution des systèmes de l'organisme à l'homéostasie
 - Les systèmes de contrôle homéostatique
 - ✓ Les systèmes de contrôle qui agissent localement
 - ✓ Le rétrocontrôle qui module le changement initial pour maintenir l'homéostasie
- Exemples des différents systèmes de contrôle
- Conclusions

10. Physiologie de la pression artérielle (Dr. Chagraoui)

- Connaître l'organisation du système cardio-vasculaire
- Connaître la structure des vaisseaux et la différence entre veines et artères
- Connaître la définition de la pression artérielle

- Connaître le rôle de la régulation circulatoire et de la pression artérielle
- Savoir que la pression artérielle est soumise à l'homéostasie
- Connaître les variables permettant la mesure de la pression artérielle ($PA = Q_c \times R$ ou $PA = VES \times FC \times R$)
- Décrire les variations de la pression artérielle en fonction du cycle cardiaque (diastole, systole) et du système artériel ou veineux
- Connaître les principes de la mesure de la pression artérielle chez l'Homme
- Connaître les unités de mesure de la pression artérielle
- Savoir que l'orthostatisme peut provoquer un changement de la pression artérielle et connaître les mécanismes en jeu
- Savoir que la baisse de la volémie peut provoquer un changement de la pression artérielle et connaître les mécanismes en jeu
- Connaître l'adaptation à l'exercice de la pression artérielle
- Connaître les principaux mécanismes de régulation de la pression artérielle
- Connaître les fonctions de la régulation locale de la circulation : perfusion constante quelles que soient les conditions ; ajustement de la perfusion à l'activité de l'organe
- Connaître les mécanismes de l'autorégulation de la pression artérielle : effet myogène de l'étirement des vaisseaux, baisse de l'O₂ ; augmentation locale de métabolites tels que CO₂, H⁺, ADP, AMP, adénosine
- Connaître le rôle du NO sur la pression artérielle
- Connaître le rôle de l'adrénaline
- Connaître les voies neurologiques impliquées dans la régulation de la pression artérielle
- Connaître les principaux mécanismes de contrôle de la pression artérielle : contrôle hormonal, contrôle nerveux, contrôle rénal
- Connaître le rôle du rein dans la régulation de la pression artérielle
- Connaître le système rénine-angiotensine
- Savoir que la baisse de la pression artérielle entraîne une synthèse de rénine

11. Physiologie générale de la respiration (Pr. Vérin)

a. Objectifs généraux :

- Introduction à la physiologie de la ventilation

b. Objectifs spécifiques :

- Présentation générale de l'organisation fonctionnelle de l'appareil pleuropulmonaire en développant les bases utiles à la compréhension des signes cliniques et paracliniques
- Mise en place de l'appareil respiratoire (voie aériennes, muscles de la ventilation)
- Echange gazeux, hypoxie, hypercapnie
- Contrôle de la ventilation
- Espace mort

12. Physiologie du vieillissement (Pr. Vérin)

a. Objectifs généraux :

- Connaître le vieillissement normal pour distinguer la normalité des pathologies

b. Objectifs spécifiques :

- Définir le vieillissement
- Connaître les méthodes d'études du vieillissement
- Savoir distinguer le vieillissement des maladies :
 - ✓ Système nerveux
 - ✓ Système cardio-vasculaire
 - ✓ Appareil pulmonaire
 - ✓ Appareil digestif

- ✓ Appareil locomoteur
- ✓ Appareil urinaire
- ✓ Organe des sens
- ✓ Reproduction
- ✓ Appareil cutané
- Appréhender les interactions et les frontières entre vieillissement et maladie
- Connaître les mécanismes à l'origine du vieillissement
- Connaître les stratégies pour ralentir le vieillissement

13. Réponse physiologique au repas (Pr. Gourcerol)

- Prise alimentaire (réponse motrice, sécrétoire, période interdigestive)
- Données de base sur système nerveux entérique

10. UE 10 : Physique - Biophysique (tronc commun)

L'UE 10 **Physique - Biophysique** comporte un volume horaire total de **31h30 (3 ECTS)** de cours magistraux (CM) et d'enseignements dirigés (ED). Cette UE s'adresse à tous les étudiants inscrits en PASS (MMOK et P) et se déroule au premier semestre (S1).

Responsable de l'UE 10 Physique - Biophysique : Pr. Pierre VÉRA

Enseignants de l'UE Physique - Biophysique : Pr. Pierre VÉRA, Dr. Pierre BOHN, Dr. Marc BRUNEL, Dr. Pierre DECAZES, Dr. Thomas GODIN

Programme de l'UE de Physique - Biophysique :

1. Métrologie, bases de physique et de biophysique (Dr. Bohn)

- Grandeurs physiques - système international des unités - rappels mathématiques,
- Force, énergie, mouvements appliqués à la santé
- Eléments de thermodynamique. Applications aux gaz médicaux
- Modèle électrique de la membrane cellulaire & propriétés biophysiques des macromolécules biologiques
- 2 ED (Dr. Bohn)

2. Rayonnements ionisants, US, et applications en médecine

- Atome, noyaux, rayon X, énergie de liaison, filiation, équilibre du noyau et radioactivité (Pr. Véra)
- Interaction rayonnement matière (Pr. Véra)
- Moyens physiques utilisés en imagerie médicale (radiographie, échographie, scanner et médecine nucléaire) (Dr. Decazes)
- Radioprotection, dosimétrie et bases de la radiothérapie interne et externe (Dr. Decazes)
- 1 ED (Dr. Decazes)

3. Rayonnements non ionisants et applications en médecine

- Magnétisme : application en l'imagerie par résonance magnétique (Dr. Decazes)
- Rayonnements non ionisants et applications en santé (Dr. Bohn)
- 1 ED (Dr. Decazes)

4. Biophysique sensorielle

- Formation d'image : de l'élément simple à la microscopie (Dr. Godin)
- Instrumentation optique avancée : fibres optiques, polarisation de la lumière et sources laser (Dr. Brunel, Dr. Godin)

- Biophysique de la vision (Dr. Decazes)
- Biophysique de l'audition (Dr. Decazes)
- 1 ED (Dr. Godin)

11. UE 11 : Sciences humaines et sociales (tronc commun)

L'UE 11 **Sciences humaines et sociales** comporte un volume horaire total de **24 heures** de cours magistraux (CM) uniquement. Cette UE s'adresse à tous les étudiants inscrits en PASS (MMOK et Pharmacie), et se déroule au deuxième semestre (S2).

Responsable de l'UE 11 Sciences humaines et sociales : Pr. Priscille GÉRARDIN

Enseignants de l'UE 11 Sciences humaines et sociales : Pr. Priscille GÉRARDIN, Dr. Joël LADNER, Dr. Marie-Pierre TAVOLACCI

Programme de l'UE 11 Sciences humaines et sociales :

1. Psychologie médicale (Pr. Gérardin)

- Normal et pathologique ; personnalité ; plaintes fonctionnelles
- Méthodes ; fonctionnement psychique et cognitif ; développement
- Développement suite ; l'adulte ; la personne âgée : les besoins selon les âges ; mort et deuil
- Relation soignant - soigné. Être malade
- Placébo. Anxiété, angoisse, douleur. Maladies chroniques

2. Santé publique (Dr. Ladner, Dr. Tivolacci)

- Démographie et santé publique (J Ladner)
- Épidémiologie (MP Tivolacci)
- Déterminants de santé (MP Tivolacci)
- Maladies chroniques (J Ladner)
- Promotion et prévention en santé (J Ladner)
- Organisation du système de santé (MP Tivolacci)
- Offre de soins (MP Tivolacci)
- Protection sociale et financement de la santé (J Ladner)
- Santé mondiale, One Health, climat et santé (J Ladner)

12. UE 12 S1 et UE 12 S2 : UE option santé mutualisée « MMOK »

L'inscription en PASS s'accompagne du choix d'une ou deux option(s) santé (MMOK ou Pharmacie) dont l'inscription pédagogique est réalisée en début de l'année universitaire. Cette option santé comporte deux UE (UE 12 S1 et UE 12 S2 / UE 13 S1 et UE 13 S2) donnant lieu à **6 ECTS** chacune et **12 ECTS** sur les deux semestres.

L'**option santé MMOK** comporte deux UE de spécialisation (UE 12 S1 et UE 12 S2) pour un volume horaire total de **67 heures (12 ECTS)** de CM enseignés sur le S1 et le S2. Cette option santé MMOK s'adresse obligatoirement aux étudiants qui souhaitent faire acte de candidature dans les formations MMO mais peut sous certaines conditions s'adresser aux étudiants souhaitant accéder à la formation de Pharmacie selon les conditions définies par l'Université de Rouen Normandie.

Responsable de l'option santé « MMOK » : Pr. Fabrice DUPARC

Enseignants de l'option santé « MMOK » :

- Anatomie : Pr. Fabrice DUPARC, Pr. Olivier TROST, Dr. Anne-Claire TOBENAS-DUJARDIN, Dr. Frédéric CRAMPON, Dr. Grégoire PRUM
- Histoire de la médecine : Pr. Fabrice BAUER, Pr. Luc-Marie JOLY, **Pr. Bouchra LAMIA**, Pr. Olivier

TROST, Pr. Éric VÉRIN, Dr. Clémence JOLY

Programme des UE de l'option santé « MMOK » :**1. Anatomie humaine 2 et 3 (S1 et S2)****a. UE Anatomie humaine 2 (S1)**

- Membre supérieur (Pr. Fabrice DUPARC) :
 - ✓ Ostéologie : ceinture scapulaire, humérus
 - ✓ Ostéologie : os de l'avant-bras
 - ✓ Ostéologie : os de la main
 - ✓ Arthrologie : épaule
 - ✓ Arthrologie : coude
 - ✓ Arthrologie : poignet, main
 - ✓ Myologie : muscles de l'épaule
 - ✓ Myologie : muscles du bras, muscles de l'avant-bras I
 - ✓ Myologie : muscles de l'avant-bras II
 - ✓ Myologie : muscles de la main
 - ✓ Fosse axillaire, vaisseaux axillaires, plexus brachial
 - ✓ Vaisseaux et nerfs du bras
 - ✓ Vaisseaux et nerfs de l'avant-bras
 - ✓ Vaisseaux et nerfs de la main
 - ✓ Espaces superficiels du membre supérieur
- Thorax et colonne vertébrale (Dr. Anne-Claire TOBENAS-DUJARDIN) :
 - ✓ Colonne vertébrale, anatomie des vertèbres (C1, C2, colonne cervicale inférieure, vertèbres thoraciques, lombales, sacrum et coccyx)
 - ✓ Articulations de la colonne vertébrale et mécanique rachidienne
 - ✓ Cage thoracique, côtes, sternum (ostéologie et articulations, espaces intercostaux)
 - ✓ Diaphragme thoraco-abdominal
 - ✓ Morphologie externe et interne du cœur
 - ✓ Vascularisation du cœur
 - ✓ Innervation du cœur, système cardionecteur, péricarde
 - ✓ Mise en place du médiastin, troncs de la base du cœur
 - ✓ Trachée, bronches, poumons
 - ✓ Œsophage thoracique et conduit thoracique

b. UE Anatomie humaine 3 (S2)

- Membre inférieur (Pr. Fabrice DUPARC) :
 - ✓ Ostéologie : pelvis, fémur
 - ✓ Ostéologie : os de la jambe
 - ✓ Ostéologie : os du pied
 - ✓ Arthrologie : hanche
 - ✓ Arthrologie : genou
 - ✓ Arthrologie : cheville et pied
 - ✓ Myologie : muscles de la région glutéale
 - ✓ Myologie : muscles de la cuisse
 - ✓ Myologie : muscles de la jambe
 - ✓ Myologie : muscles du pied
 - ✓ Plexus lombal, plexus lombo-sacré
 - ✓ Vaisseaux et nerfs de la cuisse
 - ✓ Vaisseaux et nerfs de la jambe
 - ✓ Vaisseaux et nerfs du pied, région plantaire
 - ✓ Espaces superficiels du membre inférieur
- Abdomen et pelvis (Pr. Olivier TROST) :

- ✓ Muscles de la paroi abdominale (ilio-psoas, carré des lombes, muscles larges de l'abdomen, muscles droits de l'abdomen, points de faiblesse de la paroi abdominale)
- ✓ Plancher pelvien (diaphragme pelvien et périnée)
- ✓ Estomac (morphologie externe, interne, structure, vascularisation, innervation, rapports et péritoine)
- ✓ Duodéno-pancréas, rate (morphologie externe, interne, structure, vascularisation, innervation, rapports et péritoine)
- ✓ Jéjuno-iléon (morphologie externe, interne, structure, vascularisation, innervation, rapports et péritoine)
- ✓ Côlon (morphologie externe, interne, structure, vascularisation, innervation, rapports et péritoine)
- ✓ Rectum (morphologie externe, interne, structure, vascularisation, innervation, rapports et péritoine)
- ✓ Foie (morphologie externe, interne, structure, vascularisation, innervation, rapports et péritoine)
- ✓ Rétropéritoine : aorte abdominale, veine cave inférieure, haut appareil urinaire, surrénales
- ✓ Paroi du pelvis mineur, plexus pudendal, plexus hypogastrique
- ✓ Vessie (morphologie externe, interne, structure, vascularisation, innervation, rapports et péritoine)
- ✓ Appareil génital féminin
- ✓ Appareil génital masculin

2. Histoire de la médecine (S1) :

- Histoire de la médecine : introduction, histoire des sciences, épistémologie (Pr. Joly)
- Révolution anatomique et développement des sciences morphologiques (Pr. Trost)
- Histoire de la ventilation mécanique (Pr. Lamia)
- Les révolutions médicales du 19^{ème} siècle - Darwin (Pr. Joly)
- Histoire de la mort en Occident (Dr. Joly)
- Histoire de la recherche et éthique de la recherche (Pr. Bauer)
- Histoire du handicap (Pr. Vérin)

13. UE 13 S1 et UE 13 S2 : UE de spécialisation de l'option santé « Pharmacie »

L'inscription en PASS s'accompagne du choix d'une ou deux option(s) santé (MMOK ou Pharmacie) dont l'inscription pédagogique est réalisée en début de l'année universitaire. Cette option santé comporte deux UE (UE 12 S1 et UE 12 S2 / UE13 S1 et UE 13 S2) donnant lieu à **6 ECTS** chacune et **12 ECTS** sur les deux semestres.

L'**option santé Pharmacie** comporte deux UE de spécialisation (UE 13 S1 et UE 13 S2) pour un volume horaire total de **57 heures (12 ECTS)** de CM et d'ED dispensés sur le S1 et le S2. Elle est divisée en deux parties [Écosystèmes-Médicament (S1) et Chimie 2 (S2)]. Cette option santé Pharmacie s'adresse aux étudiants qui souhaitent faire acte de candidature dans la formation Pharmacie.

Responsable de l'UE option santé « Pharmacie » : Dr. Cécile BARBOT

Enseignants de l'UE option santé « Pharmacie » : Pr. François ESTOUR, Pr. Loïc FAVENNEC, Dr. Cécile BARBOT, Dr. Thomas CASTANHEIRO, Dr. Elizabeth CHOSSON, Dr. Malika SKIBA

Programme des UE de spécialisation de l'option santé « Pharmacie » :

1. Partie 1 : Écosystèmes - Médicament (S1) :

Responsable de la partie 1 : Dr. Malika SKIBA

Enseignants de la partie 1 : Pr. Loïc FAVENNEC, Dr. Malika SKIBA

a. Règne animal (Pr. Favenneec)

- Évolution des organismes animaux
- Relations homme - parasite

b. Règnes végétal et fongique (Dr. Chosson)

- Évolution chez les végétaux et les champignons
- Plantes champignons et environnement

c. Médicament (Dr. Skiba, CM et deux ED)

Règlementation pharmaceutique : statuts des médicaments et leurs règles de prescription et dispensation

Principales voies d'administration des médicaments et leurs formes galéniques adaptées (Notions de formulation, fabrication et contrôles pharmaco-techniques des principales formes galéniques :

- Voie orale : formes solides (comprimés, gélules) à libération conventionnelle et à libération modifiée (formes gastro-résistantes et formes à libération prolongée)
- Voie parentérale (voies IV, SC et IM) : solutions, suspensions, émulsions et implants
- Voie ophtalmique (collyres)
- Voie cutanée et transcutanée : pommades, crèmes, pâtes, gels, patches.

2. Partie 2 : Chimie 2 (S2) :

Responsable de la partie 2 : Dr. Cécile BARBOT

Enseignants de la partie 2 : Pr. François ESTOUR, Dr. Cécile BARBOT, Dr. Thomas CASTANHEIRO

a. Thermodynamique chimique, oxydo-réduction

➔ Thermodynamique chimique (Dr. Barbot)

- Fonctions thermodynamiques, équations d'état
- Chaleurs de réaction et de changement d'état
- Enthalpie, entropie, enthalpie libre
- Équilibres (constantes d'équilibre, loi de Le Châtelier)

➔ Enseignements dirigés : (Dr. Barbot)

- Thermodynamique chimique
- Degré d'oxydation, oxydo-réduction (équilibre d'une réaction d'oxydo-réduction), nomenclature en chimie inorganique
- Géométrie de petites molécules et ions, polarité des molécules - Méthode VSEPR - Polarité des molécules (moments dipolaires)

b. La chimie organique par fonction

➔ Les fonctions en chimie organique – Incidence sur la réactivité (Pr. Estour)

- Réactions faisant intervenir les fonctions principales (alcane, alcène, alcyne, composés aromatiques, alcools, amines, aldéhydes, cétones, acides carboxyliques et dérivés) et leur mécanisme lorsque celui-ci est connu. Méthodes spectrales - Identification des composés organiques.

➔ Enseignements dirigés : 4 ED de 1h30 (Pr. Estour, Dr. Castanheiro)

14. UE 14 : Initiation à l'anglais médical

L'UE 14 **Initiation à l'anglais médical** comporte un volume horaire total de **24 heures** de cours magistraux (CM) présents et de séances en e-learning. Cette UE s'adresse à tous les étudiants inscrits en PASS (MMOK et Pharmacie), et se déroule au deuxième semestre (S2).

Responsable de l'UE 14 Initiation à l'anglais médical : Mme Helen BRAUND

Enseignants de l'UE 14 Initiation à l'anglais médical : Mme Helen BRAUND

Programme de l'UE 14 Initiation à l'anglais médical :

Cette UE d'Initiation à l'anglais médical a pour objectif :

- Anglais général,
- Vocabulaire utile en santé publique,
- Vocabulaire utile en anatomie,
- Bases linguistiques utiles en sciences fondamentales,
- Éléments d'histoire de la médecine,
- Éléments grammaticaux indispensables.

Un premier CM de deux heures permet de définir les objectifs de l'enseignement de l'anglais en PASS, ainsi que les aspects méthodologiques. L'étudiant doit ensuite suivre en e-learning 10 enseignements équivalant à un ED de 2 heures, et comprenant des documents écrits, vidéo ou audio. Un CM final fait la synthèse de cet enseignement.

15. UE 15 S1 - UE 15 S2 : UE de l'option disciplinaire

L'inscription en PASS s'accompagne du choix d'une UE disciplinaire effectué lors de l'expression des vœux sur Parcoursup, et à laquelle la participation est indispensable pour valider de l'année de PASS. Cette UE disciplinaire comporte deux UE (UE 15 S1 et UE 15 S2) représentant un volume horaire total de **100 heures (12 ECTS à raison de 6 ECTS par UE et par semestre)**. Sont proposées pour l'année universitaire 2023-2024 les UE suivantes pour les étudiants effectuant leur cursus à **Rouen** :

- UE sciences de données en santé (SDS, responsable : Pr. Soumeia BEKRI),
- UE sciences humaines et sociales (SHS),
- UE sciences et techniques (responsable : Pr. Christophe LETELLIER).

Pour les étudiants inscrits en PASS à l'UFR de Santé de Rouen, mais qui suivent les enseignements sur l'**antenne PASS-Le Havre**, deux options disciplinaires sont ouvertes au choix :

- UE chimie et sciences de la vie,
- UE économie et gestion.

Le détail de ces options disciplinaires (programmes, modalités d'enseignement – CM, ED, e-learning... et les MCCC) figure dans l'annexe du règlement des études du PASS.

En annexe figurent également les L.AS 2 accessibles de droit en cas de validation du PASS mais sans acceptation dans une filière de santé (MMOP ou MK).

Tableau de synthèse des UE du PASS :

	Option santé « MMOK »	Tronc commun MMOKP	Option santé Pharmacie
UE 1 : Anatomie générale humaine		Anatomie humaine 1 (10h, 1,5 ECTS)	
UE 2 : Biochimie		26h30 (3 ECTS)	
UE 3 : Biologie cellulaire humaine		27h (4,5 ECTS)	
UE 4 : Reproduction et embryologie humaines		24h (3 ECTS)	
UE 5 : Biologie moléculaire, génétique		30h (3 ECTS)	
UE 6 : Biostatistiques		24 h (3 ECTS)	
UE 7 : Chimie 1		30h (3 ECTS)	
UE 8 : Histologie humaine		22h (3 ECTS)	
UE 9 : Physiologie humaine		21h (3 ECTS)	
UE 10 : Physique, biophysique		31h30 (3 ECTS)	
UE 11 : Sciences humaines et sociales		SHS Psychologie médicale et santé publique 24h (4,5 ECTS)	
UE 12 de spécialisation mutualisée « MMOK »	Histoire de la médecine 12h (1,5 ECTS) Anatomie 2 - 26h (4,5 ECTS) Anatomie 3 - 30h (6 ECTS)		
UE 13 de spécialisation Pharmacie			Écosystèmes - Médicament 27h (6 ECTS) Chimie 2 - 30h (6 ECTS)
UE 14 : Initiation à l'anglais médical		24 heures (1,5 ECTS)	
UE 15 disciplinaire		100 heures (12 ECTS)	
Total	68 heures (12 ECTS)	394 heures (48 ECTS)	57h (12 ECTS)
Total général	462 heures (60 ECTS)		451 heures (60 ECTS)

Répartition des UE du PASS sur l'année universitaire :

S1			S2			S1 + S2
UE 1 : Anatomie générale humaine	10 heures	1,5 ECTS	UE 4 : Reproduction et embryologie humaines	24 heures	3 ECTS	
UE 2 : Biochimie	26,5 heures	3 ECTS	UE 5 : Biologie moléculaire, génétique	30 heures	3 ECTS	
UE 3 : Biologie cellulaire humaine	27 heures	4,5 ECTS	UE 6 : Biostatistiques	24 heures	3 ECTS	
UE 7 : Chimie 1	30 heures	3 ECTS	UE 9 : Physiologie humaine	21 heures	3 ECTS	
UE 8 : Histologie humaine	22 heures	3 ECTS	UE 11 : Sciences humaines et sociales	24 heures	4,5 ECTS	
UE 10 : Physique, biophysique	31,5 heures	3 ECTS	UE 14 : Initiation à l'anglais médical	24 heures	1,5 ECTS	
UE 15 S1 (Option disciplinaire)	50 heures	6 ECTS	UE 15 S2 (Option disciplinaire)	50 heures	6 ECTS	
UE 12 S1 (Option santé « MMOK »)	Anatomie humaine 2 (26 heures) Histoire de la médecine (12 heures)	4,5 ECTS 1,5 ECTS	UE 12 S2 (Option santé « MMOK »)	Anatomie 3 (30 heures)	6 ECTS	
UE 13 S1 (Option santé « Pharmacie »)	Écosystèmes - Médicament (27 heures, 6 ECTS)	6 ECTS	UE 13 S2 (Option santé « Pharmacie »)	Chimie 2 (30 heures)	6 ECTS	
Total MMOK S1	235 heures	30 ECTS	Total MMOK S2	227 heures	30 ECTS	462 heures 60 ECTS
Total Pharmacie S1	224 heures	30 ECTS	Total Pharmacie S2	227 heures	30 ECTS	451 heures 60 ECTS

III. Modalités de contrôle des connaissances et des Compétences (MCCC) et validation du PASS

1. Organisation des examens

Ce chapitre décrit l'organisation du contrôle des connaissances des différentes UE du PASS.

Le contrôle des connaissances est organisé en deux sessions. La première session (session 1) fait l'objet de deux périodes d'examens, l'une à l'issue du S1, l'autre à l'issue du S2. La deuxième session (session 2) a lieu en une seule période commune au S1 et au S2, après la délibération du jury du S2. Le calendrier des examens est porté à la connaissance des étudiants.

Les étudiants doivent composer dans l'ensemble des UE en incluant les UE de la ou les option(s) santé et les UE de l'option disciplinaire pour lesquelles l'étudiant a effectué son inscription pédagogique. Les résultats obtenus dans ces UE sont intégrés aux résultats obtenus dans l'ensemble des autres UE afin de définir les conditions de validation du PASS.

Les épreuves peuvent, selon le cas, comporter des questions à réponse unique (QRU), des questions à choix multiples (QCM), des questions rédactionnelles à réponse ouverte et courte (QROC), des questions rédactionnelles ouvertes, ou sous la forme de schémas à annoter, ou tout autre type de questions (exercices notamment). La durée des épreuves pour chaque UE est précisée dans les tableaux ci-dessous.

Les épreuves portent sur l'enseignement dispensé en cours magistraux (présentiel et/ou support numérique) et en enseignements dirigés. Chacune des UE du PASS est sanctionnée par une note sur 20 affectée d'un coefficient pour le calcul de la moyenne semestrielle.

Les UE prises en considération pour le calcul de la moyenne du S1 sont mentionnées ci-dessous :

- UE 1 « Anatomie générale humaine »
- UE 2 « Biochimie »
- UE 3 « Biologie cellulaire humaine »
- UE 7 « Chimie 1 »
- UE 8 « Histologie humaine »
- UE 10 « Physique, biophysique »
- UE 12 S1 de l'option santé « MMOK » (Anatomie 2, histoire de la médecine)
- UE 13 S1 de l'option santé « Pharmacie » (Écosystèmes, médicament)
- UE 15 S1 de l'option disciplinaire

Les UE prises en considération pour le calcul de la moyenne du S2 sont mentionnées ci-dessous :

- UE 4 « Reproduction et embryologie humaines »
- UE 5 « Biologie moléculaire, génétique »
- UE 6 « Biostatistiques »
- UE 9 « Physiologie humaine »
- UE 11 « Sciences humaines et sociales »
- UE 12 S2 de l'option santé « MMOK » (Anatomie 3)
- UE 13 S2 de l'option santé « Pharmacie » (Chimie 2)
- UE 14 « Initiation à l'anglais médical »
- UE 15 S2 de l'option disciplinaire

Nota bene : Pour valider chaque semestre, l'étudiant doit composer dans toutes les UE du tronc commun, l'UE 15 (S1 ou S2) de l'option disciplinaire et au moins une UE de l'option santé (MMOK ou P ou MMOKP) **(la même dans chaque semestre)**. L'étudiant doit obligatoirement valider une inscription pédagogique dans l'une ou les deux option(s) santé (MMOK, P ou MMOKP). **L'inscription pédagogique dans les options santé MMOK, P ou MMOKP doit être validée au plus tard le 29 septembre 2023 ; cette date limite correspond également à la date limite de renoncement à l'inscription en PASS.** Au-delà de cette date, il ne sera plus possible de se désinscrire du PASS, **ce qui comptera pour une chance d'accès** aux formations MMOP et masso-kinésithérapie sur les deux possibles, même si aucune candidature à ces formations n'a été déposée au S2.

La validation d'un semestre impose d'obtenir une **moyenne générale supérieure ou égale à 10/20** calculée à partir de la totalité des notes obtenues aux UE du semestre considéré (incluant l'UE de l'option disciplinaire ou de la ou les option(s) santé), affectées du coefficient précisé dans les tableaux ci-dessous. Au sein de chaque semestre, un mécanisme de compensation d'UE permet à l'étudiant de rattraper une note inférieure à la moyenne dans une UE par une note supérieure à la moyenne dans une autre UE. Les UE du PASS ne comportent pas de note éliminatoire.

Un étudiant doit obligatoirement être inscrit pédagogiquement dans au moins une option santé et doit obligatoirement composer dans au moins une option santé (la même au S1 et au S2).

Si un candidat est inscrit aux deux options santé (MMOK et P) donnant lieu à l'option santé intitulée MMOKP, la note obtenue à chaque semestre sera la moyenne des notes des deux UE (UE 12 S1 et UE 13 S1 / UE 12 S2 et UE 13 S2) des options santé MMOK et P du semestre considéré. L'étudiant n'obtiendra cependant que 6 ECTS.

Toute présence d'un étudiant aux épreuves d'une ou des deux options Santé au S1 vaudra inscription définitive dans la (les) option(s) Santé correspondante(s). Un formulaire numérique sera à remplir en ce sens lors des épreuves du S1. Dans ce cas, l'étudiant est obligé de suivre et de se présenter au S2 aux examens de l'UE ou les deux UE respectivement de la ou les deux option(s) santé dans la(les)quelle(s) il est définitivement inscrit.

Un étudiant inscrit pédagogiquement dans une option santé, mais qui ne compose pas aux examens de l'UE du S1 de cette option santé, sera automatiquement désinscrit de celle-ci sauf si cet étudiant est inscrit pédagogiquement dans une seule option santé. Dans cette deuxième situation, il sera considéré « défaillant » et cela ne donnera pas lieu à l'attribution d'une note dans l'épreuve de l'UE considérée. Il devra passer les épreuves de deuxième session dans cette UE du S1 de l'option santé.

Dans le cas particulier où un étudiant inscrit pédagogiquement dans les deux options santé (MMOK et P) donnant lieu à l'option MMOKP) ne se présente pas aux examens ni de l'une, ni de l'autre des deux options Santé, son inscription pédagogique ne sera pas modifiée. Il sera considéré défaillant dans les épreuves de l'UE de l'option santé MMOKP et cela ne donnera pas lieu à l'attribution d'une note dans l'épreuve de l'UE de l'option MMOKP. Il devra passer les épreuves de deuxième session dans cette UE de l'option santé MMOKP.

Un étudiant ne sera ainsi appelé à composer au S2 que dans la (les) UE option santé à laquelle (auxquelles) il reste régulièrement inscrit après les examens du S1.

La validation du PASS requiert une moyenne générale de l'année (S1 et S2) au moins égale à 10/20. Une compensation entre le S1 et le S2 est possible.

L'étudiant ajourné en première session (moyenne générale annuelle inférieure à 10/20) doit repasser en seconde session toutes les épreuves des UE où il a obtenu une note inférieure à 10/20. Les notes des épreuves repassées en seconde session se substituent **obligatoirement** à celles de la première session. La validation du semestre repose alors sur les mêmes règles qu'en première session (moyenne générale des UE du semestre $\geq 10/20$).

Les tableaux ci-dessous résument les MCCC par UE, au S1 et au S2, la durée des examens, les crédits d'enseignement acquis en cas de validation de l'UE et le coefficient affecté à la note sur 20 pour chaque UE dans le calcul de la moyenne générale du semestre.

Tableau résumant les MCCC pour chaque UE, les crédits d'enseignement validés et les coefficients pris en compte pour le calcul de la moyenne du semestre :

S1		
UE 1 : Anatomie générale humaine	QCM, QROC, schémas à annoter... <u>Durée</u> : 1 heure maximum	1,5 ECTS / coeff 1,5
UE 2 : Biochimie	QCM, QROC, schémas à annoter, exercices... <u>Durée</u> : 1 heure maximum	3 ECTS / coeff 3
UE 3 : Biologie cellulaire humaine	QCM, QROC, schémas à annoter, exercices... <u>Durée</u> : 1 heure maximum	4,5 ECTS / coeff 4,5
UE 7 : Chimie 1	QCM, QROC, exercices... <u>Durée</u> : 2 heures maximum	3 ECTS / coeff 3
UE 8 : Histologie humaine	QCM, QROC, schémas à annoter... <u>Durée</u> : 1 heure maximum	3 ECTS / coeff 3
UE 10 : Physique, biophysique	QCM, QROC, schémas à annoter, exercices... <u>Durée</u> : 1 heure maximum	3 ECTS / coeff 3
UE 15 S1 (Option disciplinaire)	Voir annexe correspondante du contrat pédagogique	6 ECTS / coeff 6
UE 12 S1 (Option santé « MMOK » Anatomie 2, histoire de la médecine)	QCM, QROC, Schémas à annoter... <u>Durée</u> : 1h30 maximum	4,5 ECTS / coeff 4,5
	QCM, QROC, question ouverte... <u>Durée</u> : 1 heure maximum	1,5 ECTS / coeff 1,5
UE 13 S1 (Option santé « Pharmacie » : Écosystèmes – Médicament)	QROC, QCM, schémas à annoter, exercices... <u>Durée</u> : 2h00 maximum	6 ECTS / coeff 6

S2		
UE 4 : Reproduction et embryologie humaines	QCM, QROC, schémas à annoter, exercices... <u>Durée</u> : 1 heure maximum	3 ECTS / coeff 3
UE 5 : Biologie moléculaire, génétique	QCM, QROC, schémas à annoter, exercices... <u>Durée</u> : 1 heure maximum	3 ECTS / coeff 3
UE 6 : Biostatistiques	QCM, QROC, schémas à annoter, exercices... <u>Durée</u> : 1 heure maximum	3 ECTS / coeff 3
UE 9 : Physiologie humaine	QCM (+/- à contenu enrichi), QROC, schémas à annoter <u>Durée</u> : 1 heure maximum	3 ECTS / coeff 3
UE 11 : Sciences humaines et sociales	QCM, QROC <u>Durée</u> : 1 heure maximum	4,5 ECTS / coeff 4,5
UE 14 : Initiation à l'anglais médical	Contrôle continu intégral sous la forme de QCM	1,5 ECTS / coeff 1,5
UE 15 S2 (Option disciplinaire)	Voir annexe correspondante du règlement des études	6 ECTS / coeff 6
UE 12 S2 (Option santé « MMOK » : Anatomie 3)	QCM, QROC, schémas à annoter <u>Durée</u> : 1 heure 30 maximum	6 ECTS / coeff 6
UE 13 S2 (Option santé « Pharmacie » : Chimie 2)	QCM, QROC, exercices <u>Durée</u> : 2 heures maximum	6 ECTS / coeff 6

2. Jury d'examen

Le jury est présidé par un des responsables pédagogiques du PASS, le responsable du premier cycle ou le Doyen. Le président du jury est nommé par le président de l'université. Le jury est composé des responsables des UE concernées et des enseignants auteurs de questions. Le jury est convoqué par le Doyen pour la validation des sujets de chaque UE et à l'issue des épreuves pour l'arrêt de la liste de validation des étudiants.

Le jury est souverain. Il détermine le niveau de connaissances requis pour chaque unité d'enseignement.

Aucune épreuve complémentaire, aucun « oral de rattrapage » ne peut permettre de relever une note d'examen validée par le jury. Une note ne peut être modifiée que dans un seul cas : la mise en évidence, clairement démontrée et vérifiée, d'une erreur matérielle qui aurait pu desservir l'étudiant. Nul correcteur n'est tenu d'indiquer le détail des points obtenus en annotant la copie d'un candidat. Un étudiant peut toujours solliciter d'un enseignant qu'il lui explique les raisons d'une note qu'il estime inadaptée et qu'il lui apporte, par écrit ou à l'occasion d'un entretien, des informations utiles et des conseils pédagogiques.

Le jury valide les conditions d'admission en année supérieure tenant compte des dispositions du contrat pédagogique.

3. Constitution des sujets d'examens

L'enseignant responsable de chacune des UE a la charge de centraliser l'ensemble des questions de l'épreuve de son UE. Il organise la réunion de validation des questions en présence des enseignants de son UE. Il revient à chaque enseignant de créer ses sujets sur la plateforme Universitice. Les enseignants et/ou le responsable d'UE ont la charge de vérifier auprès des services du numérique le bon fonctionnement des questions sur tablette.

Les étudiants sont évalués sur les enseignements dispensés au sein de l'UFR Santé de Rouen, ainsi que dans les autres UFR (pour les UE disciplinaires), **qui constituent la référence** pour les examens. Cependant, chaque enseignant a la liberté de poser des questions qui visent à tester la capacité déductive de l'étudiant et son aptitude à la synthèse, au-delà des connaissances de base dispensées dans les cours magistraux et les enseignements dirigés. Le futur professionnel de santé doit être apte à utiliser ses

connaissances dans des conditions inhabituelles. De plus, des prérequis enseignés au S1, et utilisés lors de cours du S2, peuvent être matière aux examens du S2.

Les candidats peuvent être autorisés à utiliser une **calculatrice** pour certaines épreuves (UE2, UE 6, UE 10, **UE SDS S2**). Cette autorisation sera confirmée au début de chacune des épreuves de ces UE en fonction des questions proposées. Seules les calculatrices homologuées sont autorisées. Le Conseil de gestion précise en début d'année universitaire les modèles autorisés. Ces derniers sont choisis au sein d'une gamme de grande diffusion, sont indiqués par les enseignants lors des cours magistraux et des ED, sont rappelés sur le courrier de convocation aux examens, et figurent sur le site Internet de l'UFR. Tout autre modèle que ceux expressément cités est interdit. **Un étudiant qui n'aurait pas une calculatrice autorisée lors des épreuves des UE en question serait contraint à composer sans calculatrice.**

4. Modalités pratiques de déroulement des examens (sauf dispositions dérogatoires notamment pour les étudiants en situation de handicap)

- L'UFR Santé de Rouen organise les épreuves sanctionnant les UE du PASS pour les étudiants inscrits à Rouen ; les étudiants de l'antenne PASS - Le Havre passent leurs examens sur le site du Havre,
- Les épreuves sanctionnant les UE disciplinaires sont organisées par les UFR concernées,
- Pour participer aux examens du PASS, l'étudiant doit être inscrit en PASS. Il lui revient de s'en assurer,
- L'étudiant doit organiser son propre transport pour l'amener sur le site des examens. Aucun moyen de transport spécifique ne sera mis à disposition,
- L'étudiant se présente personnellement avec sa **Léocarte** et émarge avant d'accéder à la salle d'examen. Il doit obligatoirement se munir d'une pièce d'identité valide (carte d'identité ou passeport) et d'un certificat de scolarité. **Sans ces pièces administratives, l'entrée dans la salle d'examen lui sera refusée, et il ne pourra pas composer. Cela l'exclura automatiquement du processus de recrutement des étudiants en santé à l'issue du PASS,**
- L'étudiant se présente dans la salle d'examen 30 minutes avant le début des épreuves,
- L'étudiant n'utilise que les documents et matériels expressément autorisés,
- La Léocarte doit être déposée sur la table d'examen pendant toute la durée des épreuves,
- L'étudiant ne doit pas être en possession de sacs, porte-documents, pochettes ou tout autre matériel susceptible de contenir des cours ou informations équivalentes pendant la durée des épreuves,
- L'étudiant doit se présenter et composer visage et oreilles découverts. L'utilisation de dispositifs intra-auriculaires (y compris boules Quiès® ou autres) est interdite,
- Les téléphones portables et tout autre matériel informatique connecté sont interdits dans la salle d'examen (montres, lunettes...). Consulter un téléphone portable ou un smartphone, **y compris pour consulter l'heure**, est strictement interdit, et pourra faire l'objet d'un procès-verbal et d'une saisine de la commission disciplinaire de l'université,
- L'étudiant doit s'installer à la place qui lui aura été attribuée,
- L'étudiant doit utiliser uniquement les documents et les brouillons mis à sa disposition par l'administration,
- Une vérification de la conformité des calculatrices sera effectuée avant les épreuves autorisant leur utilisation (cf. supra),
- L'observance stricte des consignes données par le responsable de l'épreuve est de mise,
- Un respect du matériel informatique (iPad) remis à l'étudiant est de mise. Il doit rendre sa tablette avant de quitter la salle d'examen,
- L'étudiant n'est autorisé à écrire qu'entre les signaux de début et de fin de l'épreuve, donnés par le responsable de l'épreuve. Toute anomalie constatée en dehors de la période impartie fera l'objet d'un procès-verbal et pourra donner lieu à une procédure disciplinaire,
- L'étudiant qui demande à quitter provisoirement la salle ne pourra y être autorisé qu'accompagné d'un surveillant.

5. Droit de consultation des copies d'examens

La copie constitue un document administratif au sens de la loi du 17 juillet 1978 : à ce titre, tout candidat a droit à communication de sa (ses) propre(s) copie(s). L'article 6 de la loi précise que le document administratif qui porte une appréciation ou un jugement de valeur sur une personne physique n'est communicable qu'à l'intéressé. Pour éviter les atteintes à la souveraineté du jury et à sa liberté d'appréciation, celui-ci n'a pas à communiquer ses critères de correction.

Tout étudiant qui désire une révision de ses copies des épreuves du PASS doit en faire la demande par écrit à l'adresse suivante : scolarite.pass@univ-rouen.fr en respectant les dates limites de dépôt qui seront fixées. Le courrier devra comporter un numéro de téléphone et une adresse auxquels l'étudiant pourra être joint. **Les demandes faites par téléphone ne seront pas prises en considération.**

Une fois l'analyse des recours faite, une réponse écrite parviendra à l'étudiant concerné. L'étudiant pourra consulter sa copie numérique, éventuellement en présence de l'enseignant si ce dernier le juge adéquat. **En aucun cas, il ne lui sera communiqué la grille de correction ni les barèmes.** Aucune demande de recours sur les résultats des épreuves du 1^{er} semestre ne sera acceptée lors de la publication des résultats des épreuves du 2^{ème} semestre.

IV. Évaluation et suivi de la qualité de la formation et du bien-être étudiant. prévention des risques psycho-sociaux

1. Équipe pédagogique du PASS

L'équipe pédagogique du PASS est constituée :

- Du Doyen de l'UFR Santé de Rouen et du vice-doyen à la pédagogie, membres de droit,
- Des responsables du PASS,
- De la responsable-adjointe du PASS,
- Du chargé de mission PASS / L.AS,
- De la correspondante de l'antenne PASS-Le Havre,
- Des responsables des UE du PASS,
- Des responsables des UE disciplinaires,
- De tous les enseignants du PASS,
- D'un représentant du service de la scolarité,
- De deux étudiants élus par la promotion en début d'année universitaire.

Elle est présidée, en alternance, par les responsables pédagogiques du PASS.

L'équipe pédagogique se réunit au moins deux fois par an, et chaque fois que nécessaire, afin de faire le bilan de l'année précédente, de l'année en cours tant sur le site de l'UFR Santé de Rouen qu'au niveau des UFR concernées par les UE disciplinaires, et de l'antenne PASS-Le Havre. Elle permet de discuter et valider les modifications à apporter au programme pédagogique du PASS, aux MCCC. Chaque année, un bilan de la promotion précédente est analysé de façon à suivre en continu la progression des étudiants, et à adapter le fonctionnement de cette nouvelle année universitaire le cas échéant. Chaque réunion de l'équipe pédagogique fait l'objet d'un compte-rendu dont le contenu est porté à la connaissance du conseil de gestion de l'UFR Santé.

2. Conseil de perfectionnement du PASS

Le conseil de perfectionnement du PASS est constitué :

- Du Doyen de l'UFR Santé de Rouen et/ou du vice-doyen à la pédagogie,
- Des responsables pédagogiques du PASS,
- De la responsable-adjointe du PASS,
- De la correspondante de l'antenne PASS-Le Havre,
- Des responsables des UE du PASS,

- D'au moins un représentant des UE disciplinaires,
- D'un représentant du service de la scolarité,
- D'un étudiant élu par la promotion en début d'année universitaire.

Il est présidé en alternance par un des responsables pédagogiques du PASS. Il se réunit au moins deux fois par an, et à chaque fois que nécessaire, éventuellement à l'occasion d'une réunion de l'équipe pédagogique. Dans l'objectif d'une démarche qualitative, il a pour but d'analyser tout événement indésirable rapporté par un étudiant, un enseignant, un membre de l'administration, l'équipe pédagogique ou toute autre personne signalant un événement en rapport avec l'organisation des cours, des ED, des examens, des jurys, de la diffusion des résultats. Les travaux du conseil de perfectionnement aboutissent à des propositions faites à l'équipe pédagogique et au conseil de gestion pour améliorer la qualité pédagogique du PASS, le bien-être et l'accompagnement vers la réussite des étudiants.

Les conclusions du conseil de perfectionnement du PASS font l'objet d'un compte-rendu dont le contenu est porté à la connaissance du conseil de gestion de l'UFR Santé de Rouen.

3. Suivi des étudiants inscrits en PASS

L'UFR Santé de Rouen assure un suivi des promotions de PASS dès sa mise en place à la rentrée 2020. Ce dispositif a pour objectif de connaître la composition des promotions (effectifs, cursus antérieur, académie d'origine, baccalauréat d'origine, données démographiques...), les résultats par UE et par semestre, le taux de succès en session 1 et en session 2, le taux de succès lors des épreuves de premier et de second groupe de recrutement des étudiants dans les filières de santé, le taux de non-validation du PASS. L'orientation post-PASS (hors filières de santé), les licences disciplinaires ou toute autre formation, sera en outre colligée. Ces résultats font l'objet de comptes rendus portés à la connaissance du conseil de gestion de l'UFR Santé de Rouen et de la CFVU.

4. Délégués étudiants

Il est demandé à la promotion d'élire en début d'année universitaire deux délégués qui seront les interlocuteurs privilégiés et uniques de la scolarité et des responsables d'enseignements. Ils participent à l'équipe pédagogique et au conseil de perfectionnement du PASS. Leur rôle est de servir d'intermédiaire lors des échanges entre les trois entités distinctes que sont le corps professoral, la scolarité et les étudiants.

Les interactions doivent alors s'effectuer de manière plurilatérale :

- servir de porte-parole aux étudiants lorsque des questions, remarques, critiques ou propositions sont à rapporter aux professeurs ou à la scolarité (et parfois à l'ensemble de la promotion elle-même),
- savoir retransmettre et informer avec le plus de justesse et d'impartialité possible les informations, remarques, attentes et propositions qui sont transmises aux étudiants par les professeurs et la scolarité,
- ne pas hésiter parfois à assurer la communication directement entre la scolarité et les professeurs, quitte à répéter certaines informations.

5. Commission d'aide aux étudiants

Cette commission a pour objectif d'aider les étudiants en difficulté. Ceux-ci peuvent se déclarer en difficulté spontanément ou être repérés comme tel par les enseignants, par la scolarité, par le Tutorat Santé Rouen, ou par d'autres étudiants inscrits en PASS.

La commission est coordonnée par le Pr. Olivier GUILLIN et est composée du Pr. Valérie BRIDOUX, du Pr. Mathieu SALAÜN, de Monsieur Thierry WABLE, du vice-doyen à la pédagogie et du responsable du 1^{er} cycle qui en sont membres de droit. Elle peut faire appel à toute personne ou tout service utile pour l'aide d'un étudiant en particulier.

La commission se réunit 2 fois par an et plus si nécessaire. Elle auditionne, écoute et conseille les

étudiants concernés qui sont convoqués par la scolarité. Les difficultés peuvent être de tous ordres, universitaire, de santé physique ou mentale, financières... Elle met en œuvre un suivi de chaque étudiant auditionné. Elle établit un compte-rendu de l'audition qui respecte le secret médical. Il est annexé au dossier universitaire de l'étudiant. Elle assure le suivi de la promotion et de la cohorte des étudiants en difficulté de façon anonyme et rend compte au conseil de gestion. Elle les adresse si besoin aux services et directions concernées au sein de l'université.

V. Passerelles et équivalences à l'issue du PASS

1. Accès aux formations médicales (MMOP) et masso-kinésithérapie

Au cours du deuxième semestre (S2), l'étudiant qui le souhaite doit faire acte de candidature vers une ou plusieurs **formations médicales** ouvertes à l'issue du PASS, afin d'être en mesure d'être intégré aux épreuves du premier groupe s'il répond aux critères en vigueur. Un document spécifique précise ces éléments.

Le PASS offre également la possibilité aux étudiants d'accéder à la formation de Masso-kinésithérapie. Le processus de recrutement est spécifique à cette formation et les conditions d'accès à cette formation sont décrits dans le document définissant les conditions d'accès aux formations MMOP et à la formation de Masso-Kinésithérapie.

2. Inscription en L2 de l'option disciplinaire

En cas de validation de l'année du PASS, mais d'échec d'accès à l'une des formations MMOP ou la formation de masso-kinésithérapie, ou d'absence de candidature exprimée dans ces formations, l'étudiant a la possibilité de poursuivre son cursus dans la deuxième année de licence correspondant à son option disciplinaire (éventuellement avec une option accès santé L.AS 2). Dans ces cas, il conserve une seconde et dernière chance de pouvoir intégrer une formation de santé.

Les L.AS 2 proposées au sein de l'Université de Rouen Normandie et de l'Université du Havre Normandie sont présentées dans le règlement des études des options santé des L.AS 1 et des L.AS 2 accessibles sur le site de l'UFR Santé de Rouen. Les étudiants du PASS auront à exprimer leur choix de la ou les LAS 2 souhaitée(s) au cours du S2. Un questionnaire dédié à l'expression des vœux des étudiants du PASS pour les L.AS 2 sera proposé au S2. L'accès en L.AS 2 est de droit pour tout étudiant ayant validé son PASS. En revanche, l'affectation en L.AS 2 s'effectuera en fonction des résultats académiques obtenus par l'étudiant en PASS, par ordre de mérite et en fonction des vœux exprimés et selon son UE disciplinaire.

L'étudiant peut également choisir de s'inscrire dans une L2 de l'option disciplinaire sans option santé ou tout autre formation de l'Université de Rouen ou en dehors de l'Université de Rouen. Il effectuera seul les démarches d'inscription dans ces formations.

En revanche, nous recommandons aux étudiants du PASS d'exprimer à nouveau des vœux sur Parcoursup à partir du mois de janvier afin d'anticiper les risques de non-validation du PASS et la nécessité de se réorienter en fin d'année universitaire.

VII. CALENDRIER PASS 2023-2024

A CONSULTER REGULIEREMENT SUR LE SITE DE L'UFR SANTE

- ANNEXE -**PROGRAMME DES UE DISCIPLINAIRES****Option disciplinaire Physique pour la Médecine**

L'option disciplinaire **Physique pour la Médecine** comporte deux UE représentant un volume horaire total de **100 heures (12 ECTS)**, dont 60 heures de CM et 40 heures d'ED. Cette option s'adresse à tous les étudiants inscrits en PASS (MMOK et P) ayant choisi dans Parcoursup l'option disciplinaire « Sciences et Techniques » et se déroule au S1 et au S2.

Responsable de l'option disciplinaire Physique pour la Médecine : Pr. Christophe Letellier

Enseignants de l'option disciplinaire Physique pour la Médecine : Pr Marc Brunel, Pr Christophe Letellier, Professeur Valérie Messenger

L'UE du S1 de l'option **Physique pour la Médecine** comporte deux matières qui sont : (I) Acoustique auditive 1, (II) Principe des appareils médicaux.

L'UE du S2 de l'option **Physique pour la Médecine** comporte deux matières qui sont : (I) Acoustique auditive 2, (II) Optique et pathologie de l'œil.

1. Matière 1 : Principes des appareils biomédicaux

La matière 1 **Principes des appareils biomédicaux** comporte un volume horaire total de **18 heures** de cours magistraux et de **12 heures** d'enseignements dirigés (**3,5 ECTS**) dispensé au semestre 1 (S1). La matière 1 sera destinée à tous les étudiants inscrits en PASS ayant choisi dans Parcoursup l'option disciplinaire « Sciences et Techniques ».

Responsable et intervenant de la matière 1 Principes des appareils biomédicaux : Docteur Christophe Letellier

Programme de la matière 1 :

- **Physique nucléaire et atomique (6h de CM et 4h d'ED)**
 - Concept de particules (proton, neutron, électron, photon, neutrino)
 - Modèle spectral de Bohr (interaction lumière-matière, énergie d'ionisation, constante de Rydberg)
 - Application médicale : oxymètre de pouls (hémoglobine, O₂, CO₂)
- **Echographie (2h de CM et 2h d'ED)**
 - Ultrasons – Loi de Beer-Lambert – Impédance acoustique
 - Temps de parcours dans un tissu humain, principe à un émetteur-récepteur
 - Effet Doppler et incertitude de mesures en échographie
- **Ventilation-Réanimation (4h de CM)**
 - Principe de fonctionnement d'un ventilateur – Circuit de ventilation
 - Cuve d'évaporation – régulation des agents anesthésiques
- **Indice bispectral pour le suivi des anesthésies (2h de CM)**
 - Le neurone vu comme un oscillateur et notion de synchronisation
 - Spectre de Fourier comme analyse des électroencéphalogrammes
 - Synchronisation et fréquence dans le sommeil et l'anesthésie : modèle par réseaux de neurones et synchronisation
- **Récupération sang per-opératoire (2h de CM et 2h d'ED)**
 - Principe général – Rôle de la centrifugeuse
 - Filtration du sang
- **Complément en circulation des fluides physiologiques (2h de CM et 4h d'ED)**
 - Arbres vasculaires et ventilatoires
 - Circuits d'assistance ventilatoire

- Circulations extracorporelles

2. Matières 2a et 2b : Acoustique auditive

Les matières 2a et 2b **Acoustique auditive** comportent un volume horaire total de **14 heures** de cours magistraux et de **6 heures** d'enseignements dirigés (**2,5 ECTS**) chacune (**5 ECTS au total**). Les matières 2a et 2b seront destinées à tous les étudiants inscrits en PASS ayant choisi dans Parcoursup l'option disciplinaire « Sciences et Techniques ».

Responsable et intervenant des matières 2a et 2b Acoustique auditive : Professeur Valérie Messenger

Programme des matières 2a et 2b :

Semestre 1 matière 2a :

- **Perception subjective des ondes sonores** (14h de CM et 6h d'ED)
 - Introduction à la notion de son
 - Le son en tant que phénomène physique : l'onde sonore
 - ✓ Notion d'onde
 - ✓ Propriétés d'une onde sonore
 - ✓ Propagation d'une onde sonore
 - ✓ Grandeurs énergétiques d'une onde sonore
 - Le son subjectif ou la perception auditive
 - ✓ Le champ auditif normal et pathologique
 - ✓ Psycho-physique ou le lien entre stimulus sonore et perception
 - ⇒ Loi de Weber-Fechner
 - ⇒ Stimulus sonore et sensations sonores (Sonie, Tonie..)
 - ⇒ Décibels physiques et décibels pondérés
 - ⇒ Localisation spatiale d'une source sonore

Semestre 2 matière 2b:

- **Physique des implants prothétiques de l'oreille externe, moyenne et interne** (14h de CM et 6h d'ED)
 - Fonctionnement de l'oreille d'un point de vu physique : détection – amplification – transmission
 - Les différents types d'implants prothétiques et leurs caractéristiques :
 - ✓ Schéma électrique de base des implants prothétiques
 - ✓ Les transducteurs électro acoustiques (microphones et écouteurs)
 - ✓ Principe de l'amplification et du filtrage des signaux sonores des implants
 - ✓ Introduction au traitement du signal

3. Matière 3 : Optique et pathologie de l'œil

La matière 3 **Optique et Pathologie de l'œil** comporte un volume horaire total de **14 heures** de cours magistraux et de **16 heures** d'enseignements dirigés (**3,5 ECTS**), dispensé au semestre 2 (S2). La matière 3 sera destinée à tous les étudiants inscrits en PASS ayant choisi dans Parcoursup l'option disciplinaire « Sciences et Techniques ».

Responsable et intervenant de la matière 3 Optique et Pathologie de l'œil : Professeur Marc Brunel

Programme de la matière 3 Optique et Pathologie de l'œil :

- **Éléments optiques simples** (4h de CM et 4h d'ED)
 - Dioptries
 - Lentilles minces
 - Diaphragmes
 - Formation d'image (caractéristiques optimales d'un système optique : système centrés, stigmatisme rigoureux ou approché, approximation de Gauss...)
 - Systèmes catadioptriques : miroirs plans et sphériques
- **Qualité d'image** (2h de CM et 2h d'ED)

- Aberrations d'un système optique
- Optimisation d'un système optique
- Profondeur de champ
- **Quelques systèmes optiques (2h de CM et 4h d'ED)**
 - Ophtalmoscope
 - Microscope
 - Frontofocomètre
- **L'œil et sa correction (2h de CM et 2h d'ED)**
 - L'œil emmétrope
 - Myopie et hypermétropie
 - Astigmatisme et lentilles cylindriques
 - Presbytie et verres progressifs
- **Lasers et fibres optiques (4h de CM et 4h d'ED)**
 - Principe
 - Ophtalmologie
 - Orthodontie
 - Chirurgie en gastroentérologie

Option disciplinaire Lettres et Sciences Humaines

L'option disciplinaire LSH comporte deux UE représentant un volume horaire total de **100 heures (12 ECTS)**, dont 52 heures de CM et 48 heures d'ED. Cette option s'adresse à tous les étudiants inscrits en PASS (MMOK et P) ayant choisi dans Parcoursup l'option disciplinaire « Sciences humaines et sociales » et se déroule au S1 et au S2.

Responsable de l'option disciplinaire Lettres et Sciences Humaines : Madame Florence Fix

L'UE du S1 de l'option **Lettres et Sciences Humaines** comporte 2 matières obligatoires qui sont : (I) Histoire et représentations, Anthropologie du corps et éthique médicale, (II) Sciences et Techniques des Activités Sportives ; et une matière obligatoire à choisir parmi les trois suivantes : (III) Latin et Grec Ancien en relation avec la médecine / Ethique médicale : études de cas / Récits et images du corps souffrant.

L'UE du S2 de l'option **Lettres et Sciences Humaines** comporte 2 matières obligatoires qui sont : (I) Histoire et représentations, Anthropologie du corps et éthique médicale, (II) Sciences et Techniques des Activités Sportives ; et une matière obligatoire à choisir parmi les trois suivantes : (III) Latin et Grec Ancien en relation avec la médecine / Ethique médicale : études de cas / Récits et images du corps souffrant.

1. Matières 1a et 1b : Histoire et représentations / Anthropologie du corps / Ethique médicale

Les matières 1a et 1b comportent un volume horaire total de **24 heures** de cours magistraux (**3 ECTS**) chacune (**6 ECTS au total**), dispensé aux semestres 1 et 2 (S1 et S2). Les matières 1a et 1b seront destinées à tous les étudiants inscrits en PASS ayant choisi dans Parcoursup l'option disciplinaire « Sciences humaines et sociales ».

Programme des matières 1a et 1b :

Semestre 1 matière 1a :

- Histoire et représentations
- Anthropologie du corps
- Ethique médicale

Semestre 2 matière 1b :

- Histoire et représentations
- Anthropologie du corps
- Ethique médicale

2. Matières 2a et 2b : Latin et Grec ancien en relation avec la médecine / Ethique médicale : études de cas / Récits et images du corps souffrant

Les matières 2a et 2b comportent un volume horaire total de **24 heures** de cours magistraux (**3 ECTS**) chacune (**6 ECTS au total**), dispensé aux semestres 1 et 2 (S1 et S2). Ces matières se divisent en trois sous-matières. Chaque étudiant doit choisir, obligatoirement, une matière parmi les trois suivantes : Latin et grec ancien en relation avec la médecine (2.1), Ethique médicale : études de cas (2.2) ou Récits et images du corps souffrant (2.3). Les matières 2a et 2b seront destinées à tous les étudiants inscrits en PASS ayant choisi dans Parcoursup l'option disciplinaire « Sciences humaines et sociales ».

Programme des matières 2a et 2b :

Semestre 1 :

Matière 2.1a

- Histoire de la langue, vocabulaire médical, évolution des terminologies

Matière 2.2a

- Ethique médicale : Etudes de cas

Matière 2.3a

- Récits et images du corps souffrant

Semestre 2 :

Matière 2.1b

- Histoire de la langue, vocabulaire médical, évolution des terminologies

Matière 2.2b

- Ethique médical : Etudes de cas

Matière 2.3b

- Récits et images du corps souffrant

3. Matières 3a et 3b : Sciences et techniques des activités physiques et sportives

Les matières 3a et 3b **Sciences et techniques des activités physiques et sportives** comportent un volume horaire total de **2 heures** de cours magistraux (**0 ECTS**) chacune. Les matières 3a et 3b seront destinées à tous les étudiants inscrits en PASS ayant choisi dans Parcoursup l'option disciplinaire « Sciences humaines et sociales ».

Programme des matières 3a et 3b :

Semestre 1 matière 3a :

- Sciences et techniques des activités physiques et sportives

Semestre 2 matière 3b :

- Sciences et techniques des activités physiques et sportives

Option disciplinaire Chimie Sciences de la Vie

L'option disciplinaire **Chimie Sciences de la Vie** sera coordonnée par l'UFR Sciences et Techniques de l'Université du Havre Normandie (Directeur de la composante : Monsieur Jean-Michel Danger).

Elle comporte deux UE représentant un volume horaire total de **100 heures (12 ECTS)**, dont 84 heures de CM et 16 heures d'ED. Cette option s'adresse à tous les étudiants inscrits en PASS (MMOK et P) ayant choisi dans Parcoursup l'option disciplinaire « Chimie Sciences de la Vie » et se déroule au S1 et au S2.

Responsable de l'option disciplinaire Chimie Sciences de la Vie :

- **pour les enseignements de Chimie**
Dr. Sébastien Comesse
- **pour les enseignements de Biologie**
Dr. Tiphaine Monsinjon

L'UE du S1 de l'option Chimie Sciences de la vie comporte trois matières qui sont : (I) Notions de (bio)matériaux utilisés en médecine, (II) Chimie de l'environnement, (III) Santé environnementale.

L'UE du S2 de l'option Chimie sciences de la vie comporte deux matières qui sont : (I) Chimie verte, synthèse/catalyse et applications médicales, (II) Epidémiologie et toxicologie environnementales.

1. Matière 1 : Notions de (bio)matériaux utilisés en médecine

La matière 1 **notion de (bio)matériaux utilisés en médecine** comporte un volume horaire total de **10 heures** de cours magistraux et de **3 heures** de travaux dirigés (**1,5 ECTS**), dispensé au semestre 1 (S1). La matière 1 sera destinée à tous les étudiants inscrits en PASS ayant choisi dans Parcoursup l'option disciplinaire « Chimie Sciences de la Vie ».

Programme de la matière 1 : responsable Dr. Céline Picard

(Notions de (bio)matériaux utilisés en médecine (prothèses, pansements, peaux synthétiques...) : synthèse, propriétés physico-chimiques et mécanique)

1. Introduction sur les matériaux :

- Définition d'un matériau
- Propriétés recherchées
- Performances recherchées
- Les grandes familles de matériaux
- Propriétés mécaniques
- Liaisons dans les matériaux
- Autres propriétés : les propriétés de surface / Rôle de l'eau

2. Les biomatériaux

- Définition d'un biomatériau
- Historique
- Aspects réglementaires / Notion de biocompatibilité
- Les différentes classes de matériaux utilisés en médecine : synthèse, principales propriétés, fabrication
 - Les polymères
 - Les céramiques
 - Les métaux
 - Les matériaux naturels
 - Les matériaux composites

3. Exemples d'application médicale des différents biomatériaux parmi

- Les biomatériaux et la bio-ingénierie tissulaire
- Les biomatériaux inertes
- Les biomatériaux bioactifs
- Les biomatériaux vivants

- Les biomatériaux hybrides
- Biomatériaux et impression 3D/bio-impression

2. Matière 2 : chimie de l'environnement

La matière 2 **chimie de l'environnement** comporte un volume horaire total de **10 heures** de cours magistraux et de **2 heures** de travaux dirigés (**1,5 ECTS**), dispensé au semestre 1 (S1). La matière 2 sera destinée à tous les étudiants inscrits en PASS ayant choisi dans Parcoursup l'option disciplinaire « Chimie Sciences de la Vie ».

Programme de la matière 2 : (responsable Dr. Nicolas Hucher)

1.Introduction

- 1.1. Les composés chimiques à étudier
- 1.2. Les unités de concentration en chimie de l'environnement

2.L'atmosphère et la chimie atmosphérique

- 2.1. Introduction
- 2.2. Caractéristiques physiques de l'atmosphère
- 2.3. Les particules solides de l'atmosphère
- 2.4. Les réactions chimiques et photochimiques dans l'atmosphère:
- 2.5. Les réactions chimiques dans la troposphère
- 2.6. Les réactions chimiques dans la stratosphère:

3.Propriétés chimiques des eaux naturelles

- 3.1. Introduction
- 3.2. Les propriétés de l'eau: une substance unique
- 3.3. Dissolution des gaz dans l'eau
- 3.4. Dissolution de solides dans l'eau
- 3.5. Oxydo-réduction dans l'eau

4.Propriétés chimiques des sols

- 4.1. Erosion physique et chimique des sols
- 4.2. Nature et composition des sols
- 4.3. Réactions acido-basiques et échanges d'ions dans les sols

5.Consommation d'énergie et conséquences environnementales

6.Composés toxiques et/ou polluants dans l'environnement

6.1 Composés inorganiques

6.2 Composés organiques

+ Cours optionnel :

Comportement des polluants dans l'environnement : nature, transport, transformations, persistance des molécules chimiques de synthèse dans l'environnement

3. Matière 4 : Chimie verte, synthèse/catalyse et applications médicales

La matière 4 **Chimie verte, synthèse/catalyse et applications médicales** comporte un volume horaire total de **21 heures** de cours magistraux et de **4 heures** d'enseignements dirigés (**3 ECTS**), dispensé au semestre 2 (S2). La matière 4 sera destinée à tous les étudiants inscrits en PASS ayant choisi dans Parcoursup l'option disciplinaire « Chimie Sciences de la Vie ».

Programme de la matière 4 Chimie verte, synthèse/catalyse et applications médicales : (responsables Dr. Catherine Taillier, Dr. Laure Benhamou, Dr. Ata Martin Lawson et Dr. Sébastien Comesse)

1. Notions de chimie verte
 - a. 12 principes
 - b. Importance des solvants
 - c. Utilisation des agro-ressources
 - d. Catalyse (métallique, enzymatique)
2. "Synthèse/catalyse asymétrique"
 - a. Définitions

- b. Configuration absolue/chiralité et activité biologique
- c. Stratégies de synthèses asymétriques (1- auxiliaire chiral lié aux substrats, 2- auxiliaire chiral lié au réactif, 3- catalyseur chiral)
- d. Dédoublment cinétique, thermodynamique
- e. Applications
- 3. Hémisynthèse et application en chimie médicinale
 - a. Définition de l'hémisynthèse
 - b. Paramètres influençant le choix de l'hémisynthèse par rapport à la synthèse (difficulté de synthèse, complexité de la molécule bioactive, abondance du PN....)
 - c. Application en chimie médicinale : Docetaxel et Paclitaxel (antimitotiques), Naloxone, Finasteride et Dutasteride, Artemether (antipaludéen)

4. Matière 5 : Sciences de la vie

La partie 1 **Santé environnementale** comporte un volume horaire total de **21 heures** de cours magistraux et de **4 heures** de travaux dirigés (**3 ECTS**), dispensé au semestre 1 (S1). La partie 1 sera destinée à tous les étudiants inscrits en PASS ayant choisi dans Parcoursup l'option disciplinaire « Chimie Sciences de la Vie ».

Ce cours offre une approche de la notion de biodiversité et l'impact de l'Homme sur cette biodiversité et les écosystèmes.

I. Santé environnementale

- a. L'Homme et la biodiversité
 - i. Fondamentaux de biologie animale
 - ii. Fondamentaux de la biologie végétale
 - iii. L'environnement naturel – Écologie
- b. Santé environnementale
 - i. L'impact de l'homme sur l'environnement naturel - Écologie et génie de l'environnement
 - ii. L'impact de l'environnement sur l'Homme - Santé environnementale
 - iii. L'environnement physique, notre habitat, est le déterminant le plus important de la santé humaine. La protection de l'environnement et la préservation des écosystèmes sont les étapes les plus fondamentales de la prévention des maladies humaines
 - iv. Reconnaissance d'un impact environnemental plus large (Sécurité alimentaire, Changement climatique, Déforestation, Désertification, Dégradation des terres, Appauvrissement de l'ozone stratosphérique, Perte de biodiversité)

La partie 2 **Epidémiologie environnementale et toxicologie et maladies d'origine alimentaire et de l'eau** comporte un volume horaire total de **22 heures** de cours magistraux et de **3 heures** de travaux dirigés (**3 ECTS**), dispensé au semestre 2 (S2). La partie 2 sera destinée à tous les étudiants inscrits en PASS ayant choisi dans Parcoursup l'option disciplinaire « Chimie Sciences de la Vie ».

Ce cours devrait offrir une première approche en toxicologie, environnement et santé et aborde le risque sanitaire associé aux principaux polluants environnementaux : nanoparticules, perturbateurs endocriniens, etc., ainsi que des notions sur les enjeux de la réglementation actuelle.

II. Épidémiologie environnementale et toxicologie

- a. Les polluants dans l'organisme : Principes d'exposition, de dose et de réponse (toxicocinétique, toxicodynamique)
- b. Pollutions de l'air, eau et sol
 - i. Pollutions de l'air :
 - Naturelle : Pollen - Cendres volcaniques - Radioactivité - Poussières de pollen - Fumée d'incendies
 - Anthropogénique particules fines, NOx, , amiante, dioxine ...), eau (;... HAP, PCB, dioxine, pesticides) et sol (et leur impact sur l'homme, stress thermique suite au réchauffement climatique, interaction entre différents pollutions/stress

- ii. Pollutions de l'eau :
 - Naturelle
 - Anthropogénique : fonctionnement STEP et reliquats ; eutrophisation ; bactériologie ; accidents (Lubrisol, ERIKA, ...) ;
- iii. Pollutions des sols :
 - Naturelle : dégradation des sols, radioactivité naturelle ?
 - Anthropogénique : sols contaminés (anciennes friches industrielles) ; déchets industriels ; circuit agricole et nutrition, pesticides
- c. Les études épidémiologiques : lien maladies et pollutions environnementales (ex : Épisodes majeurs de pollution atmosphérique et maladies respiratoires ; cas des perturbateurs environnementaux et fertilité homme ; cas des pesticides et cancer)

III. Maladies d'origine alimentaire et de l'eau

- a. **Contamination microbienne**
- b. **Santé et nutrition** : influences de polluants et des médicaments sur le microbiote

Option disciplinaire économie-gestion

L'option disciplinaire **économie-gestion** comporte deux UE représentant un volume horaire total de **100 heures (12 ECTS)**, dont 58 heures de CM et 42 heures d'ED. Cette option s'adresse à tous les étudiants inscrits en PASS (MMOK et P) ayant choisi dans Parcoursup l'option disciplinaire « économie-gestion » et se déroule au S1 et au S2.

Responsable de l'option disciplinaire économie-gestion :

L'UE du S1 de l'option **économie-gestion** comporte deux matières qui sont : (I) Introduction à l'économie, (II) Techniques quantitatives.

L'UE du S2 de l'option **économie-gestion** comporte deux matières qui sont : (I) Economie, (II) Techniques de gestion.

Responsable pédagogique de l'option disciplinaire « Economie-Gestion » : Dr. Morgane Chevé

1. Matière 1 : Introduction à l'économie

La matière 1 **Introduction à l'économie** comporte un volume horaire total de **20 heures** de cours magistraux et de **18 heures** d'enseignements dirigés (**4 ECTS**), dispensé au semestre 1 (S1). La matière 1 sera destinée à tous les étudiants inscrits en PASS ayant choisi dans Parcoursup l'option disciplinaire « économie- gestion ».

2. Matière 2 : Techniques quantitatives

La matière 2 **Techniques quantitatives** comporte un volume horaire total de **12 heures** de cours magistraux uniquement (**2 ECTS**), dispensé au semestre 1 (S1). La matière 1 sera destinée à tous les étudiants inscrits en PASS ayant choisi dans Parcoursup l'option disciplinaire « économie-gestion ».

3. Matière 3 : Economie

La matière 3 **Economie** comporte un volume horaire total de **20 heures** de cours magistraux et **18 heures** d'enseignements dirigés (**4 ECTS**), dispensé au semestre 2 (S2). La matière 3 sera destinée à tous les étudiants inscrits en PASS ayant choisi dans Parcoursup l'option disciplinaire « économie-gestion ».

4. Matière 4 : Techniques de gestion

La matière 4 **Techniques de gestion** comporte un volume horaire total de **6 heures** de cours magistraux et de **6 heures** d'enseignements dirigés (**2 ECTS**), dispensé au semestre 2 (S2). La matière 4 sera destinée à tous les étudiants inscrits en PASS ayant choisi dans Parcoursup l'option disciplinaire « économie-gestion ».

OPTION DISCIPLINAIRE Sciences de données en Santé (SDS)

PASS – contrat pédagogique

UFR Santé Rouen
Option Disciplinaire
Programme 2021 - 2022
Initiation à la Recherche et Sciences des Données en Santé (IR-SDS)

Partie	Intitulé	Heures	Type	Intervenant
Partie 1 : Recherche en Santé	Qu'est ce que la recherche biomédicale ? Fondamentale, chez l'animal, chez l'homme ...	2h	Cours magistral	Virginie Lvovschi – LMU
Partie 1 : Recherche en Santé	Initiation au raisonnement scientifique	2h	Cours magistral	Soumeia Bekri
Partie 1 : Recherche en Santé	Recherche bibliographique (PubMed, LiSSa)	2h	Cours magistral	Gaëtan Kerdelhué
Partie 1 : Recherche en Santé	Rédaction scientifique	2h	Cours magistral	Soumeia Bekri
Partie 1 : Recherche en Santé	Recherche clinique - Aspects réglementaires	2h	Cours magistral	Marie-Pierre Tavolacci
Partie 1 : Recherche en Santé	Ethique et recherche biomédicale	2h	Cours magistral	Fabrice Bauer
Partie 1 : Recherche en Santé	Recherche clinique : quelques exemples	1h	Cours magistral	Luc-Marie Joly
Partie 1 : Recherche en Santé	De l'animal à l'homme : exemple des études avec traceurs isotopiques	1.5h	Cours magistral	Moïse Coëffier
Partie 1 : Recherche en Santé	Recherche translationnelle : quelques exemples	2h	Cours magistral	Najata Achamrah
Partie 1 : Recherche en Santé	Exemple de recherche translationnelle A/R patient-modèles dans la maladie d'Alzheimer	2h	Cours magistral	David Wallon
Partie 2 : Méthodes et technologies en recherche	Modèles animaux	2h	Cours magistral	Moïse Coëffier
Partie 2 : Méthodes et technologies en recherche	Modèle d'études : Drosophile	2h	Cours magistral	Magalie Lecourtois
Partie 2 : Méthodes et technologies en recherche	Modèles cellulaires	2h	Cours magistral	Rachel Letellier
Partie 2 : Méthodes et technologies en recherche	Modèles cellulaires	2h	Travaux dirigés	Julien Letellier
Partie 2 : Méthodes et technologies en recherche	Spectrométrie de masse	2h	Cours magistral	Abdellah Tebani
Partie 3 : Santé numérique	Santé numérique, données de santé, qualité des données de santé	2h	Cours magistral	Stefan Darmoni
Partie 3 : Santé numérique	Internet dans le monde de la Santé, Critères de qualité de l'information de santé sur Internet	1.5h	Cours magistral	Lina Soualmia
Partie 3 : Santé numérique	Internet dans le monde de la Santé, Critères de qualité de l'information de santé sur Internet	1.5h	Cours magistral	Lina Soualmia
Partie 3 : Santé numérique	Télémédecine et Télésanté	1h	Cours magistral	Stefan Darmoni
Partie 3 : Santé numérique	Terminologies de santé, HeTOP	2h	Cours magistral	Lina Soualmia
Partie 3 : Santé numérique	Informatisation du dossier patient, Systèmes d'information en santé et interopérabilités	2h	Cours magistral	Julien Grosjean
Partie 3 : Santé numérique	PMSI	1h	Cours magistral	Marie Ndongang
Partie 3 : Santé numérique	Les cartes de santé et leurs usages	1h	Cours magistral	Stefan Darmoni
Partie 3 : Santé numérique	SNDS	1h	Cours magistral	Thibaut Pressat
Partie 3 : Santé numérique	Entrepôts de données, Hébergement, Données massives en santé, EDSaN	1.5h	Cours magistral	Julien Grosjean
Partie 3 : Santé numérique	Entrepôts de données, Hébergement, Données massives en santé, EDSaN	1.5h	Cours magistral	Julien Grosjean
Partie 3 : Santé numérique	Protection des données, RGPD	1h	Cours magistral	Julien Grosjean
Partie 3 : Santé numérique	Gestion des données médicales	1h	Cours magistral	Stefan Darmoni
Partie 3 : Santé numérique	Système d'aide à la décision médicale	1h	Cours magistral	Stefan Darmoni
Partie 3 : Santé numérique	TICE : Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement	1h	Cours magistral	Stefan Darmoni
Partie 4 : IA en Santé	Introduction à l'IA en Santé : Introduction générale	2h	Cours magistral	Lina Soualmia
Partie 4 : IA en Santé	Introduction à l'IA en Santé : Applications	2h	Cours magistral	Pierre Decazes
Partie 4 : IA en Santé	Méthodologies en IA : Programmation - Généralités utiles pour l'IA	2h	Cours magistral	Lina Soualmia
Partie 4 : IA en Santé	Méthodologies en IA : Raisonnement artificiel / Inférence	2h	Cours magistral	Lina Soualmia
Partie 4 : IA en Santé	Méthodologies en IA : Algorithmes et apprentissage en IA	2h	Cours magistral	Su Ruan
Partie 4 : IA en Santé	Méthodologies en IA : Mathématiques et IA - Exemple du classifieur naïf de Bayes	1.5h	Cours magistral	Mohamed El Machkouri
Partie 4 : IA en Santé	Méthodologies en IA : Mathématiques et IA - Exemple du classifieur naïf de Bayes	1.5h	Cours magistral	Mohamed El Machkouri
Partie 4 : IA en Santé	Applications en santé : Imagerie - du microscopique au macroscopique	2h	Cours magistral	Su Ruan
Partie 4 : IA en Santé	Applications en santé : Cancérologie : du diagnostic au traitement	2h	Cours magistral	Pierre Decazes
Partie 4 : IA en Santé	Applications en santé : Cadre éthique, biais et limites de l'IA en Santé	1h	Cours magistral	Pierre Decazes
Partie 4 : IA en Santé	Applications en santé : Application en IA combinant imagerie et cancer (jupyter)	1h	Cours magistral	Pierre Decazes
Partie 4 : IA en Santé	Évaluation d'une procédure ou d'un examen à visée diagnostique ou pronostique	2h	Cours magistral	Jacques Bénichou
Partie 4 : IA en Santé	Évaluation d'une procédure ou d'un examen à visée diagnostique ou pronostique	2h	Travaux dirigés	Camille Le Clézio
Partie 5 : Analyse et valorisation des données biomédicales	Méthodes d'étude de l'expression génique et de l'organisation chromatinienne	2h	Cours magistral	Kevin Cassinari
Partie 5 : Analyse et valorisation des données biomédicales	Protéomique	2h	Cours magistral	Abdellah Tebani
Partie 5 : Analyse et valorisation des données biomédicales	Protéomique	2h	Travaux dirigés	Abdellah Tebani
Partie 5 : Analyse et valorisation des données biomédicales	Métabolomique	2h	Cours magistral	Abdellah Tebani
Partie 5 : Analyse et valorisation des données biomédicales	Métabolomique	2h	Travaux dirigés	Abdellah Tebani
Partie 5 : Analyse et valorisation des données biomédicales	Métagénomique	2h	Cours magistral	Jonathan Breton
Partie 5 : Analyse et valorisation des données biomédicales	Métagénomique	2h	Cours magistral	Jonathan Breton
Partie 5 : Analyse et valorisation des données biomédicales	Microbiome	2h	Travaux dirigés	Jonathan Breton
Partie 5 : Analyse et valorisation des données biomédicales	Quantification en imagerie, les objets d'analyse et les méthodes statistiques d'analyse des images	2h	Cours magistral	Pierre Vera
Partie 5 : Analyse et valorisation des données biomédicales	Radiomique	2h	Cours magistral	Pierre Decazes
Partie 5 : Analyse et valorisation des données biomédicales	Radiomique	2h	Travaux dirigés	Pierre Decazes
Partie 5 : Analyse et valorisation des données biomédicales	Organisation et visualisation des données	2h	Travaux dirigés	Franklin Ducatez
Partie 5 : Analyse et valorisation des données biomédicales	Organisation et visualisation des données	2h	Travaux dirigés	Franklin Ducatez

Les UE disciplinaires du PASS mentionnées ci-dessous :

- **UE Sciences de Données en Santé (SDS) (URN)**
- **UE disciplinaire Sciences et Techniques(ST) (URN)**
- **UE disciplinaire Chimie et Sciences de la Vie (CSV) (ULHN)**

Donnent accès aux L.AS 2 mentionnées ci-après :

Université de Rouen Normandie (URN)

- **L2 Chimie (accès MMOP)**
 - **MMO B** (option à contenu renforcé en Sciences Humaines et Sociales)
 - **Pharmacie A** (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques)
- **L2 Sciences de la Vie (SV), site Mont Saint-Aignan (accès MMOP)**
 - **Option MMO B** (option à contenu renforcé en Sciences Humaines et Sociales)
 - **Option Pharmacie B** (option à contenu renforcé en Sciences Chimiques)
- **L2 Sciences de la Vie (SV), site Evreux (accès MMOP)**
 - **Option MMO B** (option à contenu renforcé en Sciences Humaines et Sociales)
 - **Option Pharmacie B** (option à contenu renforcé en Sciences Chimiques)
- **L2 Physique, Mécaniques, Physique-Chimie (PMPC) (accès MMOP)**
 - **Option MMO A** (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques)
 - **Option Pharmacie A** (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques)
- **Cycle Préparatoire intégré ESITECH (accès MMOP) (25 places)**
 - **MMO A** (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques)
 - **Pharmacie A** (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques)
- **L2 Sciences pour la Santé (SPS) (accès MMOP)**
 - **Option MMO B** (option à contenu renforcé en Sciences Humaines et Sociales)
 - **Option Pharmacie A** (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques)

Université Le Havre Normandie (ULHN)

- **L2 Chimie (accès MMOP)**
 - **MMO B** (option à contenu renforcé en Sciences Humaines et Sociales)
 - **Pharmacie A** (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques)
- **L2 Sciences de la vie (CSV) (accès MMOP)**
 - **MMO B** (option à contenu renforcé en Sciences Humaines et Sociales)
 - **Pharmacie B** (option à contenu renforcé en Sciences Chimiques)

L' UE disciplinaire du PASS mentionnée ci-dessous :

- **UE disciplinaire Sciences Humaines et Sociales(SHS) (URN),**

Donne accès aux L.AS 2 mentionnées ci-après :

Université de Rouen Normandie (URN)

- **L2 Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) (accès MMOP)**
 - **Option MMO A** (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques)
 - **Option Pharmacie A** (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques)
- **L2 Humanités (accès MMO)**
 - **Option MMO A** (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques)
- **L2 Lettres (accès MMO)**
 - **Option MMO A** (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques)
- **L2 Psychologie (accès MMO)**
 - **Option MMO A** (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques)

L' UE disciplinaire du PASS mentionnée ci-dessous :

- **UE disciplinaire Economie et Gestion (EG) (ULHN).**

Donne accès à la L.AS 2 mentionnée ci-après :

Université Le Havre Normandie (ULHN)

- **L2 Economie - Gestion (accès MMO)**
 - **MMO A** (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques)

Présidence**Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

DEPE

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

secretariatcfvu@univ-rouen.fr**CFVU****29 septembre 2023 - URN****Décision n°CFVU-2023-17**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 26 votants, dont 9 membres représentés.

Règlement des études en option Licence Accès Santé (L.AS)

- Vu le règlement des études en option Licence Accès Santé (L.AS)

Approbation du règlement des études en option Licence Accès Santé (L.AS)

Pour	26
Contre	0
Abstention	0
NPPV	0

La CFVU approuve le règlement des études en option Licence Accès Santé (L.AS)

Fait à Rouen, le 29 septembre 2023

Le président de l'Université de Rouen Normandie


Laurent YON

2023 - 2024

Règlement des études Options Santé L.AS 1, 2 et 3

Options Santé MMO A et B

Options Santé Pharmacie A et B

Option Santé MMOP



A.	Dispositions générales	4
1.	Inscriptions pédagogiques dans les options santé des L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3	4
2.	Guide pour le choix des options accès santé des L.AS 1, L.AS 2 ou L.AS 3 pour l'année universitaire 2022-2023	6
3.	Calendrier prévisionnel de l'année universitaire des options santé MMO A et B, Pharmacie A et B des options santé des L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3.....	12
4.	Equipe pédagogique et conseil de perfectionnement des options santé des L.AS.....	13
5.	Suivi des étudiants inscrits dans les options santé des L.AS	14
B.	Organisation et programme des enseignements des options santé MMO A et B.....	14
1.	Matière 1 Anatomie Humaine (MMO A/B).....	14
2.	Matière 2 Physiologie Humaine (MMO A/B ; Pharmacie A/B)	16
3.	Matière 3 Biologie Cellulaire Humaine (MMO A)	16
4.	Matière 4 SHS Psychologie Médicale (MMO A/B ; Pharmacie A/B).....	17
5.	Matière 5 Santé Publique (MMO B ; Pharmacie A/B)	17
6.	Matière 6 Reproduction et Embryologie Humaines (MMO A/B).....	17
C.	Organisation et programme des enseignements des options santé Pharmacie A et B ..	20
1.	Matière 1 Anatomie Générale Humaine (Pharmacie A/B ; MMO A/B).....	20
2.	Matière 2 Physiologie Humaine (Pharmacie A/B ; MMO A/B)	21
3.	Matière 3 Biochimie (Pharmacie A/B).....	22
4.	Matière 4 SHS Psychologie Médicale (Pharmacie A/B ; MMO A/B).....	22
5.	Matière 5 Santé Publique (MMO B ; Pharmacie A/B)	23
6.	Matière 6 Biologie Moléculaire et Génétique (Pharmacie A).....	23
7.	Matière 7 Médicaments (Pharmacie A/B)	24
8.	Matière 8 Ecosystème (Pharmacie A).....	24
9.	Matière 9 Chimie (Pharmacie B).....	24
D.	Modalités de contrôle des connaissances (MCC) des options santé MMO A et B, Pharmacie A et B et validation des options santé des L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3.....	26
1.	Dispositions générales	26
2.	Constitution des sujets d'examens	26
3.	Validation des options santé.....	29
4.	Dispositions spécifiques relatives aux options santé intéressant les étudiants de L.AS 2 et L.AS 3	34

Ce document a pour objectif de :

- Décrire l'organisation et le programme des quatre options santé des Licences avec option accès santé (L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3),
- **Décrire les modalités de contrôle de connaissances et compétences**, et de validation des quatre options santé des L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3.

Toutes les informations concernant le module des métiers de la santé, le module de préparation aux épreuves orales du second groupe d'épreuves afin d'accéder aux formations de Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie (MMOP) et l'organisation de l'accès aux formations MMOP et à la formation de Masso-Kinésithérapie sont précisées dans le document intitulé « Conditions d'accès aux formations MMOP et à la formation de Masso-Kinésithérapie ».

Les éléments mentionnés dans ce document concernent les étudiants qui sont inscrits en L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3 à l'**Université de Rouen Normandie** et à l'**Université Le Havre Normandie**.

Le présent document tient compte des textes réglementaires et des objectifs pédagogiques fixés par les enseignants des quatre formations médicales MMOP :

- Code de l'éducation
- Code de la santé publique
- Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé
- Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence
- Avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 15 Octobre 2019
- Décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique, décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
- Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique),
- Arrêté du 13 décembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un État autre qu'un État membre de l'Union Européenne, d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre ou pour les personnes ayant accompli des études en vue de ces titres ou diplômes,
- Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute,
- Arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 4 Novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
- Arrêté du 29 juin 2023 modifiant l'arrêté du 4 Novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.

Dès la rentrée universitaire et durant toute l'année universitaire et ceci afin d'éviter toute incompréhension et tout malentendu :

*** Chaque étudiant inscrit en L.AS 1 ou L.AS 2 ou L.AS 3 à l'Université de Rouen Normandie ou à l'Université Le Havre Normandie doit prendre connaissance des dispositions qui régissent l'organisation et la validation de la licence de rattachement de la L.AS 1, L.AS 2 ou L.AS 3 au sein de la composante d'appartenance de la licence pour les enseignements disciplinaires.**

*** Chaque étudiant inscrit en L.AS 1, L.AS 2 ou L.AS 3 doit prendre connaissance des dispositions qui régissent l'organisation des enseignements et la validation des options santé, du module de présentation des métiers de la santé et hors santé, et du module de préparation aux épreuves orales au sein de l'UFR Santé.**

*** Chaque étudiant doit également prendre connaissance des dispositions relatives à l'organisation des épreuves du premier groupe et du second groupe donnant accès aux formations MMOP.**

*** Chaque étudiant doit également prendre connaissance des dispositions relatives à l'organisation des épreuves donnant accès à la formation de Masso-Kinésithérapie.**

Les étudiants inscrits en L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3, doivent consulter régulièrement leur espace numérique de travail (ENT), leur boîte mail universitaire et la page web dédiée aux étudiants en LAS sur le site internet de l'UFR Santé de Rouen.

⇒ lien internet : [Faculté de Médecine et Pharmacie - Licences option "accès santé" \(L.AS\) \(univ-rouen.fr\)](https://univ-rouen.fr/faculte-de-medecine-et-pharmacie/licences-option/accès-santé)

Il est rappelé que le respect et la courtoisie sont de rigueur dans les échanges entre les étudiants, leurs parents ou le représentant légal pour les mineurs d'une part, et les enseignants et les personnels de l'UFR Santé d'autre part.

Toute atteinte à l'ordre ou à la réputation de l'université, y compris sur les réseaux sociaux, pourra entraîner une saisine de la section disciplinaire des usagers (commission de discipline).

La correspondance entre les étudiants et la faculté (enseignants et administration) doit obligatoirement être réalisée *via* la boîte mail universitaire (@univ-rouen.fr) personnelle de chaque étudiant. Toute demande réalisée par une autre messagerie ne sera pas prise en compte.

Selon les dispositions réglementaires en vigueur, les échanges verbaux et écrits avec les parents ou le représentant légal ne peuvent avoir lieu qu'en présence ou copie des étudiants mineurs. Afin de respecter l'autonomie de décision et l'information des étudiants majeurs, ce même principe de communication est demandé.

A. Dispositions générales

1. Inscriptions pédagogiques dans les options santé des L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3

Les Licences 1 (L.AS 1) ou 2 (L.AS 2) ou 3 (L.AS 3) avec option « Accès Santé » de l'Université de Rouen Normandie ou de l'Université Le Havre Normandie, permettent aux étudiants qui le souhaitent et qui satisfont aux exigences définies par l'UFR de Santé de Rouen, de faire acte de candidature dans une ou plusieurs formation(s) médicale(s) (Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie) et pour certaines L.AS 1 et L.AS 2 de l'Université de Rouen à la formation de Masso-Kinésithérapie.

Seuls peuvent s'inscrire en L.AS 3 :

- Les étudiants issus de L.AS 2 ayant épuisé au maximum une chance de candidature aux formations MPOM, soit en PCEM 1, PCEP 1, PACES, PASS, L.AS 1 ou L.AS 2,
- Les étudiants issus de L2 ayant épuisé au maximum une chance de candidature aux formations MPOM, soit en PCEM 1, PCEP 1, PACES, PASS ou L.AS 1.

Pour s'inscrire en L.AS 2 ou L.AS 3, il faut avoir validé la totalité des 60 ECTS de l'année antérieure

Chacune des Licences avec option « accès santé » (L.AS 1, L.AS 2 ou L.AS 3) peut donner accès à une option santé (MMO) ou deux option(s) santé (MMO et P) en fonction de la L.AS considérée. **On distingue ainsi cinq options santé différentes** accessibles en fonction de l'appartenance à la L.AS 1, L.AS 2 ou L.AS 3 considérée :

- **Option santé MMO A** (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques),
- **Option santé MMO B** (option à contenu renforcé en Sciences Humaines et Sociales),
- **Option santé Pharmacie A** (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques),
- **Option santé Pharmacie B** (option à contenu renforcé en Sciences Chimiques),
- **Option santé MMOP** combinant les UE d'une option santé MMO aux UE d'une option santé P en fonction de la L.AS considérée.

Les options santé MMO A et B, Pharmacie A et B comportent deux unités d'enseignement (UE) incluant chacune plusieurs matières. Chaque semestre de L.AS 1, L.AS 2 ou L.AS 3 concernée par ces options santé MMO A et B, Pharmacie A et B comporte une UE de l'option santé considérée (MMO ou P ou MMOP). Le programme des enseignements, les modalités de contrôle de connaissance et des compétences les examens des options santé MMO A et B, Pharmacie A et B sont identiques pour les L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3.

Afin de pouvoir valider l'option santé et les ECTS qui y sont associées, l'étudiant doit avoir effectué son inscription pédagogique dans l'option santé considérée.

⇒ **L'inscription pédagogique dans l'option santé doit être effectuée avant le Vendredi 29 Septembre 2023 au sein de leur UFR de rattachement.**

Un étudiant peut faire le choix d'effectuer une inscription pédagogique dans deux options santé (MMO et Pharmacie) si la L.AS 1, L.AS 2 ou L.AS 3 dans laquelle il est inscrit lui offre cette possibilité. Cela concerne **uniquement** les étudiants inscrits dans les :

- L.AS 1, L.AS 2 ou L.AS 3 de l'UFR Sciences et Techniques de l'Université de Rouen Normandie,
- L.AS 1, L.AS 2 ou L.AS 3 Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) de l'UFR STAPS de l'Université de Rouen Normandie,
- L.AS 2 ou L.AS 3 Sciences pour la Santé (SPS) de l'UFR Santé de l'Université de Rouen Normandie,
- L.AS 1, L.AS 2 ou L.AS 3 de l'UFR Sciences et Techniques de l'Université Le Havre Normandie.

Un étudiant inscrit simultanément dans deux options santé (MMO et Pharmacie) peut renoncer à l'inscription pédagogique dans l'une des options santé.

⇒ **Le renoncement à l'inscription pédagogique dans l'une des options santé doit être effectuée au plus tard le Mardi 14 Novembre 2023 par mail adressé à pass-las.sante@univ-rouen.fr.**

Pour toute question concernant les options santé et les conditions d'accès aux formations MMOP, nous vous demandons de contacter le service de scolarité de l'UFR Santé à l'adresse mail ci-dessous :

pass-las.sante@univ-rouen.fr

2. Guide pour le choix des options accès santé des L.AS 1, L.AS 2 ou L.AS 3 pour l'année universitaire 2022-2023

Liste des L.AS 1, de leur capacité d'accueil prévisionnelle, des options santé correspondantes et de leur accès vers les formations MMOP

Université de Rouen Normandie

- **L1 Chimie (accès MMOP) (36 places)**
 - **MMO B** (option à contenu renforcé en Sciences Humaines et Sociales)
 - **Pharmacie A** (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques)
- **Portail Biologie-Géosciences-Environnement (accès MMOP) (72 places)**
 - **MMOB** (option à contenu renforcé en Sciences Humaines et Sociales)
 - **Pharmacie B** (option à contenu renforcé en Sciences Chimiques)
- **L1 Sciences de la Vie, Ingénierie de la Santé, Evreux (accès MMOP) (36 places)**
 - **MMO B** (option à contenu renforcé en Sciences Humaines et Sociales)
 - **Pharmacie B** (option à contenu renforcé en Sciences Chimiques)
- **Portail Physique, Mécaniques, Physique-Chimie (accès MMOP) (36 places)**
 - **MMO A** (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques)
 - **Pharmacie A** (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques)
- **Cycle Préparatoire intégré ESITECH (accès MMOP) (25 places)**
 - **MMO A** (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques)
 - **Pharmacie A** (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques)
- **L1 Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) (accès MMOP) (36 places)**
 - **Option MMO A** (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques)
 - **Option Pharmacie A** (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques)
- **L1 Lettres (accès MMO) (36 places)**
 - **MMO A** (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques)
- **L1 Humanités (accès MMO) (36 places)**
 - **MMO A** (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques)
- **L1 Psychologie (accès MMO) (36 places)**
 - **MMO A** (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques)

Université Le Havre Normandie

- **Portail Chimie - Sciences de la vie (accès MMOP) (48 étudiants)**
 - **MMO B** (option à contenu renforcé en Sciences Humaines et Sociales)
 - **Pharmacie B** (option à contenu renforcé en Sciences Chimiques)
- **L1 Economie - Gestion (accès MMO) (48 étudiants)**
 - **MMO A** (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques)

Liste des L.AS 2, des options santé correspondantes et de leur accès vers les formations MMOP

Université de Rouen Normandie

- **L2 Chimie (accès MMOP)**
 - **MMO B** (option à contenu renforcé en Sciences Humaines et Sociales)
 - **Pharmacie A** (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques)
- **L2 Sciences de la Vie (SV), Ingénierie de la Santé, site Mont Saint-Aignan (accès MMOP)**
 - **Option MMO B** (option à contenu renforcé en Sciences Humaines et Sociales)
 - **Option Pharmacie B** (option à contenu renforcé en Sciences Chimiques)
- **L2 Sciences de la Vie (SV), site Evreux (accès MMOP)**
 - **Option MMO B** (option à contenu renforcé en Sciences Humaines et Sociales)
 - **Option Pharmacie B** (option à contenu renforcé en Sciences Chimiques)
- **L2 Physique, Mécaniques, Physique-Chimie (PMPC) (accès MMOP)**
 - **Option MMO A** (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques)
 - **Option Pharmacie A** (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques)
- **Cycle Préparatoire intégré ESITECH (accès MMOP)**
 - **MMO A** (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques)
 - **Pharmacie A** (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques)
- **L2 Sciences pour la Santé (SPS) (accès MMOP)**
 - **Option MMO B** (option à contenu renforcé en Sciences Humaines et Sociales)
 - **Option Pharmacie A** (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques)
- **L2 Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) (accès MMOP)**
 - **Option MMO A** (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques)
 - **Option Pharmacie A** (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques)
- **L2 Humanités (accès MMO)**
 - **Option MMO A** (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques)
- **L2 Lettres (accès MMO)**
 - **Option MMO A** (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques)
- **L2 Psychologie (accès MMO)**
 - **Option MMO A** (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques)

Université Le Havre Normandie

- **L2 Chimie (accès MMOP)**
 - **MMO B** (option à contenu renforcé en Sciences Humaines et Sociales)
 - **Pharmacie A** (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques)

- **L2 Sciences de la vie (CSV) (accès MMOP)**
 - **MMO B** (option à contenu renforcé en Sciences Humaines et Sociales)
 - **Pharmacie B** (option à contenu renforcé en Sciences Chimiques)
- **L2 Economie - Gestion (accès MMO)**
 - **MMO A** (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques)

Liste des L.AS 3, des options santé correspondantes et de leur accès vers les formations MMOP

Université de Rouen Normandie

- **L3 Chimie (accès MMOP)**
 - **MMO B** (option à contenu renforcé en Sciences Humaines et Sociales)
 - **Pharmacie A** (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques)
- **L3 Sciences de la Vie (Parcours B2MCP), site Mont Saint-Aignan (accès MMOP)**
 - **Option MMO B** (option à contenu renforcé en Sciences Humaines et Sociales)
 - **Option Pharmacie B** (option à contenu renforcé en Sciences Chimiques)
- **L3 Sciences de la Vie (SV), site Evreux (accès MMOP)**
 - **Option MMO B** (option à contenu renforcé en Sciences Humaines et Sociales)
 - **Option Pharmacie B** (option à contenu renforcé en Sciences Chimiques)
- **L3 Physique Parcours Physique (accès MMOP)**
 - **Option MMO A** (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques)
 - **Option Pharmacie A** (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques)
 -
- **L3 Physique Parcours Mécanique (accès MMOP)**
 - **Option MMO A** (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques)
 - **Option Pharmacie A** (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques)
- **L3 Sciences pour la Santé (SPS) (accès MMOP)**
 - **Option MMO B** (option à contenu renforcé en Sciences Humaines et Sociales)
 - **Option Pharmacie A** (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques)
- **L3 Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS APAS) (accès MMOP)**
 - **Option MMO A** (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques)
 - **Option Pharmacie A** (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques)
- **L3 Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS ES) (accès MMOP)**
 - **Option MMO A** (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques)
 - **Option Pharmacie A** (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques)
- **L3 Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS Management) (accès MMOP)**
 - **Option MMO A** (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques)
 - **Option Pharmacie A** (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques)
- **L3 Humanités (Parcours Humanités et Monde Contemporain) (accès MMO)**
 - **Option MMO A** (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques)

- **L3 Lettres (Parcours Enseignement et Recherche) (accès MMO)**
 - **Option MMO A** (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques)
- **L3 Lettres (Parcours MEEF) (accès MMO)**
 - **Option MMO A** (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques)
- **L3 Psychologie (accès MMO)**
 - **Option MMO A** (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques)

Université Le Havre Normandie

- **L3 Chimie (accès MMOP)**
 - **MMO B** (option à contenu renforcé en Sciences Humaines et Sociales)
 - **Pharmacie B** (option à contenu renforcé en Sciences Chimiques)
- **L3 Sciences de la vie (SV) (accès MMOP)**
 - **MMO B** (option à contenu renforcé en Sciences Humaines et Sociales)
 - **Pharmacie B** (option à contenu renforcé en Sciences Chimiques)
- **L3 Economie - Gestion (accès MMO)**
 - **MMO A** (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques)

3. Calendrier prévisionnel de l'année universitaire des options santé MMO A et B, Pharmacie A et B des options santé des L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3

SEMESTRES 1, 3 et 5	
Pré-rentrée / Module Présentation des métiers de la santé PASS/L.AS	Mardi 29 Aout 2023
Pré-rentrée des Options Santé MMO A/B - Pharmacie A/B	Vendredi 1 ^{er} Septembre 2023
Début des enseignements des options santé MMO A/B - Pharmacie A/B	Vendredi 8 Septembre 2023
Date limite inscription pédagogique dans les options santé MMO A ou B, Pharmacie A ou B ou MMOP	Vendredi 29 Septembre 2023
Suspension des enseignements - Vacances Automne	Du Lundi 30 Octobre 2023 au Dimanche 5 Novembre 2023
Date limite de renoncement à l'inscription pédagogique dans l'une des options santé MMO A ou B, Pharmacie A ou B	Mardi 14 Novembre 2023
Fin des enseignements	Vendredi 15 Décembre 2023
Examen Contrôle Continu 1 des options santé MMO A/B - Pharmacie A/B	Vendredi 22 Décembre 2023
Suspension des enseignements - Vacances Jour de l'an	Du Lundi 25 Décembre 2023 au Lundi 8 Janvier 2024
Examen Contrôle Continu 2 des options santé MMO A/B - Pharmacie A/B	Vendredi 12 Janvier 2024
Examen de seconde chance de l'UE option Santé S1 (S3, S5)	A définir
Jury et publication des résultats du semestre 1	En fonction de la L.AS d'affectation
SEMESTRES 2, 4 et 6	
Début des enseignements des options santé MMO A/B - Pharmacie A/B	Vendredi 19 Janvier 2024
Suspension des enseignements - Vacances Hiver	Du Lundi 4 Mars 2024 au Dimanche 10 Mars 2024
Examen Contrôle Continu 1 des options santé MMO A/B - Pharmacie A/B	Vendredi 26 Avril 2024
Suspension des enseignements - Vacances Printemps	Du Lundi 29 Avril 2024 au Dimanche 5 Mai 2024
Fin des enseignements	A définir
Examen Contrôle Continu 2 des options santé MMO A/B - Pharmacie A/B	Vendredi 17 Mai 2024
Examen de seconde chance de l'UE de l'option Santé S2 (S4, S6)	A définir
Jury et publication des résultats semestre 1	En fonction de la L.AS d'affectation
Jury et publication des résultats du semestre 2	En fonction de la L.AS d'affectation

*Le calendrier est fourni à titre indicatif et peut être soumis à modifications.

4. Equipe pédagogique et conseil de perfectionnement des options santé des L.AS

Responsable pédagogique Option santé MMO A et B	Professeur Nathalie RIVES	nathalie.rives@chu-rouen.fr
Responsable pédagogique Pharmacie A et B	Professeur François ESTOUR	francois.estour@univ-rouen.fr
Relais pédagogique site Le Havre Option santé MMO A/B et Pharmacie A /B	Professeur Bouchra LAMIA	bouchra.lamia@chu-rouen.fr
Contact scolarité option santé L.AS (UFR Santé de Rouen)	Mylène DORDET	pass-las.sante@univ-rouen.fr

L'équipe pédagogique des options santé des L.AS est constituée :

- Du Doyen de l'UFR Santé de Rouen et du vice-doyen à la pédagogie, membres de droit,
- Des responsables pédagogiques des options santé des L.AS,
- Du chargé de mission PASS / L.AS,
- De la correspondante des options santé des L.AS sur le site du Havre,
- Des responsables des matières des options santé,
- De tous les enseignants des options santé des L.AS,
- Des responsables pédagogiques des L.AS,
- D'un représentant du service de la scolarité.

L'équipe pédagogique est présidée, en alternance, par les responsables pédagogiques des options santé des L.AS.

L'équipe pédagogique se réunit au moins une fois par an, et chaque fois que nécessaire, afin de faire le bilan de l'année précédente, de l'année en cours. Elle permet de discuter et valider les modifications à apporter au programme pédagogique des options santé des L.AS, aux modalités de contrôle des connaissances. Chaque année, un bilan des L.AS précédentes est analysé de façon à suivre en continu la progression des étudiants, et à adapter le fonctionnement des options santé des L.AS le cas échéant. Chaque réunion de l'équipe pédagogique fait l'objet d'un compte-rendu rédigé par le représentant de la scolarité dont le contenu est porté à la connaissance du conseil de gestion de l'UFR Santé et de la CFVU

L'équipe pédagogique mentionnée ci-dessus joue aussi le rôle de conseil de perfectionnement des options santé des L.AS. Il se réunira à l'issue des réunions prévues par l'équipe pédagogique, et à chaque fois que nécessaire. Dans l'objectif d'une démarche qualitative, le conseil pédagogique a pour but d'analyser tout événement indésirable rapporté par un étudiant, un enseignant, un membre de l'administration, l'équipe pédagogique ou toute autre personne signalant un événement en rapport avec l'organisation des cours, des TD, des examens, des jurys, de la diffusion des résultats. Les travaux du conseil de perfectionnement aboutissent à des propositions faites au conseil de gestion de l'UFR santé voire des UFR partenaires pour améliorer la qualité pédagogique des options santé des L.AS, le bien-être et l'accompagnement vers la réussite des étudiants.

5. Suivi des étudiants inscrits dans les options santé des L.AS

L'UFR Santé de Rouen assure, en collaboration avec les UFR partenaires hébergeant des L.AS 1, L.AS 2 ou L.AS 3, un suivi des étudiants inscrits dans les L.AS et leurs options santé. Ce dispositif a pour objectif de connaître la composition des promotions (effectifs, cursus antérieur, académie d'origine, baccalauréat d'origine, données démographiques...), les résultats par UE, par matière et par semestre, **le taux de réussite aux examens**, le taux de succès lors des épreuves du premier et du second groupe de recrutement des étudiants dans les formations de santé, le taux de non-validation des L.AS. L'orientation post-L.AS 1 (hors formations de santé) vers les L.AS 2, post-L.AS 2 vers les L.AS 3, les licences disciplinaires hors L.AS ou toute autre formation, sera en outre colligé.

Ces résultats font l'objet de comptes rendus portés à la connaissance du conseil de gestion de l'UFR Santé de Rouen et des UFR partenaires de l'Université de Rouen et du Havre, **ainsi qu'aux CFVU des deux Universités**

B. Organisation et programme des enseignements des options santé MMO A et B

En ce qui concerne les options santé MMO,

- ⇒ Un étudiant inscrit en L.AS 1 a accès soit à l'option santé MMO A (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques) soit à l'option santé MMO B (option à contenu renforcé en Sciences Humaines et Sociales),
- ⇒ Un étudiant inscrit en L.AS 2 a accès soit à l'option santé MMO A, soit à l'option santé MMO B,
- ⇒ Un étudiant inscrit en L.AS 3 a accès soit à l'option santé MMO A, soit à l'option santé MMO B.

Le responsable pédagogique des options santé MMO A et B des L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3 est le Professeur Nathalie RIVES.

Pour rappel, un cycle de licence comporte trois années et 6 semestres (S1 et S2 en L1, S3 et S4 en L2 et S5 et S6 en L3) :

- ⇒ Les enseignements des options santé MMO A et B sont dispensés **en présentiel ou en e-learning** pour les étudiants de L.AS 1 au cours du S1 et du S2,
- ⇒ Les enseignements des options santé MMO A et B sont dispensés **uniquement** en e-learning sous la forme principalement de PODCASTS accessibles sur Universitice pour les étudiants de L.AS 2 au cours du S3 et S4 et pour les étudiants de L.AS 3 au cours du S5 et S6 selon le planning proposé pour le S1 et le S2 des L.AS 1,

• **Programme des options santé MMO A et MMOB des L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3**

Les matières dispensées dans les options santé MMO A et B sont présentées ci-dessous. Certaines matières sont propres à chacune de ces options ; certaines matières sont mutualisées entre les options santé MMO A et B ; certaines matières sont également mutualisées avec les options santé Pharmacie A (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques) et B (option à contenu renforcé en Sciences Chimiques).

1. Matière 1 Anatomie Humaine (MMO A/B)

La matière 1 Anatomie Humaine (MMO) comporte pour :

- le semestre 1 (S1), un volume horaire total de 25 heures de cours magistraux (CM),
- le semestre 2 (S2), un volume horaire total de 15 heures de cours magistraux (CM).

La matière 1 est destinée aux étudiants de L.AS inscrits dans l'option santé MMO A ou B.

La matière 1 Anatomie Humaine est intégralement dispensée pour les CM en e-learning, sur Universitice, sous forme de PODCASTS.

Responsable de la matière 1 Anatomie Humaine (MMO A/B) : Pr Olivier TROST

Enseignants de la matière 1 Anatomie Humaine (MMO A/B) : Pr Fabrice DUPARC, Pr Olivier TROST, Dr Anne-Claire TOBENAS-DUJARDIN.

Programme de la matière 1 Anatomie Humaine (MMO A/B) :

Semestre 1 (25 heures)

- Anatomie générale humaine
- ✓ Anatomie générale des os (ostéologie)
- ✓ Anatomie générale des articulations (arthrologie)
- ✓ Anatomie générale des muscles (myologie)
- ✓ Anatomie générale du système cardio-vasculaire (angiologie)
- ✓ Anatomie générale de l'appareil respiratoire (pneumologie)
- ✓ Anatomie générale du système nerveux (neurologie)
- ✓ Anatomie générale de l'appareil digestif (splanchnologie)
- ✓ Anatomie générale de l'appareil urinaire (urologie)
- ✓ Anatomie générale de l'appareil reproducteur
- ✓ Anatomie générale du système lymphatique

- Anatomie descriptive et topographique du membre supérieur
- ✓ Ostéologie : ceinture scapulaire, humérus
- ✓ Ostéologie : os de l'avant-bras
- ✓ Ostéologie : os de la main
- ✓ Arthrologie : épaule
- ✓ Arthrologie : coude
- ✓ Arthrologie : poignet, main
- ✓ Myologie : muscles de l'épaule
- ✓ Myologie : muscles du bras, muscles de l'avant-bras I
- ✓ Myologie : muscles de l'avant-bras II
- ✓ Myologie : muscles de la main
- ✓ Fosse axillaire, vaisseaux axillaires, plexus brachial
- ✓ Vaisseaux et nerfs du bras
- ✓ Vaisseaux et nerfs de l'avant-bras et de la main
- ✓ Espaces superficiels du membre supérieur

Semestre 2 (15 heures)

- Anatomie descriptive et topographique du membre inférieur
- ✓ Ostéologie : pelvis, fémur
- ✓ Ostéologie : os de la jambe
- ✓ Ostéologie : os du pied
- ✓ Arthrologie : hanche
- ✓ Arthrologie : genou
- ✓ Arthrologie : cheville et pied
- ✓ Myologie : muscles de la région glutéale
- ✓ Myologie : muscles de la cuisse
- ✓ Myologie : muscles de la jambe
- ✓ Myologie : muscles du pied
- ✓ Plexus lombal, plexus lombo-sacré
- ✓ Vaisseaux et nerfs de la cuisse
- ✓ Vaisseaux et nerfs de la jambe
- ✓ Vaisseaux et nerfs du pied, région plantaire
- ✓ Espaces superficiels du membre inférieur

2. Matière 2 Physiologie Humaine (MMO A/B ; Pharmacie A/B)

La matière 2 Physiologie Humaine comporte un volume horaire total de **25 heures** de cours magistraux uniquement, dispensés aux semestres S2, S4 et S6. **La matière 2** est destinée aux étudiants de L.AS inscrits dans **les options santé MMO A ou B, Pharmacie A ou B**.

La matière 2 Physiologie Humaine est intégralement dispensée en e-learning, sur Universitice, sous forme de PODCASTS ou de présentations PowerPoint sonorisées.

Responsable de la matière 2 Physiologie Humaine : Pr Anne-Marie LEROI

Enseignants de la matière 2 Physiologie Humaine : Pr Marie-Laure WELTER, Dr Nathalie CHASTAN, Dr Marie NETCHITAILO, Pr Anne-Marie LEROI, Dr Mireille CASTANET, Pr Guillaume GOURCEROL, Dr Abdeslam CHAGRAOUI, Pr Eric VERIN.

Programme de la matière 2 Physiologie humaine :

- Organisation générale du système nerveux
- Physiologie de la motricité et de la sensibilité
- Système nerveux végétatif
- Physiologie de la vigilance et du sommeil
- Physiologie de la douleur
- Physiologie de l'axe hypothalamo-hypophysaire
- Physiologie du stress
- Physiologie de la température corporelle
- Système de régulation homéostatique
- Physiologie cardio-vasculaire
- Physiologie générale de la respiration
- Physiologie du vieillissement
- Réponse physiologique au repas

3. Matière 3 Biologie Cellulaire Humaine (MMO A)

La matière 3 Biologie Cellulaire Humaine comporte un volume horaire total de **16 heures**, de cours magistraux uniquement, dispensés **aux semestres S1, S3 et S5**. **La matière 3** est destinée aux étudiants de L.AS inscrits dans **l'option santé MMO A**.

Responsable de la matière 3 Biologie Cellulaire Humaine : Dr Marine MALLETER

Enseignants de la matière 3 Biologie Cellulaire Humaine : Dr Marine MALLETER, Dr Florent MARGUET.

Programme de la matière 3 Biologie Cellulaire Humaine :

- Introduction et méthodes d'étude en biologie cellulaire (Marine MALLETER)
- Membranes biologiques (Marine MALLETER)
- Noyau et cytosol (Florent MARGUET)
- Cytosquelette (Florent MARGUET)
- Transports et membranes (Marine MALLETER)
- Système endomembranaire (Marine MALLETER)
- Mitochondries (Marine MALLETER)
- Prolifération et mort cellulaire (Florent MARGUET)

4. Matière 4 SHS Psychologie Médicale (MMO A/B ; Pharmacie A/B)

La matière 4 Sciences humaines et sociales (SHS) Psychologie Médicale comporte un volume horaire total de **8 heures**, de cours magistraux uniquement, dispensés aux semestres S1, S3 et S5. La matière 4 est destinée aux étudiants de L.AS inscrits dans l'option santé MMO A ou B.

La matière 4 SHS Psychologie Médicale est intégralement dispensée en e-learning, sur Universitice, sous forme de PODCASTS ou de présentations PowerPoint sonorisées.

Responsable de la matière 4 SHS Psychologie Médicale : Pr Priscille GERARDIN

Enseignants de la matière 4 SHS Psychologie Médicale : Pr Priscille GERARDIN

Programme de la matière 4 SHS Psychologie Médicale :

- Normal et pathologique ; personnalité ; plaintes fonctionnelles
- Méthodes ; fonctionnement psychique et cognitif ; développement
- Développement suite ; l'adulte ; la personne âgée : les besoins selon les âges ; mort et deuil
- Relation soignant-soigné ; Être malade

5. Matière 5 Santé Publique (MMO B ; Pharmacie A/B)

La matière 5 SHS Santé Publique comporte un volume horaire total de **14 heures**, de cours magistraux uniquement, dispensés aux semestre S1, S3 et S5. La matière 5 est destinée aux étudiants de L.AS souhaitant suivre l'option santé MMO B ou l'option santé Pharmacie A ou B.

La matière 5 SHS Santé Publique est intégralement dispensée en e-learning, sur Universitice, sous forme de PODCASTs ou de présentations PowerPoint sonorisées.

Responsable de la matière 5 SHS Santé Publique : Dr Joël LADNER

Enseignants de la matière 5 SHS Santé Publique : Dr Joël LADNER, Dr Marie-Pierre TAVOLACCI

Programme de la matière 5 SHS Santé Publique :

- Démographie et santé publique
- Épidémiologie
- Déterminants de santé
- Maladies chroniques
- Promotion et prévention en santé
- Organisation du système de santé
- Offre de soins
- Protection sociale et financement de la santé
- Santé mondiale, One Health, climat et santé

6. Matière 6 Reproduction et Embryologie Humaines (MMO A/B)

La matière 6 Reproduction et Embryologie Humaines comporte un volume horaire total de **10 heures**, dont **8 heures** de cours magistraux et **2 heures** d'enseignements dirigés, dispensés aux semestres S2, S4 et S6. La matière 6 est destinée aux étudiants de L.AS souhaitant suivre l'option santé MMO A ou B.

Responsable de la matière 6 Reproduction et Embryologie Humaines : Pr Nathalie RIVES

Enseignants de la matière 6 Reproduction et Embryologie Humaines : Pr Nathalie RIVES, Dr Christine RONDANINO, Dr Aurélie FERAILLE, Laura MOUTARD (ATER)

Programme de la matière 6 Reproduction et Embryologie Humaines :

- Méiose
- Spermatogenèse/Maturation épидидymaire
- Ovogenèse/Folliculogenèse
- Fécondation
- Synthèse 1 (ED Reproduction humaine)
- Développement embryonnaire (semaine 1, 2 et implantation)
- Développement embryonnaire (semaine 3 et 4)
- Placenta (Développement et physiologie)
- Autres annexes embryonnaires (description et physiologie)
- Synthèse 2 (ED Embryologie humaine)

Tableau 1 : Synthèse des matières des Options Santé MMO A et B des L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3 ainsi que leur coefficient (Coef).

*Les matières 2, 4 et 5 MMO sont mutualisées avec les options santé Pharmacie A et B.

Matières	MMO A	Mutualisation MMO A et B	MMO B
Semestre 1			
Matière 1 MMO Anatomie humaine	25h Coef 2,5	25h Coef 2,5	25h Coef 2,5
Matière 3 MMO Biologie Cellulaire Humaine	16h Coef 2,5		
Matière 4* MMO SHS Psychologie Médicale	8h Coef 1	8h Coef 1	8h Coef 1
Matière 5* MMO SHS Santé Publique			14h Coef 2,5
Total S1	49h 6 ECTS Coef 6		47h 6 ECTS Coef 6
Semestre 2			
Matière 1 MMO Anatomie humaine	15h Coef 2	18h Coef 2	18h Coef 2
Matière 2* MMO Physiologie Humaine	25h Coef 2,5	25h Coef 2,5	25h Coef 2,5
Matière 6* MMO Reproduction et Embryologie Humaines	10h Coef 1,5	10h Coef 1,5	10h Coef 1,5
Total S2	50h 6 ECTS Coef 6		53h 6 ECTS Coef 6
Total général	99h 12 ECTS Coef 12		100h 12 ECTS Coef 12

C. Organisation et programme des enseignements des options santé Pharmacie A et B

En ce qui concerne les options santé Pharmacie,

- ⇒ Un étudiant inscrit en L.AS 1 a accès soit à l'option santé Pharmacie A (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques) soit à l'option santé Pharmacie B (option à contenu renforcé en Sciences Chimiques),
- ⇒ Un étudiant inscrit en L.AS 2 a accès soit à l'option santé Pharmacie A, soit à l'option santé Pharmacie B,
- ⇒ Un étudiant inscrit en L.AS 3 a accès soit à l'option santé Pharmacie A, soit à l'option santé Pharmacie B.

Le responsable pédagogique des options santé Pharmacie A et B des L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3 est le Professeur François ESTOUR.

Pour rappel, un cycle de licence comporte trois années et 6 semestres (S1 et S2 en L1, S3 et S4 en L2 et S5 et S6 en L3) :

- ⇒ Les enseignements des options santé Pharmacie A et B sont dispensés **en présentiel ou en e-learning** pour les étudiants de L.AS 1 au cours du S1 et du S2,
- ⇒ Les enseignements des options santé Pharmacie A et B sont dispensés **uniquement en e-learning** sous la forme de PODCASTS accessibles sur Universitice pour les étudiants de L.AS 2 au cours du S3 et du S4 de la L.AS 2 selon le planning proposé pour le S1 et le S2 des L.AS 1,
- ⇒ Les enseignements des options santé Pharmacie A et B sont dispensés **uniquement en e-learning** sous la forme de PODCASTS accessibles sur Universitice pour les étudiants de L.AS 3 au cours du S5 et du S6 de la L.AS 2 selon le planning proposé pour le S1 et le S2 des L.AS 1.

• Programme des options santé Pharmacie A et Pharmacie B des L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3

Les matières dispensées dans les options santé Pharmacie A (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques) et B (option à contenu renforcé en Sciences Chimiques) sont présentées ci-dessous. Certaines matières sont propres à chacune de ces options ; certaines matières sont mutualisées entre les options santé MMO A (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques) et B (option à contenu renforcé en Sciences Humaines et Sociales) ; certaines matières sont mutualisées également entre les options santé Pharmacie A et B.

1. Matière 1 Anatomie Générale Humaine (Pharmacie A/B ; MMO A/B)

La matière 1 Anatomie Générale Humaine comporte un volume horaire total de **10 heures** de cours magistraux (CM) uniquement, dispensés aux semestres S1, S3 et S5. **La matière 1** est destinée aux étudiants de L.AS inscrits dans les **options santé MMO A ou B, Pharmacie A ou B**.

La matière 1 Anatomie Générale Humaine est intégralement dispensée en e-learning, sur Universitice, sous forme de PODCASTS.

Responsable de la matière 1 Anatomie Générale Humaine (MMO A/B) : Pr Olivier TROST

Enseignants de la matière 1 Anatomie Générale Humaine (MMO A/B) : Pr Fabrice DUPARC, Pr Olivier TROST, Dr Anne-Claire TOBENAS-DUJARDIN.

Programme de la matière 1 Anatomie Générale Humaine (MMO A/B ; Pharmacie A/B) :

Semestre 1 (10 heures)

- **Anatomie générale humaine**
- ✓ Anatomie générale des os (ostéologie)
- ✓ Anatomie générale des articulations (arthrologie)
- ✓ Anatomie générale des muscles (myologie)
- ✓ Anatomie générale du système cardio-vasculaire (angiologie)
- ✓ Anatomie générale de l'appareil respiratoire (pneumologie)
- ✓ Anatomie générale du système nerveux (neurologie)
- ✓ Anatomie générale de l'appareil digestif (splanchnologie)
- ✓ Anatomie générale de l'appareil urinaire (urologie)
- ✓ Anatomie générale de l'appareil reproducteur
- ✓ Anatomie générale du système lymphatique

2. Matière 2 Physiologie Humaine (Pharmacie A/B ; MMO A/B)

La matière 2 Physiologie Humaine comporte un volume horaire total de **25 heures** de cours magistraux uniquement, dispensés aux semestres S2, S4 et S6. **La matière 2** est destinée aux étudiants de L.AS inscrits dans **les options santé MMO A ou B, Pharmacie A ou B**.

La matière 2 Physiologie Humaine est intégralement dispensée en e-learning, sur Universitice, sous forme de PODCASTS ou de présentations PowerPoint sonorisées.

Responsable de la matière 2 Physiologie Humaine : Pr Anne-Marie LEROI

Enseignants de la matière 2 Physiologie Humaine : Pr Marie-Laure WELTER, Dr Nathalie CHASTAN, Dr Marie NETCHITAILO, Pr Anne-Marie LEROI, Dr Mireille CASTANET, Pr Guillaume GOURCEROL, Dr Abdeslam CHAGRAOUI, Pr Eric VERIN.

Programme de la matière 2 Physiologie humaine :

- Organisation générale du système nerveux
- Physiologie de la motricité et de la sensibilité
- Système nerveux végétatif
- Physiologie de la vigilance et du sommeil
- Physiologie de la douleur
- Physiologie de l'axe hypothalamo-hypophysaire
- Physiologie du stress
- Physiologie de la température corporelle
- Système de régulation homéostatique
- Physiologie cardio-vasculaire
- Physiologie générale de la respiration
- Physiologie du vieillissement
- Réponse physiologique au repas

3. Matière 3 Biochimie (Pharmacie A/B)

La matière 3 Biochimie comporte un volume horaire total de **7 heures**, dont **4 heures** de cours magistraux et **3 heures** d'enseignements dirigés, dispensés **aux semestres S2, S4 et S6**. **La matière 3** est destinée aux étudiants de L.AS inscrits dans l'**option santé Pharmacie A ou B**.

Responsable de la matière 3 Biochimie : Pr Isabelle DUBUS

Enseignants de la matière 3 Biochimie : Pr Isabelle DUBUS, Dr Cécile CORBIERE

Programme de la matière 3 Biochimie :

- Enzymologie

4. Matière 4 SHS Psychologie Médicale (Pharmacie A/B ; MMO A/B)

La matière 4 SHS Psychologie Médicale comporte un volume horaire total de **8 heures**, de cours magistraux uniquement, dispensés **aux semestres S1, S3 et S5**. **La matière 4** est destinée aux étudiants de L.AS inscrits dans les **options santé MMO A ou B, Pharmacie A ou B**.

La matière 4 SHS Psychologie Médicale est intégralement dispensée en e-learning, sur Universitice, sous forme de PODCASTS ou de présentations PowerPoint sonorisées.

Responsable de la matière 4 SHS Psychologie Médicale : Pr Priscille Gérardin

Enseignants de la matière 4 SHS Psychologie Médicale : Pr Priscille Gérardin

Programme de la matière 4 SHS Psychologie Médicale :

- Normal et pathologique ; personnalité ; plaintes fonctionnelles
- Méthodes ; fonctionnement psychique et cognitif ; développement
- Développement suite ; l'adulte ; la personne âgée : les besoins selon les âges ; mort et deuil
- Relation soignant-soigné ; Être malade

5. Matière 5 Santé Publique (MMO B ; Pharmacie A/B)

La matière 5 SHS Santé Publique comporte un volume horaire total de **14 heures**, de cours magistraux uniquement, dispensés **aux semestres S1, S3 et S5**. **La matière 5** est destinée aux étudiants de L.AS souhaitant suivre l'option santé MMO B ou l'option santé Pharmacie A ou B.

La matière 5 SHS Santé Publique est intégralement dispensée en e-learning, sur Universitice, sous forme de PODCASTs ou de présentations PowerPoint sonorisées.

Responsable de la matière 5 SHS Santé Publique : Dr Joël LADNER

Enseignants de la matière 5 SHS Santé Publique : Dr Joël LADNER, Dr Marie-Pierre TAVOLACCI

Programme de la matière 5 SHS Santé Publique :

- Démographie et santé publique
- Épidémiologie
- Déterminants de santé
- Maladies chroniques
- Promotion et prévention en santé
- Organisation du système de santé
- Offre de soins
- Protection sociale et financement de la santé
- Santé mondiale, One Health, climat et santé

6. Matière 6 Biologie Moléculaire et Génétique (Pharmacie A)

La matière 6 Biologie Moléculaire et Génétique comporte un volume horaire total de **13 heures** dont **10 heures** de cours magistraux et **3 heures** d'enseignements dirigés, dispensés **aux semestres S2, S4 et S6**. **La matière 6** est destinée aux étudiants de L.AS inscrits dans l'option Pharmacie A.

Responsable de la matière 6 Biologie Moléculaire et Génétique : Dr Marine MALLETER

Enseignants de la matière 6 Biologie Moléculaire et Génétique : Dr Marine MALLETER

Programme de la matière 6 Biologie Moléculaire et Génétique :

- Matériel génétique
- Réplication
- Transcription
- Traduction
- Réparation de l'ADN
- Régulation des gènes

7. Matière 7 Médicaments (Pharmacie A/B)

La matière 7 Médicament comporte un volume horaire total de **15 heures** dont **12 heures** de cours magistraux et **3 heures** d'enseignements dirigés, dispensés **aux semestres S1, S3 et S5**. La matière 7 est destinée aux étudiants de L.AS inscrits dans l'option Pharmacie A ou B.

Responsable de la matière 7 Médicament : Dr Malika SKIBA

Enseignants de la matière 7 Médicament : Dr Malika SKIBA

Programme de la matière 7 Médicament :

- Réglementation pharmaceutique : statuts des médicaments et leurs règles de prescription et dispensation
- Principales voies d'administration des médicaments et leurs formes galéniques adaptées

8. Matière 8 Ecosystème (Pharmacie A)

La matière 8 Ecosystème comporte un volume horaire total de **9 heures** de cours magistraux, dispensés **aux semestres S2, S4 et S6**. La matière 8 est destinée aux étudiants de L.AS inscrits dans l'option Pharmacie A.

La matière 8 Ecosystème est intégralement dispensée en e-learning, sur Universitice, sous forme de PODCASTs ou de présentations PowerPoint sonorisées.

Responsable de la matière 8 Ecosystème : Dr Elizabeth CHOSSON

Enseignant de la matière 8 Ecosystème : Dr Elizabeth CHOSSON

Programme de la matière 8 Ecosystème :

- La cellule végétale
- Interactions des plantes avec leur environnement
- Environnement
- Biodiversité
- Biotechnologies végétales
- Notions de botanique générales des plantes à fleurs

9. Matière 9 Chimie (Pharmacie B)

La matière 9 chimie comporte un volume horaire total de **22 heures** dont **16 heures** de cours magistraux et **6 heures** d'enseignements dirigés, dispensés **aux semestres S2, S4 et S6**. La matière 9 est destinée aux étudiants de L.AS inscrits dans l'option Pharmacie B.

Responsable de la matière 9 Chimie : Pr François ESTOUR

Enseignant de la matière 9 Chimie : Pr François ESTOUR, Dr Thomas CASTANHEIRO

Programme de la matière 9 Chimie :

- Notions principales de chimie organique
- Les fonctions en chimie organique - Incidence sur la réactivité
- Méthodes spectrales - Identification des composés organiques

Tableau 3 : Synthèse des matières des Options Santé Pharmacie A et B des L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3, et leur coefficient (Coef).

*La matière 5 Pharmacie des options santé Pharmacie A et B est mutualisée avec les options santé MMO A et MMO B.

*Les matières 2 et 4 Pharmacie des options santé Pharmacie A et B sont mutualisées avec les options santé MMO A et B.

Matières	Pharmacie A	Mutualisation Pharmacie A et B	Pharmacie B
Semestres 1, 3 et 5			
Matière 1 Pharmacie Anatomie Générale Humaine	10h Coef 1	10h Coef 1	10h Coef 1
Matière 4* Pharmacie SHS Psychologie Médicale	8h Coef 1	8h Coef 1	8h Coef 1
Matière 5* Pharmacie Santé Publique	14h Coef 2	14h Coef 2	14h Coef 2
Matière 7 Pharmacie Médicaments	15h Coef 2	15h Coef 2	15h Coef 2
Total S1	47h 6 ECTS		47h 6 ECTS
Semestres 2, 4 et 6			
Matière 2* Pharmacie Physiologie Humaine	25h Coef 2,5	25h Coef 2,5	21h Coef 2,5
Matière 3 Pharmacie Biochimie	7h Coef 1	7h Coef 1	7h Coef 1
Matière 6 Pharmacie Biologie Moléculaire et Génétique	13h Coef 1,5		
Matière 8 Pharmacie Ecosystème	9h Coef 1		
Matière 9 Pharmacie Chimie			22h Coef 2,5
Total S2	55h 6 ECTS		50h 6 ECTS
Total général	102h 12 ECTS		97h 12 ECTS

D. Modalités de contrôle des connaissances et des Compétences (MCCC) des options santé MMO A et B, Pharmacie A et B et validation des options santé des L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3

Ce chapitre décrit l'organisation et la validation du contrôle des connaissances des options santé MMO A et B, Pharmacie A et B des L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3.

1. Dispositions générales

Le contrôle des connaissances est organisé en contrôle continu intégral et fait l'objet de quatre périodes d'examens. Deux contrôles continus seront organisés au cours du S1, S3 ou S5 et au cours du S2, S4 ou S6.

Le calendrier des examens est porté à la connaissance des étudiants. Les dates prévisionnelles des CC1 et CC2 du S1, S3 ou S5 et S2, S4 ou S6 de la première session d'examens et des épreuves de la deuxième session d'examens sont fournies en annexe à la fin de ce document.

Les épreuves peuvent, selon le cas, comporter des questions à réponse unique (QRU), des questions à réponses multiples (QRM), des exercices (schémas ou tout autre type de questions...).

Les épreuves portent sur l'enseignement dispensé en cours magistraux (présentiel et/ou support numérique) et en enseignements dirigés. Chacune des matières des UE de l'option santé considérée est sanctionnée par une note sur 20, affectée d'un coefficient pour le calcul de la moyenne de l'UE de chacun des semestres.

Les épreuves des examens sont organisées en format numérique sur tablette sauf avis contraire.

2. Constitution des sujets d'examens

L'enseignant responsable de chacune des matières a la responsabilité de centraliser l'ensemble des questions de l'épreuve de sa matière en format numérique sur Universitice. Il organise la réunion de validation des questions en présence des enseignants de sa matière avant validation définitive du sujet de son épreuve auprès du responsable numérique TICE de l'UFR santé (Noémie Dufourd).

Les étudiants sont évalués sur les enseignements dispensés au sein de l'UFR Santé de Rouen qui constituent la référence pour les examens. Cependant, chaque enseignant a la liberté de poser des questions qui visent à tester la capacité déductive de l'étudiant et son aptitude à la synthèse, au-delà des connaissances de base dispensées dans les cours magistraux et les enseignements dirigés. Le futur professionnel de santé doit être apte à utiliser ses connaissances dans des conditions inhabituelles. De plus, des prérequis enseignés au S1, S3 ou S5 et utilisés lors de cours du S2, S4 ou S6 peuvent être évalués aux examens du S2, S4 ou S6.

Les candidats peuvent être autorisés à utiliser une **calculatrice** pour certaines matières. Cette autorisation sera confirmée au début de chacune des épreuves des matières concernées en fonction des questions proposées.

Tableau 4 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences de chacune des UE des options santé MMO A et B des L.AS 1, L.AS 2 ou L.AS 3

MCC options santé MMO A et B			
Matières	MMO A	Mutualisation MMO A et B	MMO B
Semestres 1, 3 et 5			
Matière 1 MMO Anatomie humaine	QRM – QRU – Exercices...		
Matière 3 MMO Biologie Cellulaire Humaine	QRM – QRU – exercices...		
Matière 4* MMO SHS Psychologie Médicale	QRM – QRU – Exercices...		
Matière 5* MMO Santé Publique	QRM – QRU – Exercices...		
Semestres 2, 4 et 6			
Matière 1 MMO Anatomie humaine	QRM – QRU – Exercices...		
Matière 2* MMO Physiologie Humaine	QRM – QRU – Exercices...		
Matière 6 MMO Reproduction et Embryologie Humaines	QRM – QRU – Exercices...		

Tableau 5 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences de chacune des UE des options santé Pharmacie A et B des L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3

MCC options Pharmacie A et B			
Matières	Pharmacie A	Mutualisation Pharmacie A et B	Pharmacie B
Semestres 1, 3 et 5			
Matière 1* Pharmacie Anatomie Générale Humaine	QRM – QRU – Exercices...		
Matière 4* Pharmacie SHS Psychologie Médicale	QRM – QRU – Exercices...		
Matière 5* Pharmacie SHS Santé Publique	QRM – QRU – Exercices...		
Matière 7 Pharmacie Médicament	QRM – QRU – Exercices...		
Semestres 2, 4 et 6			
Matière 2* Pharmacie Physiologie Humaine	QRM – QRU – Exercices...		
Matière 3 Pharmacie Biochimie	QRM – QRU – Exercices...		
Matière 6 Pharmacie Biologie Moléculaire et Génétique	QRM – QRU – Exercices...		
Matière 8 Pharmacie Ecosystème	QRM – QRU – Exercices...		
Matière 9 Pharmacie Chimie			QRM – QRU – Exercices...

QRM : Questions à réponses multiples - QRU : Question à réponse unique

3. Validation des options santé

Pour la validation de l'option santé MMO A en L.AS 1, L.AS 2 ou L.AS 3,

Les matières prises en considération pour le calcul de la moyenne de l'UE du S1, S3 ou S5 sont mentionnées ci-dessous :

- Matière 1 MMO « Anatomie Humaine »,
- Matière 3 MMO « Biologie Cellulaire Humaine »,
- Matière 4 MMO « SHS Psychologie Médicale ».

Les matières prises en considération pour le calcul de la moyenne de l'UE du S2, S4 ou S6 sont mentionnées ci-dessous :

- Matière 1 MMO « Anatomie Humaine »,
- Matière 2 MMO « Physiologie Humaine »,
- Matière 6 MMO « Reproduction et Embryologie Humaines ».

Pour la validation de l'option santé MMO B en L.AS 1, L.AS 2 ou L.AS 3,

Les matières prises en considération pour le calcul de la moyenne de l'UE du S1, S3 ou S5 sont mentionnées ci-dessous :

- Matière 1 MMO « Anatomie Humaine »,
- Matière 4 MMO « SHS Psychologie Médicale »,
- Matière 5 MMO « Santé Publique ».

Les matières prises en considération pour le calcul de la moyenne de l'UE du S2, S4 ou S6 sont mentionnées ci-dessous :

- Matière 1 MMO « Anatomie Humaine »,
- Matière 2 MMO « Physiologie Humaine »,
- Matière 6 MMO « Reproduction et Embryologie Humaines ».

Pour la validation de l'option santé Pharmacie A en L.AS 1, L.AS 2 ou L.AS 3,

Les matières prises en considération pour le calcul de la moyenne de l'UE du S1, S3 ou S5 sont mentionnées ci-dessous :

- Matière 1 Pharmacie « Anatomie Générale Humaine »,
- Matière 4 Pharmacie « SHS Psychologie Médicale »,
- Matière 5 Pharmacie « Santé Publique »,
- Matière 7 Pharmacie « Médicaments ».

Les matières prises en considération pour le calcul de la moyenne de l'UE du S2, S4 ou S6 sont mentionnées ci-dessous :

- Matière 2 Pharmacie « Physiologie Humaine »,
- Matière 3 Pharmacie « Biochimie »,
- Matière 6 Pharmacie « Biologie Moléculaire et Génétique »,
- Matière 8 Pharmacie « Ecosystèmes ».

Pour la validation de l'option santé Pharmacie B en L.AS 1, L.AS 2 ou L.AS 3,

Les matières prises en considération pour le calcul de la moyenne de l'UE du S1, S3 ou S5 sont mentionnées ci-dessous :

- Matière 1 Pharmacie « Anatomie Générale Humaine »,
- Matière 4 Pharmacie « SHS Psychologie Médicale »,
- Matière 5 Pharmacie « Santé Publique »,
- Matière 7 Pharmacie « Médicaments ».

Les matières prises en considération pour le calcul de la moyenne de l'UE du S2, S4 ou S6 sont mentionnées ci-dessous :

- Matière 2 Pharmacie « Physiologie Humaine »,
- Matière 3 Pharmacie « Biochimie »,
- Matière 9 Pharmacie « Chimie ».

Pour la validation de l'option santé MMOP en L.AS 1, L.AS 2 ou L.AS 3,

Les matières prises en considération pour le calcul de la moyenne de l'UE du S1, S3 ou S5 vont dépendre de la licence considérée et sont mentionnées ci-dessous :

Pour les licences donnant accès aux options santé MMOA et Pharmacie A

- Matière 1 MMO « Anatomie Humaine »,
- Matière 4 MMO « SHS Psychologie Médicale »,
- Matière 5 MMO « SHS Santé Publique ».
- Matière 1 Pharmacie « Anatomie Générale Humaine »,
- Matière 4 Pharmacie « SHS Psychologie Médicale »,
- Matière 5 Pharmacie « Santé Publique »,
- Matière 7 Pharmacie « Médicaments ».

Pour les licences donnant accès aux options santé MMOB et Pharmacie B

- Matière 1 MMO « Anatomie Humaine »,
- Matière 4 MMO « SHS Psychologie Médicale »,
- Matière 5 MMO « SHS Santé Publique ».
- Matière 1 Pharmacie « Anatomie Générale Humaine »,
- Matière 4 Pharmacie « SHS Psychologie Médicale »,
- Matière 5 Pharmacie « Santé Publique »,
- Matière 7 Pharmacie « Médicaments ».

Les matières prises en considération pour le calcul de la moyenne de l'UE du S2, S4 ou S6 sont mentionnées ci-dessous :

Pour les licences donnant accès aux options santé MMOA et Pharmacie A

- Matière 1 MMO « Anatomie Humaine »,
- Matière 4 MMO « SHS Psychologie Médicale »,
- Matière 5 MMO « SHS Santé Publique »,
- Matière 1 Pharmacie « Anatomie Générale Humaine »,
- Matière 4 Pharmacie « SHS Psychologie Médicale »,
- Matière 5 Pharmacie « Santé Publique »,
- Matière 7 Pharmacie « Médicaments ».

Pour les licences donnant accès aux options santé MMOB et Pharmacie B

- Matière 1 MMO « Anatomie Humaine »,
- Matière 2 MMO « Physiologie Humaine »,
- Matière 6 MMO « Reproduction et Embryologie Humaines ».
- Matière 2 Pharmacie « Physiologie Humaine »,
- Matière 3 Pharmacie « Biochimie »,
- Matière 8 Pharmacie « Ecosystèmes »,
- Matière 9 Pharmacie « Chimie ».

Nota bene :

Pour valider l'UE de l'option santé de chacun des semestres, l'étudiant doit avoir effectué une inscription pédagogique dans l'option santé considérée et avoir composé dans toutes les matières de l'UE de l'option santé considérée (**la même option santé pour chacun des semestres**).

Cette inscription pédagogique dans une option santé (MMO, ou P, ou MMOP) au plus tard le 29 septembre 2023 sauf avis contraire.

Les étudiants ayant validé leur inscription pédagogique dans l'UE MMOP peuvent choisir de conserver uniquement l'une des deux options santé MMO ou P. Dans ce cas, ils auront jusqu'au 14 Novembre 2023 sauf avis contraire pour renoncer à leur inscription dans l'une des options santé au maximum, comme mentionné précédemment. Ainsi, un étudiant est donc obligé de valider au S2, S4 ou S6 l'UE de l'option santé retenue au S1, S3 ou S5 (soit MMO ou P, soit MMOP).

En L.AS 1, les ECTS de l'option santé sont répartis sur les deux semestres de la L.AS 1 et s'acquiert (ou non) sur la base du calcul de la moyenne à l'année. L'étudiant acquiert donc soit 0, soit 12 ECTS de l'option santé.

Une session de deuxième chance sera proposée aux étudiants de L.AS 1 qui souhaitent améliorer leurs résultats dans les UE de l'option santé pour validation de leur semestre ou leur année de licence. Une session de deuxième chance est organisée à la fin de chacun des semestres après le CC1 et le CC2. Un(e) étudiant(e) qui participe à une ou deux session(s) de deuxième chance des UE de l'option santé ne respectera plus les conditions d'un dossier recevable pour accéder aux formations MMOP durant l'année considérée.

⇒ Pour un étudiant de L.AS 1 qui fait valoir sa candidature aux formations MMOP

La note obtenue aux examens de chacun des semestres dans les UE de l'option santé choisie par l'étudiant sera prise en compte séparément de l'ensemble des notes obtenues par l'étudiant dans les autres UE de la licence considérée pour candidater dans la (les) formation(s) MMOP choisie(s). Les modalités d'intégration des notes et des ECTS des UE de l'option santé, la validation de chacun des semestres de la licence et de l'année de licence elle-même sont définies par le contrat pédagogique spécifique à chacune des licences hébergeant une L.AS.

Nota Bene. L'étudiant qui souhaite candidater aux formations MMOP doit avoir obtenu une moyenne $\geq 10/20$ à l'option santé en première session d'examens et validé son année de licence au cours de l'année dans le cadre des examens de contrôle continu intégral et en première session d'examens dans les autres cas.

L'étudiant ne peut pas utiliser la session de deuxième chance pour améliorer les résultats de son option santé.

⇒ Pour un étudiant de L.AS 1 qui ne fait pas valoir sa candidature aux formations MMOP

Les UE de l'option santé ne comportent pas de note éliminatoire pour la validation de l'année de licence. La validation de la licence nécessite d'obtenir une moyenne $\geq 10/20$ toutes UE confondues. Les notes obtenues dans les UE d'une option santé peuvent, dans cette situation, bénéficier du dispositif de compensation des UE qui permettrait à l'étudiant de rattraper une note inférieure à la moyenne dans l'une ou les deux UE de l'option santé par une note supérieure à la moyenne dans une autre UE de la licence pour valider l'année de licence.

L'étudiant peut utiliser la session de deuxième chance pour améliorer les résultats de son option santé.

Un étudiant de L.AS 1 ayant recours à la session de deuxième chance pour améliorer les résultats d'une ou des deux UE de l'option santé doit repasser en session de deuxième chance les épreuves de l'ensemble des matières de la ou les UE de l'option santé considérée(s). Les notes des épreuves repassées en session de deuxième chance se substituent à celles de la première session. La validation de chaque UE de l'option santé repose alors sur les mêmes règles qu'en première session (moyenne générale des matières de l'UE de l'option santé $\geq 10/20$).

⇒ Cas particulier des étudiants inscrits dans l'option santé MMOP

Pour les étudiants inscrits dans l'UE MMOP, les notes obtenues dans les UE du S1, S3 ou S5 et du S2, S4 ou S6 seront calculées à partir de la moyenne des notes affectées de leur coefficient de toutes les matières relevant de l'option MMO (A ou B selon la L.AS considérée) et de l'option P (A ou B selon la L.AS considérée) à chaque semestre.

En L.AS 2,

- les étudiants ayant déjà validé les ECTS de l'option santé en L.AS1 ou en PASS durant une année précédente, pourront :
 - conserver toutes les notes de l'option santé obtenues précédemment qui seront prises en compte par le jury pour l'accès aux études de santé,
 - ou améliorer toutes les notes de l'option santé obtenue précédemment en effectuant une nouvelle inscription pédagogique dans ces UE déjà acquises, afin d'essayer d'améliorer toutes leurs notes de l'option santé. Celles-ci seront retenues par le jury pour l'accès aux études de santé.
 - et/ou faire une inscription pédagogique dans une autre option santé non validée précédemment.
- Les étudiants n'ayant pas validé les ECTS des UE de l'option santé en année(s) antérieure(s), s'inscriront dans ces UE santé pour les valider (12 ECTS). Ces ECTS viendront s'ajouter aux 60 ECTS de l'année universitaire en cours. Dans ce cas, la validation de l'année se fera sur la base des 60 ECTS (moyenne de l'ensemble des UE de la licence "disciplinaire") et le calcul de la moyenne pour accéder aux formations MMOP se fera sur la base de l'ensemble des UE suivies, à savoir 60 ECTS de la Licence + 12 ECTS de l'option santé,

Soit $0,8 \times$ (Moyenne obtenue de la licence de l'année en cours dans le cadre des examens de contrôle continu intégral et en première session d'examens dans les autres cas)
+ $0,2 \times$ (Moyenne obtenue en première session d'examen de l'option santé de l'année en cours).

La même règle de calcul sera utilisée pour les étudiants de L.AS 2 ou de L.AS 3 conservant les notes obtenues dans les UE de l'option santé en années antérieures.

Aucune session de deuxième chance ne sera proposée aux étudiants de L.AS 2 qui n'ont pas validé les UE de l'option santé de l'année en cours.

En L.AS 3,

- les étudiants ayant déjà validé les ECTS de l'option santé en L.AS1, L.AS 2 ou du PASS en année(s) antérieure(s), pourront :
 - conserver toutes les notes de l'option santé obtenues précédemment qui seront prises en compte par le jury pour l'accès aux études de santé,
 - ou améliorer toutes les notes de l'option santé obtenue précédemment en effectuant une nouvelle inscription pédagogique dans ces UE déjà acquises, afin d'essayer d'améliorer toutes leurs notes de l'option santé. Celles-ci seront retenues par le jury pour l'accès aux études de santé.
 - et/ou faire une inscription pédagogique dans une autre option santé non validée précédemment.

Les étudiants n'ayant pas validé les ECTS des UE de l'option santé en année(s) antérieure(s), s'inscriront dans ces UE santé pour les valider (12 ECTS). Ces ECTS viendront s'ajouter aux 60 ECTS de l'année universitaire en cours. Dans ce cas, la validation de l'année se fera sur la base des 60 ECTS (moyenne de l'ensemble des UE de la licence "disciplinaire") et le calcul de la moyenne pour accéder aux formations MMOP se fera sur la base de l'ensemble des UE suivies, à savoir 60 ECTS de la Licence + 12 ECTS de l'option santé,

Soit $0,8 \times$ (Moyenne obtenue de la licence de l'année en cours dans le cadre des examens de contrôle continu intégral et en première session d'examens dans les autres cas)

+ $0,2 \times$ (Moyenne obtenue en première session d'examen de l'option santé de l'année en cours).

La même règle de calcul sera utilisée pour les étudiants de L.AS 2 ou de L.AS 3 conservant les notes obtenues dans les UE de l'option santé en années antérieures.

Aucune session de deuxième chance ne sera proposée aux étudiants de L.AS 3 qui n'ont pas validé les UE de l'option santé de l'année en cours.

Nous attirons votre attention sur les points suivants concernant les étudiants de L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3 souhaitant candidater dans les formations MPOM :

- la validation de l'option santé requiert une moyenne générale au moins égale à 10/20 calculée à partir des notes obtenues dans les matières affectées de leur coefficient dans chacune des UE du S1, S3 ou S5 et du S2, S4 ou S6 de l'option santé (MMO ou P ou MMOP) en première session d'examens.
- une compensation entre les notes obtenues dans les UE du S1, S3 ou S5 et du S2, S4 ou S6 de l'option santé est possible,
- une moyenne $< 10/20$ obtenue dans une option santé calculée à partir de la moyenne des notes affectées de leur coefficient obtenues dans chacune des UE de l'option santé (MMO ou P ou MMOP) du S1, S3 ou S5 et du S2, S4 ou S6 ne permet pas à l'étudiant d'avoir une candidature recevable pour accéder au premier et au second groupe d'épreuves donnant accès aux formations MMOP.

4. Dispositions spécifiques relatives aux options santé intéressant les étudiants de L.AS 2 et L.AS 3

Plusieurs scénarios sont proposés pour les étudiants issus de PASS, L.AS 1 ou L.AS 2 inscrits respectivement en L.AS 2 ou L.AS 3 concernant l'option santé et sa validation :

- Conserver l'ensemble des notes obtenues les années antérieures dans les UE de spécialisation (MMOK ou P) du PASS ou dans les UE de l'option Santé (MMO A ou B, Pharmacie A ou B) de L.AS1 ou L.AS 2 ou dans les UE de l'option santé MMOC ou Pharmacie C (L.AS 2 SPS 2021-2022) et ne pas passer les examens des UE de l'option Santé MMO A ou B, Pharmacie A ou B de l'année en cours sous réserve d'avoir obtenue une moyenne à l'année de l'option santé en PASS ou L.AS 1 ou L.AS 2 supérieure ou égale à 10/20 calculée à partir des notes du S1 ou S3 et du S2 ou S4 de l'option santé. Il en va de même l'option MMOP. Ainsi, la moyenne à l'année de l'option santé du PASS ou de L.AS 1 ou de L.AS 2 sera prise en considération lors de la L.AS 2 ou la L.AS 3 pour la candidature aux formations MPOM.
- Passer les examens des UE de l'option santé MMO A ou B, Pharmacie A ou B ou MMOP pour essayer d'améliorer les résultats obtenus dans les UE de l'option santé. Dans ce cas ; seules les notes de l'année en cours seront prises en considération pour la validation des UE de l'option santé,
- Choisir de valider l'option santé Pharmacie ou l'option santé MMO, si l'autre option santé a été validée l'année précédente. Si l'étudiant valide sur deux ans les deux options santé, il pourra d'emblée candidater à l'ensemble des formations MMOP et être classé, le cas échéant, dans l'ensemble de ces formations à l'issue du premier groupe d'épreuves. La moyenne de l'option santé de la L.AS 2 ou de la L.AS 3 sera calculée à partir de la moyenne des notes obtenues dans les deux options santé Pharmacie et MMO (celle de l'année en cours et celle de l'année antérieure),
- Choisir une autre option santé (année n) sans retenir l'option santé de l'année précédente (année n-1 ou n-2), (Pharmacie si MMOK en PASS, ou MMO en L.AS 1 ou L.AS 2, MMO si Pharmacie en PASS, L.AS 1 ou L.AS 2). La moyenne de l'option santé de la L.AS 2 ou de la L.AS 3 sera calculée à partir des notes obtenues dans les UE de l'option santé Pharmacie et MMO affectées de leurs coefficients de l'année n.
- Les étudiants de L.AS 2 ou L.AS 3 n'ayant validé aucune option santé, n'ont pas d'autre choix que de valider l'option santé MMO ou P voire l'option MMOP en fonction de la ou les formation(s) MMOP vers laquelle (lesquelles) ils souhaitent candidater.

Une inscription en ligne sera proposée aux étudiants inscrits en L.AS 2 et L.AS 3 afin de connaître leur choix quant aux différents scénarios mentionnés ci-dessus.

Pour les étudiants de L.AS 2 ou de L.AS 3 issus du PASS ou de L.AS 1 ou de L.AS 2, ayant choisi de valider à nouveau l'option santé MMO, ou P ou MMOP ou issus de L1 ou L2 devant valider l'option santé MMO, ou P ou MMOP, l'organisation du contrôle des connaissances et des compétences, la constitution des sujets d'examen et la validation du contrôle de connaissances et compétences s'effectueront selon les mêmes modalités que celles proposées dans les dispositions générales du présent chapitre pour les étudiants de L.AS 1.

Calendrier et durée prévisionnelle des épreuves d'examens des options santé (MMO A et B - Pharmacie A et B)

L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3

Année Universitaire 2023 - 2024

Semestres 1, 3 et 5

A partir de 13h30

Contrôle continu 1	Vendredi 15 Décembre 2023	Durée épreuve	Options
Epreuve 1	Psychologie Médicale	40 minutes	MMOA + MMOB + PA + PB
Epreuve 2	Santé Publique	60 minutes	MMOB + PA + PB
Epreuve 3	Médicaments	60 minutes	PA + PB
Contrôle continu 2	Vendredi 5 Janvier 2024	Durée épreuve	Options
Epreuve 1	Anatomie Humaine	60 minutes	MMOA + MMOB
Epreuve 2	Biologie Cellulaire Humaine	60 minutes	MMOA
Epreuve 3	Anatomie Générale Humaine	40 minutes	PA + PB

**Calendrier et durée prévisionnelle des épreuves d'examens des options santé (MMO A et B - Pharmacie A et B)
L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3
Année Universitaire 2023 - 2024**

**Semestres 2, 4 et 6
A partir de 13h30**

Contrôle continu 1	Vendredi 26 Avril 2024	Durée épreuve	Options
Epreuve 1	Physiologie Humaine	60 minutes	MMO + MMOB + PA + PB
Epreuve 2	Biochimie	30 minutes	PA + PB
Contrôle continu 2	Vendredi 17 Mai 2024	Durée épreuve	Options
Epreuve 1	Anatomie Humaine	60 minutes	MMOA + MMOB
Epreuve 2	Reproduction et Embryologie Humaines	40 minutes	MMOA + MMOB
Epreuve 3	Biologie moléculaire Génétique	40 minutes	PA
Epreuve 4	Ecosystèmes	30 minutes	PA
Epreuve 5	Chimie	60 minutes	PB

Les épreuves (3+4) et 5 du CC2 du S2 auront lieu en parallèle.

**Calendrier et durée prévisionnelle des épreuves d'examens des options santé (MMO A et B - Pharmacie A et B)
L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3
Année Universitaire 2023 - 2024**

Session de deuxième chance (uniquement pour les étudiants en L.AS 1)

**Dates à définir ultérieurement
A partir de 13h30**

Deuxième chance (S1)	Date à définir	Durée épreuve	Options
Epreuve 1	Psychologie Médicale	10 minutes	MMOA+ MMOB + PA + PB
Epreuve 2	Santé Publique	15 minutes	MMOA + MMOB + PA + PB
Epreuve 3	Anatomie Humaine	15 minutes	MMOA+ MMOB
Epreuve 4	Biologie cellulaire Humaine	10 minutes	MMOA
Epreuve 5	Anatomie Générale Humaine	10 minutes	PA + PB
Epreuve 6	Médicaments	15 minutes	PA +PB
Deuxième chance (S2)	Date à définir	Durée épreuve	Options
Epreuve 1	Physiologie Humaine	15 minutes	MMOA + MMOB + PA + PB
Epreuve 2	Reproduction et Embryologie Humaines	10 minutes	MMOA + MMOB + PA + PB
Epreuve 3	Anatomie Humaine	15 minutes	MMOA+ MMOB
Epreuve 4	Biochimie	15 minutes	PA + PB
Epreuve 5	Biologie moléculaire Génétique	15 minutes	PA
Epreuve 6	Ecosystèmes	10 minutes	PA
Epreuve 7	Chimie	15 minutes	PB

Annexe

Modalités pratiques de déroulement des examens (sauf dispositions dérogatoires notamment pour les étudiants en situation de handicap) des options santé MMO A ou B, Pharmacie A ou B

- L'UFR Santé de Rouen organise les épreuves sanctionnant les UE des options santé MMO A ou B et Pharmacie A ou B des L.AS 1, L.AS 2 ou L.AS 3 pour les étudiants inscrits à l'Université de Rouen et l'Université du Havre :
 - o Les étudiants inscrits en L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3 à l'Université de Rouen sur les sites de Rouen, de Mont-Saint Aignan, et du Madrillet passent les épreuves des examens des options santé MMO A ou B et Pharmacie A ou B sur le site de l'UFR Santé de l'Université de Rouen,
 - o Les étudiants inscrits en L.AS 1, L.AS 2 ou L.AS 3 Sciences de la Vie à l'Université de Rouen sur le site d'Evreux passeront les épreuves des examens des options santé MMO A ou B et Pharmacie A ou B sur le site d'Evreux ;
 - o Les étudiants inscrits en L.AS 1 Chimie-Sciences de la Vie, L.AS 1 Economie Gestion, L.AS 2 Chimie, L.AS 2 Sciences de la Vie, L.AS 2 Economie Gestion, L.AS 3 Chimie, L.AS 3 Sciences de la Vie et L.AS 3 Economie Gestion à l'Université Le Havre passeront les épreuves des examens des options santé MMO A ou B et Pharmacie A ou B sur le site de l'Université le Havre.
- Pour participer aux épreuves de l'examen des options santé MMO A ou B et Pharmacie A ou B des L.AS 1, L.AS 2 ou L.AS 3, l'étudiant doit être inscrit dans la L.AS 1, L.AS 2 ou L.AS 3 et la ou les option(s) santé considéré(es). Il lui revient de s'en assurer,
- L'étudiant doit organiser son propre transport pour l'amener sur le site des examens. Aucun moyen de transport spécifique ne sera mis à disposition,
- L'étudiant se présente personnellement avec sa **Léocarte** et émarge avant d'accéder à la salle d'examen. Il doit obligatoirement se munir d'une pièce d'identité valide (carte d'identité ou passeport) et d'un certificat de scolarité. **Sans ces pièces administratives, l'entrée dans la salle d'examen lui sera refusée, et il ne pourra pas composer. Cela l'exclura automatiquement du processus de recrutement des étudiants en santé à l'issue de la L.AS 1, L.AS 2 ou L.AS3,**
- L'étudiant se présente dans la salle d'examen 30 minutes avant le début des épreuves,
- L'étudiant n'utilise que les documents et matériels expressément autorisés,
- La Léocarte doit être déposée sur la table d'examen pendant toute la durée des épreuves,
- L'étudiant ne doit pas être en possession de sacs, porte-documents, pochettes ou tout autre matériel susceptible de contenir des cours ou informations équivalentes pendant la durée des épreuves,
- L'étudiant doit se présenter et composer visage et oreilles découverts (sauf consignes sanitaires spécifiques). L'utilisation de dispositifs intra-auriculaires (y compris boules Quiès® ou autres) est interdite,
- Les téléphones portables et tout autre matériel informatique connecté sont interdits dans la salle d'examen (montres, lunettes...). Consulter un téléphone portable ou un smartphone, **y compris pour consulter l'heure**, est strictement interdit, et fera l'objet d'un procès-verbal et d'une saisine de la commission disciplinaire de l'université,
- L'étudiant doit s'installer à la place qui lui aura été attribuée,
- L'étudiant doit utiliser uniquement la tablette numérique et les documents mis à sa disposition par l'administration,
- Une vérification de la conformité des calculatrices sera effectuée avant les épreuves autorisant leur utilisation (cf. supra),
- L'observance stricte des consignes données par le responsable de l'épreuve est de mise,
- L'étudiant doit impérativement remettre la tablette numérique(ou sa copie et/ou grille à lecture optique) aux surveillants à la fin des épreuves,
- L'étudiant n'est autorisé à composer qu'entre les signaux de début et de fin de l'épreuve, donnés par le responsable de l'épreuve. Toute anomalie constatée en dehors de la période impartie fera l'objet d'un procès-verbal et pourra donner lieu à une procédure disciplinaire,
- L'étudiant qui demande à quitter provisoirement la salle sera obligatoirement accompagné par un surveillant.

Pré-jury d'examen

Le pré-jury d'examen des options santé des L.AS a pour objectif d'assurer la validation des sujets des épreuves de chacune des matières de chaque UE et à l'issue des épreuves d'arrêter les notes attribuées aux étudiants. Le pré-jury est présidé par les responsables pédagogiques des options santé des L.AS. Les pré-jurys de première session et de la session de seconde chance sont composés des responsables des options santé des L.AS. Le pré-jury détermine le niveau de connaissances requis pour chaque matière de l'option santé après avis et accord des responsables des matières.

Le pré-jury transmet au président du jury de chacune des Licences hébergeant une L.AS 1 ou L.AS 2 ou L.AS 3 les résultats obtenus dans l'UE de l'option santé de chacun des semestres avant la réunion du jury de la L.AS considérée. Aucune modification ne pourra être apportée à la note attribuée par le pré-jury des options santé.

Aucune épreuve complémentaire, aucun « oral de rattrapage » ne peut permettre de relever une note d'examen validée par le pré-jury des options santé MMO et Pharmacie des L.AS et le jury des L.AS 1, L.AS 2 ou L.AS 3. Une note ne peut être modifiée que dans un seul cas : la mise en évidence, clairement démontrée et vérifiée, d'une erreur matérielle qui aurait pu desservir l'étudiant. Nul correcteur n'est tenu d'indiquer le détail des points obtenus en annotant la copie d'un candidat ou en commentant les résultats de l'épreuve effectuée sur tablette numérique. Un étudiant peut toujours solliciter d'un enseignant qu'il lui explique les raisons d'une note qu'il estime inadaptée et qu'il lui apporte, par écrit ou à l'occasion d'un entretien, des informations utiles et des conseils pédagogiques.

Le jury des L.AS 1, L.AS 2 ou L.AS 3 valide les conditions d'admission en année supérieure de la licence hébergeant la L.AS tenant compte des dispositions du contrat pédagogique propre à chacune des licences. Cependant, Le jury des L.AS 1, L.AS 2 ou L.AS 3 ne peut pas définir les conditions d'accès aux formations MMOP.

Les crédits ECTS obtenus dans les options santé des L.AS 1 seront totalement inclus dans le parcours de formation conduisant au diplôme national de licence hébergeant la L.AS 1.

Droit de consultation des copies d'examens

La copie constitue un document administratif au sens de la loi du 17 juillet 1978 : à ce titre, tout candidat a droit à communication de sa (ses) propre(s) copie(s). L'article 6 de la loi précise que le document administratif qui porte une appréciation ou un jugement de valeur sur une personne physique n'est communicable qu'à l'intéressé. Pour éviter les atteintes à la souveraineté du jury et à sa liberté d'appréciation, celui-ci n'a pas à communiquer ses critères de correction.

Tout étudiant qui désire une révision de ses copies ou grilles de réponses des épreuves des options santé MMO, Pharmacie ou MMOP des L.AS doit en faire la demande par écrit à Monsieur le Doyen de l'UFR Santé, et l'adresser au service de la scolarité en respectant les dates limites de dépôt qui seront fixées. Le courrier devra comporter un numéro de téléphone et une adresse, valides auxquels l'étudiant pourra être joint. Les demandes faites par téléphone ou courrier électronique ne seront pas prises en considération.

Une fois l'analyse des recours faite, une réponse écrite parviendra à l'étudiant concerné. En aucun cas, il ne lui sera communiqué la grille de correction. Aucune demande de recours sur les résultats des épreuves du premier semestre ne sera acceptée lors de la publication des résultats des épreuves du deuxième semestre.

Présidence**Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

DEPE

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

secretariatcfvu@univ-rouen.fr**CFVU****29 septembre 2023 - URN****Décision n°CFVU-2023-18**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 26 votants, dont 9 membres représentés.

Règlement des études en DEUST préparateur technicien en pharmacie

- Vu le règlement des études en DEUST préparateur technicien en pharmacie

Approbation du règlement des études en DEUST préparateur technicien en pharmacie)

Pour	26
Contre	0
Abstention	0
NPPV	0

La CFVU approuve le règlement des études en DEUST préparateur technicien en pharmacie

Fait à Rouen, le 29 septembre 2023

Le président de l'Université de Rouen Normandie


Laurent YON

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES du
DEUST Préparateur Technicien en Pharmacie
POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE
2023 – 2024**

Modifications approuvées par la Commission Pédagogique élargie du
Modifications approuvées par le Conseil de Gestion de l'UFR Santé du
Modifications approuvées par la CFVU de l'Université de Rouen du

Les études en vue du **DEUST « préparateur-technicien en Pharmacie »** comprennent 120 ECTS. Ce DEUST donne dispense au Brevet Professionnel de préparateur en Pharmacie qui ouvre droit à l'exercice de la profession réglementée de « préparateur en pharmacie » et notamment la dispensation des médicaments sous contrôle effectif du pharmacien, les compétences étant acquises lors de cette phase socle.

1. Organisation des enseignements

Chaque année de formation est constituée :

- d'une **formation pratique et professionnelle** comptant pour minimum 1/3 des ECTS soit 20 ECTS / an, comprenant :
 - 7 semaines de projets tuteurés en semestre 1 et 7 semaines de projets tuteurés en semestre 3
 - pour les semestres 2 et 4 la réalisation de stages en entreprises avec des objectifs pédagogiques bien définis, l'évaluation de l'acquisition de compétences. Ces stages sont réalisés pendant la période en entreprise dans le cadre de la formation en alternance.
- d'une **formation théorique (CM) et pratique (TD) 40 ECTS soit 400h/an**

Les enseignements ont lieu durant 4 ou 5 jours selon les semestres à l'UFR Santé avec des enseignants de l'UFR et pendant le reste des semestres au CFA où l'étudiant apprenti est inscrit. Certains enseignants de l'UFR interviendront au niveau des CFA, soit avec des enseignements asynchrones sous forme de capsule vidéo, soit sous forme présentielle pour les enseignements de langue et de communication. Les enseignements sont organisés par objectifs pédagogiques et en partie de façon intégrée, sous forme d'unités d'enseignement (UE) articulées entre elles en cohérence avec les objectifs de la formation.

Les UE comportent une ou plusieurs matières elles-mêmes constituées d'un enseignement magistral, d'un enseignement dirigé et/ou d'un enseignement pratique. Une UE peut aussi correspondre à un enseignement théorique (cours/ED) coordonné et/ou à des travaux pratiques intégrés.

Chaque enseignement est validé par un examen dont le nombre de points est proportionnel au temps que l'étudiant doit y consacrer.

Le temps de composition/volume d'enseignement est défini :

< 20h/semestre : 15 minutes

De 20h à 40h/semestre : 30 minutes

>à 40h/semestre : 45 minutes

1.1. Organisation de la 1^{ère} année (DEUST 1)

	Premier semestre	CFA			Fac			Nature de l'évaluation Session 1	Nature de l'évaluation Session 2	ECTS
		CM	ED	TP	CM	ED	TP			
UE1	Anglais/Communication (groupes de 25 en anglais et 12 en communication)					8		EOT	EOT	1
	Communication						2	VAL NON ÉVAL	VAL NON ÉVAL	
UE2	Chimie/biochimie		40					CC	EET	4
UE3	Anatomie, Physiologie, (capsule vidéo asynchrone) Pathologie, Pharmacologie 1		38		22			CC	EET	6
UE4	Pharmacotechnie 1		20					CC	EET	2
UE5	Mycologie 3h cm (présentiel) et 2 h tp par groupe de 25		5		3		2	CC	EET	1
UE6	Réglementation pharmaceutique/Pharmacovigilance (CM présentiel)		15		15			CC	EET	3
UE7	Préparations et conditionnement 1		30					CC	EET	3
UE8	Projet Tutoré (3h CM présentation + 1h encadrement / étudiant) (distanciel)				3			EET	EET	10

	Deuxième semestre	CFA			Fac			Nature de l'évaluation Session 1	Nature de l'évaluation Session 2	ECTS
		CM	ED	TP	CM	ED	TP			
UE1	Anglais					8		EET EOT	EOT	1
	Communication						2	VAL NON ÉVAL	VAL NON ÉVAL	
UE2	Anatomie, Physiologie, (capsule vidéo asynchrone) Pathologie, Pharmacologie 1		32		18			CC	EET	5
UE3	Microbiologie, pathologie infectieuse		50					CC	EET	5
UE4	Dispensation officinale et pharmacie clinique 1		30					CC	EET	3
UE5	Réglementation du travail		20					CC	EET	2
UE6	Toxicologie et Toxicomanie		10		10			CC	EET	2
UE7	Préparations et conditionnement 2		20					CC	EET	2
UE8	Stage				3			VAL	VAL	10

*VAL : validation de stage sans note

1.2. Organisation de la 2ème année (DEUST 2)

	Troisième semestre	CFA			Fac			Nature de l'évaluation Session 1	Nature de l'évaluation Session 2	ECTS
		CM	ED	TP	CM	ED	TP			
UE1	Anglais/Communication Par groupe de 25 en anglais et 12 en com.					10		CC	EOT	2
	Communication						10			
UE2	Dispensation officinale et pharmacie clinique 2		10					CC	EET	1
UE3	Biochimie métabolisme		30					CC	EET	3
UE4	Pathologie, Pharmacologie 1		60					CC	EET	6
UE5	Pharmacotechnie 2		40					CC	EET	4
UE6	Immunologie, biothérapie : UFR		35		5			CC	EET	4
UE8	Projet Tutoré (3h CM présentation + 1h encadrement / étudiant) Soutenances stage (oral par étudiant présentiel)				3			EET	EET	10

	Quatrième semestre	CFA			Fac			Nature de l'évaluation Session 1	Nature de l'évaluation Session 2	ECTS
		CM	ED	TP	CM	ED	TP			
UE1	Anglais					10		CC	EOT	2
	Communication						10			
UE2	Dispensation officinale et pharmacie clinique 2; initiation à la recherche clinique cm présentiel UFR		30		10			CC	EET	4
UE3	Pathologie, Pharmacologie 2		50					CC	EET	5
UE4	Phytothérapie et pharmacognosie et botanique et dispositifs médicaux		30					CC	EET	3
UE5	Gestion des stocks, management et comptabilité, démarche qualité		30					CC	EET	3
UE6	Informatique et culture numérique				10			CC	EET	1
UE7	Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU)					21		CC	EET	2
UE8	Projet Tutoré (3h CM présentation + 1h encadrement / étudiant) Soutenances stage (oral par étudiant présentiel)							VAL	VAL	10

2. Cours et enseignements dirigés

La présence au cours et aux enseignements dirigés est obligatoire. Par conséquent, les étudiants doivent être présents et arriver à l'heure fixée à toutes les séances organisées dans chaque série de cours ou d'enseignements dirigés. Toute absence ou tout retard non justifié entraîne automatiquement la non-validation de cet enseignement à la première session.

Il peut être toléré, à titre exceptionnel, une absence ou un retard non justifié, qui pourra alors être compensée par un travail personnel de l'étudiant.

3. Organisation des examens et contrôle des connaissances

L'inscription annuelle à l'Université tient lieu d'inscription aux examens.

Le contrôle des connaissances et aptitudes s'effectue lors de la 1^{ère} session d'examens sous la forme d'épreuves de contrôle continu (au moins 2 épreuves par UE) sous forme écrite ou orale. Une 2^{ème} session (rattrapage) est organisée dans un délai minimum de 15 jours après la publication des résultats de la 1^{ère} session sous la forme d'examen écrit ou oral terminal.

Les épreuves écrites sont toujours anonymes.

Un étudiant se présentant en retard à une épreuve peut être admis à composer si ce retard n'excède pas 15 minutes après le début de l'épreuve. Il ne bénéficie dans ce cas d'aucun délai supplémentaire pour remettre sa copie.

Un étudiant ne pourra quitter la salle avant un temps de 15 minutes après le début de l'épreuve, même s'il rend copie blanche.

Tout mode de communication avec l'extérieur est interdit. La découverte pendant une épreuve d'examen de tout matériel de communication (téléphone portable ou autre) même éteint entraînera sa saisie immédiate par les surveillants de l'épreuve. Des poursuites pourront être engagées par le Président de l'Université à l'encontre de l'étudiant concerné. Dans cette éventualité, le matériel saisi sera transmis au service des affaires juridiques pour être présenté à la section disciplinaire.

Sauf indication contraire, l'utilisation de tous supports de cours est interdite.

L'utilisation des calculatrices est autorisée dans certaines matières, sous réserve de l'accord du responsable de la matière et que la calculatrice serve à des fins exclusives de calculs et pour l'usage d'un seul candidat. La liste exhaustive des calculatrices sera communiquée aux étudiants.

Le calendrier des épreuves écrites et/ou orales et de contrôle continu est exclusivement communiqué par affichage au moins 15 jours avant le début de la session des examens. Cet affichage tient lieu de convocation.

6. Gestion des absences aux examens terminaux et aux contrôles continus

En cas d'absence injustifiée à un contrôle continu, l'étudiant sera noté ABI (absence injustifiée) au contrôle continu, donc ne pourra pas valider l'UE, ni la 1^{ère} session de l'année.

En cas d'absence justifiée à un contrôle continu, l'étudiant doit déposer un justificatif auprès de la scolarité dans un délai de 48 heures. Le responsable de la matière se prononcera alors pour proposer une épreuve de substitution.

Si l'étudiant est absent à un examen de la 1^{ère} session, il peut se présenter à la 2^{ème} session.

En cas d'absence justifiée à une (des) épreuve(s) de la 2^{ème} session, le directeur du département Pharmacie peut décider de façon exceptionnelle de conserver la note obtenue à la même épreuve de la 1^{ère} session ou d'organiser une épreuve spéciale de rattrapage pour cet étudiant. La justification d'absence doit alors être fournie à la scolarité dans un délai de 48 heures après l'épreuve.

7. Validation des enseignements

7.1. Validation des UE

Pour chacune des UE, les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par des épreuves organisées par un Contrôle Continu (CC).

Lors de l'évaluation des connaissances et aptitudes d'un étudiant, une note est attribuée à chaque épreuve (épreuve théorique écrite ou orale, contrôle continu, épreuve pratique, réalisation d'exposé et/ou de rapport écrit). Cependant, certains modules d'enseignement ne comportant qu'un très faible nombre d'heures de travaux pratiques, la note de travaux pratiques pourra être intégrée à la note d'épreuve théorique.

Les modalités des épreuves pratiques sont définies par le responsable de l'enseignement pratique correspondant, en concertation avec le responsable de l'enseignement théorique. La notation peut porter sur un contrôle continu sur chaque manipulation ou groupe de manipulations et/ou sur des épreuves régulièrement organisées en vue de la notation pendant la durée des travaux pratiques.

Une UE est constituée d'une ou de plusieurs matières, elles-mêmes donnant lieu à une ou plusieurs épreuves théoriques et/ou pratiques. La note d'une UE est égale à la somme des notes des épreuves de cette UE.

Une UE est validée dès lors que l'étudiant a obtenu une note d'UE supérieure ou égale à 10/20.

Le diplôme de licence professionnelle est décerné aux étudiants ayant obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE ~~théorique et pratique, y compris le projet tutoré et le stage,~~ et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage (double moyenne)

L'étudiant conserve pour la 2^{ème} session les UE validées lors de la 1^{ère} session.

Une UE validée est définitivement acquise. Elle ne peut être passée à nouveau par l'étudiant même en vue d'améliorer sa note.

Si un étudiant a une note globale inférieure à 10/20, la non validation de l'année à la première session conduit l'étudiant à repasser à la 2^{ème} session toutes les UE non validées.

Dans les UE non validées que l'étudiant doit repasser à la 2^{ème} session, il doit repasser toutes les épreuves théoriques et ou pratiques dont la note est inférieure à 10/20.

Les notes égales ou supérieures à 10/20 sont maintenues de la 1^{ère} à la 2^{ème} session. Cependant, dans une UE non validée où il y a plusieurs matières, un étudiant peut demander à repasser une épreuve à laquelle il a obtenu la moyenne à la 1^{ère} session. Dans ce cas, l'étudiant doit en faire la demande par écrit au moins 15 jours avant l'examen de la 2^{ème} session auprès du service de la scolarité.

La note de la 2^{ème} session se substitue à celle de la 1^{ère} session même si elle est inférieure.

La 2^{ème} session d'une épreuve de travaux pratiques peut, sur décision du responsable des travaux pratiques de la matière, se faire soit sous forme d'une épreuve pratique, soit sous forme d'une épreuve écrite ou orale portant sur les travaux pratiques à repasser. Les étudiants seront informés des changements de modalités au moins 15 jours avant l'épreuve.

7.2. Validation de l'année

La somme des notes obtenues aux différentes UE au cours de l'année universitaire constitue la note globale de l'année.

Pour valider la formation de l'année, l'étudiant doit avoir obtenu au moins la moyenne (10/20) à la note globale de l'année, par validation des UE directement ou par compensation, et aucune note éliminatoire.

Les mentions sont attribuées selon les modalités suivantes :

10/20 ≤ note de l'année < 12/20	mention passable
12/20 ≤ note de l'année < 14/20	mention assez-bien
14/20 ≤ note de l'année < 16/20	mention bien
16/20 ≤ note de l'année	mention très-bien

8. Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU)

L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU niveau 2 initial) est obligatoire pour tous les étudiants. La formation est assurée en 2^{ème} année par des professionnels de santé agréés du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU). La durée de la formation correspond à 21 heures d'enseignement pratique

La validation d'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) est basée sur l'évaluation pratique des gestes et comportements d'urgence par l'étudiant. Elle ne peut être obtenue qu'en cas de présence de l'étudiant à toutes les séances de formation.

La validation d'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) est indépendante de la validation des autres épreuves. Cette attestation est valable pour une durée maximale de 4 années.

Les étudiants ne se présentant pas aux enseignements de formation aux gestes et soins d'urgence organisés par la Faculté devront acquérir par eux-mêmes cette attestation (AFGSU niveau 2) auprès d'un organisme formateur et la faire valider auprès du service scolarité.

Présidence**Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

DEPE

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

secretariatcfvu@univ-rouen.fr**CFVU****29 septembre 2023 - URN****Décision n°CFVU-2023-19**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 26 votants, dont 9 membres représentés.

Motion pour la reconnaissance des absences en cas de règles douloureuses

➤ Vu la motion annexes

Approbation de la motion pour la reconnaissance des absences en cas de règles douloureuses

Pour	26
Contre	0
Abstention	0
NPPV	0

La CFVU approuve la motion pour la reconnaissance des absences en cas de règles douloureuses

Fait à Rouen, le 29 septembre 2023

Le président de l'Université de Rouen Normandie


Laurent YON

Motion pour la Reconnaissance des Absences Justifiées en Cas de Règles Douloureuses

Le Conseil d'Administration, conscient de l'importance de garantir des conditions de vie et d'études équitables pour l'ensemble des étudiantes et étudiants, prend en considération les difficultés que peuvent engendrer les règles douloureuses chez un grand nombre de personnes.

Considérant que les règles douloureuses peuvent provoquer des douleurs physiques, des inconforts et des perturbations qui impactent la santé, le bien-être et la capacité de concentration des étudiantes,

Sachant que ces problèmes peuvent parfois nécessiter des soins médicaux et le repos comme moyen de soulagement,

Conscient du fait que la société doit adopter une approche inclusive en reconnaissant les réalités et les besoins spécifiques de chacun, sans stigmatisation ni discrimination,

Décide ce qui suit :

1. Reconnaître les règles douloureuses comme une cause légitime d'absence justifiée pour les étudiantes et étudiants.
2. Permettre aux étudiantes et étudiants de bénéficier d'absences justifiées pour une durée adéquate lors de périodes de règles douloureuses.
3. Encourager la communication ouverte et bienveillante entre les étudiantes et étudiants, les enseignants et l'administration, pour permettre des arrangements académiques appropriés en cas d'absences liées aux règles douloureuses.
4. Sensibiliser la communauté universitaire à la réalité des règles douloureuses, aux impacts sur la vie quotidienne et à la nécessité d'adopter des mesures de soutien adéquates.

En adoptant cette motion, le Conseil d'Administration affirme son engagement envers l'équité, le respect et le bien-être de tous les membres de notre communauté universitaire.

Fait à [Lieu], le [Date]

[Nom et Signature du Membre de l'Assemblée]